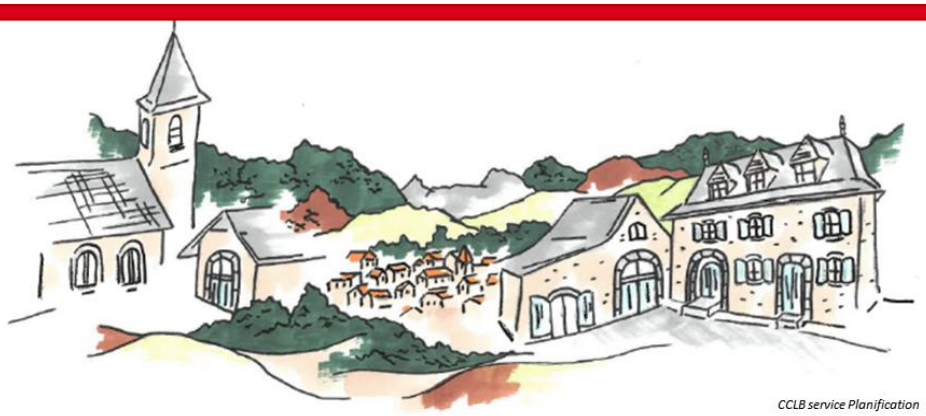
ARTELIA
Passion & Solutions

Maite FOURCADE PAYS PAYSAGES
paysagiste dplg pays.paysages@wanadoo.fr
19 place de la moutète 64300 orthez 0559672621

systémys



CCLB service Planification

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

TERRITOIRE OUEST

PIECE 5.B : Annexes sanitaires

5.B.4 Etudes de sols/ assainissement non collectif

Approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 5 février 2026

Luysenbéarn
communauté de communes

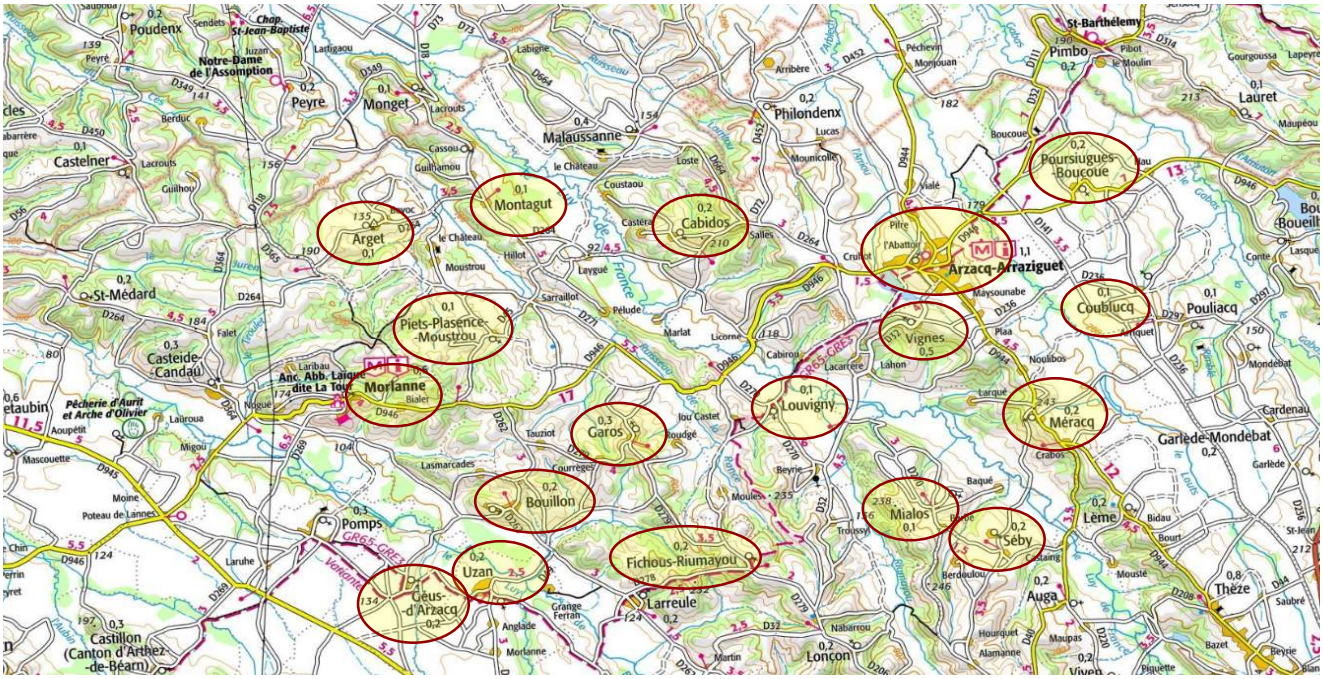
Bureau d'études
Bureau d'études
Environnement
Environnement

M.P.E.
Bizens
64 300 Baigts de Béarn
06-83-78-47-41
info-mpe@orange.fr
www.mpe64.com

Eaux40
SYNDICAT DES EAUX
DU MARSEILLON ET DU TURSAN

Luysenbéarn
communauté de communes

ETUDES ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



n° d'étude MPE	4-64-24 / ANCc 2
Date de réalisation :	Mai à Juillet 2024
Date de remise du dossier :	mercredi 11 septembre 2024
Opérateur : Emmanuel PARENT	*signature*

Sommaire

- OBJECTIF DE L'ETUDE 3
- CADRE REGLEMENTAIRE 3
- PRINCIPE DE BASE DU DISPOSITIF 3
- CARACTERISTIQUES DES SITES 4
  - → LOCALISATION DES SITES 4
  - → GEOLOGIE DES SITES 4
  - → RESEAU HYDROGRAPHIQUE 4
  - → HYDROGEOLOGIE 5
  - → PENTES 5
  - → SOLS 5
  - → PERMEABILITES 5
  - → CAPACITES EPURATOIRES 5
  - → CAPACITES D'INFILTRATION 5
- CHOIX DES SOLUTIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 6
  - → PRINCIPES GENERAUX 6
  - → RAPPELS REGLEMENTAIRES 7
  - → DISTANCES D'ISOLEMENT DES EQUIPEMENTS 9
- PRESENTATION DES RESULTATS 10

- **Synthèse des résultats** 11

- **Fiches descriptives des sites étudiés** 12

OBJECTIF DE L'ETUDE

Dans le but de mieux appréhender son évolution et son urbanisation, la communauté de communes des LUY en BEARN élabore actuellement son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (secteur Ouest). Concernant l'assainissement des eaux usées, une partie importante du territoire communal est inscrit en zone d'Assainissement Non Collectif (ANC).
Compte tenu des contraintes imposées sur l'assainissement non collectif et plus particulièrement sur le rejet éventuel de ces dispositifs, la commune souhaite connaître la faisabilité et l'acceptabilité réelle des techniques d'assainissement non collectif sur des parcelles susceptibles d'être inscrites en zone constructible du PLUi.

L'étude présentée ici consiste donc à identifier la faisabilité des techniques d'assainissement non collectif sur plusieurs sites.

CADRE REGLEMENTAIRE

⇨ loi sur l'eau de 2006

Elle impose aux communes de prendre en charges les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif par l'intermédiaire du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) obligatoire à compter au 31 décembre 2005.

La réalisation d'un diagnostic des installations est obligatoire avant le 31 décembre 2012 et la mise aux normes des installations défaillantes est imposée dans les 4 années qui suivent ce diagnostic.

⇨ circulaire du 22 mai 1997 du minsitère de l'environnement

Elle apporte des précisions en matière de contrôle et d'entretien des dispositifs.

⇨ arrêtés du 7 septembre 2009 et du 7 mars 2012

Ils fixent les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectifs pour assurer leur compatibilité avec les exigences de la santé publique et de l'environnement. **Le système d'assainissement ne doit pas générer de pollution des eaux ou de risques sanitaires.**
L'évacuation des eaux traitées par infiltration dans le sol reste la filière prioritaire et le rejet vers le milieu hydraulique superficiel doit rester exceptionnel.

⇨ arrêté préfectoral du 26 mai 2011 (Pyrénées Atlantiques)

Il impose des contraintes particulières aux éventuels rejets des systèmes d'assainissement non collectif et en particulier de s'effectuer dans des **milieux hydrauliques permanents.** Il demande également des **contrôles** adaptés de ces rejets.
Il n'est pas applicable aux constructions existantes ou aux terrains bénéficiant d'un permis d'aménager, d'un permis de construire ou d'un certificat d'urbanisme en état de validité à la date de sa publication.

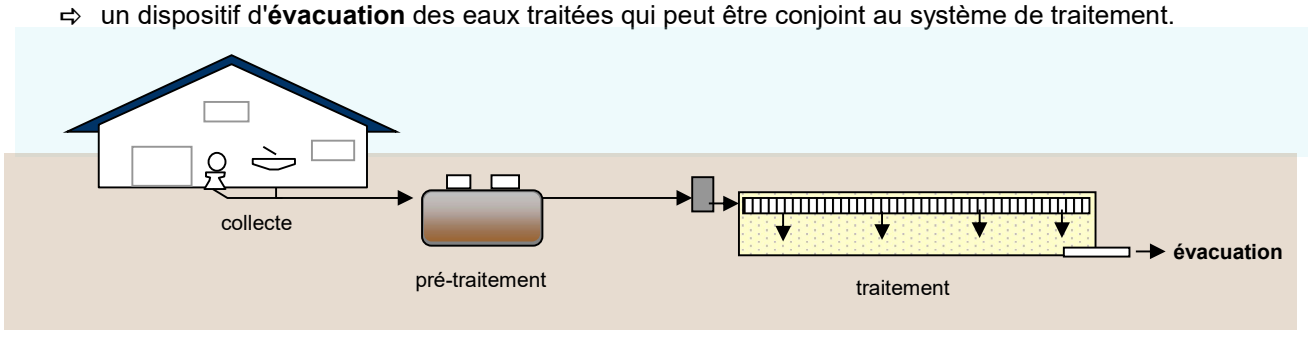
⇨ DTU 64-1

Ce n'est pas un texte réglementaire mains une **norme d'application** contenant des schémas de principes des filières réglementaires.

PRINCIPE DE BASE DU DISPOSITIF

La filière doit comporter :

- ⇨ un système de collecte
- ⇨ un dispositif de **pré-traitement** anaérobie
- ⇨ un dispositif de **traitement** qui assure l'épuration des eaux
- ⇨ un dispositif d'**évacuation** des eaux traitées qui peut être conjoint au système de traitement.

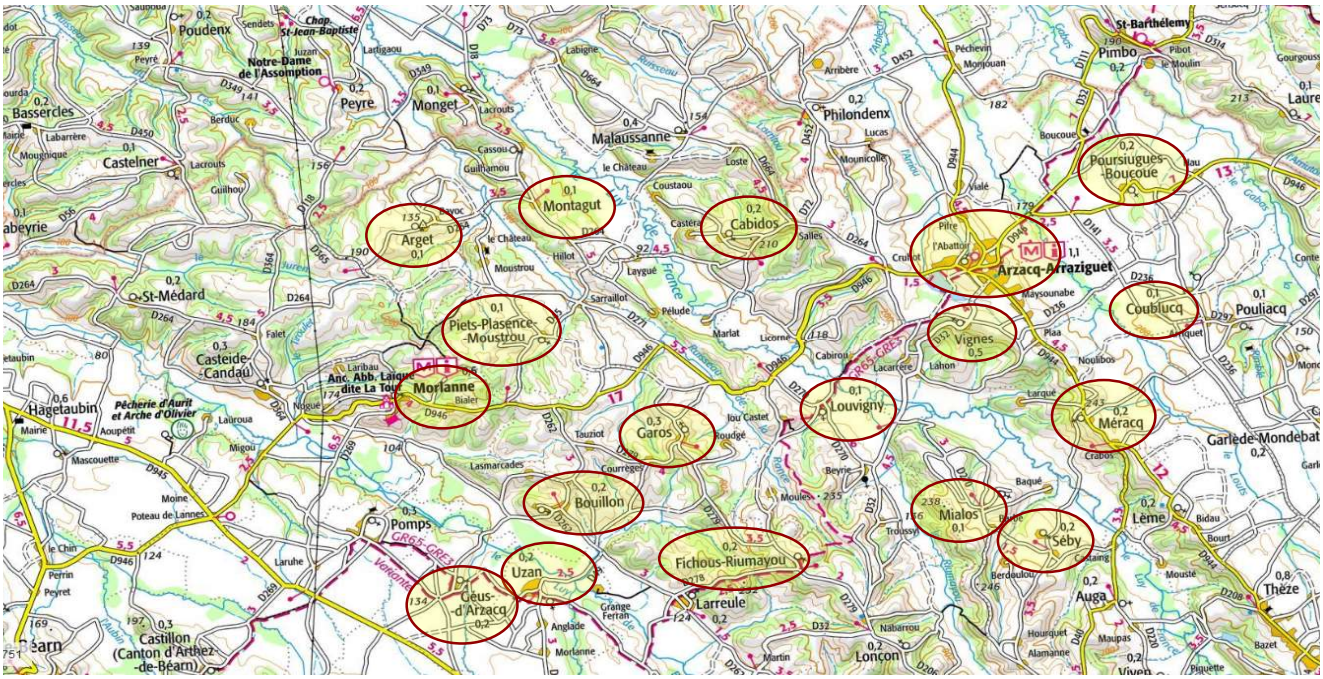


CARACTERISTIQUES DES SITES

LOCALISATION DES SITES

Les sites ont été identifiés par les élus et les acteurs du projet, tous situés sur des zones déjà ubanisées et présentant des "dents creuses".

Ils sont tous situés dans des secteurs actuellement classées en Zone d'Assainissement Non Collectif.



GEOLOGIE DES SITES : données BRGM - Feuille d'Hagetmau / Arthez de Béarn

- Le secteur s'étend au Sud de la limite méridionale de la région naturelle des Landes de Gascogne. Elle prend en compte les premiers contreforts vallonnés de la Chalosse.
- Les terrains affleurants couvrent un large éventail stratigraphique grâce à une structure anticlinale voisine d'un phénomène diapirique. Les couches les plus anciennes, environ 195 millions d'années, sont représentées par une sédimentation triasique. Il faut ensuite remonter jusqu'aux environs de 100 millions d'années pour rencontrer les carbonates du sommet du Crétacé inférieur, les apports se poursuivant ensuite jusqu'aux époques récentes du Pliocène et du Quaternaire.

- La majorité des terrains affleurants appartient aux séries argilo-carbonatées ou détritiques des molasses d'Aquitaine, aux dépôts à sables et galets des Sables fauves et aux larges bandes de matériaux alluvionnaires qui prennent la zone en écharpe.
- La zone sert de glacis aux apports pyrénéens. C'est ainsi que vont se succéder : Sables fauves, Glaises bigarrées et nappes pliocènes, recoupés au Quaternaire par des terrasses particulièrement développées.

RESEAU HYDROGRAPHIQUE

- Le drainage hydrographique est assuré suivant des directions de vallées sensiblement SE-NW. Les principaux cours d'eau (Luy du Béarn, Luy de France, Louts, Gabas, Bas, Baziou, Bahus) sont tous tributaires de la rive gauche de l'Adour. Les vallées s'encaissent d'environ 50 à 60 m par rapport aux interfluves en plateaux qui culminent entre 120 et 200 m.
- le réseau hydrographique secondaire est assez marqué et les côteaux largement drainés par des fossés et fonds de combe encaissés. Ce réseau secondaire connait des étiages sévères avec des à sec fréquents, les ruisseaux à écoulement permanent sont de fait assez rares à proximité des zones de construction.

HYDROGEOLOGIE

- Nappes pliocènes. Ces nappes perchées sont drainées naturellement, au toit des Glaises bigarrées, à cause de leur position haute au flanc des interfluves. **Elles ne possèdent que de faibles capacités aquifères.**
- Nappe des Sables fauves. Le drainage du réservoir que constitue la formation des Sables fauves s'effectue naturellement au contact avec les molasses sous-jacentes imperméables. Certaines des multiples sources qui jalonnent ce contact, sont captées.
- Nappes alluviales. Alimentées par les cours d'eau, ces nappes font l'objet de captages à usages agricoles car, non protégées au toit, elles sont susceptibles de recueillir toutes les pollutions (en particuliers nitrates et écoulements de lisiers).
- Nappes profondes. Les réservoirs aquifères profonds peuvent être divisés en quatre grands systèmes : Éocène inférieur, Paléocène, Crétacé supérieur, Jurassique.

PENTES

- pentes variées en fonction de la localisation des sites.
- pentes de versant moyennes à fortes depuis les lignes de crêtes.

2%	5%	10%	15%	20%	
Très Faible	Faible	Moyenne -	Moyenne +	Forte	Très Forte

SOLS

- Sur les versants molassiques ou de colluvions molassiques s'organisent des sols calcicoles de type sol brun calcique présentant une texture argilolimoneuse à argilo-sableuse.
- Sur les nappes pliocènes et les Glaises bigarrées se développent des sols bruns pouvant, en fonction de leur charge graveleuse, subir quelques lessivages. La texture varie entre un limon argilo-sableux et un sable argilo-limoneux. Ces sols sont en général bien drainés.
- Les surfaces à Sables fauves produisent des sols bruns à texture variable en fonction de l'épaisseur des limons colluviaux qui les recouvrent.
  Généralement limono-sableux à sablo-argileux, ils sont bien drainés.

PERMEABILITES

- Les perméabilités ont été mesurées par des tests PORCHET à niveau constant. La période de mesure (juin-juillet 2024) s'est déroulée après un printemps pluvieux et un hiver fortement arrosé.
- Les profondeurs des mesures de perméabilité ont été adaptées selon le profil pédologique rencontré.
  - dans les sols présentant des caractéristiques favorables à la mise en œuvre de tranchées d'épandage (sols épais, non hydromorphes, bien aérés) les mesures ont été placées entre 0,6 et 0,8 m de profondeur (profondeur de base des tranchées).
  - dans les sols présentant des caractériques plus défavorables à l'infiltration, les mesures ont été placées plus en surface (0,3 à 0,6 m), dans les horizons plus organiques et plus aérés, plus favorables à la mise en oeuvre de dispositifs de dispersion d'eaux usées traitées.
- Les perméabilités mesurées sont globalement faibles, de fait peu favorables à une évacuation par infiltration. Des secteurs plus favorables (k>10 mm/h) permettent la mise en œuvre de système de dispersion.

CAPACITES EPURATOIRES

- Elles sont très majoritairement insuffisantes avec des sols globalement peu épais, peu aérés, régulièrement engorgés, faiblement riches en matière organique. L'épuration par le sol en place est une technique rarement préconisée sur le secteur d'études.

CAPACITES D'INFILTRATION

- Elles sont faibles à moyennes. Pour limiter les rejets, les systèmes de dispersion d'eaux traitées nécessitent généralement des surfaces importantes. Des sites sont inaptes à l'infilration et imposent un rejet dans un milieu hydraulique superficiel.

CHOIX DES SOLUTIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

PRINCIPES GENERAUX

Le choix d'une technique d'assainissement non collectif est fonction de différents facteurs et plus particulièrement :
- de la capacité du sol à l'épuration (besoin d'un sol épais et bien aéré),
- de la capacité du sol à infiltrer les eaux usées traitées (perméabilité > 10 mm/h)
- de la surface disponible,
- de la pente du terrain,
- des activités et usages présents à l'aval de la parcelle d'implantation.

Si le sol n'est pas en capacité d'infiltrer les eaux usées traitées, **la solution s'oriente vers un rejet dans un milieu hydraulique superficiel (fossé, pluvial, ruisseau,…).**

Néanmoins, ce rejet est soumis à l'autorisation du propriétaire-gestionnaire de ce milieu et peut donc être refusé. **Il convient également de ne pas multiplier les rejets sur des exutoires sensibles au risque de dégrader ces milieux avec des apports d'eaux usées insuffisament traitées.**

De fait, en cas d'impossibilité d'infiltration et en absence d'autorisation de rejet au milieu hydraulique superficiel, la mise en oeuvre d'un assainissement non collectif peut s'avérer impossible et le terrain être déclaré inconstructible.

Toutes les nouvelles constructions qui le pourront devront mettre en œuvre une technique d'infiltration des eaux usées traitées sur la parcelle d'implantation.

Pour cette infiltration, il est d'usage de distinguer deux cas :

⇨ Les terrains dont le sol présente des capacités épuratoires satisfaisantes et des capacités d'infiltration suffisantes pour mettre en œuvre un système combiné de traitement et d'évacuation des eaux usées, via des **tranchées d'épandage**.

⇨ Les terrains dont le sol ne présente pas des capacités épuratoires satisfaisantes et/ou des capacités d'infiltration suffisantes pour mettre en œuvre des tranchées d'épandage et pour lesquels le **traitement sera réalisé "hors sol"**, les eaux traitées étant évacuées par infiltration dans une **aire de dispersion dissociée** (tranchées de dispersion, noues, talus végétalisé, irrigation souterraine de végétaux...).

Cette seconde solution technique peut également être mise en œuvre dans le cas n°1. Elle permet de réduire la surface d'implantation mais est généralement plus coûteuse.

Ces deux cas sont explicités dans la réglementation en vigueur :

RAPPELS REGLEMENTAIRES

Ce que disent les arrêtés du 7 septembre 2009 et du 7 mars 2012.

SECTION 1 : Installations avec traitement par le sol en place ou par un massif reconstitué

Article 6

Les eaux usées domestiques sont traitées par le sol en place au niveau de la parcelle de l'immeuble, au plus près de leur production, selon les règles de l'art, lorsque les conditions suivantes sont réunies :

		application au cas étudié
a) La surface de la parcelle d'implantation est suffisante pour permettre le bon fonctionnement de l'installation d'assainissement non collectif ;	⇨	**oui** **parcellaire non découpé à ce jour**
b) La parcelle ne se trouve pas en terrain inondable, sauf de manière exceptionnelle ;	⇨	**oui**
c) La pente du terrain est adaptée ;	⇨	**oui**
d) L'ensemble des caractéristiques du sol doivent le rendre apte à assurer le traitement et à éviter notamment toute stagnation ou déversement en surface des eaux usées prétraitées ; en particulier, sa perméabilité doit être comprise entre 15 et 500 mm/h sur une épaisseur supérieure ou égale à 0,70 m ;	⇨	**variable** **sol parfois trop peu épais et perméabilité < 10 mm/h sur les sols locaux**
e) L'absence d'un toit de nappe aquifère, hors niveau exceptionnel de hautes eaux, est vérifiée à moins d'un mètre du fond de fouille.	⇨	**oui** **pas de nappe aquifère sur les sites étudiés** **mais nappe perchées assez fréquentes**

Les études de sol et les mesures de perméabilité ont donc eu pour but d'identifier les capacités d'infiltration dans les sols en place. Ils ont été réalisés en période humide et de nappe haute.

Pour les sites qui ne respectent pas conditions réglementaires présentées ci-dessus, les solutions d'évacuation sont réglementairement définies :

Ce que disent les arrêtés du 7 septembre 2009 et du 7 mars 2012 :

Chapitre III : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES MINIMALES APPLICABLES A L'EVACUATION

SECTION 1 : CAS GENERAL : EVACUATION PAR LE SOL

Article 11

Les eaux usées traitées sont évacuées, selon les règles de l'art, par le sol en place sous-jacent ou juxtaposé au traitement, au niveau de la parcelle de l'immeuble, afin d'assurer la permanence de l'infiltration, si sa perméabilité est comprise entre 10 et 500 mm/h.

Les eaux usées traitées, pour les mêmes conditions de perméabilité, peuvent être réutilisées pour l'irrigation souterraine de végétaux, dans la parcelle, à l'exception à l'exception de l'irrigation de végétaux utilisés pour la consommation humaine et sous réserve d'absence de stagnation en surface ou de ruissellement des eaux usées traitées ;

➪ **Cette solution est à envisager dans les sols ayant une perméabilité comprise entre 10 et 500 mm/h.**
UNE PARTIE DES SITES ETUDIES

SECTION 2 : CAS PARTICULIERS : AUTRES MODES D'EVACUATION

Article 12

Dans le cas où le sol en place sous-jacent ou juxtaposé au traitement ne respecte pas les critères définis à l'article 11 ci-dessus, les eaux usées traitées sont drainées et rejetées vers le milieu hydraulique superficiel après autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur, s'il est démontré, par une étude particulière à la charge du pétitionnaire, qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable.

➪ **Rejet à envisager si aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable et si le point de rejet est autorisé.**
UNE PARTIE DES SITES ETUDIES

Article 13

Les rejets d'eaux usées domestiques, même traitées, sont interdits dans un puisard, puits perdu, puits désaffecté, cavité naturelle ou artificielle profonde.

En cas d'impossibilité de rejet conformément aux dispositions des articles 11 et 12, les eaux usées traitées conformément aux dispositions des articles 6 et 7 peuvent être évacuées par puits d'infiltration dans une couche sous-jacente, de perméabilité comprise entre 10 et 500 mm/h, dont les caractéristiques techniques et conditions de mise en œuvre sont précisées en annexe 1.

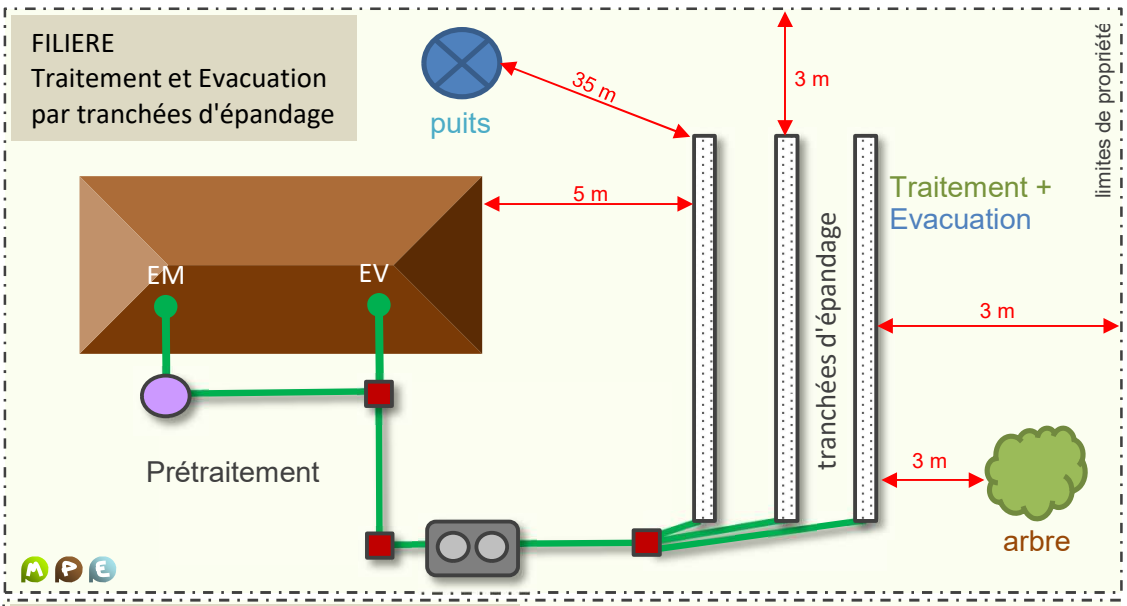
Ce mode d'évacuation est autorisé par la commune, au titre de sa compétence en assainissement non collectif, en application du III de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales sur la base d'une étude hydrogéologique sauf mention contraire précisée dans l'avis publié au Journal Officiel de la République française conformément à l'article 9 ci-dessus.

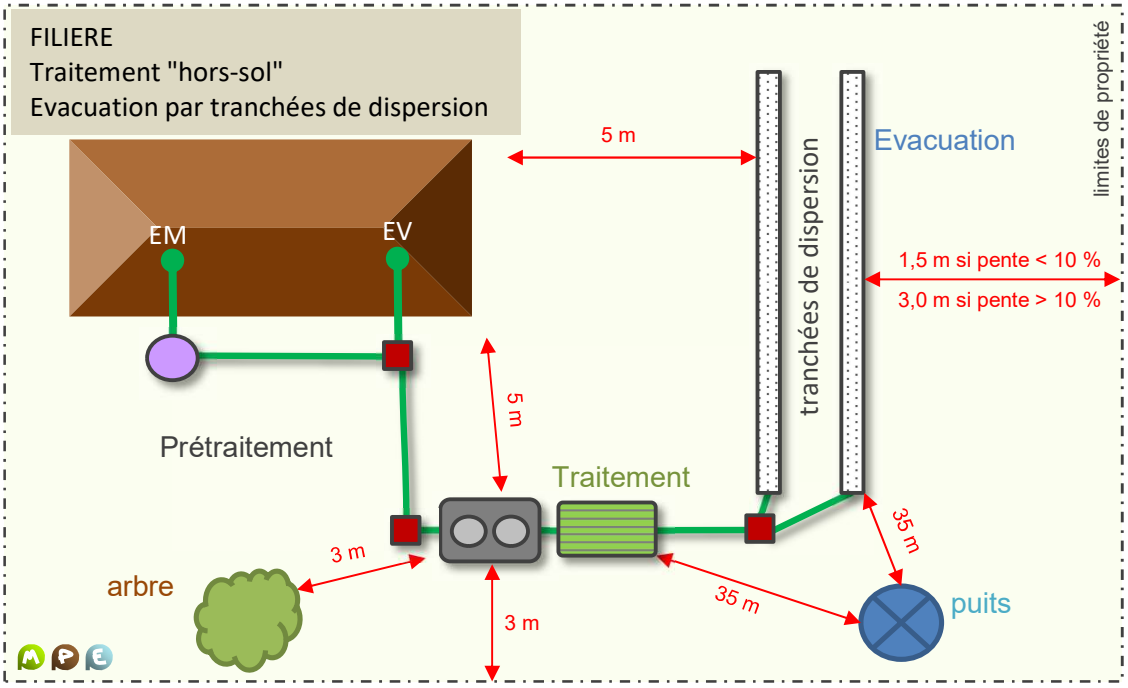
➪ **solution non conseillée localement.**
➪ **sous sol trop peu perméable et autres solutions possibles.**

DISTANCES D'ISOLEMENT DES EQUIPEMENTS

Le dispositif doit être placé de façon à garantir son bon fonctionnement et limiter les risques de nuisances et de pollution.

bac dégraisseur	directement à la sortie des eaux ménagères - maximum 2 m		
fosse toutes eaux	5 m des ouvrages fondés mais pas trop éloignée de l'habitation (maximum 10 m conseillé)		
dispositif de traitement (réglementation)	habitation	⇨	5 m minimum
	limite de propriété	⇨	3 m minimum
	puits pour l'alimentat° en eau potable	⇨	35 m minimum
	végétation hautes (arbres)	⇨	3 m minimum
dispositif de dispersion *préconisations MPE*	habitation	⇨	5 m minimum
	limite de propriété	⇨	1,5 m minimum si pente vers l'aval < 10 %
		⇨	3,0 m minimum si pente vers l'aval > 10 %
	puits pour l'alimentat° en eau potable	⇨	35 m minimum
	végétation hautes (arbres)	⇨	2 m minimum





PRESENTATION DES RESULTATS

Nous donnons dans les fiches ci-après le résultats des études, mesures et observations menés sur les pacelles. La fiche type est la suivante :

Type ← nom de la commune

référence cadastrale → ZB 520



N°	Prof m	K mm/h
1	0,40	18,0
2	0,55	13,0
3		

Contraintes	Observations mesures		
surface	indiquée si connue ou faible/moyenne/importante ou nb de lots envisagés		
inondabilité	oui / non		
pente	faible < 5 % < moyenne < 15 % < forte		
géologie	substrat géologique : carte BRGM Hagetmau		
pédologie	descriptif sommaire MPE		
épuration	capacité définie par MPE : FAIBLE / MOYENNE / FORTE		
infiltration	FAIBLE / MOYENNE / FORTE	⇨ K retenue :	données MPE
nappe	présence nappe phréatique ou nappe perchée		

Filières	Tranchées Filtrantes	Traitement + Dispersion	Rejet
Faisabilité :	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON

Risques Amont	présence d'un apport d'eau éventuel depuis l'amont
Risques Aval	activité particulière à l'aval du site (habitation, chemin, source,…)
Voisinage	proximité
Puits AEP	puits déclaré pour l'alimentation en eau potable dans les 35 m
Réseaux	réseaux enterrés identifiés (AEP - Elec - Fibre - Gaz - …)
Exutoire disponible	**fossé ouvert, réseau pluvial busé, ruisseau, rivière,...**

Préconisations Observations	Observations MPE lié au site, aux contraintes éventuelles d'implantation d'une filière d'assainissement non collectif

Bureau d'études
Bureau d'études

Environnement
Environnement

M.P.E.
Bizens
64 300 Baigts de Béarn
06-83-78-47-41
info-mpe@orange.fr
www.mpe64.com

Eaux40
SYNDICAT DES EAUX
DU MARSEILLON ET DU TURSAN

Luysenbéarn
communauté de communes

ETUDES ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Synthèse des résultats

n° d'étude MPE **4-64-24 / ANCc 2**

COMMUNES	SECTEUR	Type opération	Référence cadastrale	FILIERES ENVISAGEABLES		
				Tranchées Filtrantes	Traitement + Dispersion	Traitement + Rejet
ARGET	Secteur 1 - 0,71 ha	Env. 5 logements Maisons individuelles	A 775, A 777, 785	NON	OUI	OUI
	Secteur 2 -0,11 ha	Env. 1 logement Maison individuelle	A 658	NON	OUI	OUI
	Secteur 3 - 0,13 ha	Env. 1 logement Maison individuelle	A 218	NON	OUI	OUI
ARZACQ	secteur 5 - 0,15 ha	Env. 1 logement Maison individuelle	C 125	NON	OUI	OUI
BOUILLON	Secteur 3 - 0,12 ha proche ancienne mairie	Env. 1 logement Maison individuelle	A 590	NON	OUI	OUI
CABIDOS	Secteur 1 - 0,54 ha	Env. 4 logements Maisons individuelles	A437	NON	OUI	OUI
	Secteur 2 - 0,29 ha	Env. 2 logements Maisons individuelles	A 393	NON	OUI	OUI
	Secteur 3 - 0,16 ha	Env. 1 logement Maison individuelle	B 374	NON	OUI	OUI
COUBLUCQ	Secteur 1 - 0,89 ha	Env. 5 logements Maisons individuelles	A 231, A 568	NON	OUI	OUI
	Secteur 2 - 0,11 ha	Env. 2 logements Maison individuelle ou 2	A 541	NON	OUI	OUI
FICHOUS RIUMAYOU	Secteur 1 - 0,89 ha	Env. 6 logements Maisons individuelle	A 593	NON	OUI	OUI
	Secteur 2 - 0,15 ha	Env. 1 logement Maison individuelle	A 815	NON	OUI	OUI
	Secteur 3 - 0,45 ha	Env. 2 logements Maisons individuelles	A 765, A 792	NON	OUI	OUI
	Secteur 4 - 0,14 ha	Env. 1 logement Maison individuelle	A 544, A 545	NON	OUI	OUI
GAROS	Secteur 1 - 0,47 ha	Env. 3 logements Maisons individuelle et juemlées	A 1365, A 1382, 1383	NON	OUI	OUI
	Secteur 2 - 0,28 ha entrée de bourg	Env. 2 logements Maisons individuelle et juemlées	A 1121	NON	OUI	OUI
	Secteur 4 - 0,15 ha	Env. 1 logement Maison individuelle	B 760	NON	OUI	OUI
	Secteur 5 - 0,2 ha hameau	Env. 1 logement Maison individuelle	A 1115 A334p	NON	OUI	OUI
GEUS d'ARZACQ	Secteur 1 - 0,72 ha	Env. 5 logements Maisons individuelles	A 191 , A 193	NON	OUI	OUI
	Secteur 2 - 0,75	Env. 6 logements Maisons individuelles	A 1237	NON	OUI	OUI
	Secteur 3 -0,19 ha	Env. 1 logement Maison individuelle	A 1280, A 1281	NON	OUI	OUI
	Secteur 4 - 0,15 ha	Env. 1 logement Maison individuelle	A1288	NON	OUI	OUI
LOUVIGNY	Secteur 1 - 0,2 ha bourg	Env. 1 logement Maison individuelle	A 1510	NON	OUI	OUI
	Secteur 2 - 0,57 ha hameau Beyrie	Env. 4 logements Maisons individuelles	A 398, A 1069	NON	OUI	OUI
MERACQ	Secteur 1 : 0;84	Env. 5 logements Maisons individuelles	A 338	OUI	OUI	NON
	Secteur 2 - 0,12 ha	Env. 1 logement Maison individuelle	A 617 p	OUI	OUI	NON
	Secteur 3 - 0,12 ha	Env. 1 logement Maison individuelle	A 617p	OUI	OUI	NON
	Secteur 4 - 0,15 ha	Env. 1 logement Maison individuelle	A 697	OUI	OUI	NON
	Secteur 5 - 0,13 ha (Sud)	Env. 1 logement Maison individuelle	A 606	OUI	OUI	NON
MIALOS	Secteur 1 - 0,85 ha	Env. 5 logements Maisons individuelles	A 164-165-166-167	NON	OUI	OUI
MONTAGUT	Secteur 1 - 0,34 ha	Env. 3 logements Maisons individuelles	A 743	NON	OUI	OUI
	Secteur 2 - 0,14 ha	Env. 1 logement Maison individuelle	A 747	NON	OUI	OUI
	Secteur 3 - 0,48 ha	Env, 3 logements	B 138	NON	OUI	OUI
MORLANNE	Secteur 3 - 0, 28 ha	Env 2 logements	B 261, B 281	NON	OUI	OUI
	Secteur 4 - 0,17 ha	Env. 1 logement Maison individuelle	A 1170	NON	OUI	OUI
PIETS-PLASENCE-MOUSTROU	Secteur 1 - 0,36	Env. 3 logements Maisons individuelles	B 474-475	NON	OUI	OUI
	Secteur 3 - 0,13 ha	Env. 1 logement Maison individuelle	C 78	NON	OUI	OUI
POURSIUGUES BOUCOUE	Secteur 1 - 0,7 ha	Env. 4 logements Maisons individuelles	B 387	NON	OUI	OUI
	Secteur 2 - 0,12 ha	Env. 1 logement Maison individuelle	B 454	NON	OUI	OUI
SEBY	Secteur 1 - 0,33 ha	Env. 2 logements Maisons individuelles	B420	NON	OUI	OUI
	Secteur 2 - 0,35 ha	Env. 2 logements Maisons individuelles	B476 - B535 - B533 - B534	NON	OUI	NON
	Secteur 3 - 0,16 ha	Env. 1 logement Maison individuelle	A49, A50	NON	NON	OUI
	Secteur 4 - 0,12 ha	Env. 1 logement Maison individuelle	A94	NON	OUI	OUI
UZAN	Secteur 1 - 0,32 ha	Env. 2 à 3 logements Individuel	A672	NON	OUI	OUI
	Secteur 2 -espace interstitiel - 0,31 ha	Env. 2 à 3 logements Individuel	A 246	NON	OUI	OUI
VIGNES	Secteur 2 - 0,25 ha	minimum 2 logements envisagés	B 470	NON	OUI	OUI

Bureau d'études
Bureau d'études
Environnement
Environnement

M.P.E.
Bizens
64 300 Baigts de Béarn
06-83-78-47-41
info-mpe@orange.fr
www.mpe64.com

Eaux40
SYNDICAT DES EAUX
DU MARSEILLON ET DU TURSAN

Luysenbéarn
communauté de communes

ETUDES ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

- ARGET Fiches Parcelles MPE
- ARZACQ ARRAZIGUET Fiches Parcelles
- BOUILLON Fiches Parcelles MPE
- CABIDOS Fiches Parcelles MPE
- COUBLUCQ Fiches Parcelles MPE
- FICHOUS-RIUMAYOU Fiches Parcelles MPE
- GAROS Fiches Parcelles MPE
- GEUS D'ARZACQ Fiches Parcelles MPE
- LOUVIGNY Fiches Parcelles MPE
- MERACQ Fiches Parcelles MPE
- MIALOS Fiches Parcelles MPE
- MONTAGUT Fiches Parcelles MPE
- MORLANNE Fiches Parcelles MPE
- PIETS-PLASENCE-MOUSTROU Fiches Parcelles MPE
- POURSIUGUES-BOUCOUE Fiches Parcelles MPE
- SEBY Fiches Parcelles MPE
- UZAN Fiches Parcelles MPE
- VIGNES Fiches Parcelles MPE

Fiches descriptives des sites étudiés

n° d'étude MPE **4-64-24 / ANCc 2**

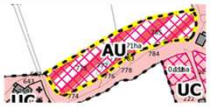
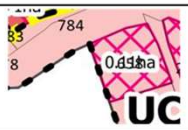
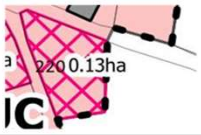
Luysenbéarn
communauté de communes

Eaux40
SYNDICAT DES EAUX
DU MARSEILLON ET DU TURSAN

Projet de PLUi

ETUDES DES SOLS POUR LA PRESCRIPTION DES FILIERES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

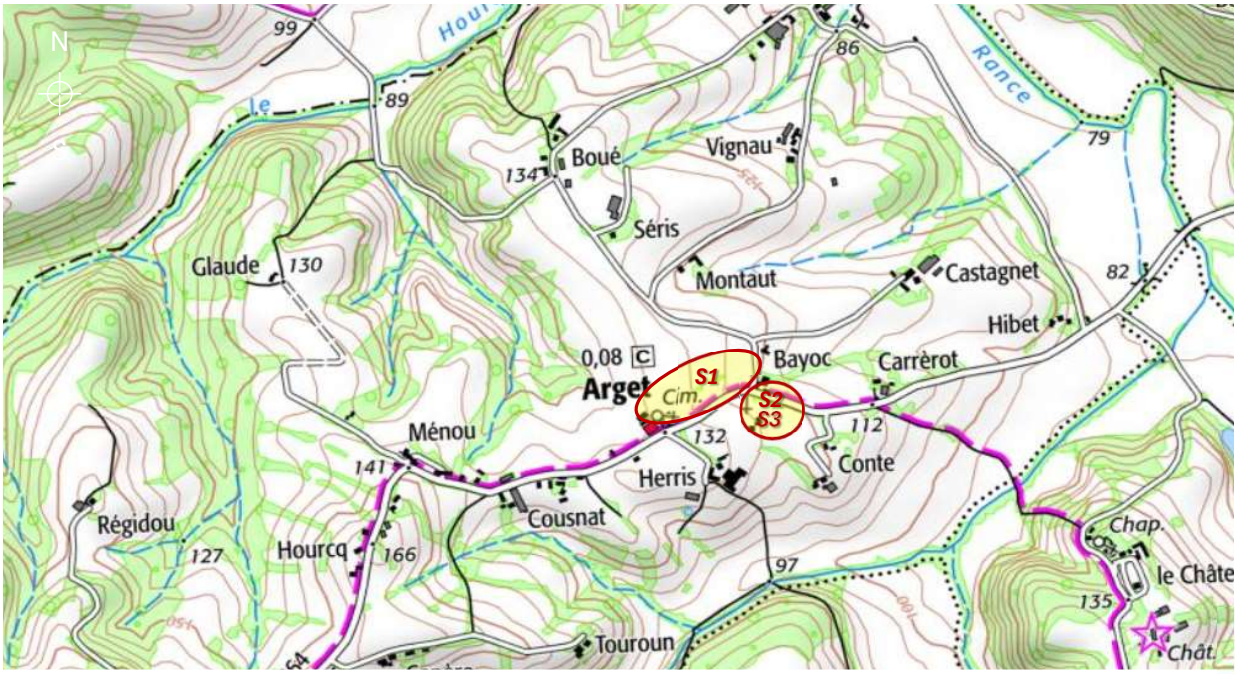
commune d'ARGET

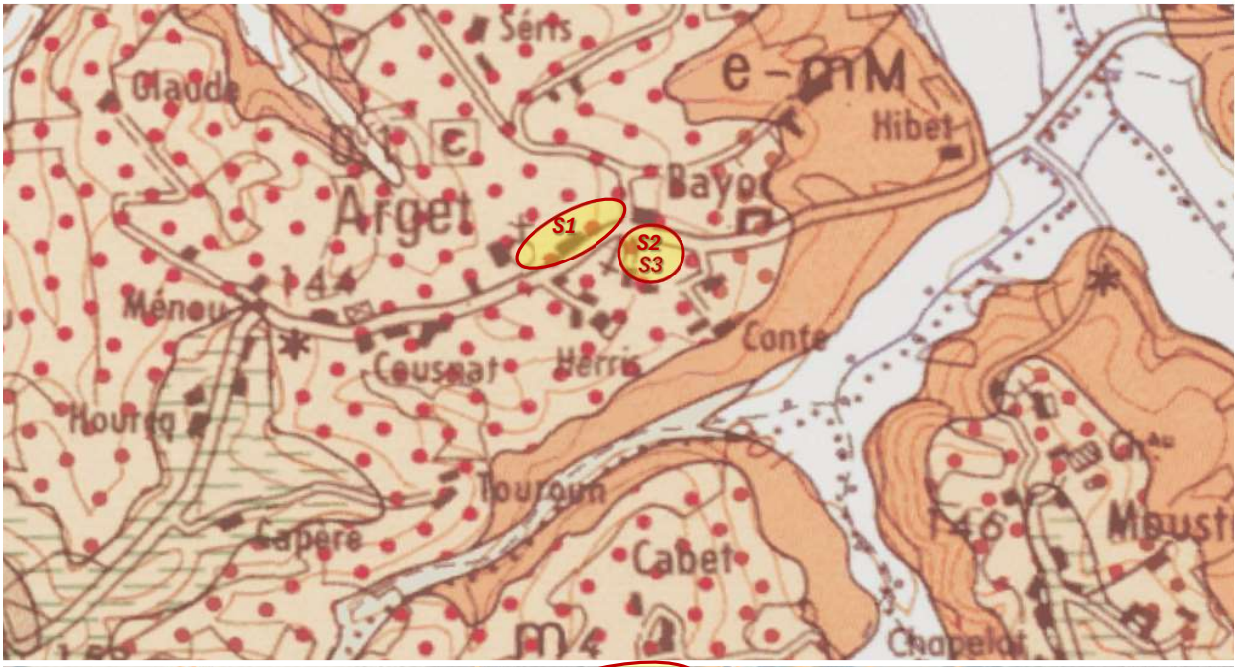
Secteur 1 - 0,66 ha	4 à 5 logements Maisons individuelles		A 775, A 777, A 779, A 785
Secteur 2 -0,11 ha	Env. 1 logement Maison individuelle		A 658
Secteur 3 - 0,16 ha	Env. 1 logement Maison individuelle		A 218

fiches parcellaires

mai-juin-juillet 2024

Bureau d'Etudes M.P.E. - Bizens - 64 300 Baigts de Béarn / 06-83-78-47-41 / info-mpe@orange.fr

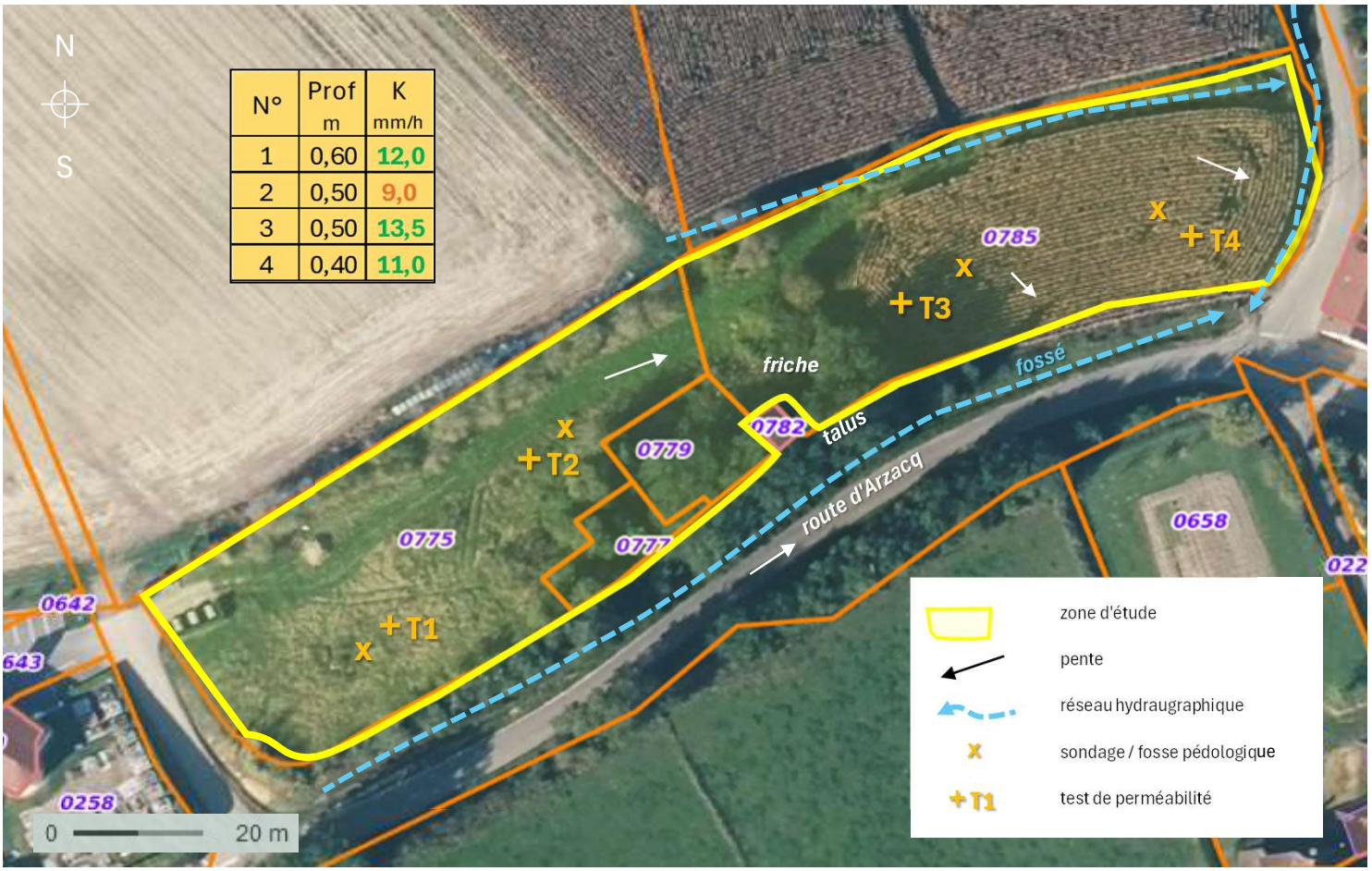

N
99
89
86
79
82
134
130
141
132
112
127
166
97
135
Boué
Vignau
Séris
Montaut
Castagnet
Hibet
Glaude
0,08 C
Arget
Cim.
S1
S2
S3
Bayoc
Carrèrot
Ménou
Herris
Conte
Cousnat
Régidou
Hourcq
Touroun
Chap.
le Châte
Châ.


Séris
Glaude
Hibet
Arget
S1
S2
S3
Bayoc
Ménou
Conte
Cousnat
Herris
Houtcq
Touroun
Capère
Cabet
Chapelot


0644
0641
0785
0756
0781
0172
0171
S1
0782
S2
0658
S3
0775
0777
0220
0765
0259
0222
0218
0217
0193
0256
0257
0219
0769
0228
0660
0223
0216
0194
0215
0677
0226
0213
0195
0602
0214
0225
0224
0212

ARGET

S1 A775-777-779-785



Contraintes	Observations mesures		
surface	**0,71 ha** potentiel pour 5 logements		
inondabilité	**non**		
pente	**faible à l'ouest - moyenne à l'est**		
géologie	m4 : Serravallien : Sables Fauves		
pédologie	**remblais partie ouest terrassée - Argileux - Colluvions de pente à l'est**		
épuration	**faible - sol peu épais, peu aéré**		
infiltration	**faible à moyenne**	**⇨ K retenue :**	**10 à 15 mm/h**
nappe			

Filières	Tranchées Filtrantes	Traitement + Dispersion	Rejet
Faisabilité :	NON	**OUI**	OUI si autorisé

Risques Amont	Possible si superposition des lots
Risques Aval	Possible si superposition des lots
Voisinage	Proche à l'avanir
Puits AEP	Non signalé
Réseaux	Non signalé
Exutoire disponible	**Fossé ouvert de la route d'Arzacq - non permanent**

Préconisations Observations	**Zone terrassée et plane en partie amont (ouest) avec des sols argileux et des remblais de surface. Friche centrale (ancienne construction). Zone en culture à l'aval (est), plus favorable à l'infiltration.**

ARGET S2 A658



Contraintes	Observations mesures		
surface	0,11 ha	potentiel pour 1 logement	
inondabilité	non		
pente	faible		
géologie	m4 : Serravallien : Sables Fauves		
pédologie	Limon argilo-sableux assez léger sur argile sableuse		
épuration	Moyenne - sol peu épais, peu aéré en profondeur		
infiltration	Moyenne	⇨ K retenue :	12,5 à 15,0 mm/h
nappe	NON - nappe perchée possible		

Filières	Tranchées Filtrantes	Traitement + Dispersion	Rejet
Faisabilité :	NON	OUI	OUI

Risques Amont	NON - maintenir le fossé de bordure amont à l'ouest du site
Risques Aval	NON
Voisinage	Proche
Puits AEP	Non signalé
Réseaux	Non signalé
Exutoire disponible	**Fossé ouvert de la route d'Arzacq - écoulement non permanent**

Préconisations Observations	

ARGET

S3 A218



Contraintes	Observations mesures		
surface	0,13 ha	potentiel pour 1 logement	
inondabilité	non		
pente	faible		
géologie	m4 : Serravallien : Sables Fauves		
pédologie	Limon argilo-sableux assez léger sur argile sableuse		
épuration	Moyenne - sol peu épais, peu aéré en profondeur		
infiltration	Moyenne	⇨ K retenue :	12,5 à 15,0 mm/h
nappe	NON - nappe perchée possible		

Filières	Tranchées Filtrantes	Traitement + Dispersion	Rejet
Faisabilité :	NON	OUI	OUI

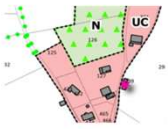
Risques Amont	NON - maintenir le fossé de bordure amont à l'ouest du site
Risques Aval	NON
Voisinage	Proche
Puits AEP	Non signalé
Réseaux	Non signalé
Exutoire disponible	**Fossé ouvert de la route d'Arzacq - écoulement non permanent**

Préconisations Observations	

Projet de PLUi

ETUDES DES SOLS POUR LA PRESCRIPTION DES FILIERES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

commune d'ARZACQ ARRAZIGUET

Secteur 7 - 0,25	Env. 1 logement Maison individuelle		C 125

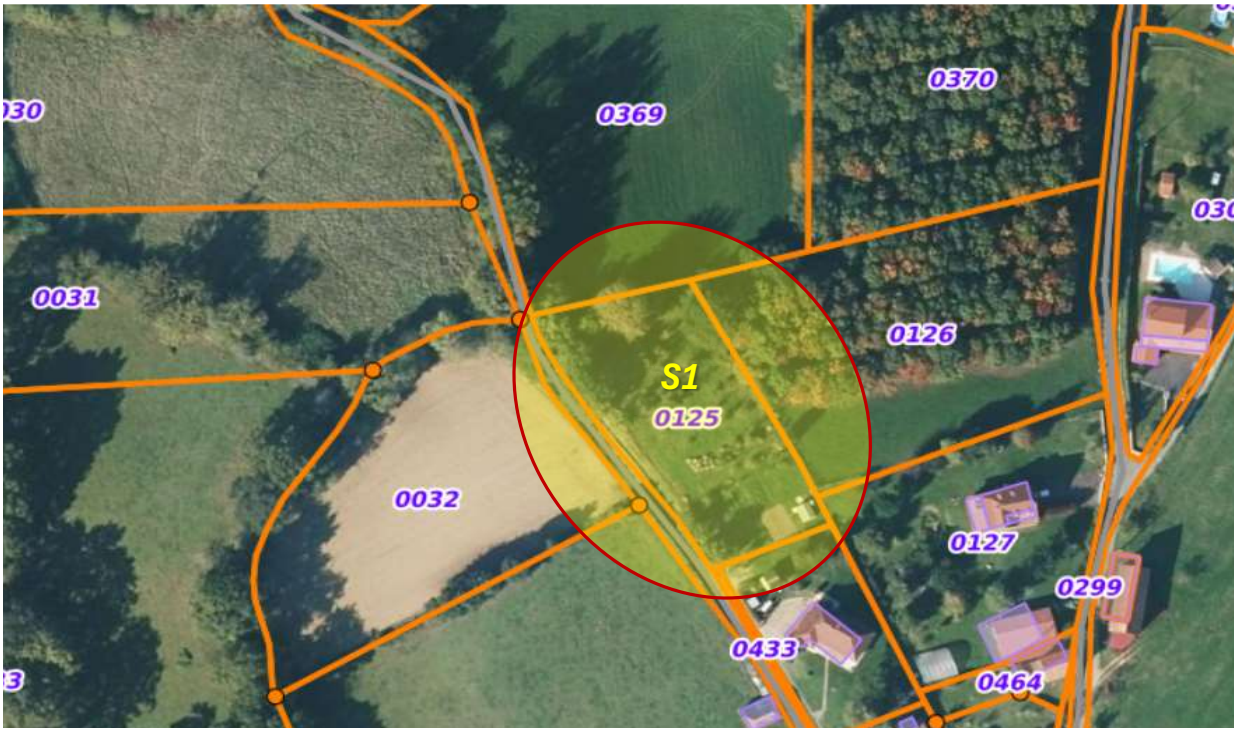
fiches parcellaires

mai-juin-juillet 2024

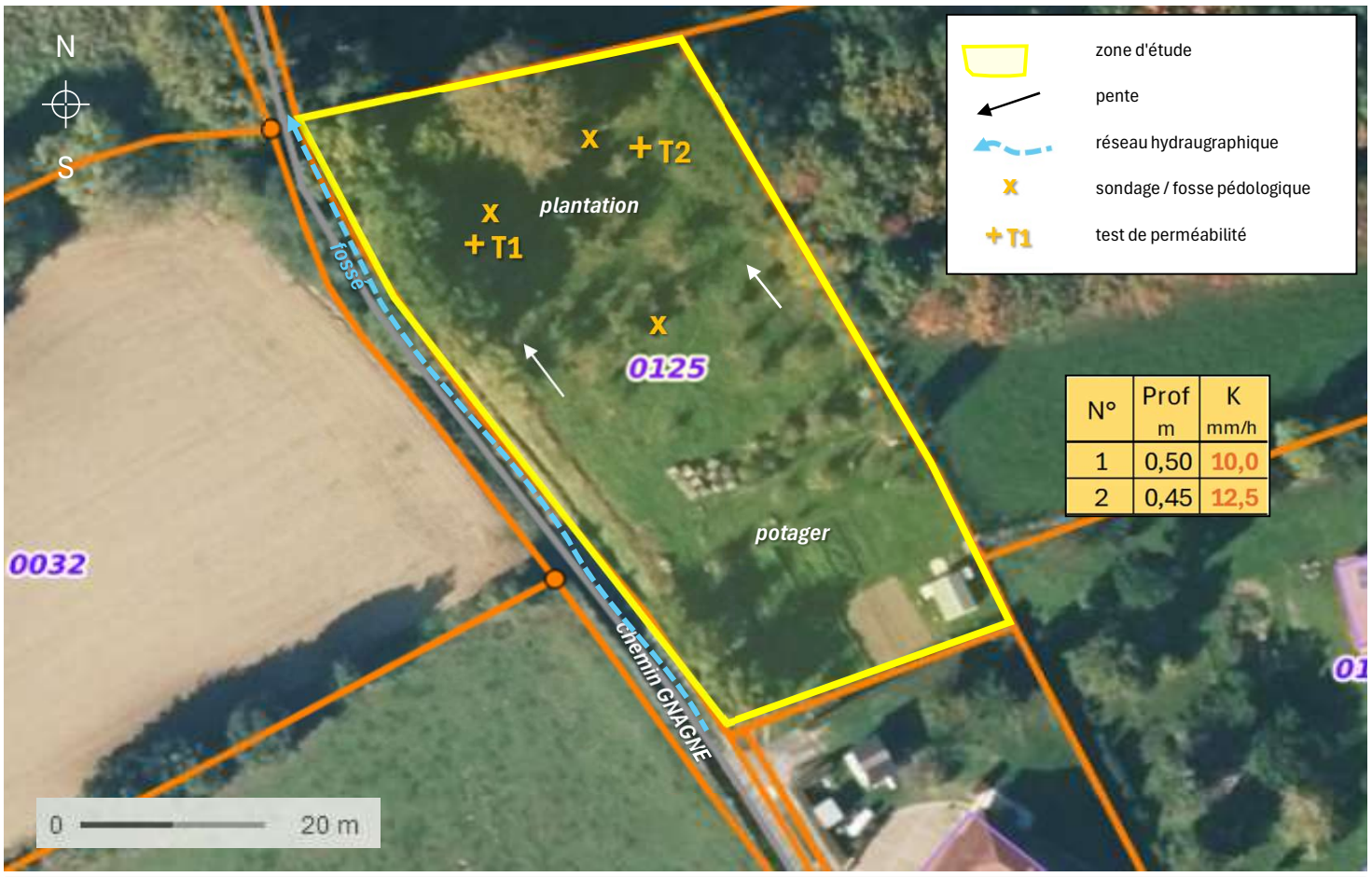
Bureau d'Etudes M.P.E. - Bizens - 64 300 Baigts de Béarn / 06-83-78-47-41 / info-mpe@orange.fr


Arzacq-
-Arraziguet
Pifre
la Borde
Pouy
Lanot
Trait. eaux
Lafounta
Millet
l'Abattoir
Centre
commercial
Tristan
GR 65
Naude
Gibardéou
Pelote
basque
Jouanlanne
D 946
Cruhot
Labère
Loungy
Fris
Laulhé
Cazaux


Arzacq-Arraziguet
Lanot
Pouy
Millet
l'Abattoir
Tristan
Naude
Jouanlanne
Loungy
Gibardéou
Cruhot
Rouquet
Labère
Laulhé
P1
P2
D. 264


0369
0370
0031
0126
S1
0125
0032
0127
0299
0433
0464

ARZACQ ARRAZIGUET S1 C125



N°	Prof m	K mm/h
1	0,50	10,0
2	0,45	12,5

Contraintes	Observations mesures		
surface	**0,25 ha**	potentiel pour 1 logement	
inondabilité	**non**		
pente	**faible à moyenne**		
géologie	P1 : Pliocène - Graviers à matrice argileuse blanche à bleutée, à grandes marbrures rouges.		
pédologie	**Limon argilo-sableux sur argile sablo-graveleuse jaune**		
épuration	**Moyenne - sol peu épais, peu aéré en profondeur**		
infiltration	**Moyenne**	**⇨ K retenue :**	**10,0 à 12,5 mm/h**
nappe	**NON - nappe perchée possible**		

Filières	Tranchées Filtrantes	Traitement + Dispersion	Rejet
Faisabilité :	NON	OUI	OUI

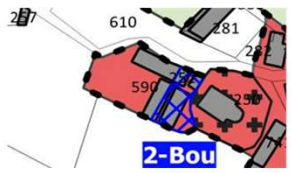
Risques Amont	MOYEN - Habitation à l'aval du site
Risques Aval	POSSIBLE si 2 lots superposés
Voisinage	Proche
Puits AEP	Non signalé
Réseaux	Non signalé
Exutoire disponible	**Fossé ouvert du chemin GNAGNE- écoulement non permanent**

Préconisations Observations	**espace actuellement occupé par un pôtager et des espaces plantés**

Projet de PLUi

ETUDES DES SOLS POUR LA PRESCRIPTION DES FILIERES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

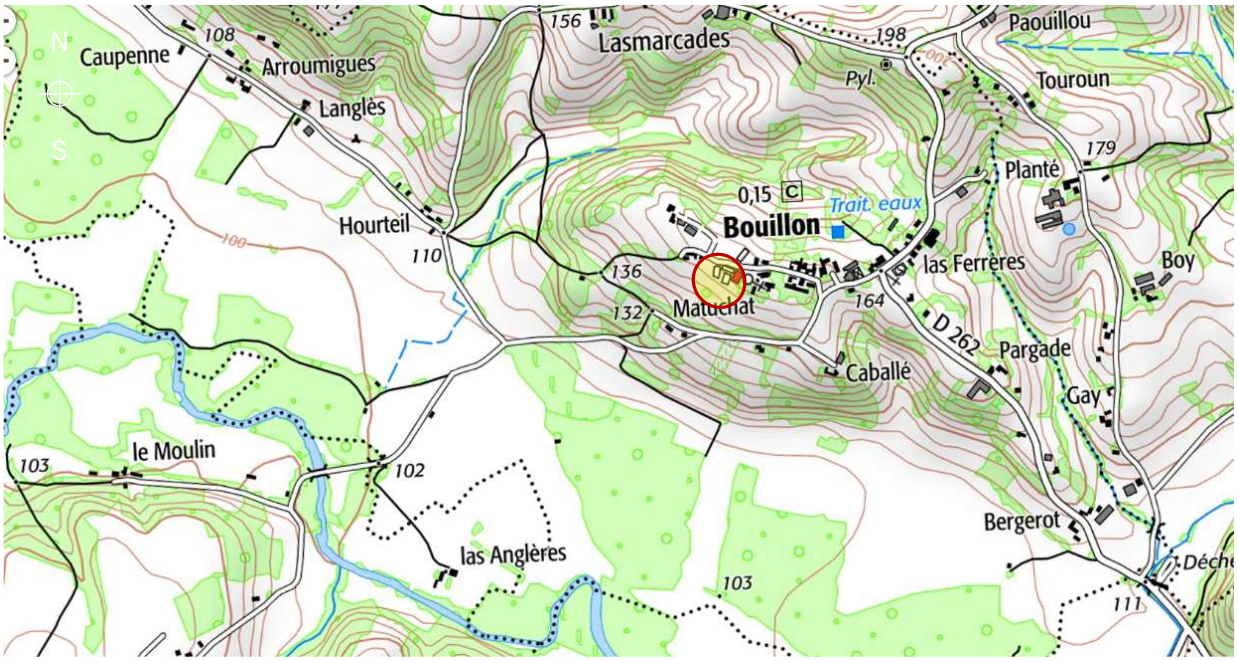
commune de Bouillon

Secteur 3 - 0,12 ha proche ancienne r	Env. 1 logement Maison individuelle		A 590, A 437

fiches parcellaires

mai-juin-juillet 2024

Bureau d'Etudes M.P.E. - Bizens - 64 300 Baigts de Béarn / 06-83-78-47-41 / info-mpe@orange.fr


N
S
Caupenne
Arroumigues
Langlès
Hourteil
Lasmarcades
Pyl.
Paouillou
Touroun
Planté
179
0,15
Trait. eaux
Bouillon
las Ferrères
Boy
Matuchat
D 262
Pargade
Caballé
Gay
le Moulin
las Anglères
Bergerot
Déch
111
103
102
110
136
132
164
198
156
108
100


Arembez
Potavin
Peyroulet
Caupenne
Langlès
Lasmarcades
Paouillen
Touroun
Pyl.
Plantè
Bouillon
Hourteil
Fx
le Moulin
Matuchat
Caballé
Bergerot
e-mM
FC
CF
Laustaunau
Tauziet
Jambine
Cussou
Laborde
Pouyot
D 279
Lacrouts
cal
Boy
Gay
103
205
206
98


0610
0281
S1
0590
0252
0251

BOUILLON S1 A590



Contraintes	Observations mesures		
surface	**0,12 ha** potentiel pour 1 logement		
inondabilité	**non**		
pente	**faible à moyenne : zone terrassée au dessus d'un mur de soutènement aval**		
géologie	P1 : Pliocène - Graviers à matrice argileuse blanche à bleutée, à grandes marbrures rouges.		
pédologie	**Anthroposol (serres) - Limon argilo-sableux sur argile sablo-graveleuse**		
épuration	**Moyenne - sol originel peu épais, peu aéré en profondeur**		
infiltration	**Moyenne**	**⇨ K retenue :**	**12,5 à 15,0 mm/h**
nappe	**NON - nappe perchée possible**		

Filières	Tranchées Filtrantes	Traitement + Dispersion	Rejet
Faisabilité :	NON	OUI	OUI

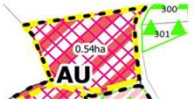
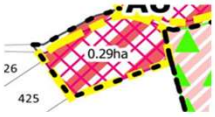
Risques Amont	Faible (route)
Risques Aval	Faible (prairie naturelle non constructible)
Voisinage	Proche mais non concerné par les écoulements du site
Puits AEP	Non signalé
Réseaux	Non signalé
Exutoire disponible	**Fossé ouvert prairie aval - écoulement non permanent**

Préconisations Observations	**Site fortement aménagé (anciennes serres horticoles) avec des terrassements anciens au dessus d'un mur de soutènement. Sol "naturel" rapidement argileux.**

Projet de PLUi

ETUDES DES SOLS POUR LA PRESCRIPTION DES FILIERES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

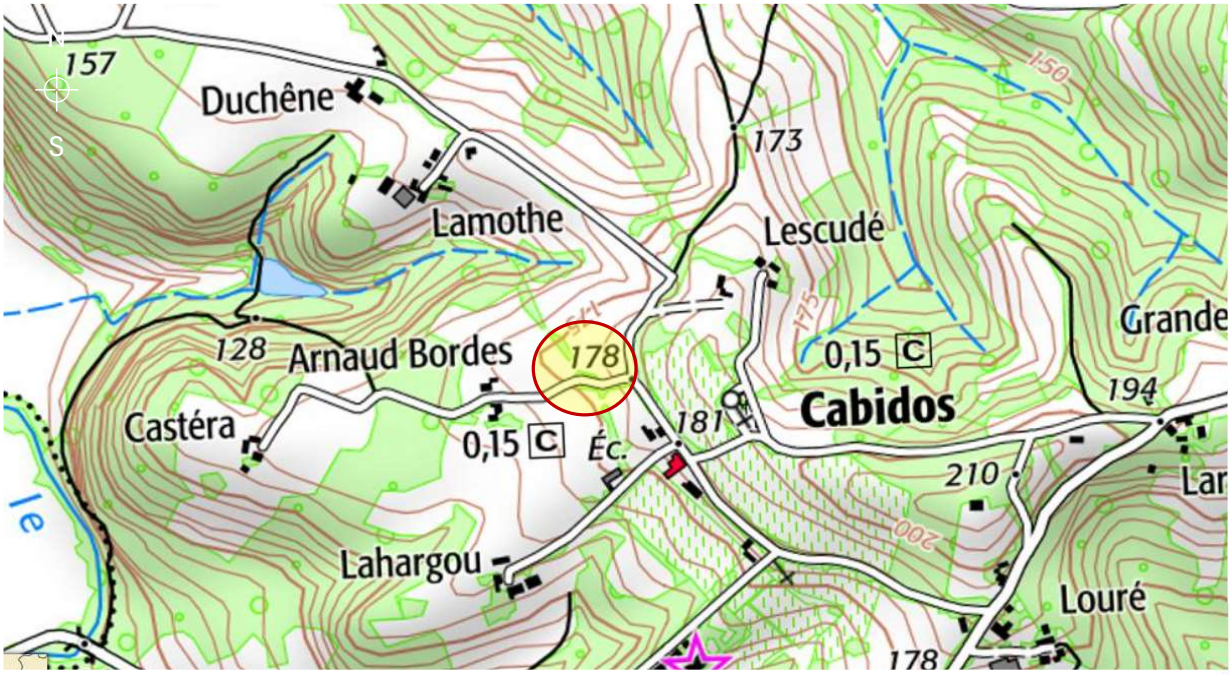
commune de Cabidos

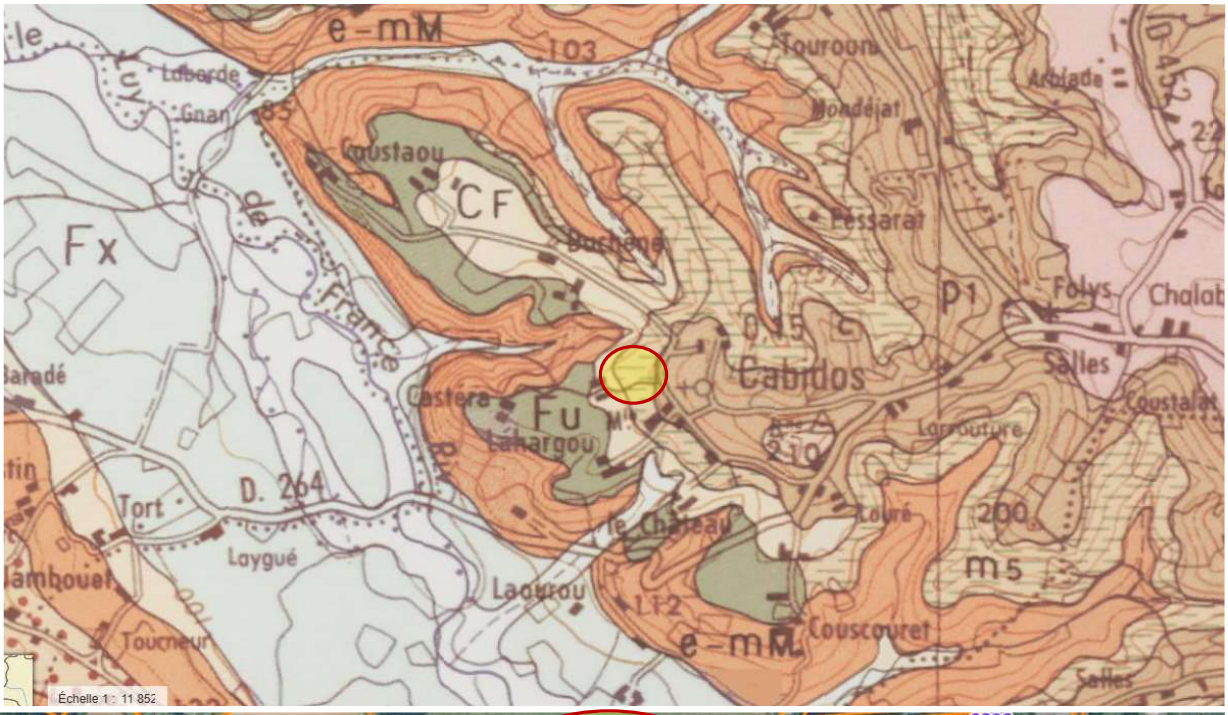
Secteur 1 - 0,54 ha	Env. 3 logements Maisons individuelles		A 437, A 395
Secteur 2 - 0,29 ha	Env. 2 logements Maisons individuelles		A 393
Secteur 3 - 0,16 ha	Env. 1 logement Maison individuelle		B 374

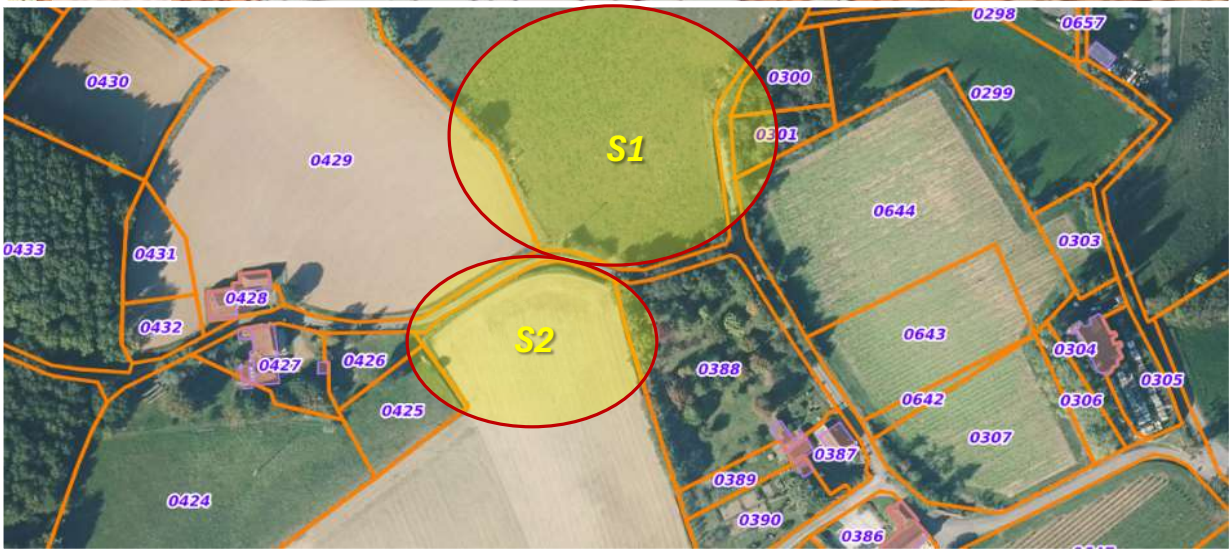
fiches parcellaires

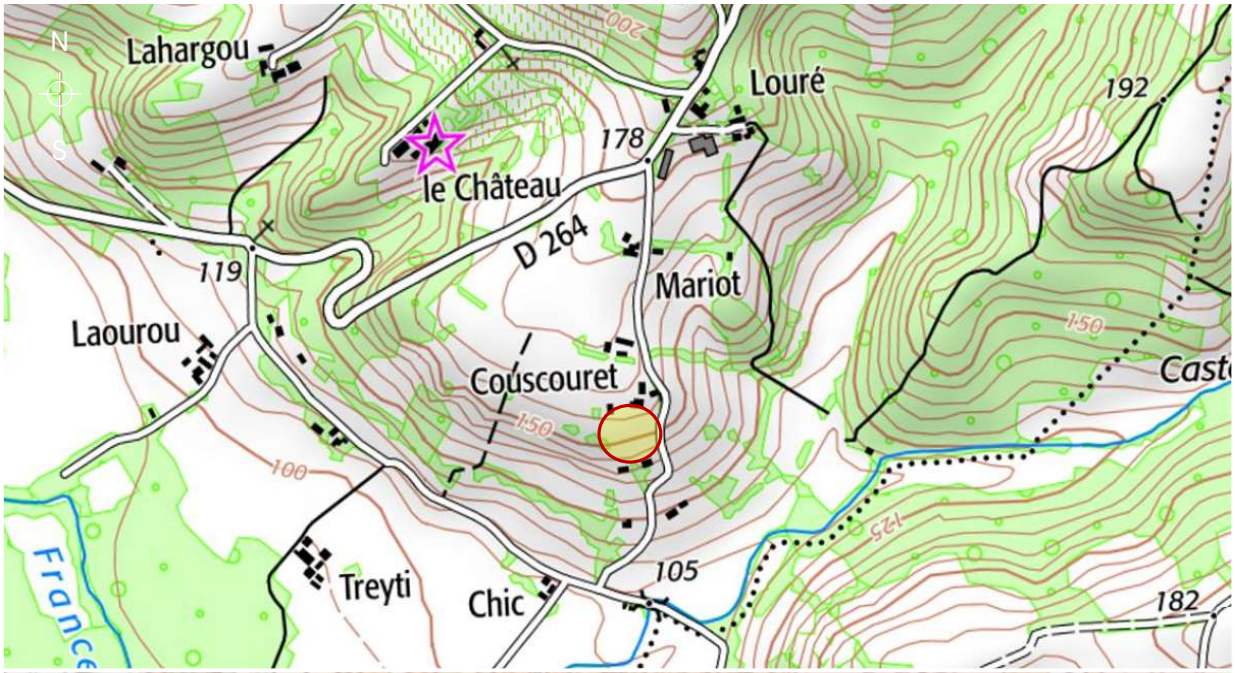
mai-juin-juillet 2024

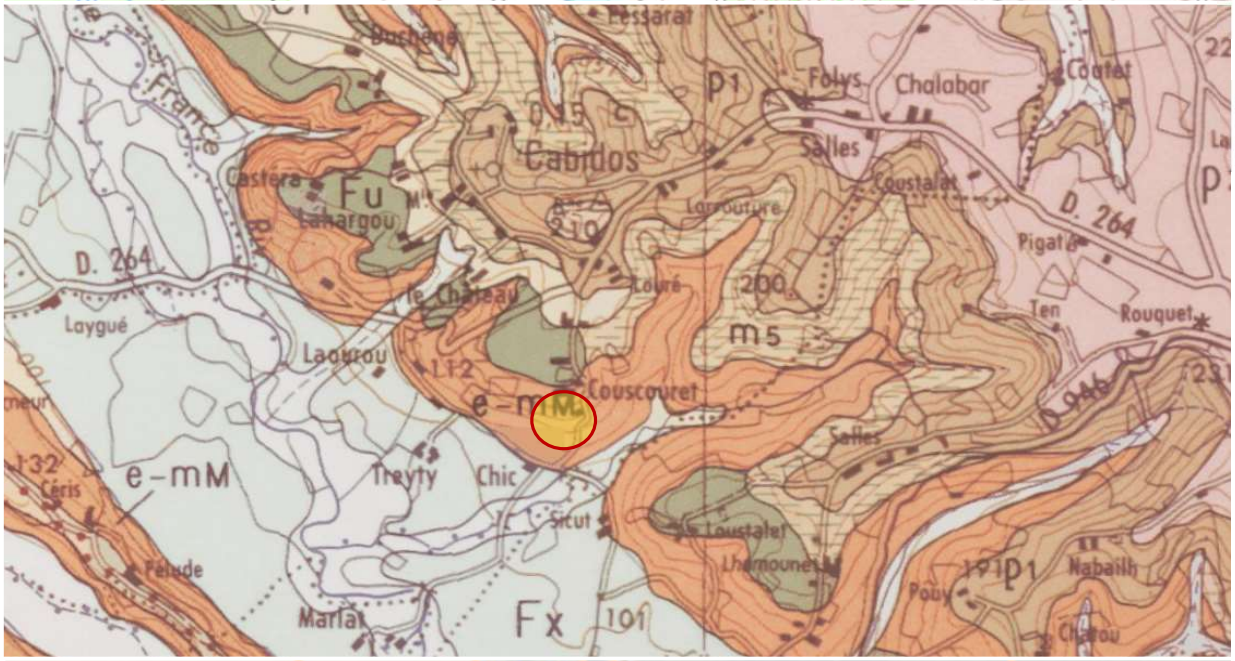
Bureau d'Etudes M.P.E. - Bizens - 64 300 Baigts de Béarn / 06-83-78-47-41 / info-mpe@orange.fr


157
Duchêne
Lamothe
173
Lescudé
Grande
128
Arnaud Bordes
178
0,15 C
Cabidos
194
Castéra
0,15 C
Éc.
181
210
Lahargou
Louré
178


e-mM
103
Touroora
Mondéjat
Coustaou
CF
Fx
Pessarat
Folys
P1
Salles
Cabidos
Fu
Lahargou
Castera
Tort
D. 264
Laygué
Lacurou
Couscouret
m5
200
Échelle 1 : 11 852

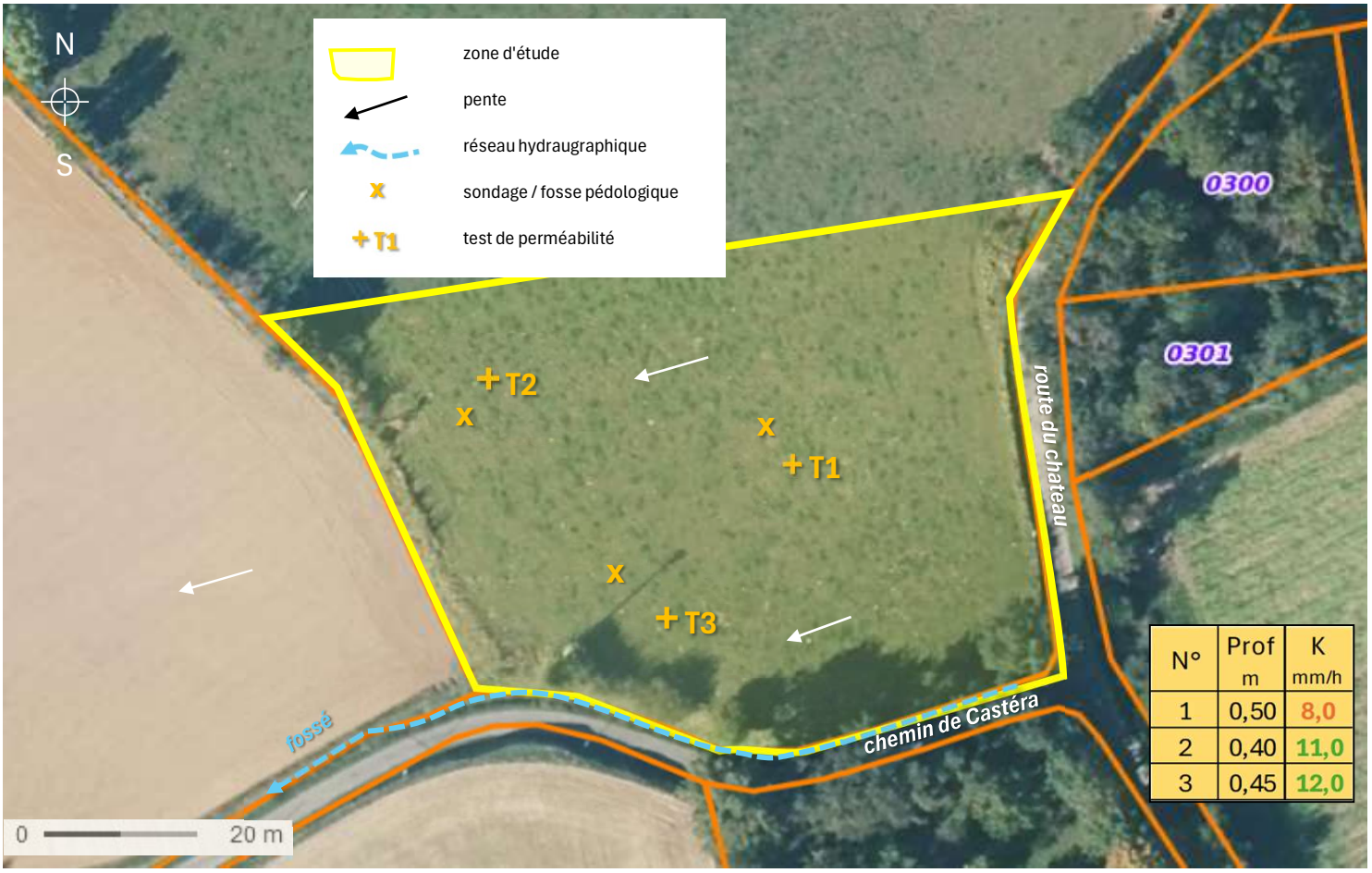

S1
S2
0298
0657
0430
0300
0299
0301
0429
0644
0433
0431
0303
0428
0432
0643
0304
0427
0426
0388
0305
0425
0642
0306
0307
0387
0424
0389
0390
0386


N
S
Lahargou
Louré
192
178
le Château
D 264
Mariot
119
Laourou
Couscouret
150
100
Treyti
Chic
105
182


Pessarat
Folys
Chalabar
Salles
Cabidos
Fu
Lahargou
D. 264
Laygué
le Château
Louré
200
m5
Couscouret
e-mM
Treyty
Chic
Sicut
Pigat
Ten
Rouquet
Nabailh
Fx
Marlat
101


0020
0021
0042
0372
0370
0371
0041
0368
0367
0373
0375
S3
0374
0024
0281

CABIDOS S1 A437



N°	Prof m	K mm/h
1	0,50	8,0
2	0,40	11,0
3	0,45	12,0

Contraintes	Observations mesures		
surface	**0,54 ha**	potentiel pour 4 logements	
inondabilité	**non**		
pente	**moyenne**		
géologie	m5 : miocène : Formation des glaises bigarées. Argiles plastiques blanches à rouges et grises à noirâtres.		
pédologie	**Argile sablo-graveleuse à faible profondeur**		
épuration	**Faible - sol peu épais, peu aéré en profondeur**		
infiltration	**Moyenne**	**⇨ K retenue :**	**10,0 à 12,5 mm/h**
nappe	**NON - nappe perchée fréquente**		

Filières	Tranchées Filtrantes	Traitement + Dispersion	Rejet
Faisabilité :	NON	OUI	OUI

Risques Amont	POSSIBLE si superposition des lots
Risques Aval	POSSIBLE si superposition des lots
Voisinage	Proche à l'avenir
Puits AEP	Non signalé
Réseaux	Non signalé
Exutoire disponible	**Fossé ouvert du chemin CASTERA - écoulement non permanent**

Préconisations Observations	**Fossé régulièrement en eau. Mouillères au nord du site. Attention au découpage et à la superposition des lots : mettre en œuvre des protections hydrauliques pour limiter les risques de transferts amont-aval.**

CABIDOS S2 A393



Contraintes	Observations mesures		
surface	**0,29 ha** potentiel pour 2 logements		
inondabilité	**non**		
pente	**moyenne**		
géologie	m5 : miocène : Formation des glaises bigarées. Argiles plastiques blanches à rouges et grises à noirâtres.		
pédologie	**Argile sablo-graveleuse à faible profondeur**		
épuration	**Faible - sol peu épais, peu aéré en profondeur**		
infiltration	**Moyenne**	**⇨ K retenue :**	**10,0 à 12,5 mm/h**
nappe	**NON - nappe perchée fréquente**		

Filières	Tranchées Filtrantes	Traitement + Dispersion	Rejet
Faisabilité :	NON	OUI	OUI

Risques Amont	POSSIBLE si superposition des lots
Risques Aval	POSSIBLE si superposition des lots
Voisinage	Proche à l'avenir
Puits AEP	Non signalé
Réseaux	Non signalé
Exutoire disponible	**Fossé ouvert du chemin CASTERA - écoulement non permanent**

Préconisations Observations	**Fossé régulièrement en eau.** **Attention au découpage et à la superposition des lots : mettre en œuvre des protections hydrauliques pour limiter les risques de transferts amont-aval.**

CABIDOS S3 B374



N°	Prof m	K mm/h
1	0,50	17,0
2	0,40	13,0

Contraintes	Observations mesures		
surface	**0,16 ha** potentiel pour 1 logement		
inondabilité	**non**		
pente	**très forte**		
géologie	EmM : Molasses argilo-sableuses, jaunes à vert-bleu, carbonatées, à galets.		
pédologie	**Sol peu épais sur argile graveleuse**		
épuration	**Faible - sol peu épais, peu aéré en profondeur**		
infiltration	**Moyenne**	**⇨ K retenue :**	**12,5 à 15,0 mm/h**
nappe	**NON - nappe perchée fréquente**		

Filières	Tranchées Filtrantes	Traitement + Dispersion	Rejet
Faisabilité :	NON	OUI	OUI

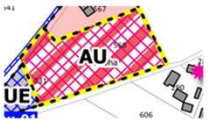
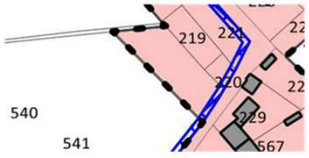
Risques Amont	Habitation aval avec transfert possible
Risques Aval	Chamin des Vignes avec fossé
Voisinage	Proche
Puits AEP	Non signalé
Réseaux	Non signalé
Exutoire disponible	**Fossé ouvert du chemin des VIGNES - écoulement non permanent**

Préconisations Observations	Parcelle de forte pente avec replat aval sur une zone exploitée en pôtager. **⇨ contrainte de pente forte.** **Passage ligne HT enterrée en partie basse**

Projet de PLUi

ETUDES DES SOLS POUR LA PRESCRIPTION DES FILIERES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

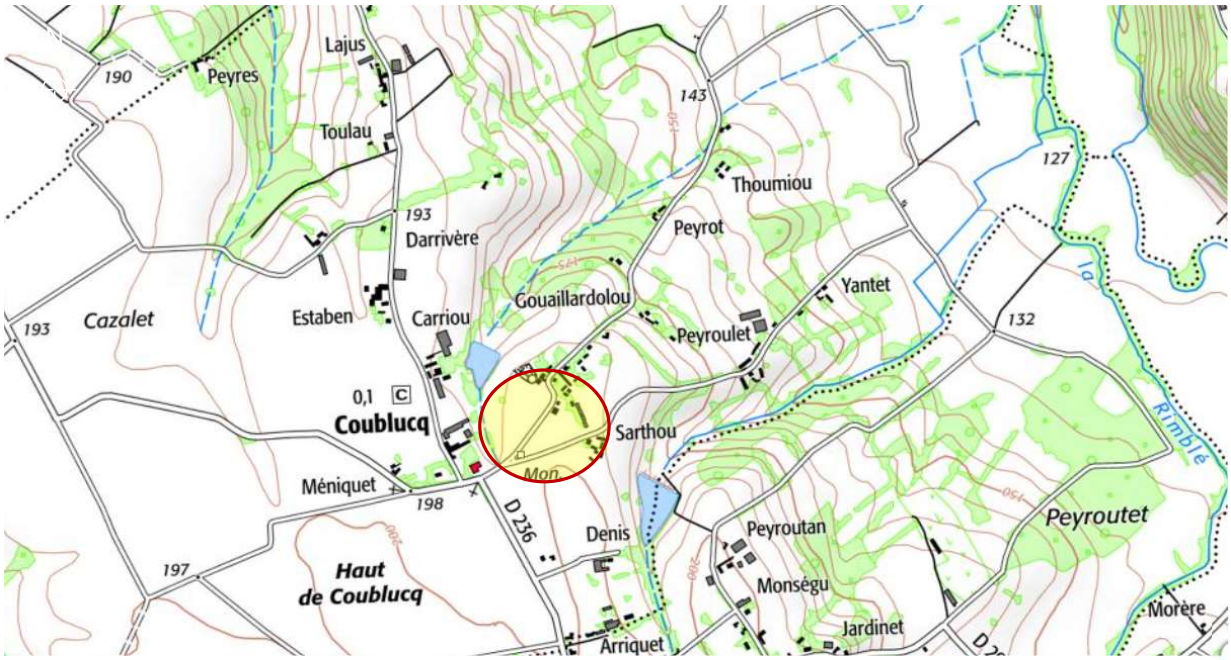
commune de Coublucq

Secteur 1 - 0,89 ha	Env. 5 à 6 logements Maisons individuelles		A 231, A 568
Secteur 2 -0,11 ha	Env. 1 logement Maison individuelle		A 541

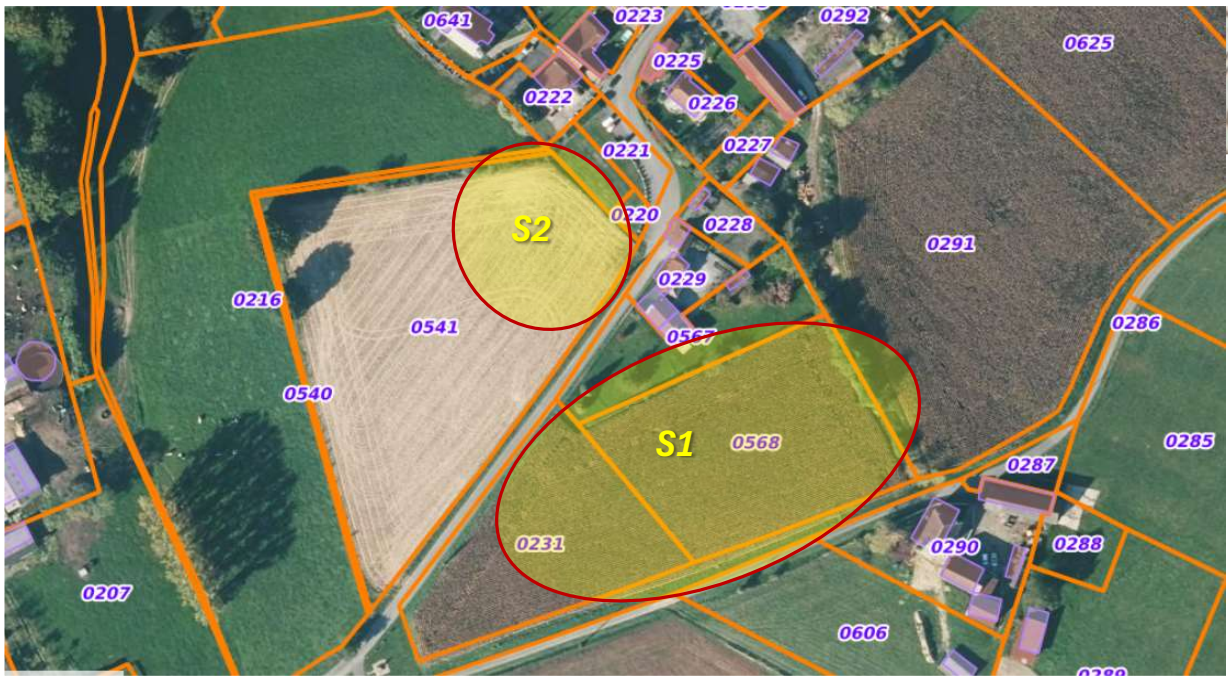
fiches parcellaires

mai-juin-juillet 2024

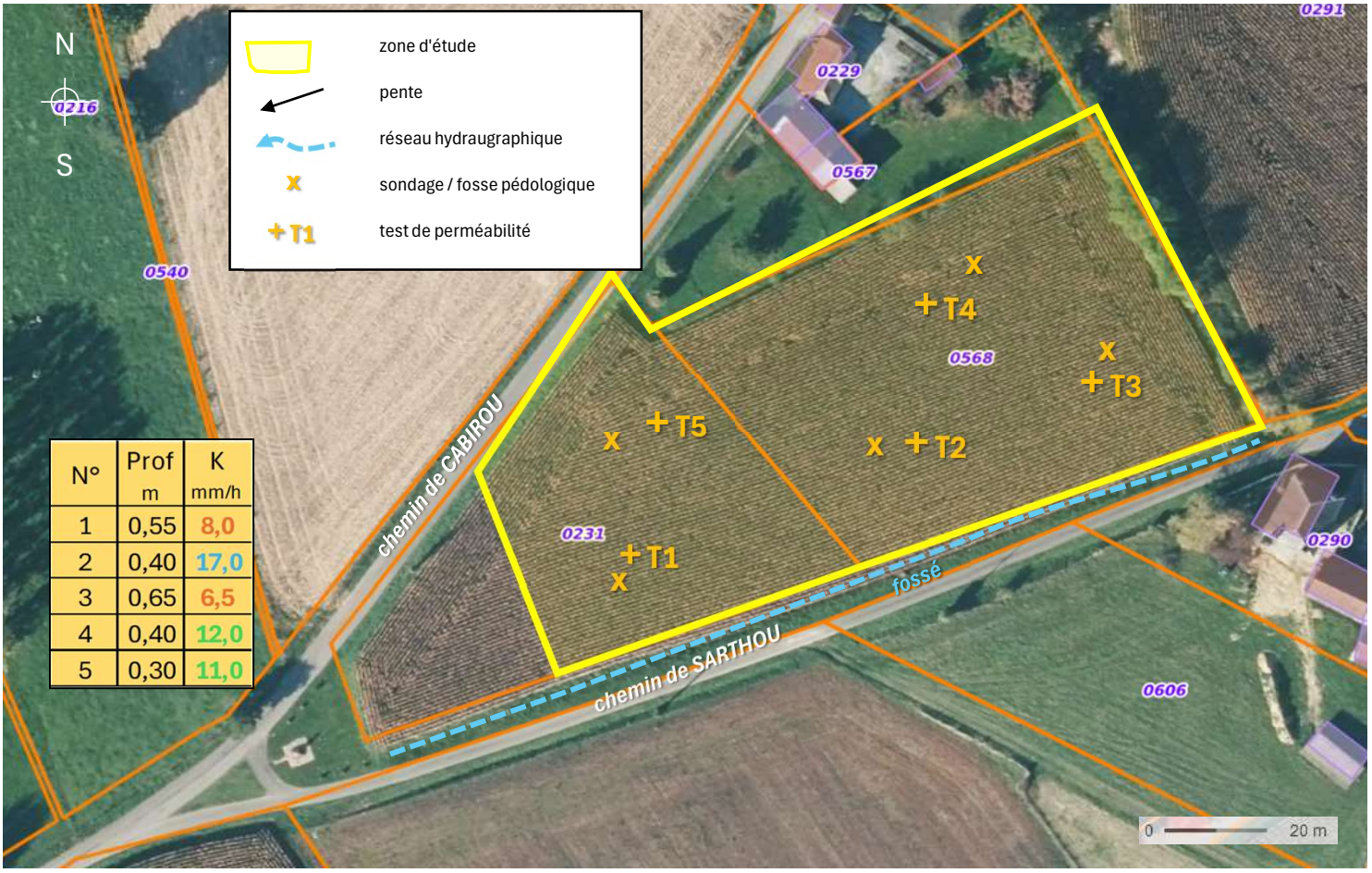
Bureau d'Etudes M.P.E. - Bizens - 64 300 Baigts de Béarn / 06-83-78-47-41 / info-mpe@orange.fr


Lajus
Peyres
190
Toulau
193
Darrivère
143
Thoumiou
127
Peyrot
Yantet
Gouaillardolou
Cazalet
193
Estaben
Carriou
Peyroulet
132
0,1 C
Coublucq
Sarthou
Rimble
Méniquet
198
D 236
Denis
Peyroutan
Peyroutet
197
Haut
de Coublucq
Monségu
Jardinet
Morère
Arriquet


194
Lajus
Darrivère
Estaben
0,1 C
Coublucq
Méniquet
198
Thoumiou
127
Yantet
0,1 C
Coublucq
134
Fy
Peyroulet
Denis
Monségu
Peyroutet
Fw


0641
0223
0292
0625
0225
0222
0226
0221
0227
S2
0220
0228
0291
0229
0216
0541
0567
0286
0540
S1
0568
0285
0287
0231
0290
0288
0207
0606

COUBLUCQ S1 A231-568



N°	Prof m	K mm/h
1	0,55	8,0
2	0,40	17,0
3	0,65	6,5
4	0,40	12,0
5	0,30	11,0

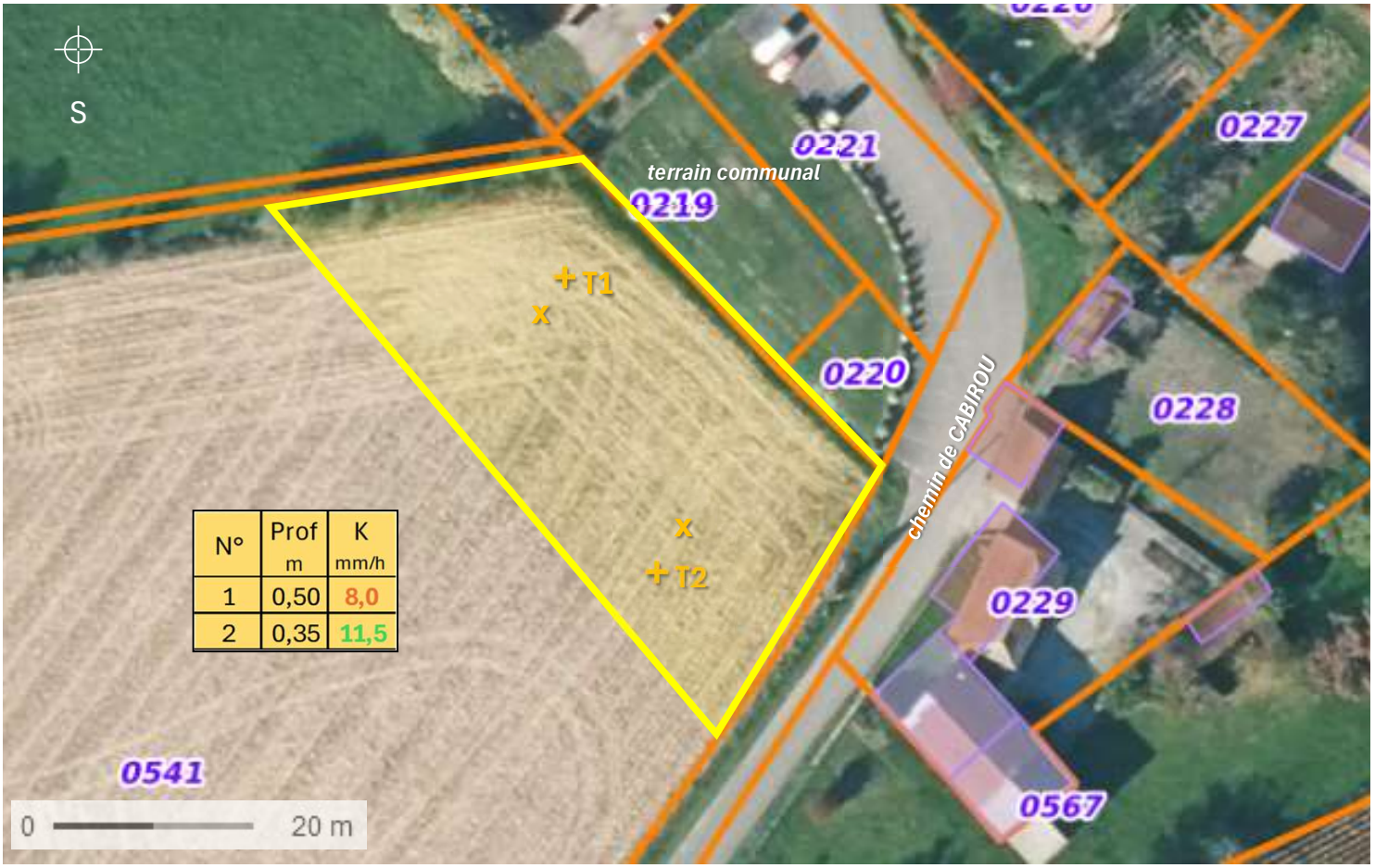
Contraintes	Observations mesures		
surface	**0,89 ha** potentiel pour 5 logements		
inondabilité	**non**		
pente	**faible - micro-doline avec stagnation d'eau**		
géologie	**Fu : Günz : Terrasse à gros galets, cailloutis peu rubéfiés et matrice argilo-sableuse.**		
pédologie	**Limon argileux battant sur argiles peu caillouteuse à 60-80 cm de prof.**		
épuration	**Moyenne**		
infiltration	**Faible en profondeur - OK en surface**	**⇨ K retenue :**	**10,0 à 12,5 mm/h**
nappe	**NON - nappe perchée drainée par les fossés de bordure**		

Filières	Tranchées Filtrantes	Traitement + Dispersion	Rejet
Faisabilité :	NON	OUI	OUI

Risques Amont	Habitations futures proches mais faible pente
Risques Aval	Habitations futures proches mais faible pente
Voisinage	Proche
Puits AEP	Non signalé
Réseaux	Non signalé
Exutoire disponible	**Fossé ouvert des chemins de bordure - écoulement non permanent**

Préconisations Observations	Parcelle de faible pente avec une mauvaise évacuation des eaux en excès. Positionner le système d'alimentation de la dispersion dans les horizons de surface (max 0,3 m sous le TN).

COUBLUCQ S2 A541



N°	Prof m	K mm/h
1	0,50	8,0
2	0,35	11,5

Contraintes	Observations mesures		
surface	**0,11 ha** potentiel pour 2 logements		
inondabilité	**non**		
pente	**faible - micro-doline avec stagnation d'eau**		
géologie	**Fu : Günz : Terrasse à gros galets, cailloutis peu rubéfiés et matrice argilo-sableuse.**		
pédologie	**Limon argileux battant sur argiles peu caillouteuse à 60-80 cm de prof.**		
épuration	**Moyenne**		
infiltration	**Faible en profondeur - OK en surface**	**⇨ K retenue :**	**10,0 à 12,5 mm/h**
nappe	**NON - nappe perchée drainée par les fossés de bordure**		

Filières	Tranchées Filtrantes	Traitement + Dispersion	Rejet
Faisabilité :	NON	OUI	OUI

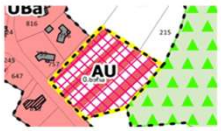
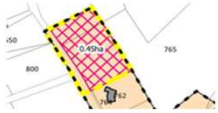
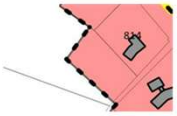
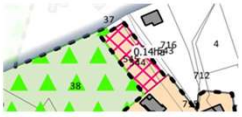
Risques Amont	Habitations futures proches mais faible pente
Risques Aval	Habitations futures proches mais faible pente
Voisinage	Proche
Puits AEP	Non signalé
Réseaux	Non signalé
Exutoire disponible	**Fossé ouvert des chemins de bordure - écoulement non permanent**

Préconisations Observations	Parcelle de faible pente avec une mauvaise évacuation des eaux en excès. Positionner le système d'alimentation de la dispersion dans les horizons de surface (max 0,3 m sous le TN).

Projet de PLUi

ETUDES DES SOLS POUR LA PRESCRIPTION DES FILIERES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

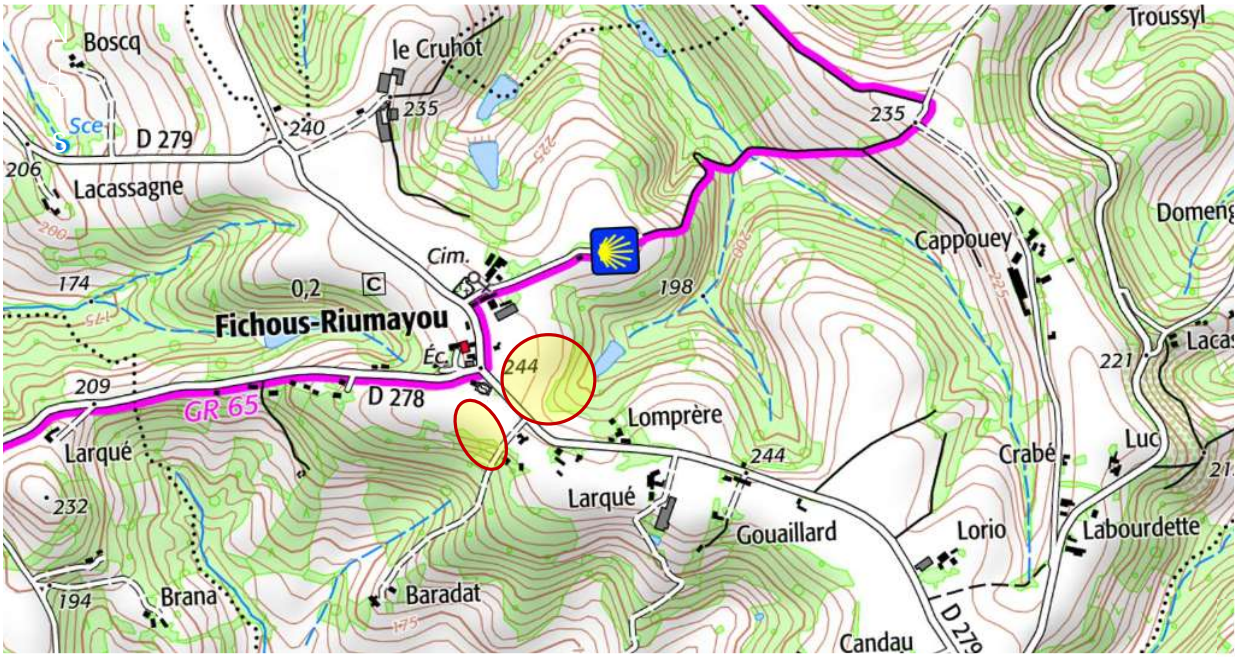
commune de Fichous Riumayou

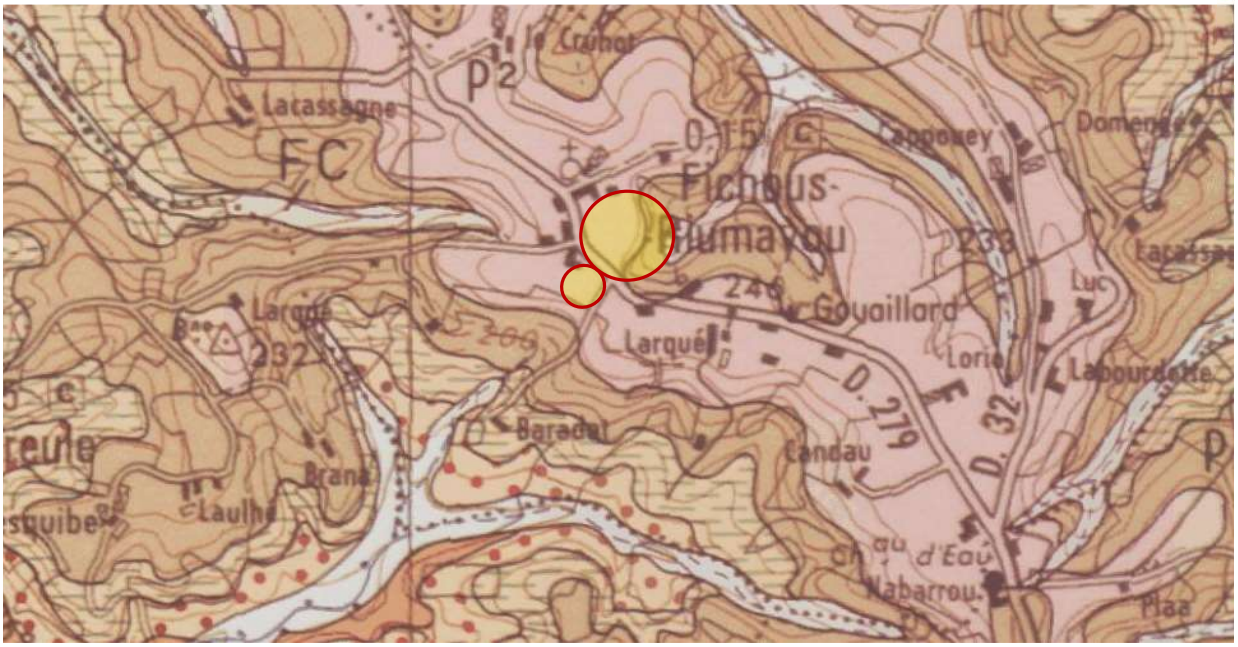
Secteur 1 - 0,89 ha	Env. 5 à 6 logements Maisons individuelle		A 593
Secteur 2 - 0,45 ha	Env. 3 logements Maisons individuelles		A 765, A 791
Secteur 3 - 0,15 ha	Env. 1 logement Maison individuelle		A 815
Secteur 4 - 0,14 ha	Env. 1 logement Maison individuelle		A 544, A 545

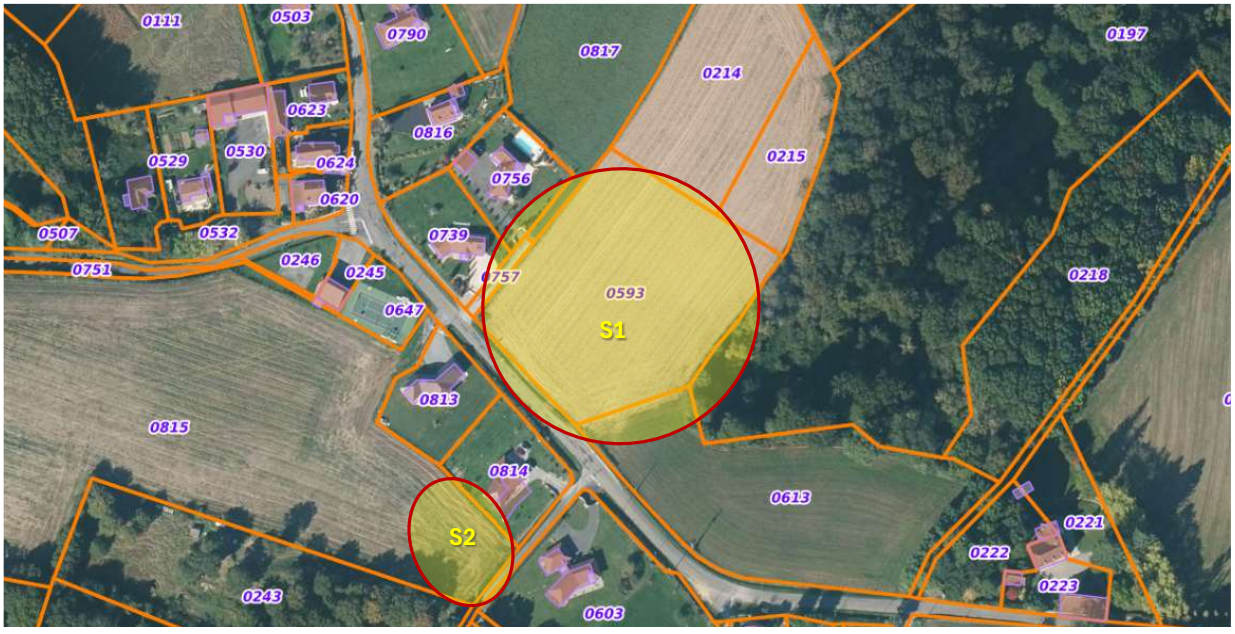
fiches parcellaires

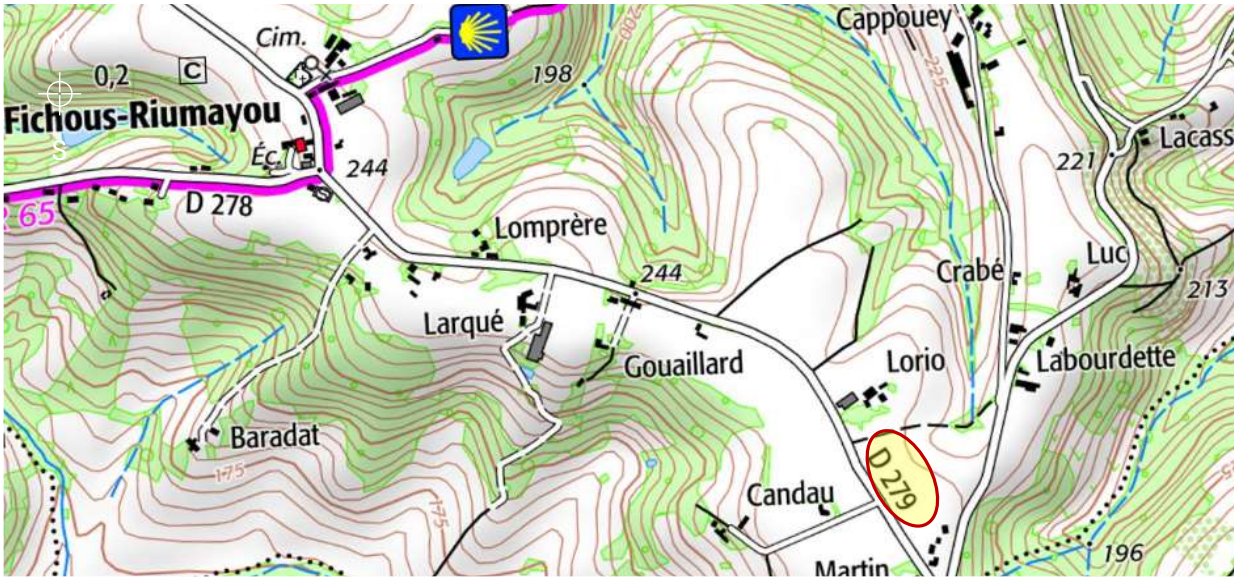
mai-juin-juillet 2024

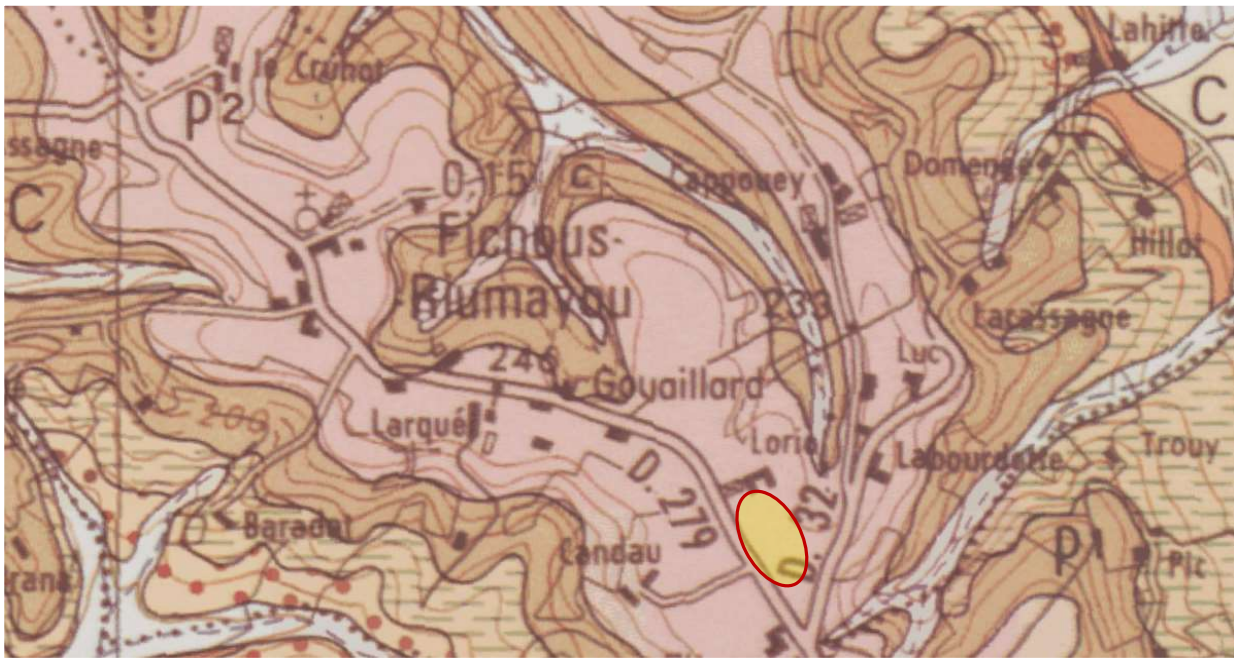
Bureau d'Etudes M.P.E. - Bizens - 64 300 Baigts de Béarn / 06-83-78-47-41 / info-mpe@orange.fr


Boscq
le Cruhot
Troussyl
Sce
D 279
240
235
206
Lacassagne
Cappouey
Cim.
174
0,2
C
198
Fichous-Riumayou
Éc.
244
209
GR 65
D 278
Lomprère
221
Larqué
Crabé
Luc
232
Gouaillard
Lorio
Labourdette
194
Brana
Baradat
Candau
D 279

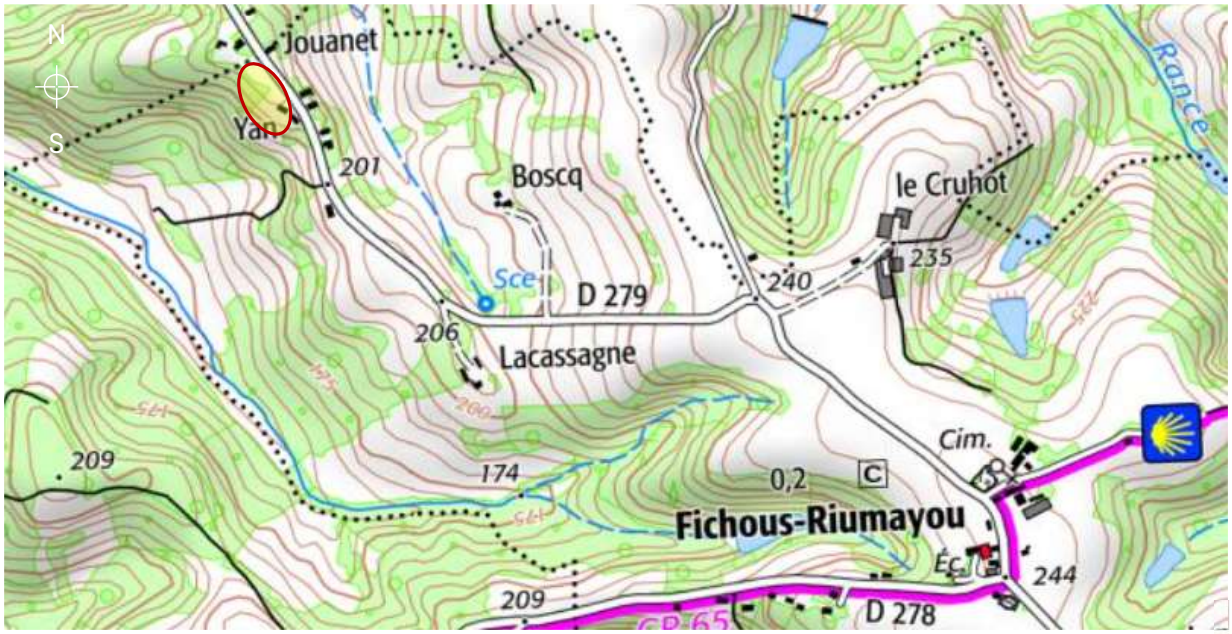

Lacassagne
FC
Fichous-
Riumayou
Cappouey
Domenge
Gouaillard
Larqué
Lorio
Labourdette
Baradat
Candau
D. 279
D. 32
Laulhé
Brana
Plaa

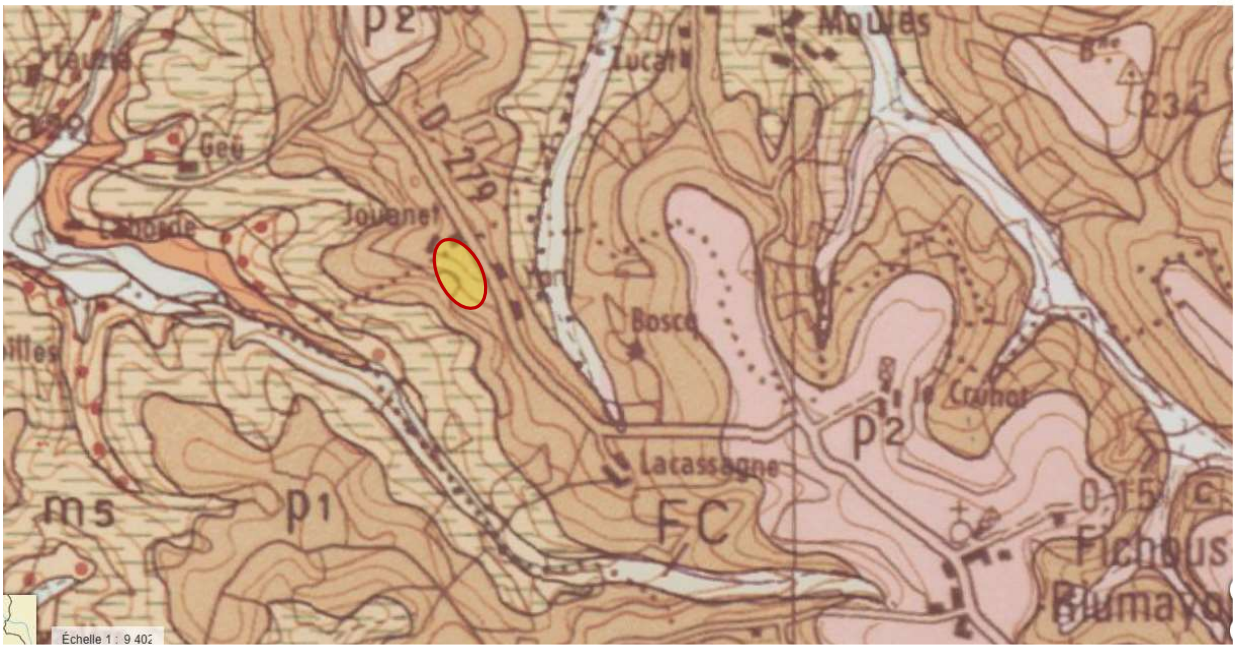

0111
0503
0790
0817
0197
0214
0623
0816
0529
0530
0624
0215
0756
0620
0507
0532
0739
0246
0245
0751
0757
0593
0218
S1
0647
0813
0815
0814
0613
S2
0221
0222
0223
0243
0603


Cim.
0,2
C
Fichous-Riumayou
Éc.
244
D 278
Lomprère
244
Larqué
Gouaillard
Baradat
Cappouey
198
225
221
Lacass
Crabé
Luc
213
Lorio
Labourdette
D 279
Candau
Martin
196


Cruhot
P2
Cappouey
Fichous-
Riumayou
Gouaillard
Larqué
Lorio
Labourdette
Trouy
Baradat
Candau
D 279
Lahitte
Domenge
Hillot
Lacassagne
Luc
P1
Plc


0830
0398
0791
0792
S3
0765
0650
0800


N
S
Jouanet
Yar
201
Boscq
le Cruhot
235
240
Sce
D 279
206
Lacassagne
Rance
209
174
0,2
C
Cim.
Fichous-Riumayou
Éc.
244
209
D 278


Jouanet
D 279
Boscq
Lacassagne
Cruhot
m5
p1
p2
FC
Échelle 1 : 9 402


0499
0693
0694
0697
0037
0698
0716
0004
0545
0544
S4
0712
0038
0715
0007
0734

FICHOUS-RIUMAYOU

S1 A593



N°	Prof m	K mm/h
1	0,55	7,0
2	0,40	17,0
3	0,35	3,0
4	0,50	9,0
5	0,40	12,0

Contraintes	Observations mesures		
surface	**0,89 ha**	potentiel pour 6 logements	
inondabilité	**Non**		
pente	**Moyenne**		
géologie	P2 : Pliocène - Graviers et cailloutis rubéfiés ; matrice sablo-argileuse jaunâtre crème.		
pédologie	**Limon argileux sur argile glossique à faible profondeur**		
épuration	**Faible - sol peu épais, peu aéré en profondeur**		
infiltration	**Moyenne**	**⇨ K retenue :**	**12,5 à 15,0 mm/h**
nappe	**Non - nappe perchée possible**		

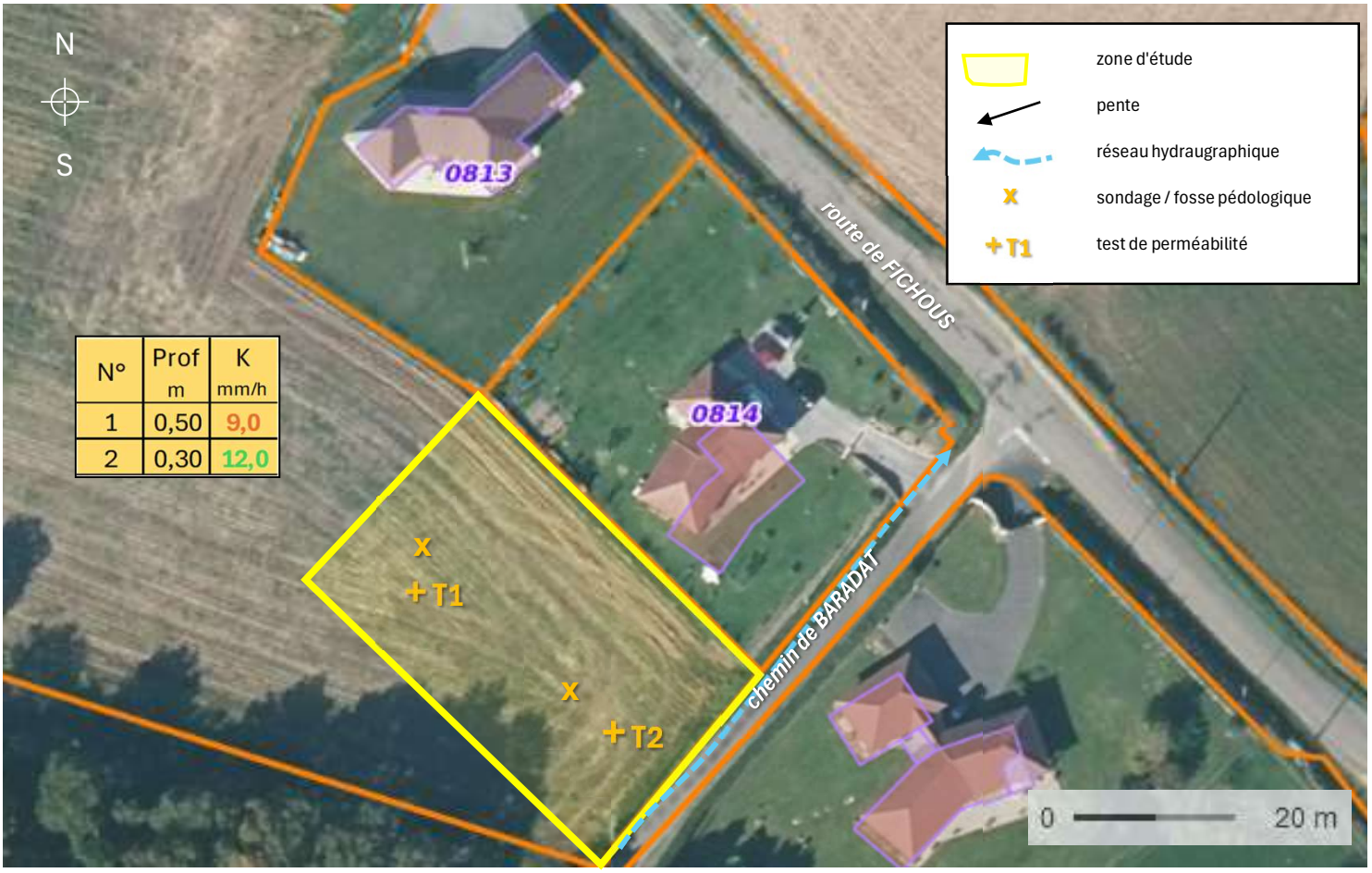
Filières	Tranchées Filtrantes	Traitement + Dispersion	Rejet
Faisabilité :	NON	OUI	OUI

Risques Amont	POSSIBLE si superposition des lots
Risques Aval	POSSIBLE si superposition des lots
Voisinage	Proche à l'avenir
Puits AEP	Non signalé
Réseaux	Non signalé
Exutoire disponible	**Fossé ouvert de la route de FICHOUS - écoulement non permanent**

Préconisations Observations	**Attention au découpage et à la superposition des lots : mettre en œuvre des protections hydrauliques pour limiter les risques de transferts amont-aval.**

FICHOUS-RIUMAYOU

S2 A815



N°	Prof m	K mm/h
1	0,50	9,0
2	0,30	12,0

Contraintes	Observations mesures		
surface	**0,15 ha** potentiel pour 1 logement		
inondabilité	**Non**		
pente	**Faible**		
géologie	P2 : Pliocène - Graviers et cailloutis rubéfiés ; matrice sablo-argileuse jaunâtre crème.		
pédologie	**Limon argileux sur argile glossique à faible profondeur**		
épuration	**Faible - sol peu épais, peu aéré en profondeur**		
infiltration	**Moyenne**	**⇨ K retenue :**	**10,0 à 12,5 mm/h**
nappe	**Non - nappe perchée possible**		

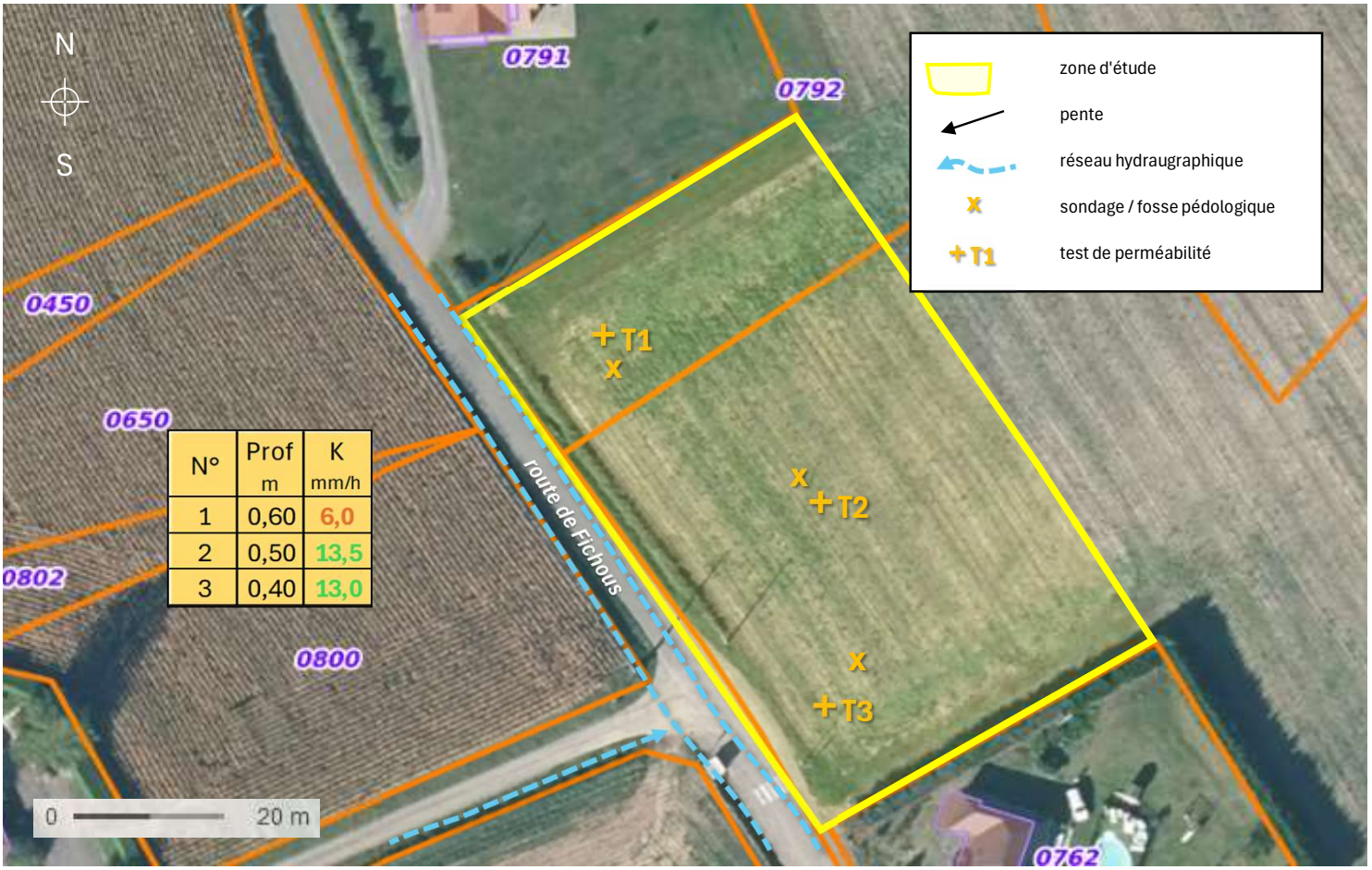
Filières	Tranchées Filtrantes	Traitement + Dispersion	Rejet
Faisabilité :	NON	OUI	OUI

Risques Amont	Faible
Risques Aval	Faible
Voisinage	Proche à l'avenir
Puits AEP	Non signalé
Réseaux	Non signalé
Exutoire disponible	**Fossé ouvert du chemin de BARADAT - écoulement non permanent**

Préconisations Observations	

FICHOUS-RIUMAYOU

S3 A765-791



N°	Prof m	K mm/h
1	0,60	6,0
2	0,50	13,5
3	0,40	13,0

Contraintes	Observations mesures		
surface	**0,45 ha** potentiel pour 3 logements		
inondabilité	**Non**		
pente	**Faible**		
géologie	P2 : Pliocène - Graviers et cailloutis rubéfiés ; matrice sablo-argileuse jaunâtre crème.		
pédologie	**Limon argileux sur argile glossique à faible profondeur**		
épuration	**Faible - sol peu épais, peu aéré en profondeur**		
infiltration	**Moyenne**	**⇨ K retenue :**	**12,5 à 15,0 mm/h**
nappe	**Non - nappe perchée possible**		

Filières	Tranchées Filtrantes	Traitement + Dispersion	Rejet
Faisabilité :	NON	OUI	OUI

Risques Amont	Faible - non superposition des lots
Risques Aval	Faible - non superposition des lots
Voisinage	Proche à l'avenir
Puits AEP	Non signalé
Réseaux	Non signalé
Exutoire disponible	**Fossé ouvert de la route de FICHOUS - en eau et assez profond**

Préconisations Observations	**Zone de point bas en bordure de route : stagnation possible. Fossés assez plats avec de faibles écoulements.**

FICHOUS-RIUMAYOU

S4 A544-545



Contraintes	Observations mesures		
surface	**0,14 ha** potentiel pour 1 logement		
inondabilité	**Non**		
pente	**Faible à moyenne**		
géologie	P1 : Pliocène - Graviers à matrice argileuse blanche à bleutée, à grandes marbrures rouges.		
pédologie	**Limon argilo-sableux sur argile graveleuse**		
épuration	**Faible - sol peu épais, peu aéré en profondeur**		
infiltration	**Moyenne**	**⇨ K retenue :**	**12,5 à 15,0 mm/h**
nappe	**Non - nappe perchée possible**		

Filières	Tranchées Filtrantes	Traitement + Dispersion	Rejet
Faisabilité :	NON	OUI	OUI

Risques Amont	Oui - habitation construite à l'amont
Risques Aval	Oui - habitation construite à l'aval
Voisinage	Proche à l'avenir
Puits AEP	Non signalé
Réseaux	Non signalé
Exutoire disponible	**Fossé ouvert de la route de GAROS - écoulement non permanent**

Préconisations Observations	**Bande constructible peu large. Il sera conseillé de placer le système de dispersion dans la parcelle 38 pour faciliter l'implantation.**

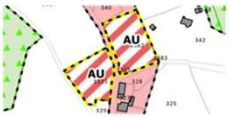
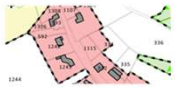
Luysenbéarn communauté de communes

Eaux40 SYNDICAT DES EAUX DU MARSEILLON ET DU TURSAN

Projet de PLUi

ETUDES DES SOLS POUR LA PRESCRIPTION DES FILIERES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

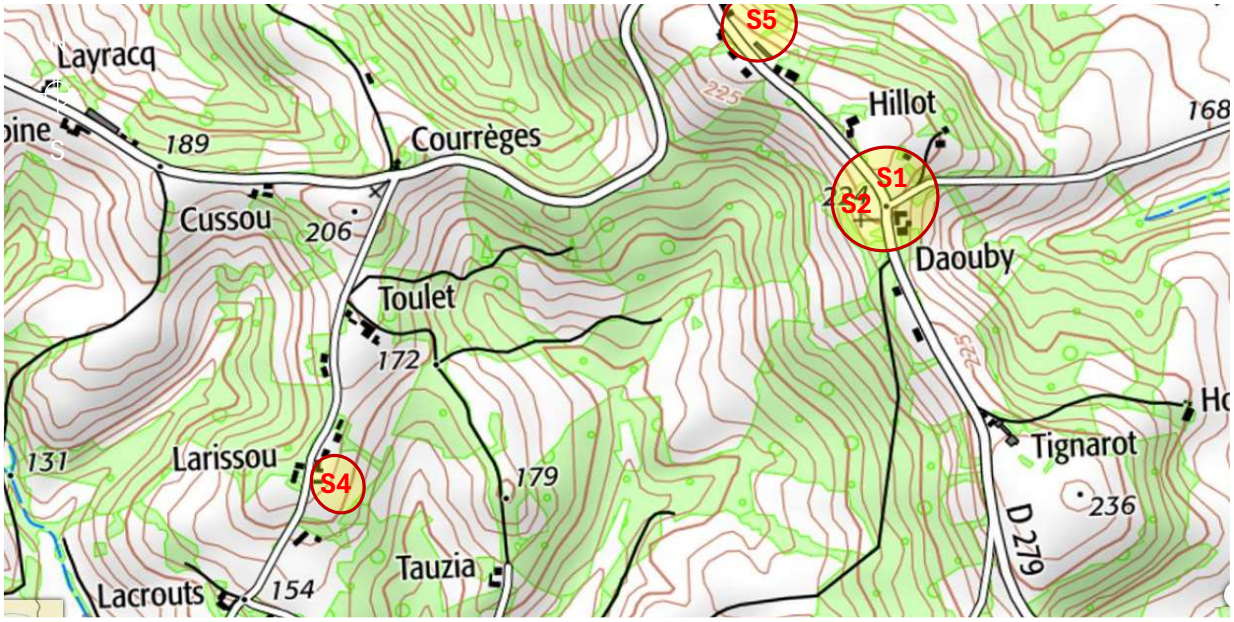
commune de Garos

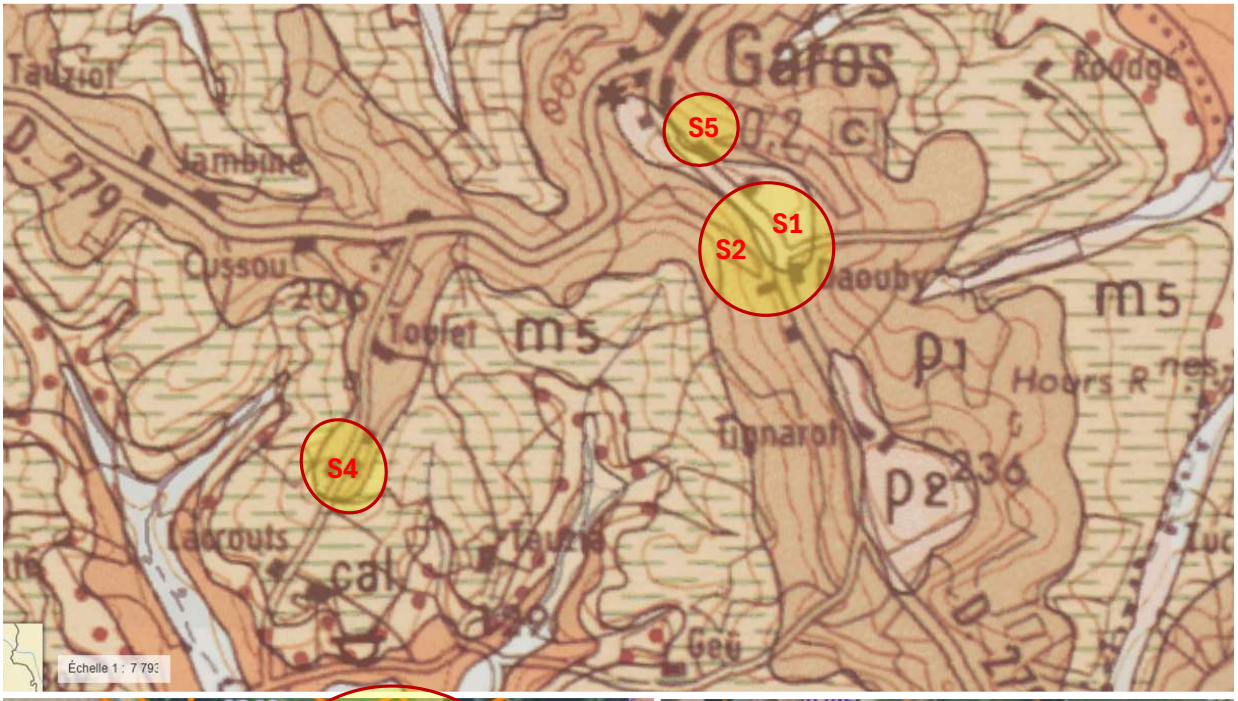
Secteur 1 - 0,47 ha	Env. **3** logements Maisons individuelles		A 1365, A 1382
Secteur 2 - 0,39 ha	Env. 2 logements Maisons individuelles		A 1121
Secteur 4 - 0,06 ha hameau	Env. 1 logement Maison individuelle		B 760
Secteur 5 - 0,2 ha hameau	Env. 1 logement Maison individuelle		A 1115 - A 334(p)

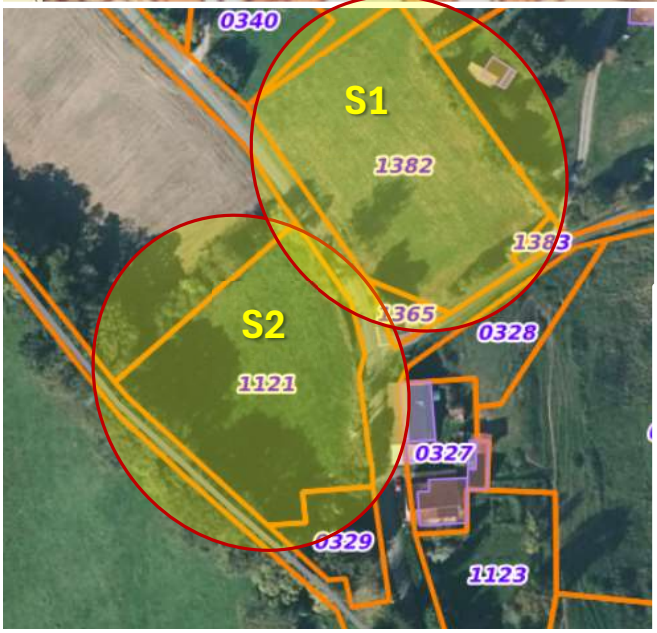
fiches parcellaires

mai-juin-juillet 2024

Bureau d'Etudes M.P.E. - Bizens - 64 300 Baigts de Béarn / 06-83-78-47-41 / info-mpe@orange.fr


S5
Layracq
Courrèges
Hillot
S1
S2
Cussou
206
Daouby
Toulet
172
Larissou
S4
179
Tignarot
236
D 279
131
Tauzia
Lacrouts
154

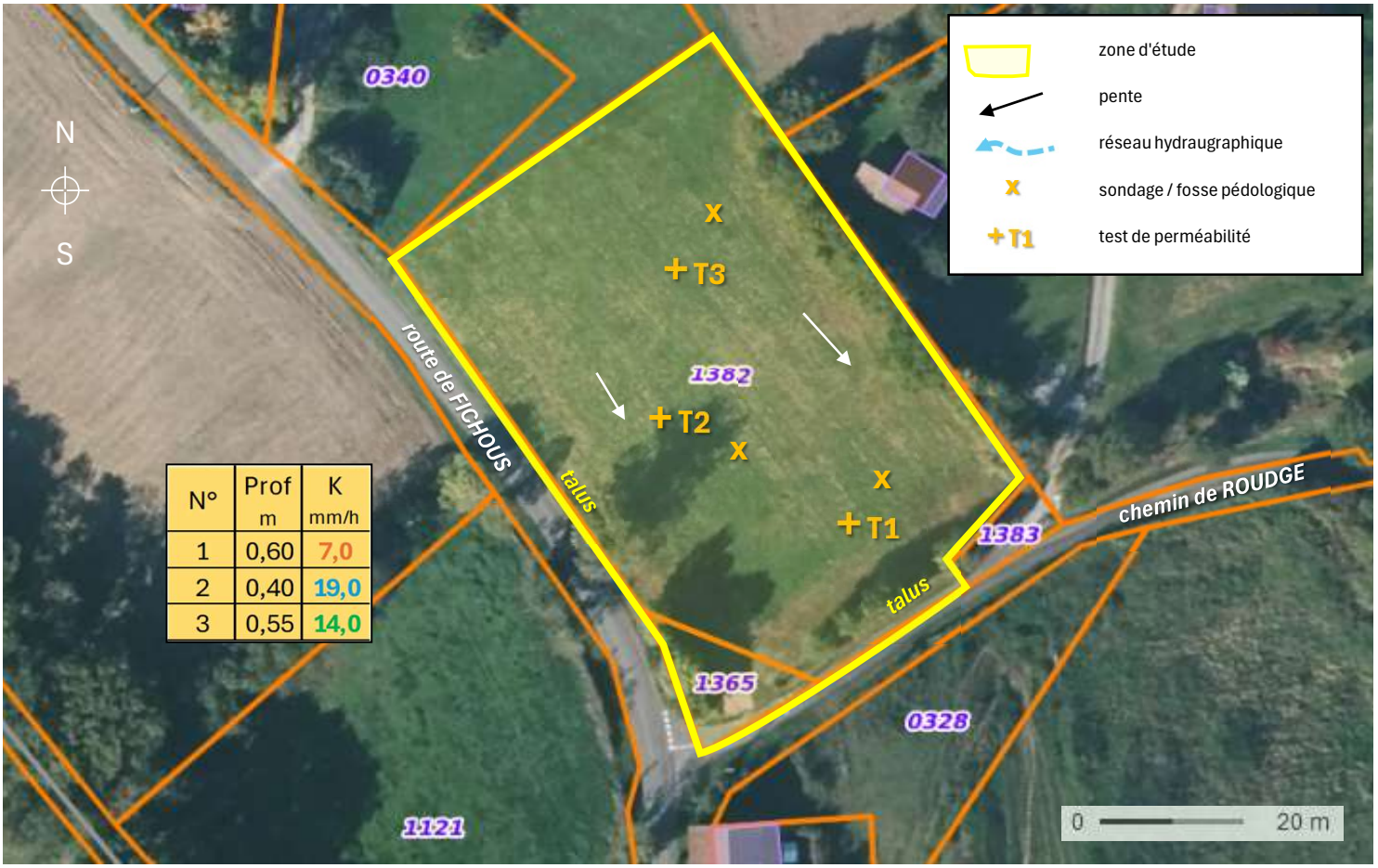

Garos
S5
S1
S2
Cussou
206
Toulet
m5
p1
S4
p2
236
Échelle 1 : 7 793


0340
S1
1382
1383
S2
1121
1365
0328
0327
0329
1123


0796
0798
0760
S4


0593
S5
1115
1242
0334

GAROS S1 A1365-1382



N°	Prof m	K mm/h
1	0,60	7,0
2	0,40	19,0
3	0,55	14,0

Contraintes	Observations mesures		
surface	0,47 ha	potentiel pour 3 logements	
inondabilité	non		
pente	faible à moyenne		
géologie	P2 : Pliocène - Graviers et cailloutis rubéfiés ; matrice sablo-argileuse jaunâtre crème.		
pédologie	Argile sablo-graveleuse à faible profondeur		
épuration	Faible - sol peu épais, peu aéré en profondeur		
infiltration	Moyenne - plus faible en profondeur	⇨ K retenue :	15,0 à 20,0 mm/h
nappe	NON		

Filières	Tranchées Filtrantes	Traitement + Dispersion	Rejet
Faisabilité :	NON	OUI	NON

Risques Amont	POSSIBLE si superposition des lots
Risques Aval	POSSIBLE si superposition des lots
Voisinage	Proche à l'avenir
Puits AEP	Non signalé
Réseaux	Non signalé
Exutoire disponible	**Pas de fossé marqué en bordure**

Préconisations Observations	**Attention au découpage et à la superposition des lots : mettre en œuvre des protections hydrauliques pour limiter les risques de transferts amont-aval.**

GAROS S2 A1121



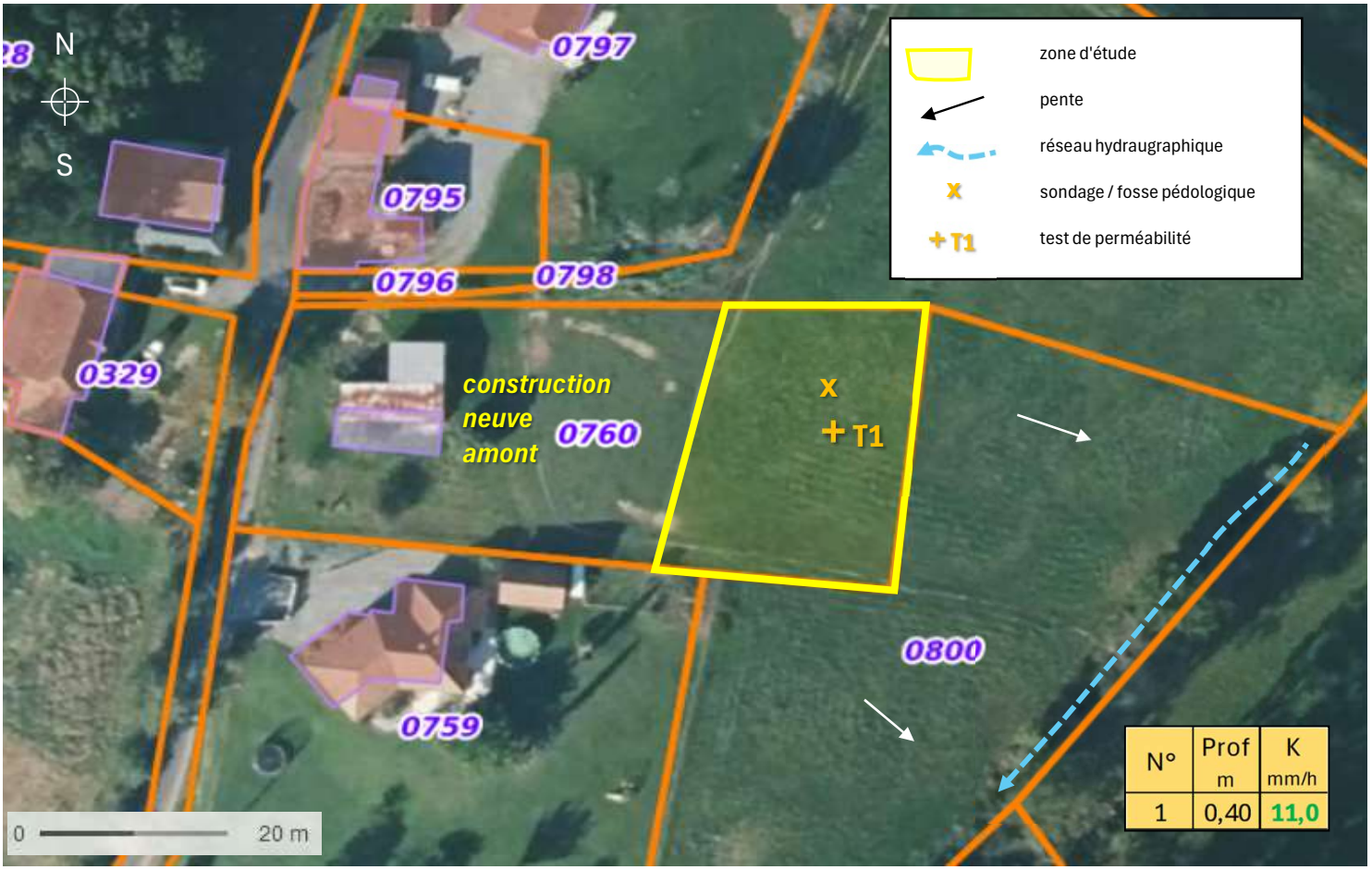
N°	Prof m	K mm/h
1	0,55	13,0
2	0,40	12,0

Contraintes	Observations mesures		
surface	0,39 ha	potentiel pour 2 logements	
inondabilité	non		
pente	moyenne		
géologie	P1 : Pliocène - Graviers à matrice argileuse blanche à bleutée, à grandes marbrures rouges.		
pédologie	Argile graveleuse à faible profondeur		
épuration	Faible - sol peu épais, peu aéré en profondeur		
infiltration	Moyenne - plus faible en profondeur	⇨ K retenue :	12,5 à 15,0 mm/h
nappe	NON		

Filières	Tranchées Filtrantes	Traitement + Dispersion	Rejet
Faisabilité :	NON	OUI	NON

Risques Amont	POSSIBLE si superposition des lots
Risques Aval	POSSIBLE si superposition des lots
Voisinage	Proche à l'avenir
Puits AEP	Non signalé
Réseaux	Non signalé
Exutoire disponible	**Pas de fossé marqué en bordure**

Préconisations Observations	**Ne pas superposer les lots.**



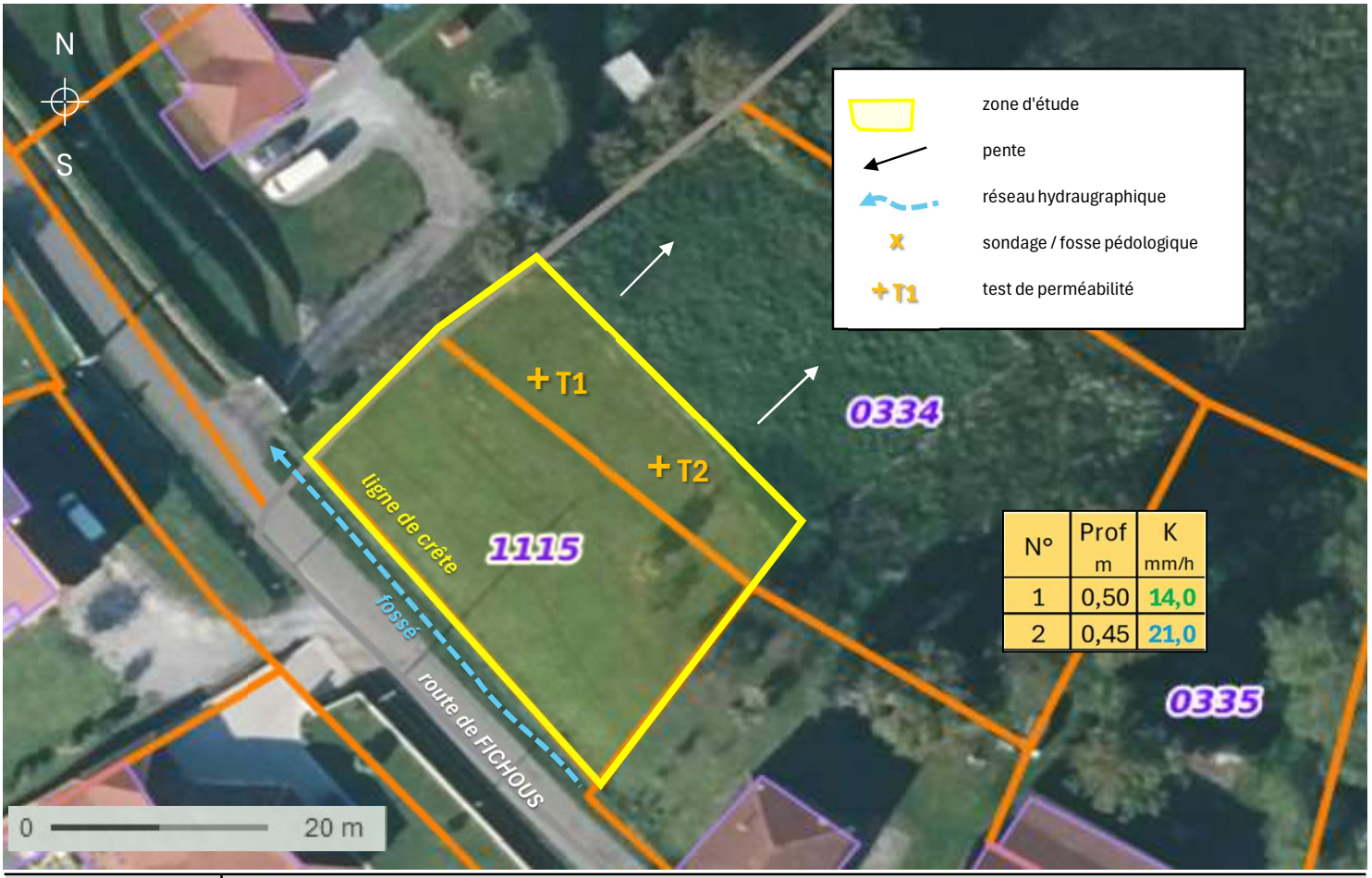
Contraintes	Observations mesures		
surface	**0,06 ha** potentiel pour 1 logement		
inondabilité	**non**		
pente	**forte**		
géologie	m5 : miocène : Formation des glaises bigarées. Argiles plastiques blanches à rouges et grises à noirâtres.		
pédologie	**Argile graveleuse rubéfiée à faible profondeur**		
épuration	**Faible - sol peu épais, peu aéré en profondeur**		
infiltration	**Moyenne - plus faible en profondeur**	**⇨ K retenue :**	**10,0 à 12,5 mm/h**
nappe	**NON**		

Filières	Tranchées Filtrantes	Traitement + Dispersion	Rejet
Faisabilité :	NON	OUI	OUI

Risques Amont	OUI - construction neuve à l'amont direct du site
Risques Aval	NON
Voisinage	Proche à l'amont
Puits AEP	Non signalé
Réseaux	Non signalé
Exutoire disponible	**Pas de fossé marqué en bordure - fossé de fond de vallon**

Préconisations Observations	**Construction amont récente. Faible surface disponible ! Utiliser la surface aval en zone non constructible (parcelle B800) pour implanter le dispositif de dispersion.**

GAROS S5 A1115-334p



N°	Prof m	K mm/h
1	0,50	14,0
2	0,45	21,0

Contraintes	Observations mesures		
surface	**0,20 ha** potentiel pour 1 logement		
inondabilité	**non**		
pente	**faible sur la bordure de la ligne de crête - moyenne à l'aval dans le versant nord**		
géologie	**P1 : Pliocène - Graviers à matrice argileuse blanche à bleutée, à grandes marbrures rouges.**		
pédologie	**Argile sableuse sur argile graveleuse à faible profondeur**		
épuration	**Faible - sol peu épais, peu aéré en profondeur**		
infiltration	**Moyenne - plus faible en profondeur**	**⇨ K retenue :**	**15,0 à 20,0 mm/h**
nappe	**NON**		

Filières	Tranchées Filtrantes	Traitement + Dispersion	Rejet
Faisabilité :	NON	OUI	OUI

Risques Amont	NON
Risques Aval	NON
Voisinage	Proche
Puits AEP	Non signalé
Réseaux	Non signalé
Exutoire disponible	**Pas de fossé marqué en bordure - fossé de route amont**

Préconisations Observations	

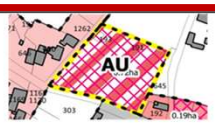
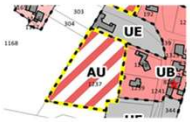
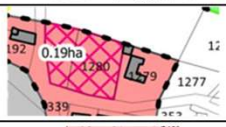
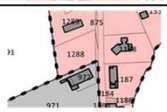
Luysenbéarn communauté de communes

Eaux40 SYNDICAT DES EAUX DU MARSEILLON ET DU TURSAN

Projet de PLUi

ETUDES DES SOLS POUR LA PRESCRIPTION DES FILIERES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

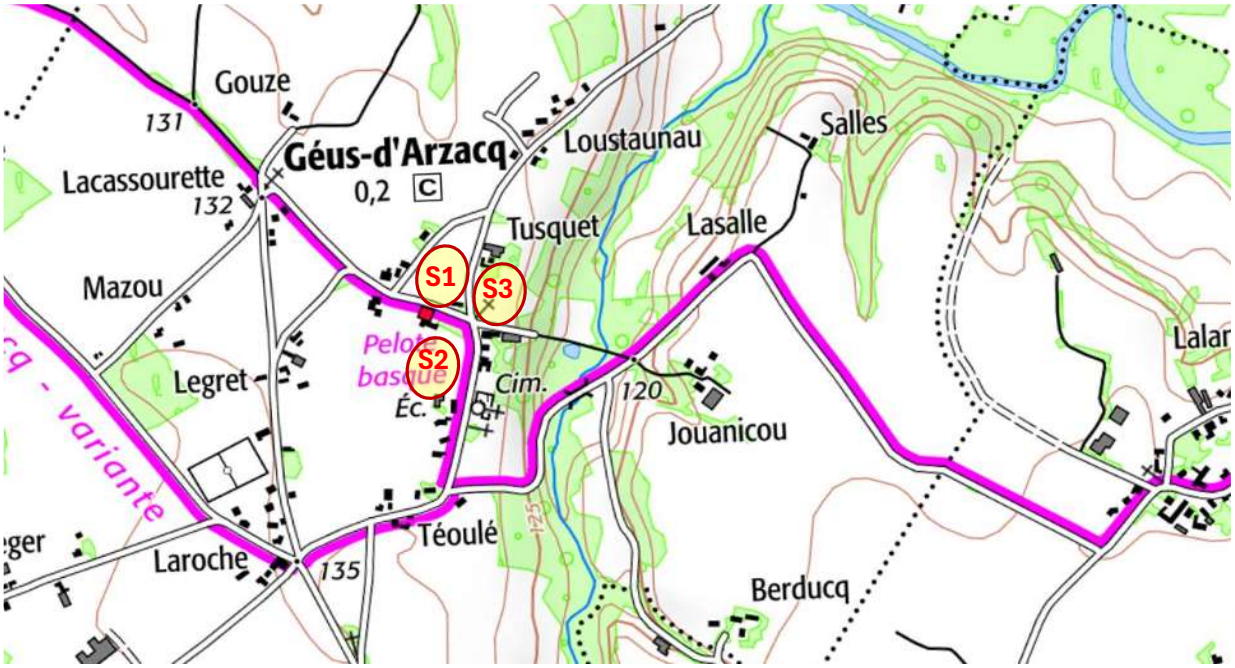
commune de Geüs d'Arzacq

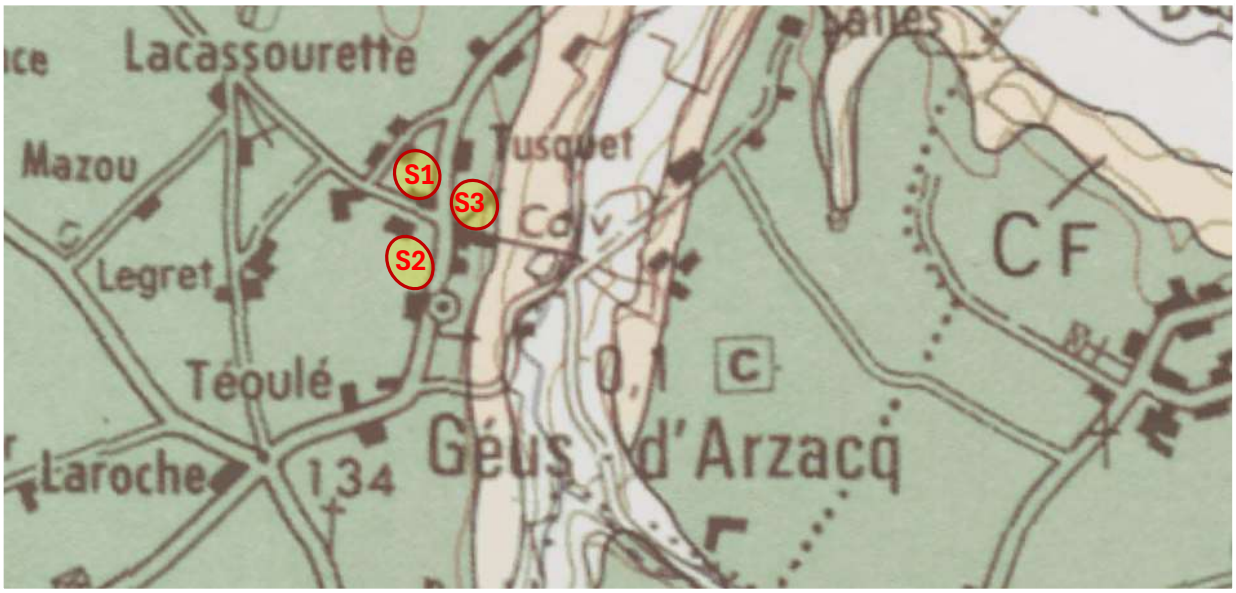
Secteur 1 - 0,72 ha	Env.4 à 5 logements Maisons individuelles		A 191, A 193
Secteur 2 -0, 75 ha	Env. 5 logements Maisons individuelles		A 1237
Secteur 3 -0,19 ha	Env. 1 logement Maison individuelle		A 1280, A 1281
Secteur 4 -0,15 ha	Env. 1 logement Maison individuelle		A 1288

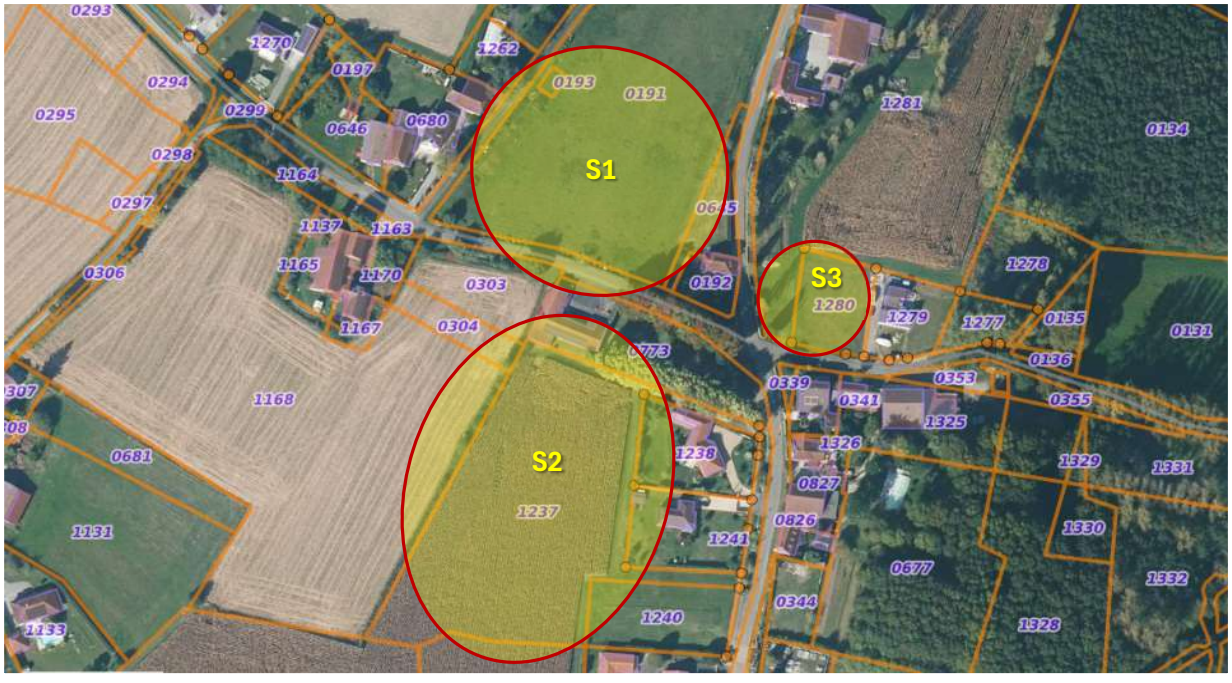
fiches parcellaires

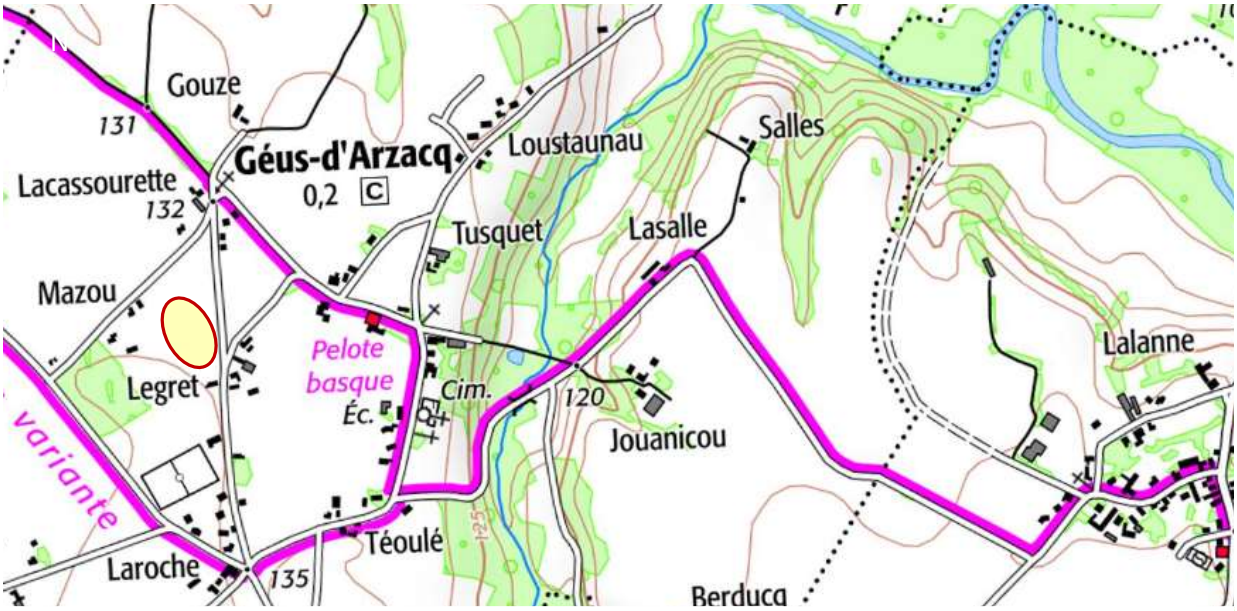
mai-juin-juillet 2024

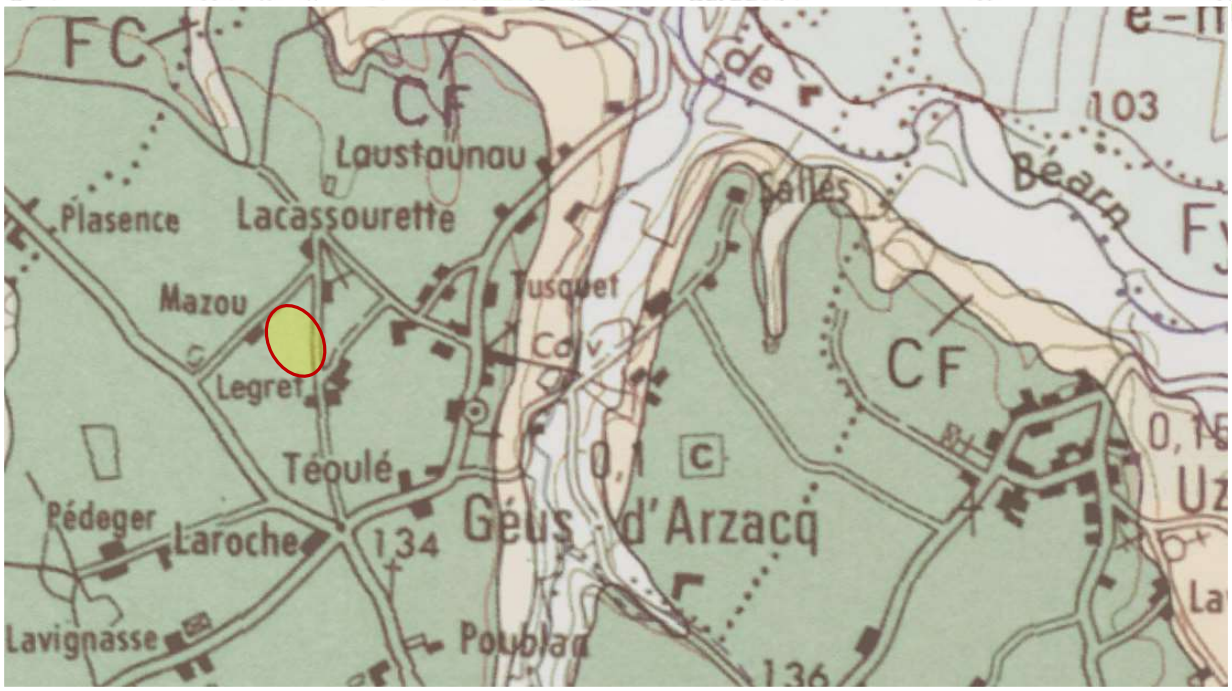
Bureau d'Etudes M.P.E. - Bizens - 64 300 Baigts de Béarn / 06-83-78-47-41 / info-mpe@orange.fr


Gouze
131
Géus-d'Arzacq
0,2
C
Lacassourette
132
Loustaunau
Salles
Tusquet
Lasalle
Mazou
S1
S3
S2
Pelote basque
Cim.
Éc.
120
Legret
Jouanicou
Lalar
Téoulé
Laroche
135
Berducq


Lacassourette
Mazou
Tusquet
S1
S3
S2
Legret
CF
Téoulé
C
Laroche
134
Géus d'Arzacq


S1
S3
S2
0293
1270
0197
1262
0294
0193
0191
0295
0299
0646
0680
1281
0134
0298
1164
0297
1137
1163
1278
0306
1165
1170
0303
0192
1280
1279
1277
0135
0131
1167
0304
0136
0339
0353
0341
0355
1168
1325
0681
1238
1326
1329
1331
0827
1237
0826
1241
1330
1131
0677
1332
0344
1240
1328
1133

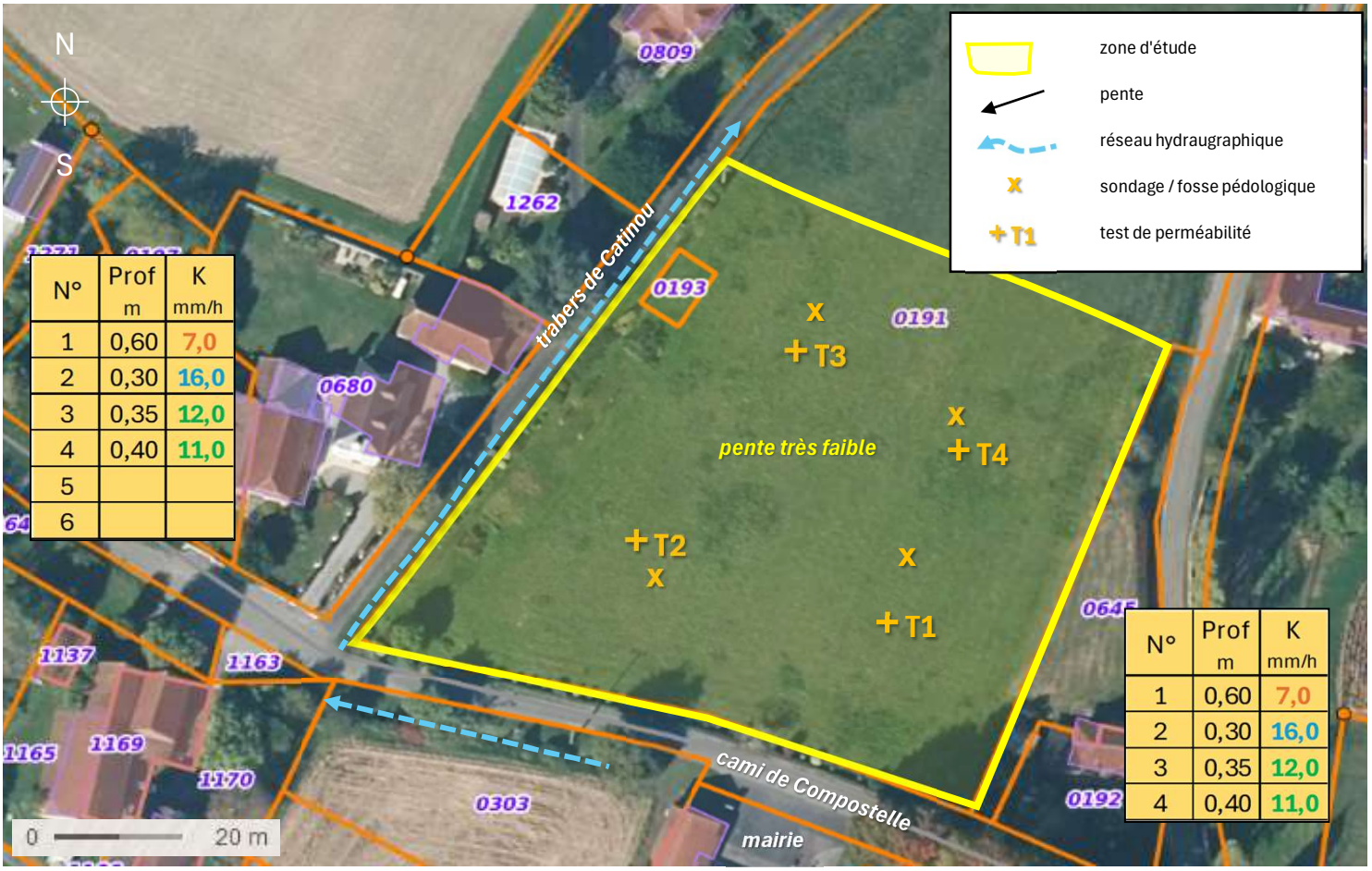

Gouze
131
Géus-d'Arzacq
0,2
C
Loustaunau
Salles
Lacassourette
132
Tusquet
Lasalle
Mazou
Pelote basque
Cim.
Éc.
120
Lalanne
Legret
Jouanicou
variante
Téoulé
Laroche
135
Berduca


FC
CF
Loustaunau
Plasence
Lacassourette
Salles
103
Béarn
Mazou
Tusquet
Legret
CF
Téoulé
0,1
C
Pédeger
Laroche
134
Géus-d'Arzacq
Lavignasse
Poublan
136


1289
0875
S4
1188
1291
1288
0972
1187

GEUS D'ARZACQ

S1 A191-193



N°	Prof m	K mm/h
1	0,60	7,0
2	0,30	16,0
3	0,35	12,0
4	0,40	11,0
5		
6		

N°	Prof m	K mm/h
1	0,60	7,0
2	0,30	16,0
3	0,35	12,0
4	0,40	11,0

Contraintes	Observations mesures		
surface	**0,72 ha** potentiel pour 5 logements		
inondabilité	**non**		
pente	**faible**		
géologie	Fv : Pléistocène moyen ancien (Mindel) Terrasse à galets, cailloutis et matrice argileuse rubéfiée		
pédologie	**Limon argileux battant sur argiles à 70-80 cm de prof.**		
épuration	**Moyenne : nappe perchée fréquente au dessus des argiles**		
infiltration	**Faible en profondeur - OK en surface**	**⇨ K retenue :**	**12,5 à 15,0 mm/h**
nappe	**NON - nappe perchée drainée par les fossés de bordure**		

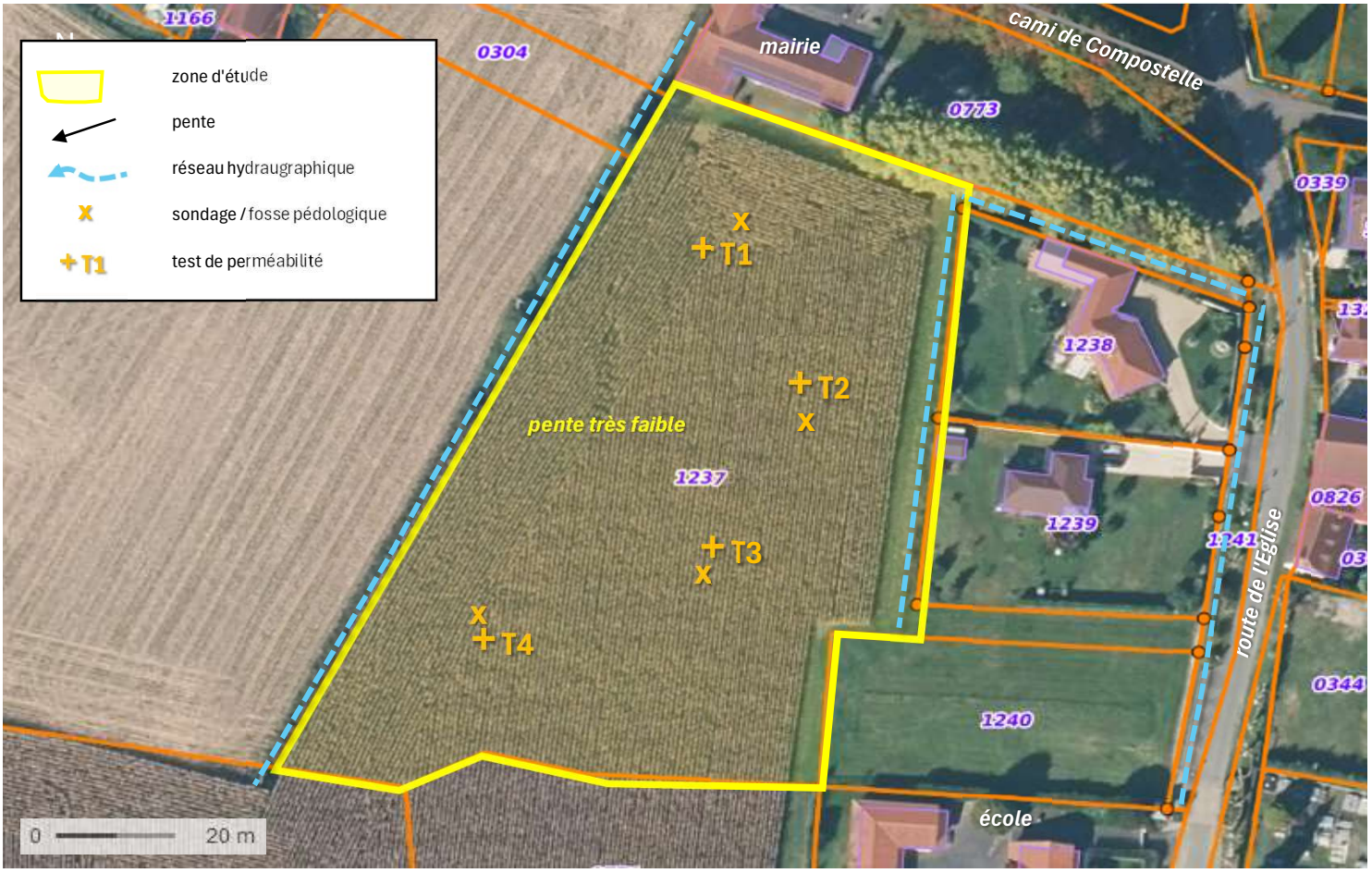
Filières	Tranchées Filtrantes	Traitement + Dispersion	Rejet
Faisabilité :	NON	OUI	OUI

Risques Amont	Habitations futures proches mais faible pente
Risques Aval	Habitations futures proches mais faible pente
Voisinage	Proche
Puits AEP	Non signalé
Réseaux	Non signalé
Exutoire disponible	**Fossé ouvert des chemins de bordure - écoulement non permanent**

Préconisations Observations	Parcelle de faible pente avec une mauvaise évacuation des eaux en excès. Positionner le système d'alimentation de la dispersion dans les horizons de surface (max 0,3 m sous le TN).

GEUS D'ARZACQ

S2 A1237



Contraintes	Observations mesures		
surface	**0,75 ha** potentiel pour 5 logements		
inondabilité	**non**		
pente	**faible**		
géologie	Fv : Pléistocène moyen ancien (Mindel) Terrasse à galets, cailloutis et matrice argileuse rubéfiée		
pédologie	**Limon argileux battant sur argiles à 70-80 cm de prof.**		
épuration	**Moyenne : nappe perchée fréquente au dessus des argiles**		
infiltration	**Faible en profondeur - OK en surface**	**⇨ K retenue :**	**12,5 à 15,0 mm/h**
nappe	**NON - nappe perchée drainée par les fossés de bordure**		

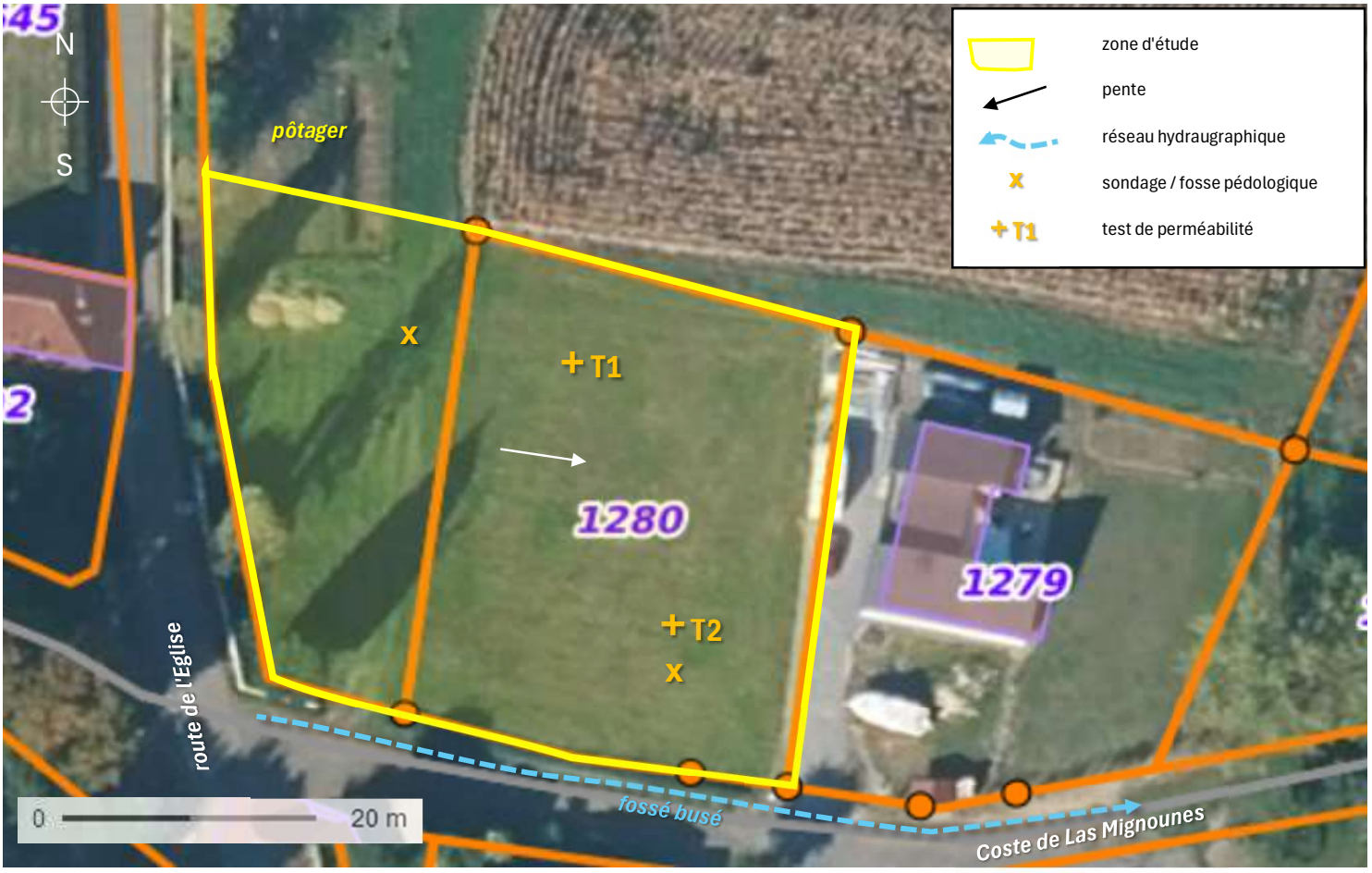
Filières	Tranchées Filtrantes	Traitement + Dispersion	Rejet
Faisabilité :	NON	OUI	OUI

Risques Amont	Habitations futures proches mais faible pente
Risques Aval	Habitations futures proches mais faible pente
Voisinage	Proche
Puits AEP	Non signalé
Réseaux	Non signalé
Exutoire disponible	**Fossé ouvert des chemins de bordure - écoulement non permanent**

Préconisations Observations	Parcelle de faible pente avec une mauvaise évacuation des eaux en excès. Positionner le système d'alimentation de la dispersion dans les horizons de surface (max 0,3 m sous le TN).

GEUS D'ARZACQ

S3 A1280-1281



Contraintes	Observations mesures		
surface	**0,19 ha** potentiel pour 1 logement		
inondabilité	**non**		
pente	**faible**		
géologie	Fv : Pléistocène moyen ancien (Mindel) Terrasse à galets, cailloutis et matrice argileuse rubéfiée		
pédologie	**Limon argileux sur argiles graveleuses**		
épuration	**Moyenne : nappe perchée fréquente au dessus des argiles**		
infiltration	**Faible en profondeur - OK en surface**	**⇨ K retenue :**	**12,5 à 15,0 mm/h**
nappe	**NON - nappe perchée drainée par les fossés de bordure**		

Filières	Tranchées Filtrantes	Traitement + Dispersion	Rejet
Faisabilité :	NON	OUI	OUI

Risques Amont	NON
Risques Aval	Habitation proche à l'aval
Voisinage	Proche
Puits AEP	Non signalé
Réseaux	Non signalé
Exutoire disponible	**Fossé busé en bordure - écoulement non permanent**

Préconisations Observations	Parcelle de faible pente avec une mauvaise évacuation des eaux en excès. Positionner le système d'alimentation de la dispersion dans les horizons de surface (max 0,3 m sous le TN). *Remarque : ETUDE MPE sur parcelle construite à l'aval.*

GEUS D'ARZACQ

S4 A1288



Contraintes	Observations mesures		
surface	**0,15 ha** potentiel pour 1 logement		
inondabilité	**non**		
pente	**faible**		
géologie	Fv : Pléistocène moyen ancien (Mindel) Terrasse à galets, cailloutis et matrice argileuse rubéfiée		
pédologie	**Limon argileux sur argiles**		
épuration	**Moyenne**		
infiltration	**Moyenne**	**⇨ K retenue :**	**30,0 à 35,0 mm/h**
nappe	**NON - nappe perchée drainée par les fossés de bordure**		

Filières	Tranchées Filtrantes	Traitement + Dispersion	Rejet
Faisabilité :	OUI	OUI	OUI

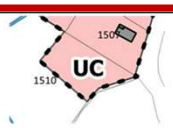
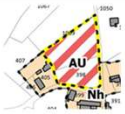
Risques Amont	OUI habitation proche mais pente faible
Risques Aval	OUI habitation proche mais pente faible
Voisinage	Proche
Puits AEP	Non signalé
Réseaux	Non signalé
Exutoire disponible	**Fossé de bordure - écoulement non permanent**

Préconisations Observations	*ETUDE MPE n°4-64-18/117 sur cette parcelle.* *Conclusions de cette étude reprises pour cette fiche.*

Projet de PLUi

ETUDES DES SOLS POUR LA PRESCRIPTION DES FILIERES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

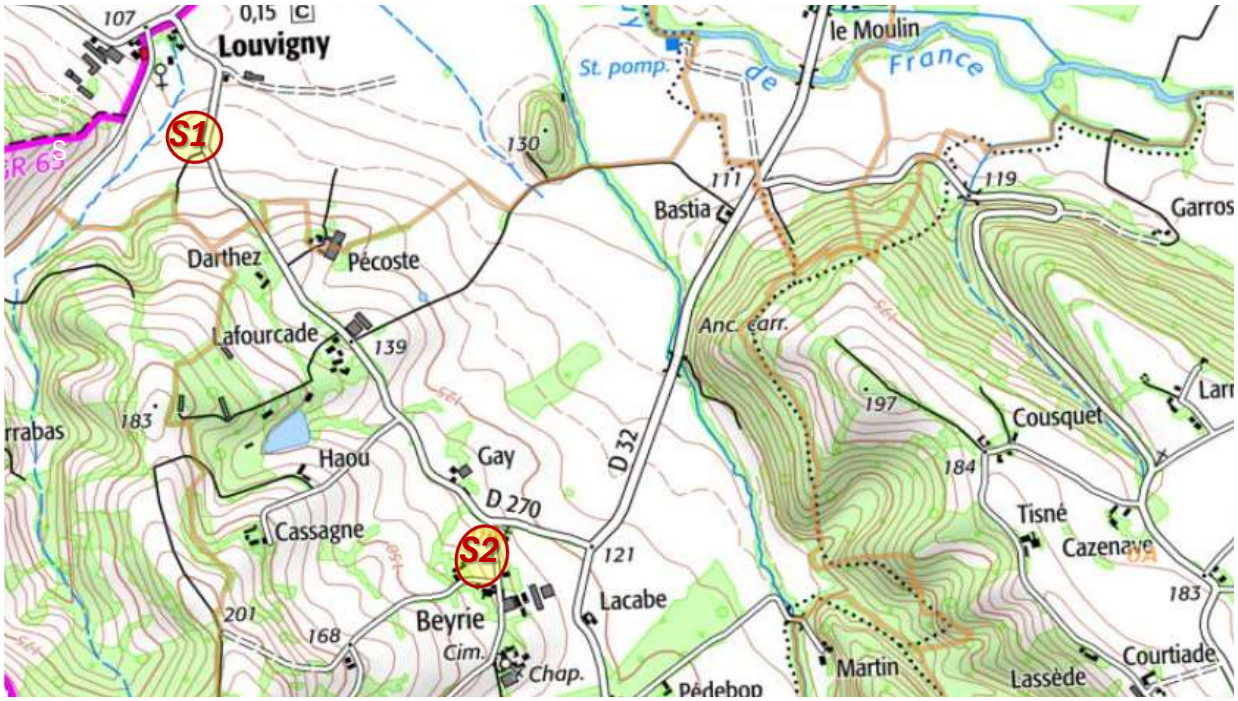
commune de Louvigny

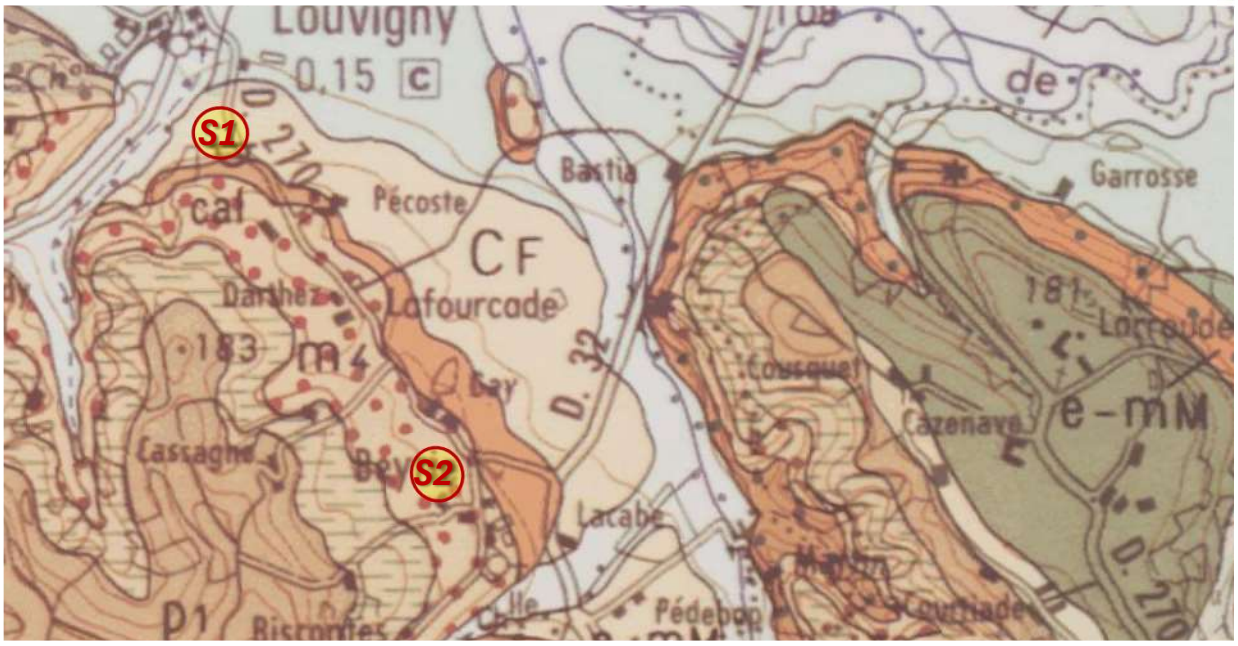
Secteur 1 - 0,26 ha	Env. 2 logement Maison individuelle		A 1510
Secteur 2 -0,5 ha	Env. 3 à 4 logements Maisons individuelles		A 398, A 1069

fiches parcellaires

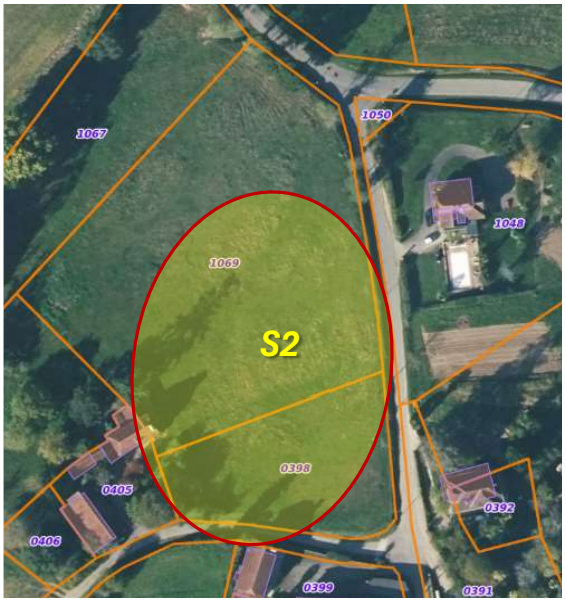
mai-juin-juillet 2024

Bureau d'Etudes M.P.E. - Bizens - 64 300 Baigts de Béarn / 06-83-78-47-41 / info-mpe@orange.fr

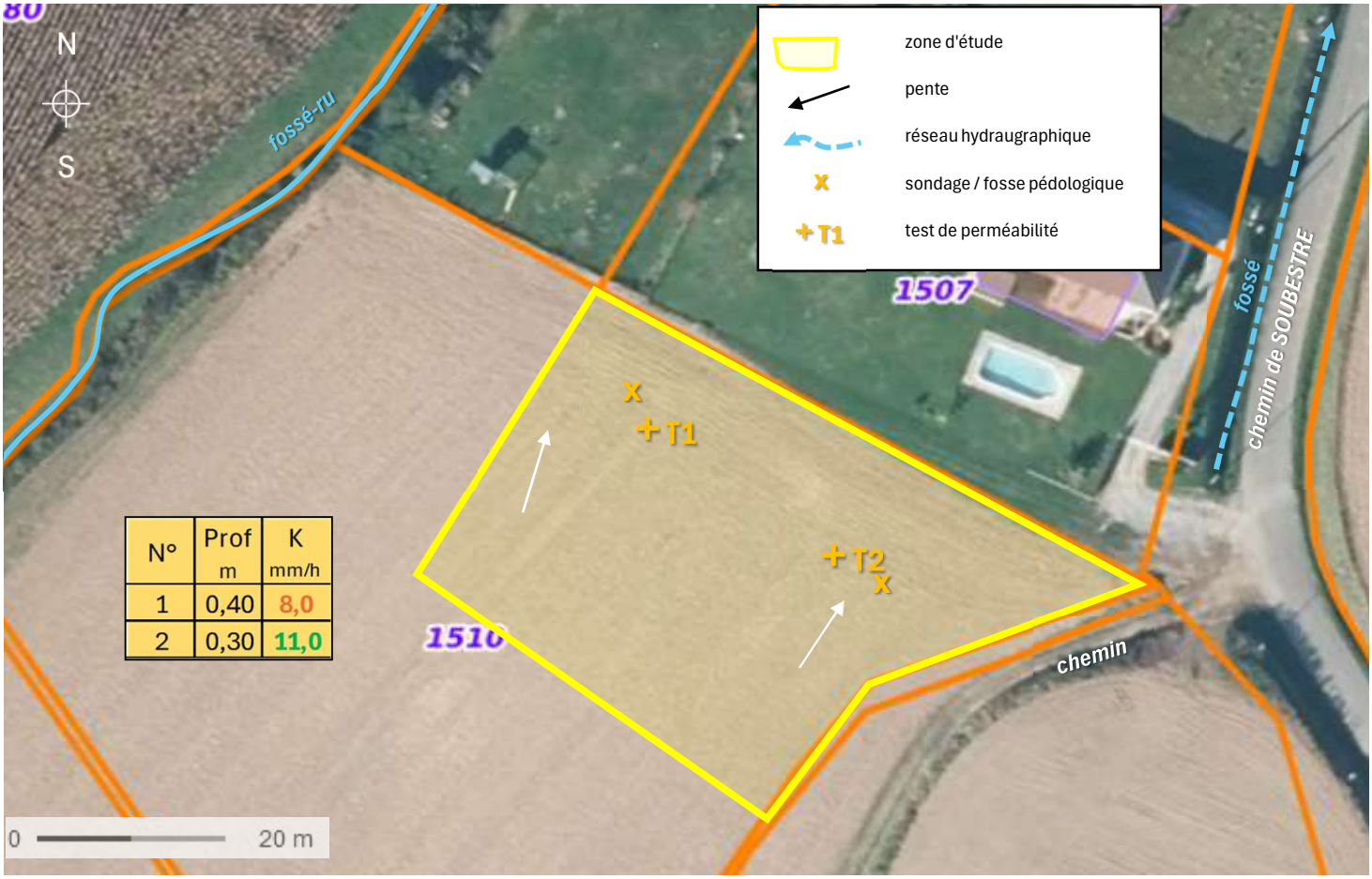

Louvigny
S1
S2
Darthez
Pécoste
Lafourcade
Haou
Gay
Cassagne
Beyrie
Lacabe
Bastia
le Moulin
Anc. carr.
Cousquet
Tisné
Cazenave
Courtiade
Martin
Lassède
Pédebop
D 32
D 270


Louvigny
S1
S2
Pécoste
Darthez
Lafourcade
Bastia
Garrosse
Cousquet
Cazenave
Lacabe
Pédebop
D. 32


1509
1508
1507
S1
1510
1141


1067
1059
1048
1069
S2
0398
0405
0392
0406
0399
0391

LOUVIGNY S1 A1510



N°	Prof m	K mm/h
1	0,40	8,0
2	0,30	11,0

Contraintes	Observations mesures		
surface	0,26 ha	potentiel pour 2 logements	
inondabilité	non		
pente	faible		
géologie	CF : Colluvions de pente		
pédologie	Argile limoneuse à faible profondeur - glossique - peu caillouteuse		
épuration	Faible - sol peu épais, peu aéré en profondeur		
infiltration	Faible à Moyenne	⇨ K retenue :	10,0 à 12,5 mm/h
nappe	NON - nappe perchée fréquente		

Filières	Tranchées Filtrantes	Traitement + Dispersion	Rejet
Faisabilité :	NON	OUI	OUI

Risques Amont	POSSIBLE si superposition des lots
Risques Aval	OUI : habitation récente en bordure directe à l'aval
Voisinage	Proche
Puits AEP	Non signalé
Réseaux	Non signalé
Exutoire disponible	**Fossé ouvert et fossé ru ouest à écoulement non permanent**

Préconisations Observations	**Proximité d'habitation récente à l'aval direct : mettre en œuvre des protections hydrauliques pour limiter les risques de transferts amont-aval.** **Pose du système d'alimentation de la dispersion à -0,3 m max du TN.**

LOUVIGNY

S2 A398-1069



N°	Prof m	K mm/h
1	0,40	16,0
2	0,60	9,0
3	0,40	14,0

Contraintes	Observations mesures		
surface	0,50 ha	potentiel pour 4 logements	
inondabilité	non		
pente	faible à moyenne		
géologie	m4 : Serravallien : Formation des sables fauves. Sables argileux jaune-ocre à cailloutis rubéfiés.		
pédologie	LAS sur argile limono-sableuse - colluvions de pente		
épuration	Moyenne - sol peu aéré en profondeur		
infiltration	Moyenne	⇨ K retenue :	12,5 à 15,0 mm/h
nappe	NON - nappe perchée fréquente		

Filières	Tranchées Filtrantes	Traitement + Dispersion	Rejet
Faisabilité :	NON	OUI	OUI

Risques Amont	OUI : habitation ancienne à l'amont - non superposition des projets
Risques Aval	OUI si superposition des lots
Voisinage	Proche à l'avenir
Puits AEP	Non signalé
Réseaux	Non signalé
Exutoire disponible	**Fossé peu marqué - busage angle sud-est / rigole au nord-est**

Préconisations Observations	**Eviter un découpage avec superposition des lots.**

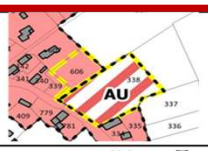
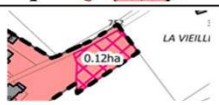
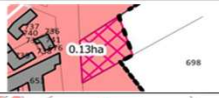
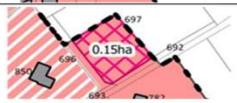
Luysenbéarn communauté de communes

Eaux40 SYNDICAT DES EAUX DU MARSEILLON ET DU TURSAN

Projet de PLUi

ETUDES DES SOLS POUR LA PRESCRIPTION DES FILIERES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

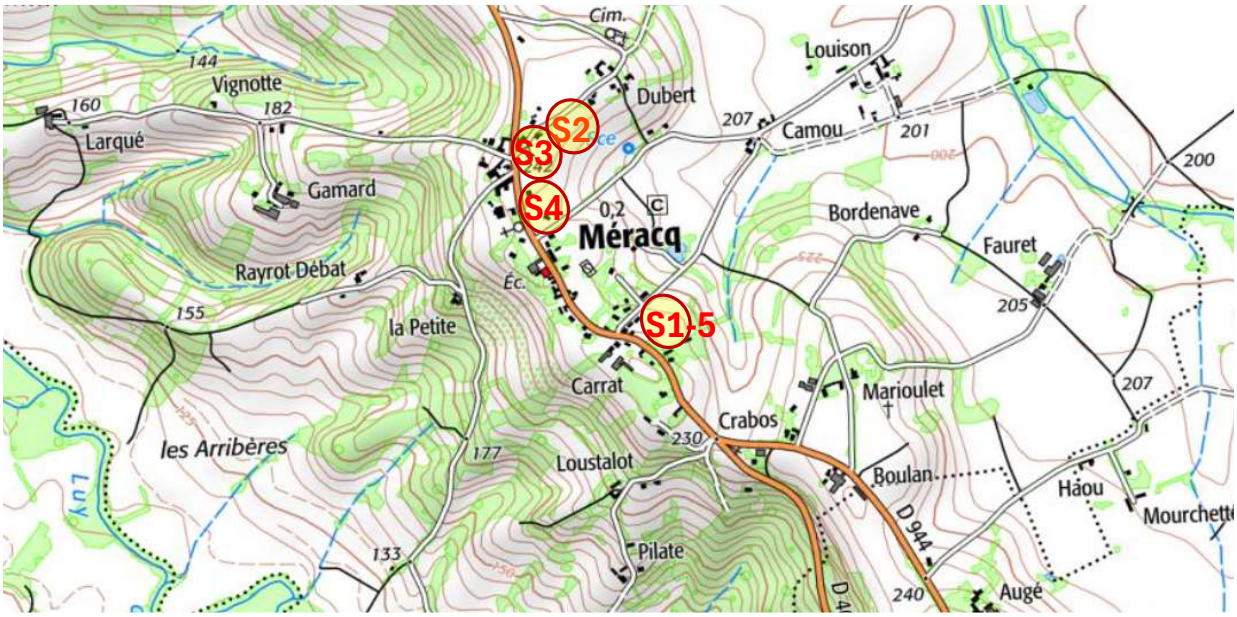
commune de Méracq

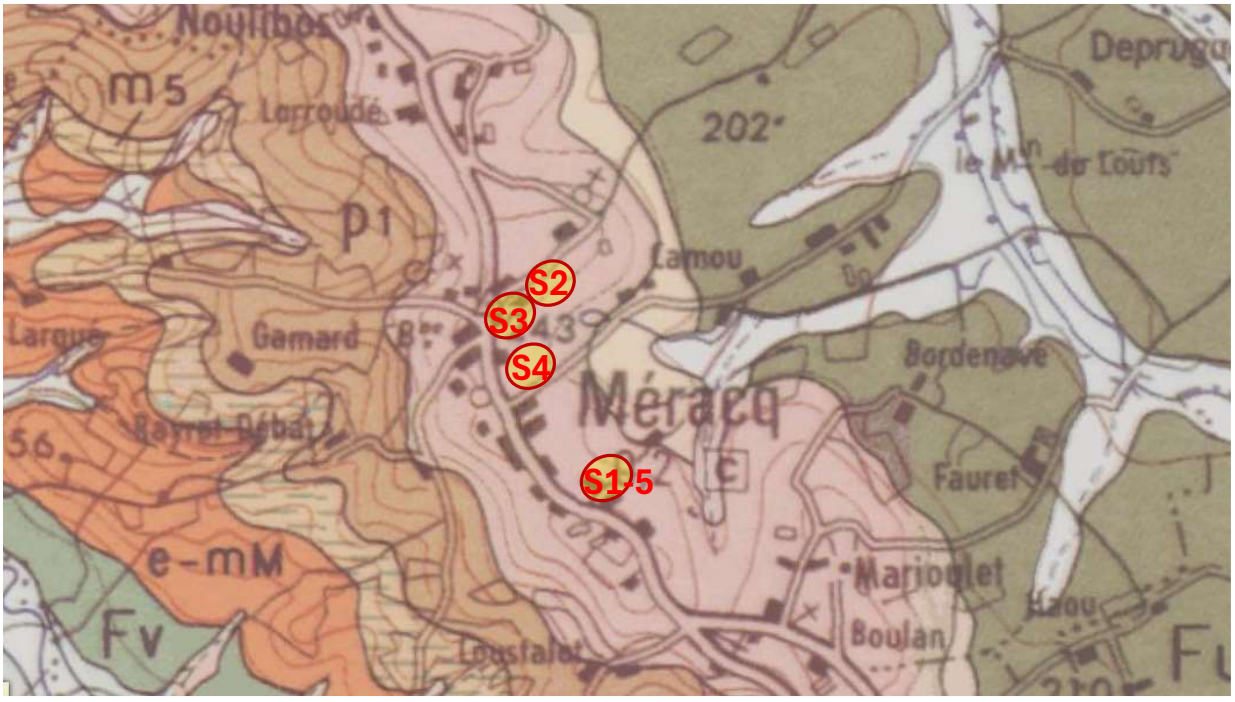
Secteur 1 - 0,84 ha	Env. 5 logements Maison individuelle		A 338
Secteur 2 - 0,12 ha	Env. 1 logement Maison individuelle		A 617
secteur 3 - 0,13 ha	Env. 1 logement Maison individuelle		A 617
Secteur 4 - 0,15 ha	Env. 1 logement Maison individuelle		A 697
Secteur 5 - 0,13 ha (Sud)	: 0,48 ha		A 606

fiches parcellaires

mai-juin-juillet 2024

Bureau d'Etudes M.P.E. - Bizens - 64 300 Baigts de Béarn / 06-83-78-47-41 / info-mpe@orange.fr


Cim.
Louison
144
Vignotte
160
182
Larqué
Dubert
S2
S3
S4
207
Camou
201
200
Gamard
0,2
Méracq
Bordenave
Fauret
Rayrot Débat
Éc.
205
155
la Petite
S1-5
Carrat
Marioulet
207
Crabos
230
les Arribères
177
Loustalot
Boulan
Háou
D 944
133
Pilate
240
Augé


Noulibos
m5
Larroudé
202
Deprugg
le Mon de Louys
P1
Camou
S2
S3
S4
Larqué
Gamard
Méracq
Bordenave
Rayrot Débat
56
S1-5
Fauret
e-mM
Marioulet
Fv
Boulan
Háou
Loustalot


S2
S3
S4
S5
S1



N°	Prof m	K mm/h
1	0,60	14,5
2	0,55	19,0
3	0,40	25,0
4	0,65	17,0
5	0,50	14,0

Contraintes	Observations mesures		
surface	**0,84 ha**	potentiel pour 5 logements	
inondabilité	**non**		
pente	**faible à moyenne**		
géologie	P2 : Pliocène - Graviers et cailloutis rubéfiés ; matrice sablo-argileuse jaunâtre crème.		
pédologie	**Argile sablo-graveleuse à galets**		
épuration	**Moyenne : sol sain, moyennement épais**		
infiltration	**Moyenne**	**⇨ K retenue :**	**15,0 à 20,0 mm/h**
nappe	**Non**		

Filières	Tranchées Filtrantes	Traitement + Dispersion	Rejet
Faisabilité :	OUI	OUI	non

Risques Amont	POSSIBLE si superposition des lots
Risques Aval	POSSIBLE si superposition des lots
Voisinage	Proche à l'avenir
Puits AEP	Non signalé
Réseaux	Non signalé
Exutoire disponible	**Pas d'exutoire identifié en bordure de site**

Préconisations Observations	**Attention au découpage et à la superposition des lots : mettre en œuvre des protections hydrauliques pour limiter les risques de transferts amont-aval.**



N°	Prof m	K mm/h
1	0,65	21,0
2	0,55	26,5

Contraintes	Observations mesures		
surface	**0,12 ha** potentiel pour 1 logement		
inondabilité	**non**		
pente	**faible**		
géologie	P2 : Pliocène - Graviers et cailloutis rubéfiés ; matrice sablo-argileuse jaunâtre crème.		
pédologie	**Argile sablo-graveleuse à galets**		
épuration	**Moyenne : sol sain, moyennement épais**		
infiltration	**Moyenne**	**⇨ K retenue :**	**20,0 à 25,0 mm/h**
nappe	**Non**		

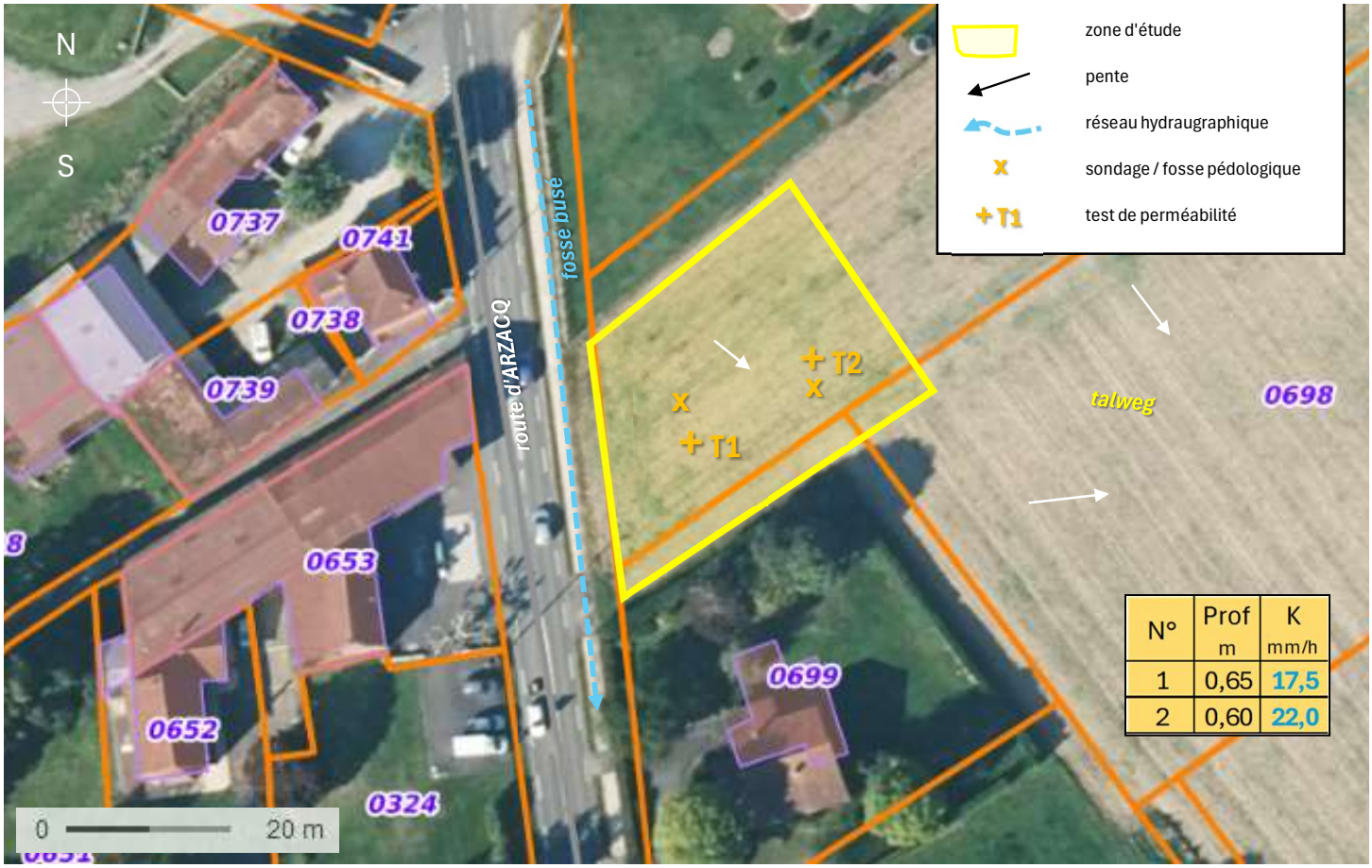
Filières	Tranchées Filtrantes	Traitement + Dispersion	Rejet
Faisabilité :	OUI	OUI	non

Risques Amont	NON
Risques Aval	NON
Voisinage	Proche à l'avenir
Puits AEP	Non signalé
Réseaux	Non signalé
Exutoire disponible	**Pas d'exutoire identifié en bordure de site**

Préconisations Observations	**Passage d'une canalisation de GAZ enterrée sur le site.**

MERACQ

S3 A617p



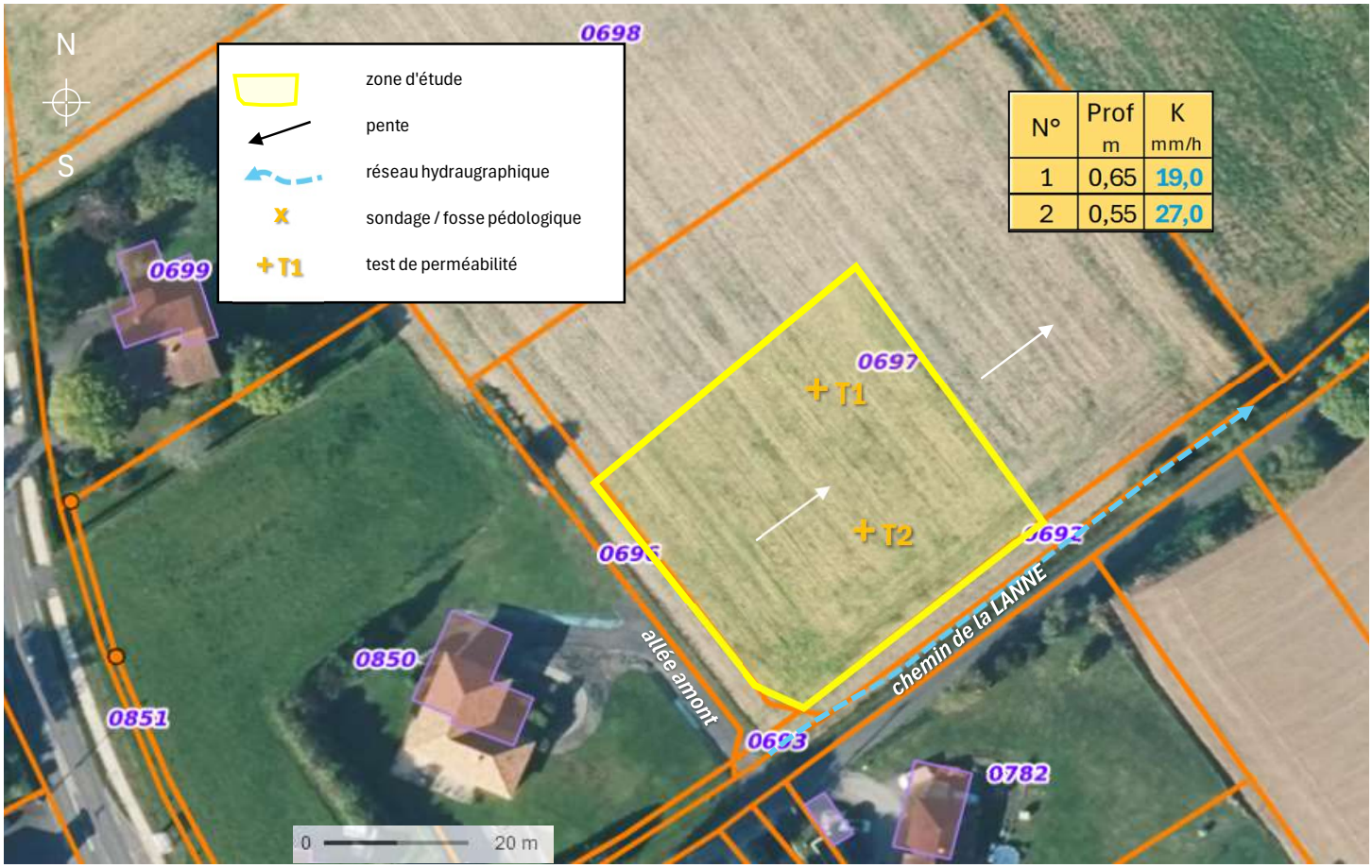
N°	Prof m	K mm/h
1	0,65	17,5
2	0,60	22,0

Contraintes	Observations mesures		
surface	**0,13 ha** potentiel pour 1 logement		
inondabilité	**non**		
pente	**faible à moyenne**		
géologie	P2 : Pliocène - Graviers et cailloutis rubéfiés ; matrice sablo-argileuse jaunâtre crème.		
pédologie	**Argile sablo-graveleuse à galets**		
épuration	**Moyenne : sol sain, moyennement épais**		
infiltration	**Moyenne**	**⇨ K retenue :**	**15,0 à 20,0 mm/h**
nappe	**Non**		

Filières	Tranchées Filtrantes	Traitement + Dispersion	Rejet
Faisabilité :	OUI	OUI	non

Risques Amont	HABITATION amont
Risques Aval	HABITATION aval
Voisinage	Proche à l'avenir
Puits AEP	Non signalé
Réseaux	Non signalé
Exutoire disponible	**Fossé busé en bordure de la RD (route d'Arzacq)**

Préconisations Observations	



Contraintes	Observations mesures		
surface	**0,15 ha** potentiel pour 1 logement		
inondabilité	**non**		
pente	**moyenne**		
géologie	P2 : Pliocène - Graviers et cailloutis rubéfiés ; matrice sablo-argileuse jaunâtre crème.		
pédologie	**Argile sablo-graveleuse à galets - Colluvions plus épais à l'aval**		
épuration	**Moyenne : sol sain, moyennement épais**		
infiltration	**Moyenne**	**⇨ K retenue :**	**15,0 à 20,0 mm/h**
nappe	**Non**		

Filières	Tranchées Filtrantes	Traitement + Dispersion	Rejet
Faisabilité :	OUI	OUI	non

Risques Amont	Habitation à l'amont (+ allée)
Risques Aval	Non
Voisinage	Proche à l'avenir
Puits AEP	Non signalé
Réseaux	Non signalé
Exutoire disponible	**Fossé de bordure du chemin de la LANNE à l'aval**

Préconisations Observations	



N°	Prof m	K mm/h
1	0,70	17,0
2	0,55	22,0

Contraintes	Observations mesures		
surface	**0,13 ha** potentiel pour 1 logement		
inondabilité	**non**		
pente	**faible à moyenne**		
géologie	P2 : Pliocène - Graviers et cailloutis rubéfiés ; matrice sablo-argileuse jaunâtre crème.		
pédologie	**Argile sablo-graveleuse à galets**		
épuration	**Moyenne : sol sain, moyennement épais**		
infiltration	**Moyenne**	**⇨ K retenue :**	**15,0 à 20,0 mm/h**
nappe	**Non**		

Filières	Tranchées Filtrantes	Traitement + Dispersion	Rejet
Faisabilité :	OUI	OUI	non

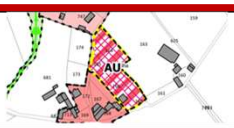
Risques Amont	Non
Risques Aval	Non
Voisinage	Proche à l'avenir
Puits AEP	Non signalé
Réseaux	Non signalé
Exutoire disponible	**Pas d'exutoire identifié en bordure de site**

Préconisations Observations	

Projet de PLUi

ETUDES DES SOLS POUR LA PRESCRIPTION DES FILIERES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

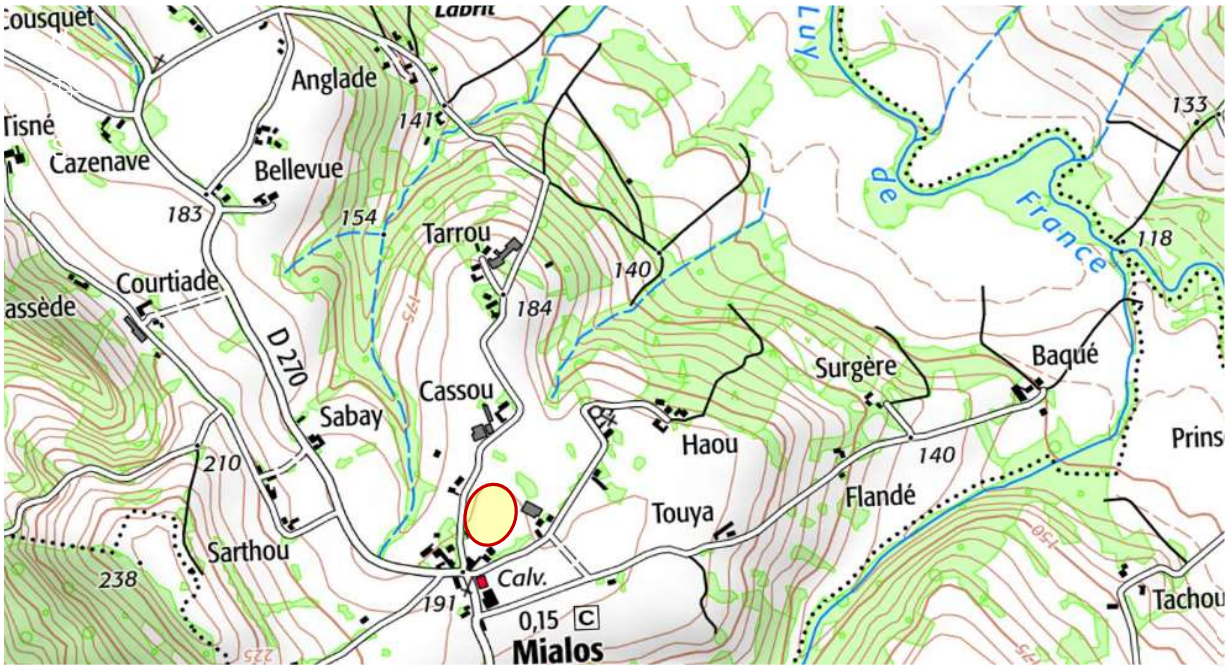
commune de Mialos

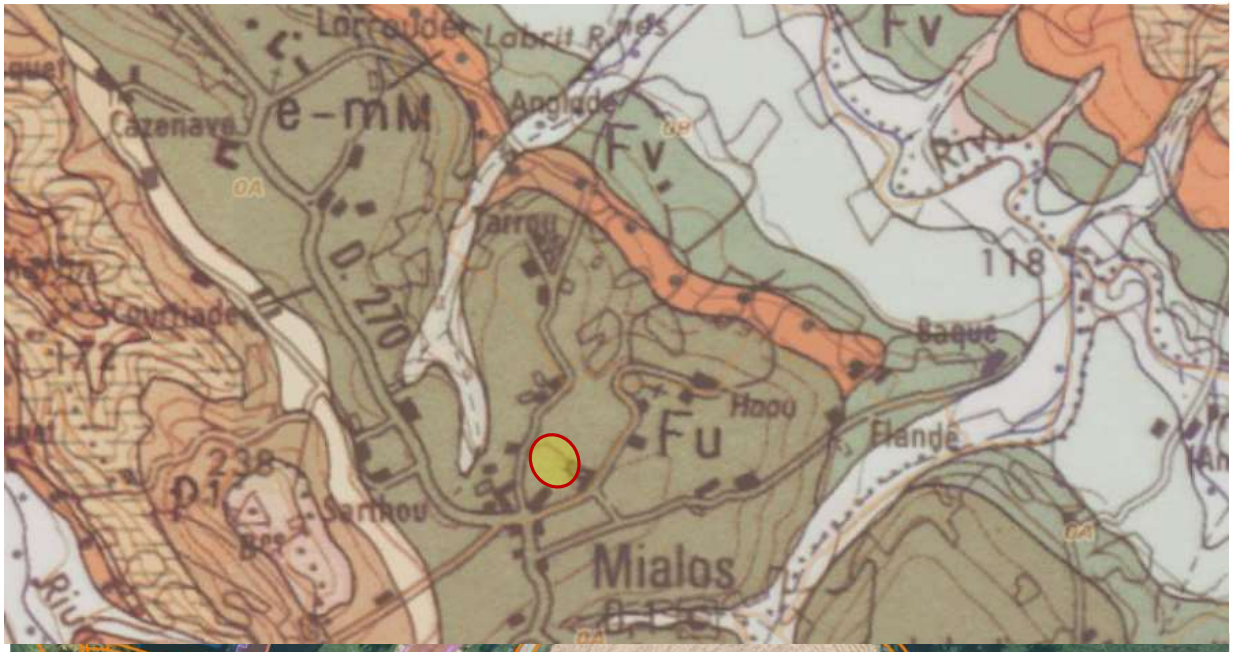
Secteur unique - 0,85 ha	Env. 5 logements Maisons individuelles		A 166, A 165, A 164

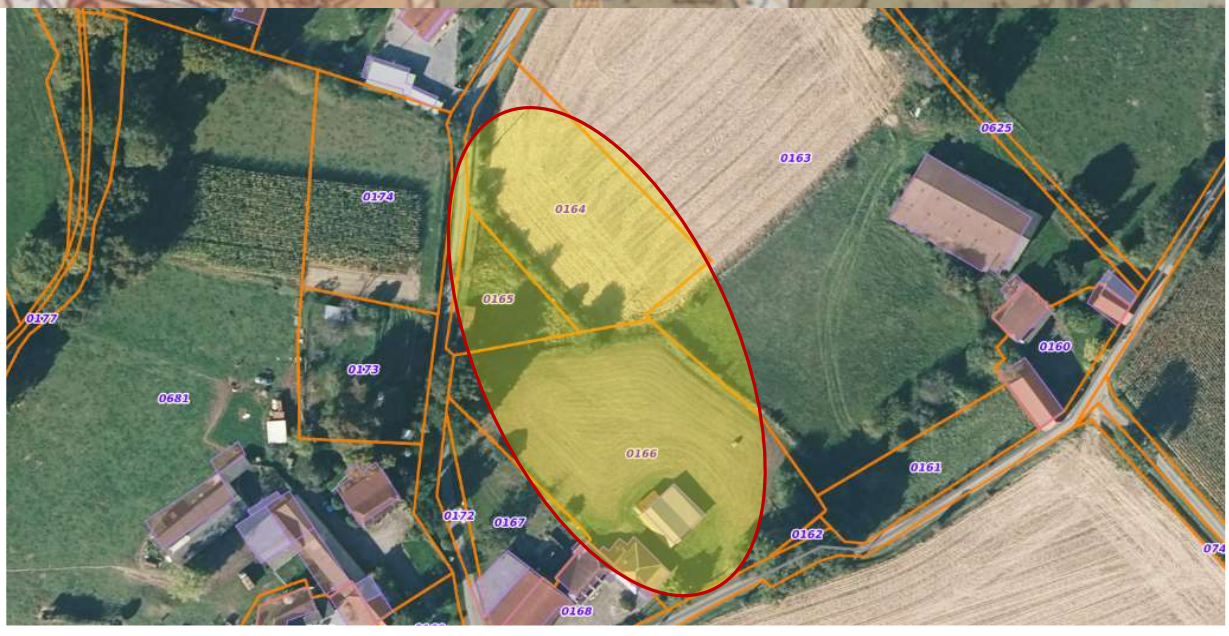
fiches parcellaires

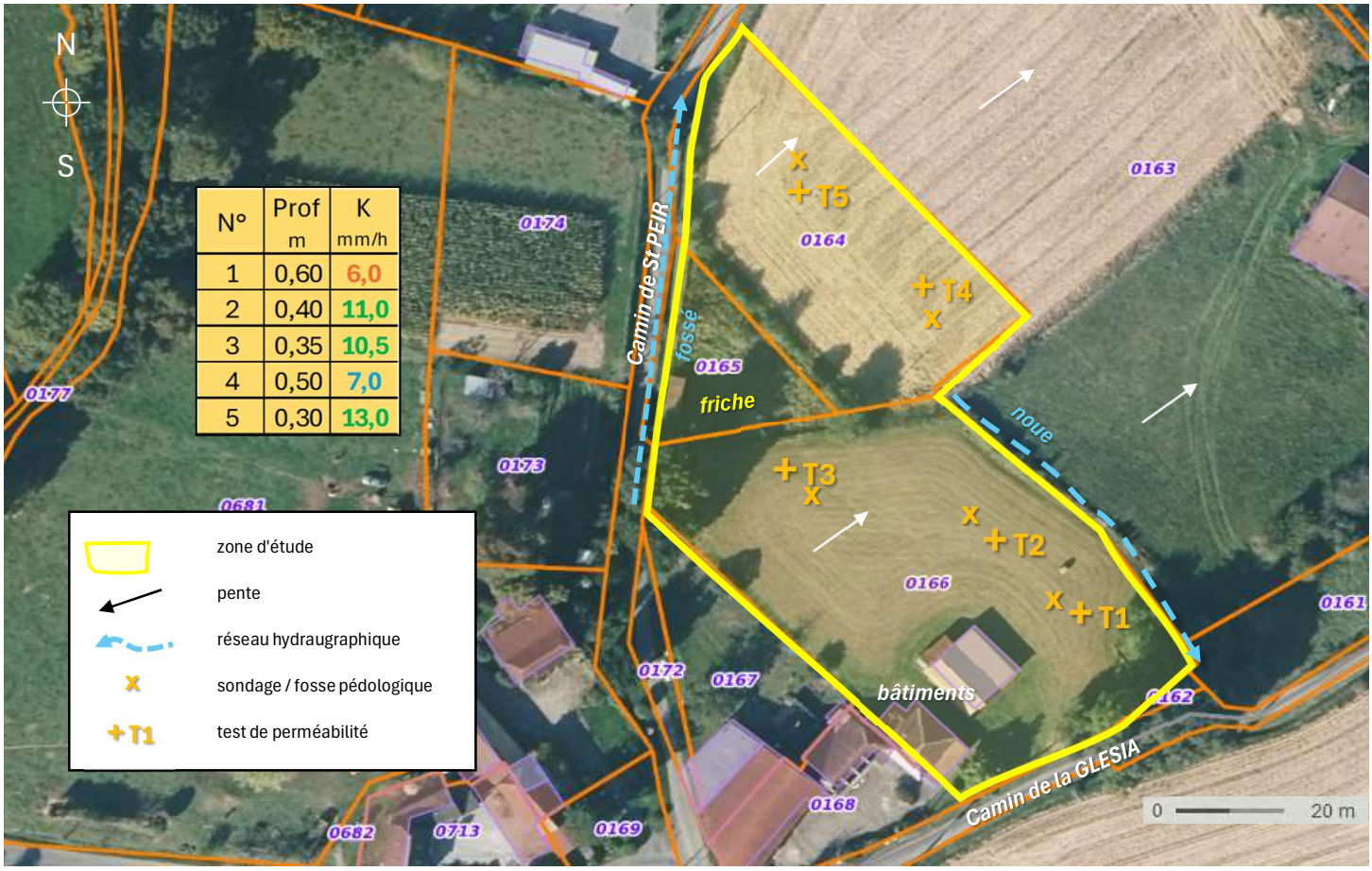
mai-juin-juillet 2024

Bureau d'Etudes M.P.E. - Bizens - 64 300 Baigts de Béarn / 06-83-78-47-41 / info-mpe@orange.fr


Anglade
Cazenave
Bellevue
Tarrou
Courtiade
D 270
Cassou
Sabay
Haou
Surgère
Baqué
Prins
Touya
Flandé
Sarthou
Calv.
0,15
Mialos
Tachou
France
141
133
118
154
183
140
184
210
238
191


Anglade
Cazenave
Courtiade
D 270
Haou
Baqué
Flandé
Sarthou
Mialos
Fv
Fu
118
238


0174
0164
0163
0625
0165
0177
0173
0681
0160
0166
0161
0172
0167
0162
0168



Contraintes	Observations mesures		
surface	**0,85 ha** potentiel pour 5 logements		
inondabilité	**non**		
pente	**faible - partie aval au nord en "contre-bas"**		
géologie	Fu : Günz : pléistocène inférieur - Terrasse à gros galets, cailloutis peu rubéfiés et matrice argilo-sableuse.		
pédologie	**Limons argileux sur argiles - peu caillouteux - hydromorphe à faible profondeur**		
épuration	**Faible - engorgements fréquents, peu aéré en profondeur**		
infiltration	**Moyenne**	**⇨ K retenue :**	**10,0 à 12,5 mm/h**
nappe	**NON - nappe perchée fréquente**		

Filières	Tranchées Filtrantes	Traitement + Dispersion	Rejet
Faisabilité :	NON	OUI	OUI

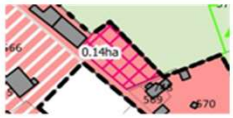
Risques Amont	POSSIBLE si superposition des lots
Risques Aval	POSSIBLE si superposition des lots
Voisinage	Proche à l'avenir
Puits AEP	Non signalé
Réseaux	Non signalé
Exutoire disponible	**Fossés ouverts - écoulement non permanent**

Préconisations Observations	**Fossé régulièrement en eau. Attention au découpage et à la superposition des lots : mettre en œuvre des protections hydrauliques pour limiter les risques de transferts amont-aval.** **Pose de l'alimentation de la dispersion à 0,3 m max sous le TN.**

Projet de PLUi

ETUDES DES SOLS POUR LA PRESCRIPTION DES FILIERES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

commune de Montagut

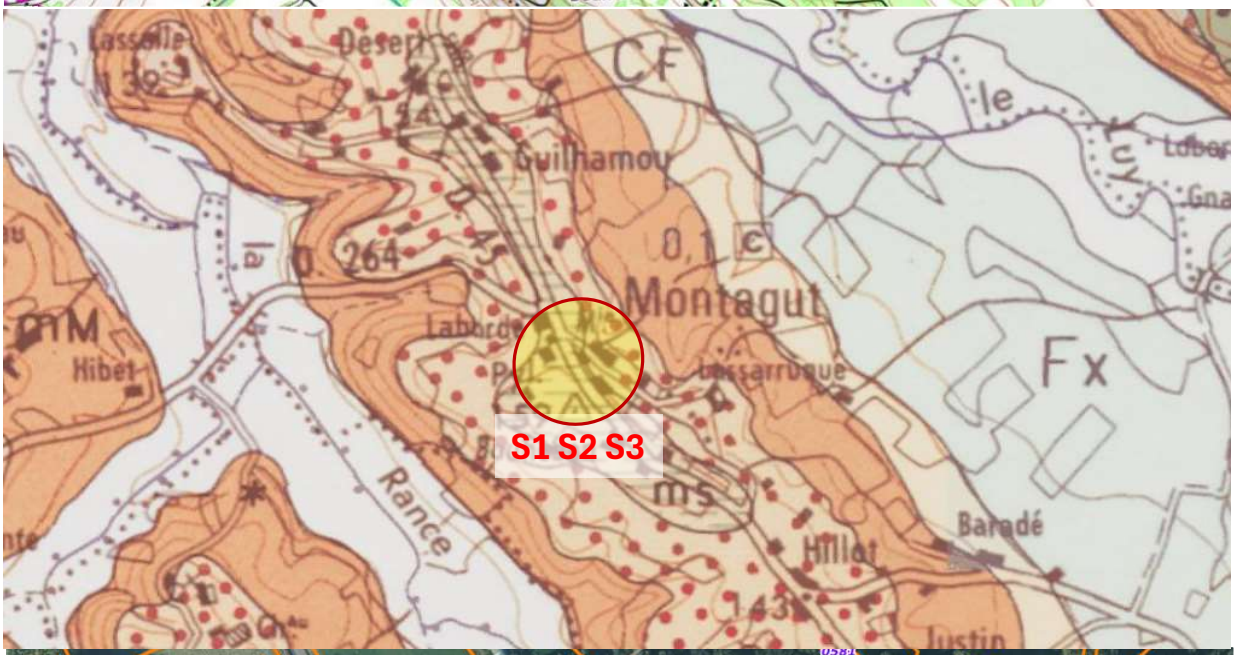
Secteur 1 - 0,35 ha	Env. 2 logements Maisons individuelles		A 743
Secteur 2 - 0,15 ha	Env. 1 logement Maison individuelle		A 747
Secteur 3 - 0,48 ha	Env 3 logements Maisons individuelles		B 138

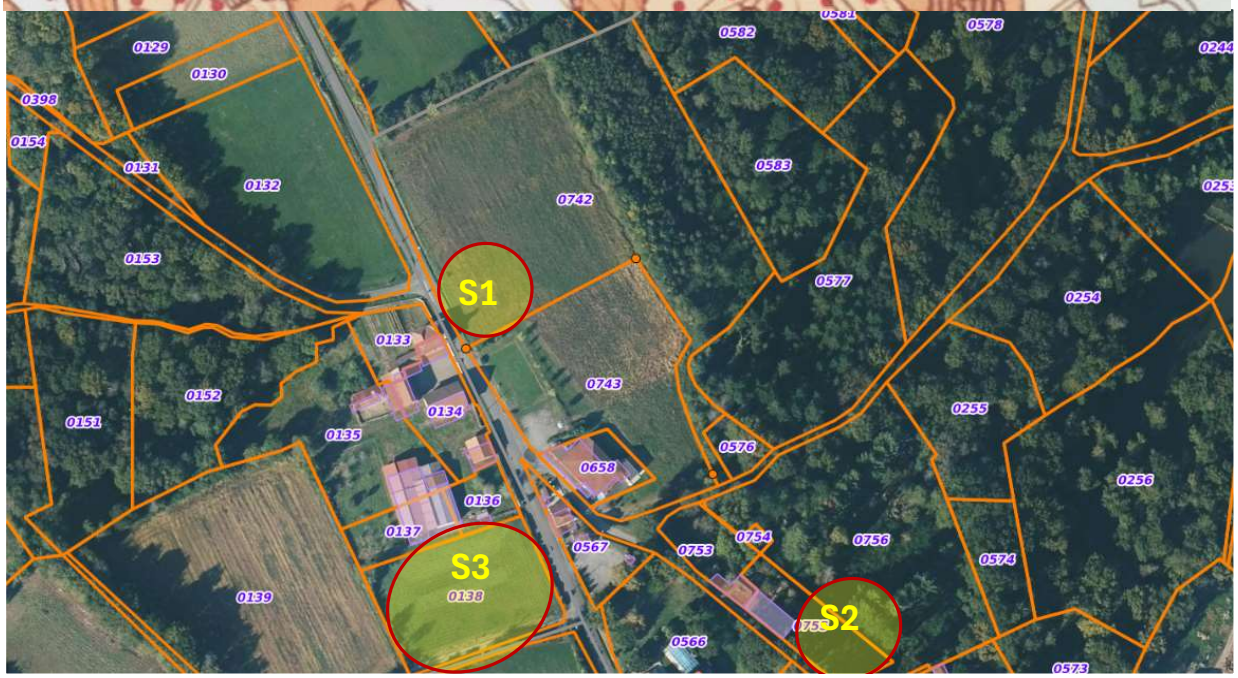
fiches parcellaires

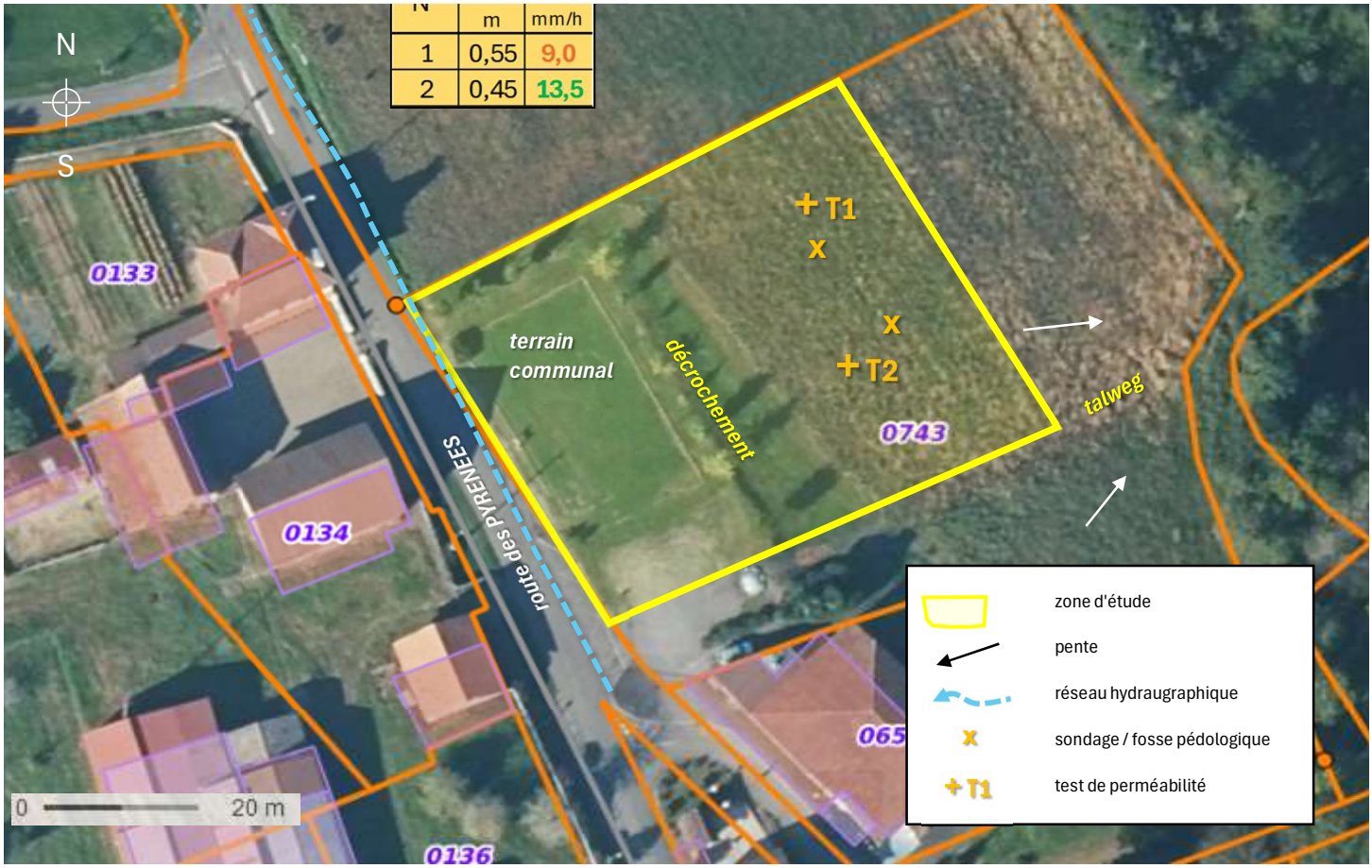
mai-juin-juillet 2024

Bureau d'Etudes M.P.E. - Bizens - 64 300 Baigts de Béarn / 06-83-78-47-41 / info-mpe@orange.fr


N
la Rochelle
Cassou
France
Labouyrie
le Moulin
Campiat
Lassalle
Désert
St. pomp.
Bourdalat
Guilhamou
Rance
D 264
Montagut
Laborde
Castagnet
Hibet
Carrérot
S1S2S3
Lassarruque
Bouheben


Désert
Guilhamou
D 264
Montagut
Laborde
Hibet
Lassarruque
Rance
Hillat
Baradé
S1 S2 S3


S1
S2
S3

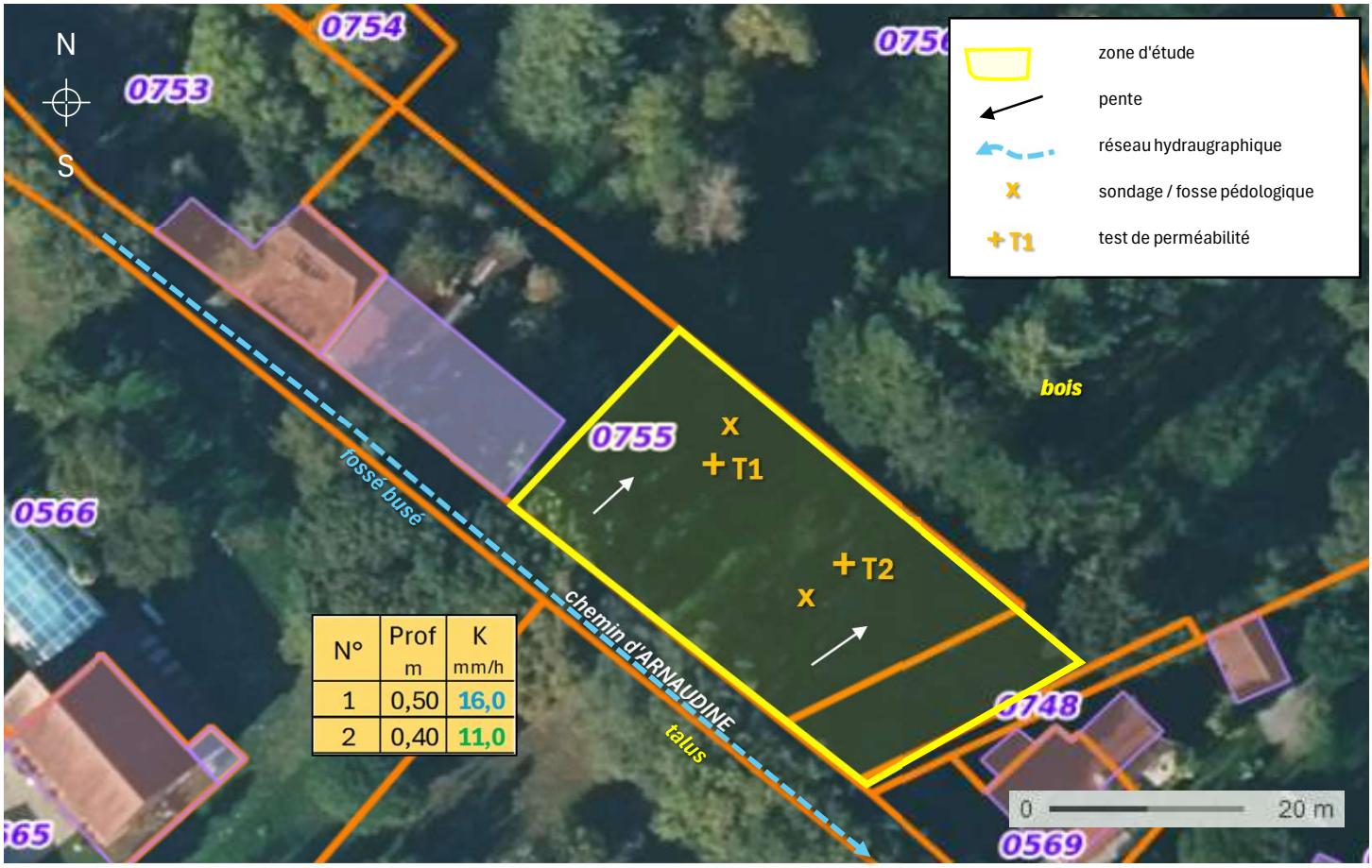


Contraintes	Observations mesures		
surface	**0,35 ha** potentiel pour 2 logements		
inondabilité	**non**		
pente	**terrassée en partie amont (ouest) - moyenne à l'aval**		
géologie	m5 : miocène : Formation des glaises bigarées. Argiles plastiques blanches à rouges et grises à noirâtres.		
pédologie	**Limon argileux sur argile limono-sableuse**		
épuration	**Faible - sol peu épais, peu aéré en profondeur**		
infiltration	**Moyenne**	**⇨ K retenue :**	**10,0 à 12,5 mm/h**
nappe	**NON - nappe perchée assez fréquente**		

Filières	Tranchées Filtrantes	Traitement + Dispersion	Rejet
Faisabilité :	NON	OUI	OUI

Risques Amont	POSSIBLE si superposition des lots
Risques Aval	POSSIBLE si superposition des lots
Voisinage	Proche à l'avenir
Puits AEP	Non signalé
Réseaux	Non signalé
Exutoire disponible	**Fossé busé route des PYRENEES - écoulement non permanent**

Préconisations Observations	**Eviter la superposition des lots.**



N°	Prof m	K mm/h
1	0,50	16,0
2	0,40	11,0

Contraintes	Observations mesures		
surface	**0,15 ha** potentiel pour 1 logement		
inondabilité	**non**		
pente	**Faible**		
géologie	m5 : miocène : Formation des glaises bigarées. Argiles plastiques blanches à rouges et grises à noirâtres.		
pédologie	**Limon argileux sur argile limono-sableuse**		
épuration	**Faible - sol peu épais, peu aéré en profondeur**		
infiltration	**Moyenne**	**⇨ K retenue :**	**10,0 à 12,5 mm/h**
nappe	**NON - nappe perchée assez fréquente**		

Filières	Tranchées Filtrantes	Traitement + Dispersion	Rejet
Faisabilité :	NON	OUI	OUI

Risques Amont	Non
Risques Aval	Non
Voisinage	Proche à l'avenir
Puits AEP	Non signalé
Réseaux	Non signalé
Exutoire disponible	**Fossé busé ch. d'ARNAUDINE - écoulement non permanent**

Préconisations Observations	

MONTAGUT S3 B138



N°	Prof m	K mm/h
1	0,60	10,5
2	0,40	17,0
3	0,50	14,0

Contraintes	Observations mesures		
surface	0,48 ha	potentiel pour 3 logements	
inondabilité	non		
pente	Faible		
géologie	m5 : miocène : Formation des glaises bigarées. Argiles plastiques blanches à rouges et grises à noirâtres.		
pédologie	Limon argileux sur argile limono-sableuse		
épuration	Faible - sol peu épais, peu aéré en profondeur		
infiltration	Moyenne	⇨ K retenue :	12,5 à 15,0 mm/h
nappe	NON - nappe perchée assez fréquente		

Filières	Tranchées Filtrantes	Traitement + Dispersion	Rejet
Faisabilité :	NON	OUI	OUI

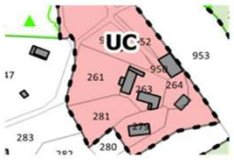
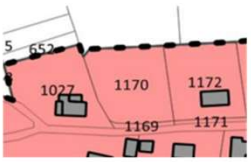
Risques Amont	Non
Risques Aval	Faible
Voisinage	Proche à l'avenir
Puits AEP	Non signalé
Réseaux	Non signalé
Exutoire disponible	Fossé busé rte des Pyrénées - écoulement non permanent

Préconisations Observations	**Proposer un découpage limitant la superposition des lots**

Projet de PLUi

ETUDES DES SOLS POUR LA PRESCRIPTION DES FILIERES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

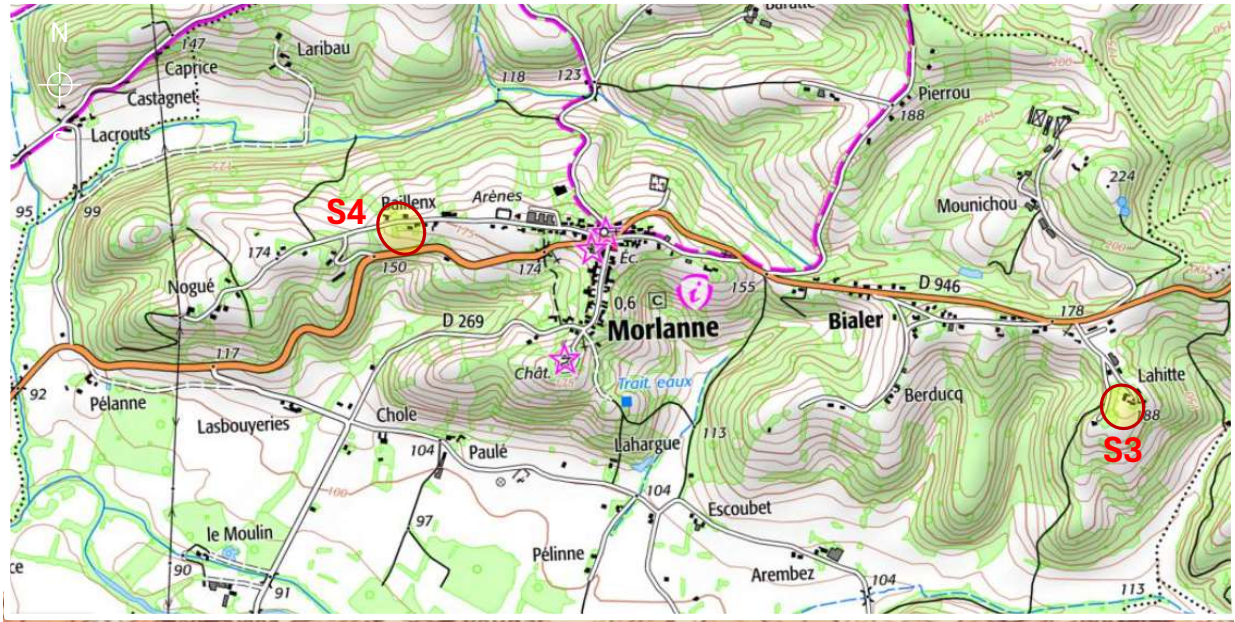
commune de Morlanne

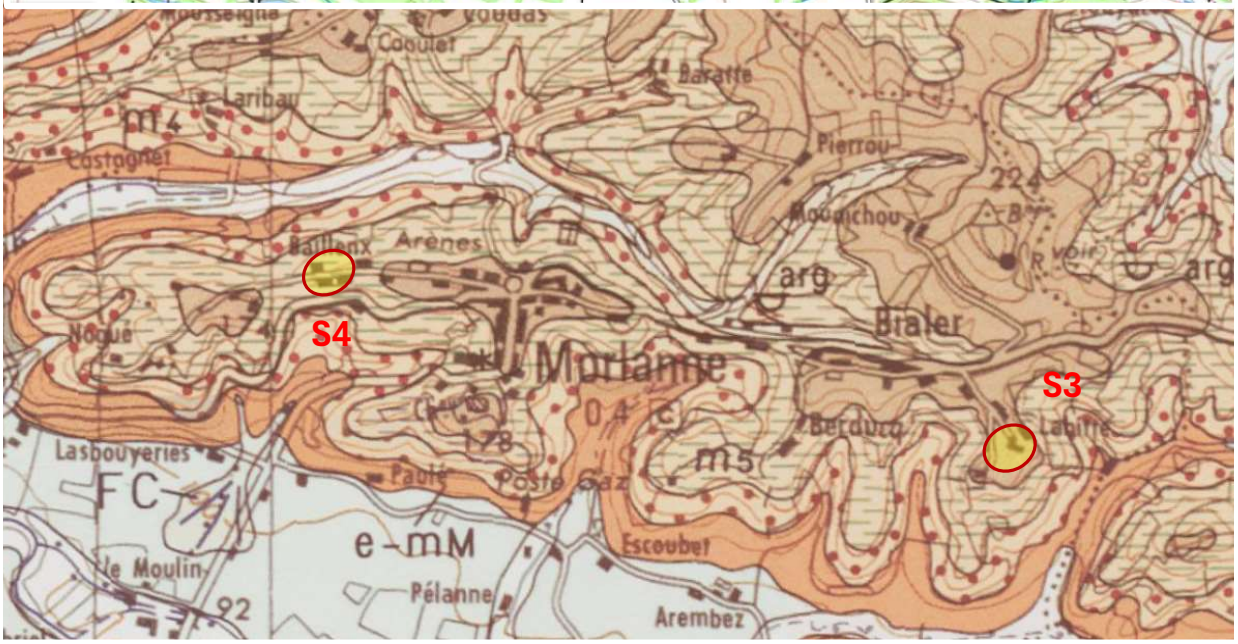
Secteur 3 - 0,28 ha	Env. 2 logements Maisons individuelles		B 261, B 281
Secteur 4- 0,17 ha	Env. 1 logement Maisons individuelles		A 1170

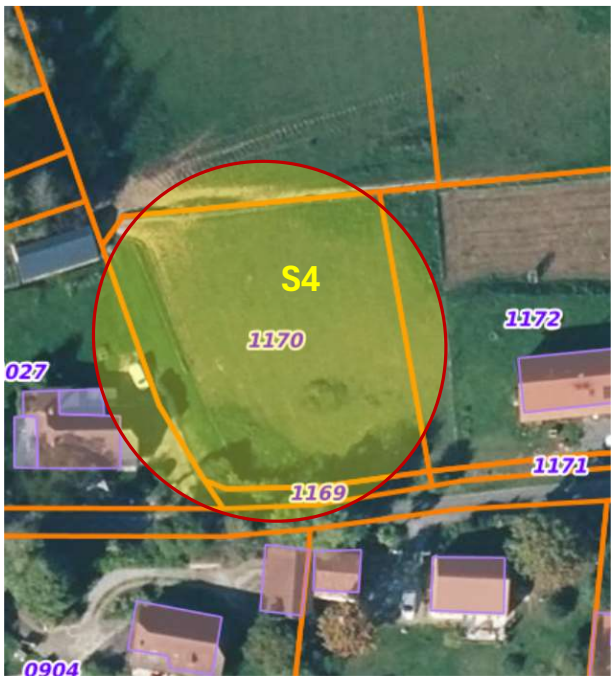
fiches parcellaires

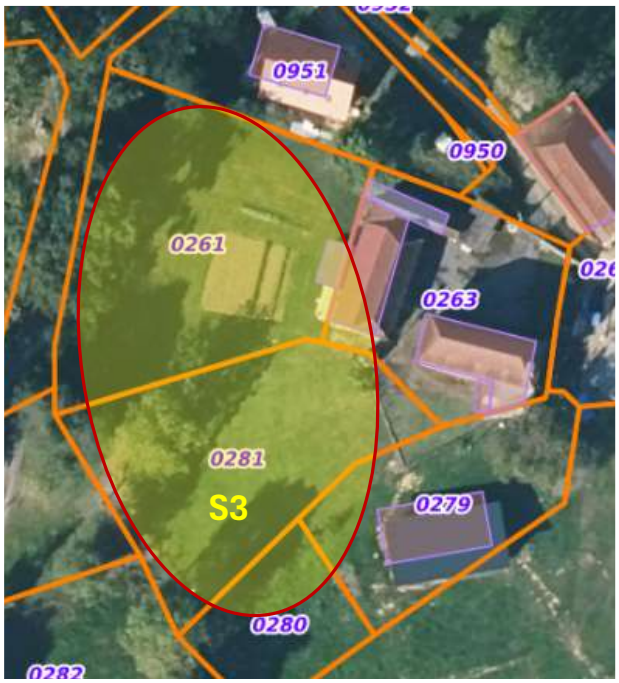
mai-juin-juillet 2024

Bureau d'Etudes M.P.E. - Bizens - 64 300 Baigts de Béarn / 06-83-78-47-41 / info-mpe@orange.fr


S4
S3
Morlanne
Bialer
Laribau
Caprice
Castagnet
Lacrouts
Pierrou
Mounichou
Arènes
Nogué
D 269
D 946
Pélanne
Lasbouyeries
Chole
Paulé
Lahargue
Escoubet
le Moulin
Pélinne
Arembez
Berducq
Lahitte
Trait. eaux
Chât.

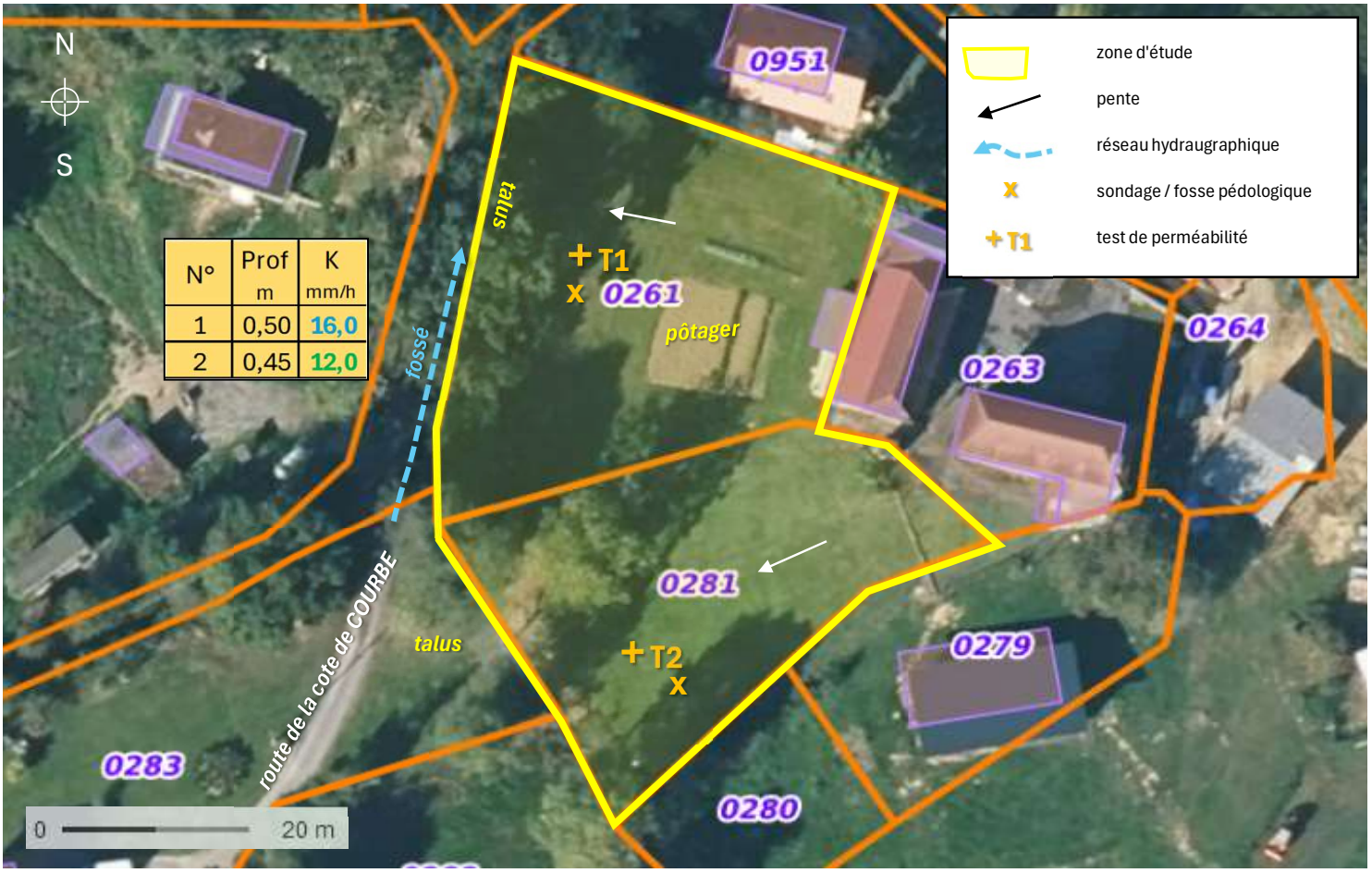

S4
S3
Morlanne
Laribau
Castagnet
Pierrou
Mounichou
Arènes
Nogué
Bialer
Lasbouyeries
Paulé
Escoubet
le Moulin
Pélanne
Arembez
Berducq
Lahitte


S4
1170
1172
1171
1169
027
0904


S3
0951
0950
0261
0263
0281
0279
0280
0282

MORLANNE

S3 B261-281



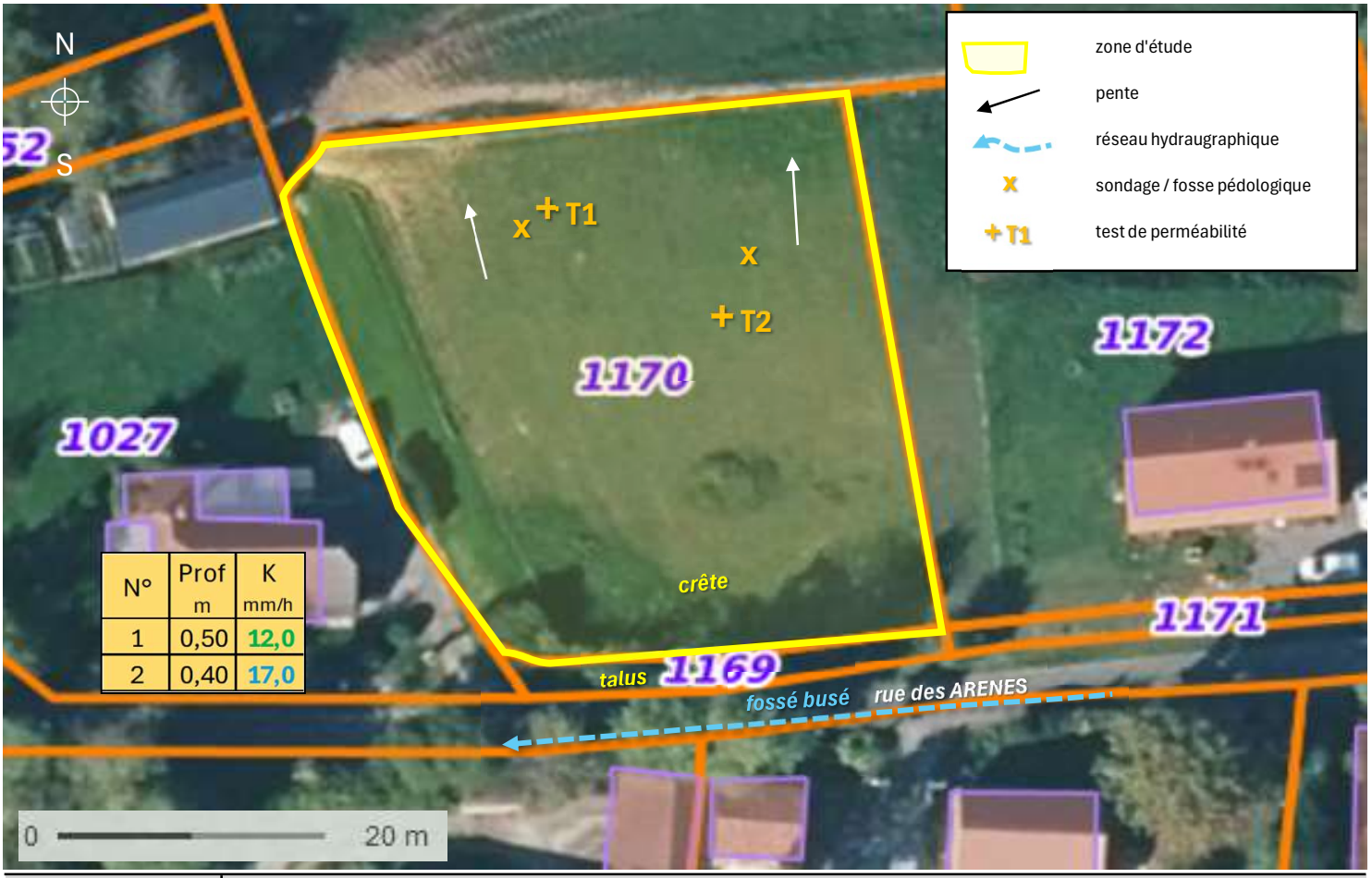
Contraintes	Observations mesures		
surface	**0,28 ha** potentiel pour 2 logements		
inondabilité	**non**		
pente	**moyenne - complexe - talus aval**		
géologie	P1 : Pliocène : Graviers à matrice argileuse blanche à bleutée, à grandes marbrures rouges.		
pédologie	**LAS sur Argile sablo-graveleuse à faible profondeur**		
épuration	**Faible - sol peu épais, peu aéré en profondeur**		
infiltration	**Moyenne**	**⇨ K retenue :**	**12,5 à 15,0 mm/h**
nappe	**NON - nappe perchée fréquente**		

Filières	Tranchées Filtrantes	Traitement + Dispersion	Rejet
Faisabilité :	NON	OUI	OUI mais complexe

Risques Amont	Habitation ancienne à l'aval
Risques Aval	Non
Voisinage	Proche à l'avenir
Puits AEP	Non signalé
Réseaux	Non signalé
Exutoire disponible	**Fossé ouvert du chemin aval - écoulement non permanent**

Préconisations **Observations**	**Ne pas superposer les lots.** **Pente complexe dans le talus aval.**

MORLANNE S4 A1170



N°	Prof m	K mm/h
1	0,50	12,0
2	0,40	17,0

Contraintes	Observations mesures		
surface	**0,17 ha** potentiel pour 1 logement		
inondabilité	**non**		
pente	**faible à l'amont en ligne de crête - forte à l'aval dans le versant**		
géologie	m5 : miocène : Formation des glaises bigarées. Argiles plastiques blanches à rouges et grises à noirâtres.		
pédologie	**LAS sur Argile graveleuse à faible profondeur**		
épuration	**Faible - sol peu épais, peu aéré en profondeur**		
infiltration	**Moyenne**	**⇨ K retenue :**	**12,5 à 15,0 mm/h**
nappe	**Non**		

Filières	Tranchées Filtrantes	Traitement + Dispersion	Rejet
Faisabilité :	NON	OUI	OUI

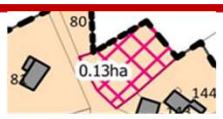
Risques Amont	Non
Risques Aval	Non
Voisinage	Proche à l'avenir
Puits AEP	Non signalé
Réseaux	Non signalé
Exutoire disponible	**Fossé busé de la rue des ARENES - écoulement non permanent**

Préconisations Observations	

Projet de PLUi

ETUDES DES SOLS POUR LA PRESCRIPTION DES FILIERES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

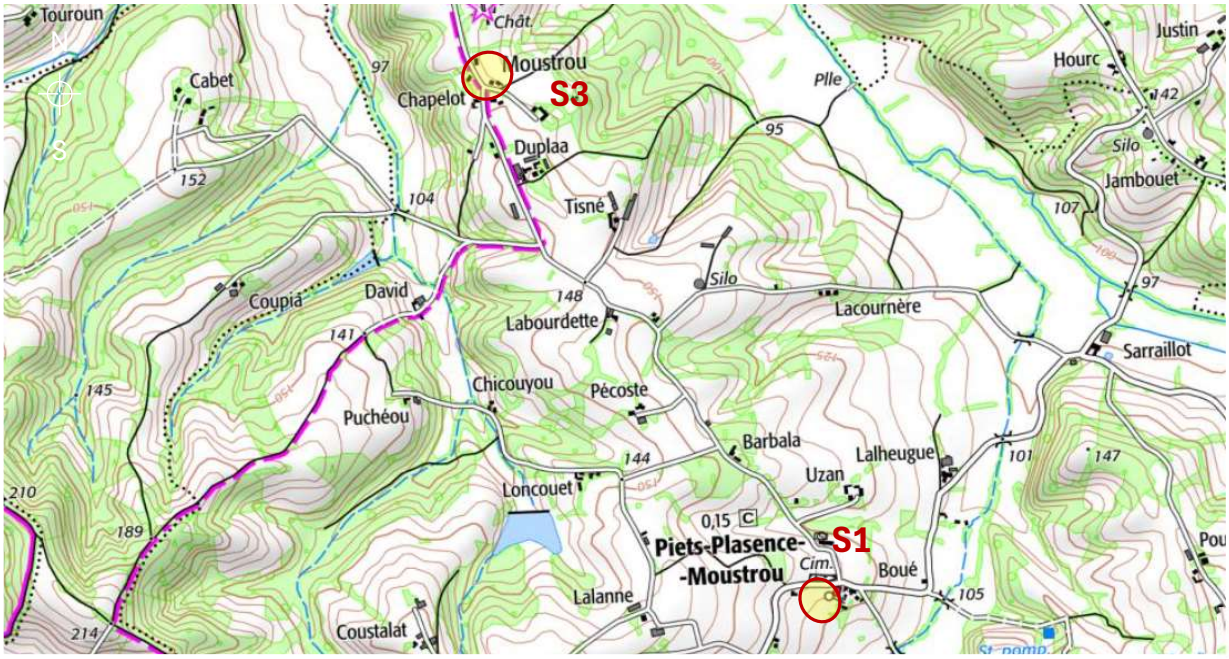
commune de Piets-Plasence-Moustrou

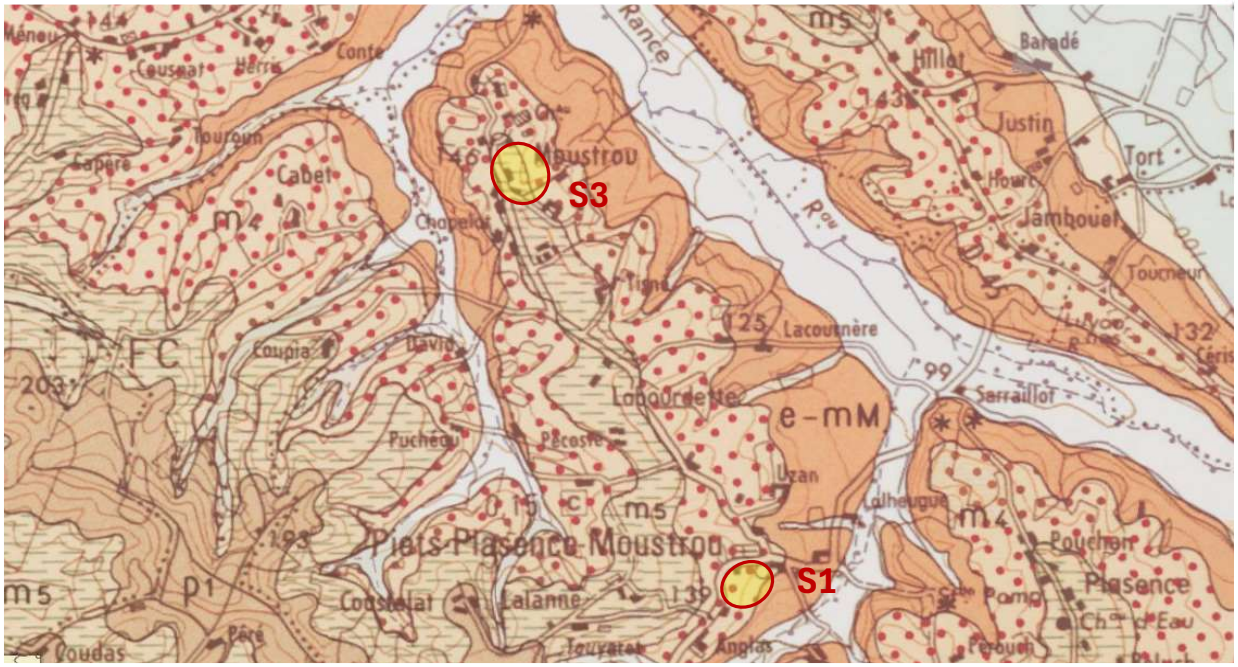
Secteur 1 - 0,36	Env. 3 logements Maisons individuelles		B 474, B 475
Secteur 3 -0,12 ha	Env. 1 logement Maison individuelle		C 78

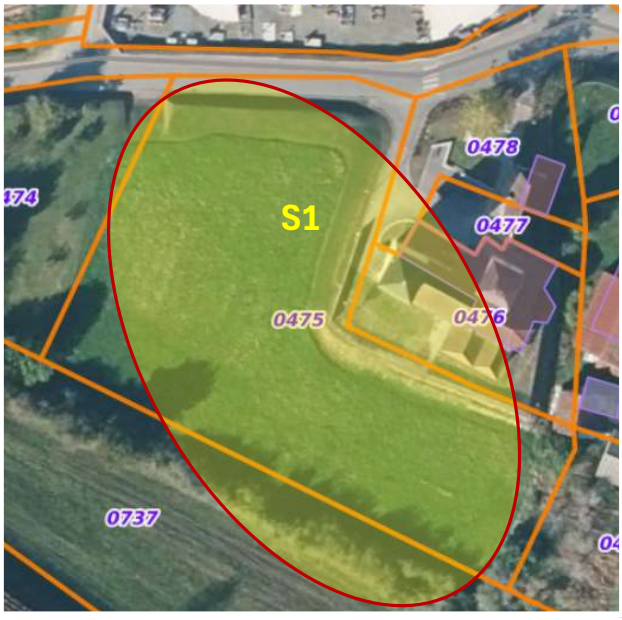
fiches parcellaires

mai-juin-juillet 2024

Bureau d'Etudes M.P.E. - Bizens - 64 300 Baigts de Béarn / 06-83-78-47-41 / info-mpe@orange.fr

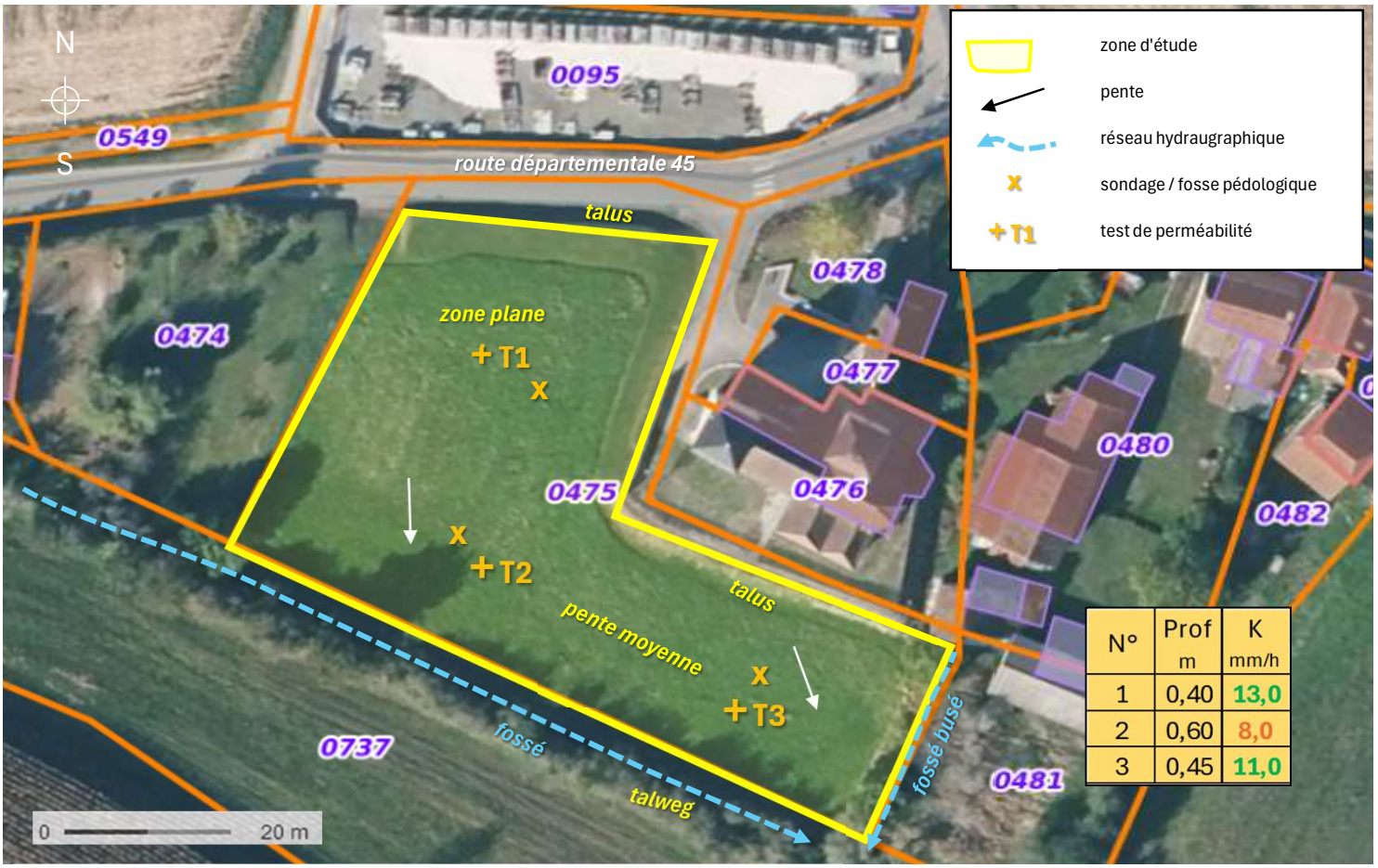

Touroun
Cabet
Moustrou
Chapelot
S3
Duplaa
Tisné
Coupia
David
Labourdette
Chicouyou
Pécoste
Puchéou
Barbala
Lalheugue
Uzan
Loncouet
Piets-Plasence-
-Moustrou
S1
Lalanne
Coustalat
Boué
Lacournère
Silo
Sarraillot
Jambouet
Hourc
Justin
Pile


S3
S1
Piets-Plasence-Moustrou
Lacournère
Sarraillot
Uzan
Lalheugue
Coustalat
Lalanne
Plasence
Jambouet
Justin


S1
0478
0477
0475
0476
0737


S3
0084
0079
0075
0080
0081
0144
0142
0143
0082
0099
0162
0164
0100
0169
0163
0098
0170

PIETS-PLASENCE-MOUSTROU S1 B475



N°	Prof m	K mm/h
1	0,40	13,0
2	0,60	8,0
3	0,45	11,0

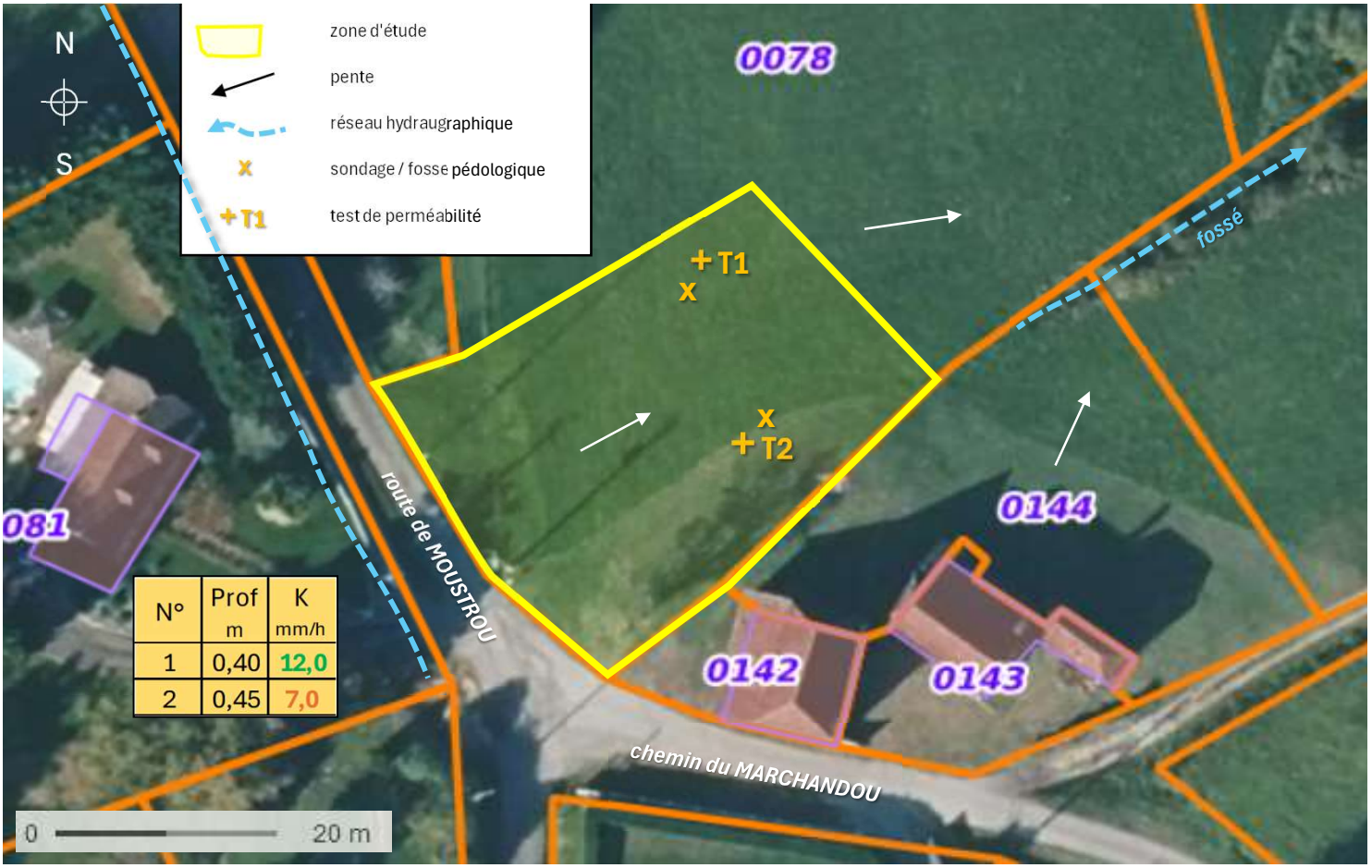
Contraintes	Observations mesures		
surface	**0,36 ha** potentiel pour 3 logements		
inondabilité	**non**		
pente	**faible à l'amont, moyenne à l'aval**		
géologie	m4 : Serravallien : Formation des sables fauves. Sables argileux jaune-ocre à cailloutis rubéfiés.		
pédologie	**LAS / Argile limono-sableuse à faible profondeur / Colluvions à l'aval**		
épuration	**Faible - sol peu épais, peu aéré en profondeur**		
infiltration	**Moyenne**	**⇨ K retenue :**	**10,0 à 12,5 mm/h**
nappe	**Non - nappe perchée fréquente**		

Filières	Tranchées Filtrantes	Traitement + Dispersion	Rejet
Faisabilité :	NON	OUI	OUI

Risques Amont	POSSIBLE si superposition des lots
Risques Aval	POSSIBLE si superposition des lots
Voisinage	Proche à l'avenir
Puits AEP	Non signalé
Réseaux	Non signalé
Exutoire disponible	**Fossé ouvert à l'aval - écoulement non permanent**

Préconisations Observations	**Attention au découpage et à la superposition des lots : mettre en œuvre des protections hydrauliques pour limiter les risques de transferts amont-aval.** **Partie sud-est assez étroite et complexe à utiliser.**

PIETS-PLASENCE-MOUSTROU S3 C78



N°	Prof m	K mm/h
1	0,40	12,0
2	0,45	7,0

Contraintes	Observations mesures		
surface	**0,12 ha** potentiel pour 1 logement		
inondabilité	**non**		
pente	**faible**		
géologie	m5 : miocène : glaises bigarées. Argiles plastiques blanches à rouges et grises à noirâtres.		
pédologie	**LAS Hydromorphe sur argile - sol peu aéré**		
épuration	**Faible - sol peu épais, peu aéré en profondeur**		
infiltration	**Faible**	**⇨ K retenue :**	**10,0 à 12,5 mm/h**
nappe	**Non - nappe perchée fréquente**		

Filières	Tranchées Filtrantes	Traitement + Dispersion	Rejet
Faisabilité :	NON	OUI	OUI

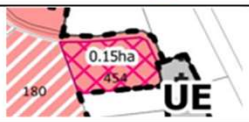
Risques Amont	Non
Risques Aval	Non
Voisinage	Proche
Puits AEP	Non signalé
Réseaux	Non signalé
Exutoire disponible	**Fossé ouvert à l'aval - écoulement non permanent - stagnation !**

Préconisations Observations	**Site de faible pente avec de faibles perméabilités en surface. POSE DE L'ALIMENTATION DE LA DISPERSION EN SURFACE, A MOINS DE 0,2 m SOUS LE TN.**

Projet de PLUi

ETUDES DES SOLS POUR LA PRESCRIPTION DES FILIERES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

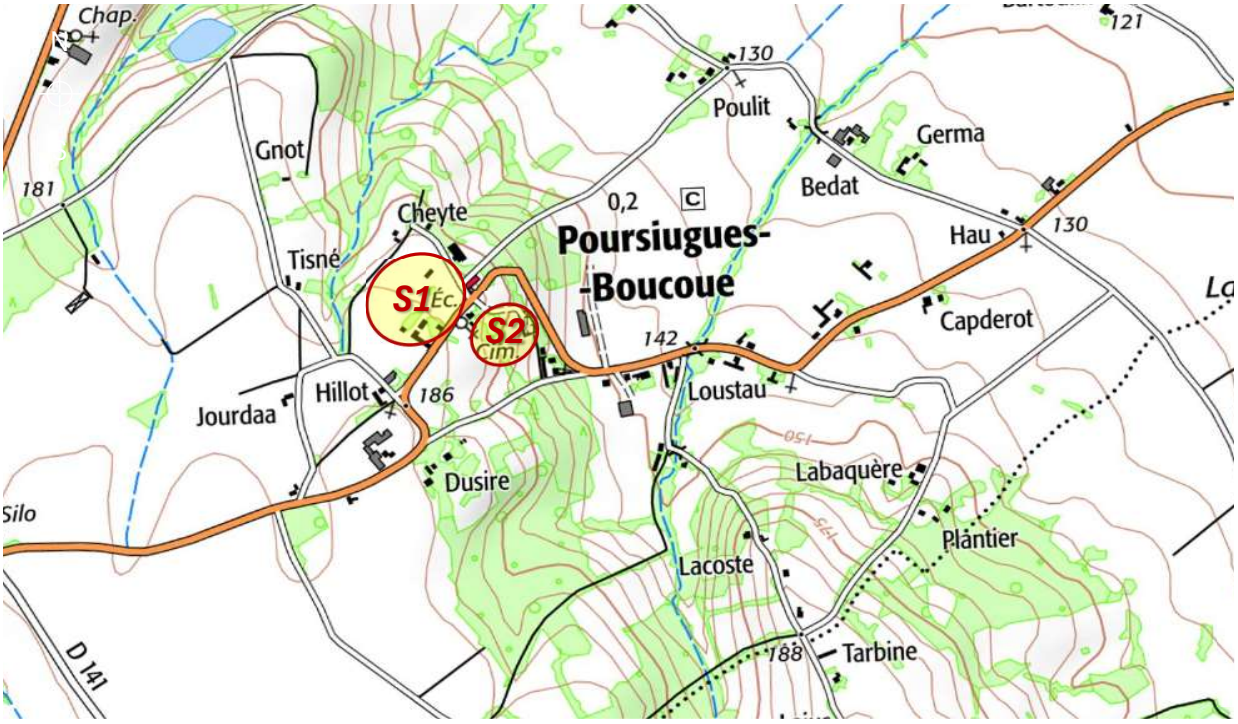
commune de Poursiugues-Boucoue

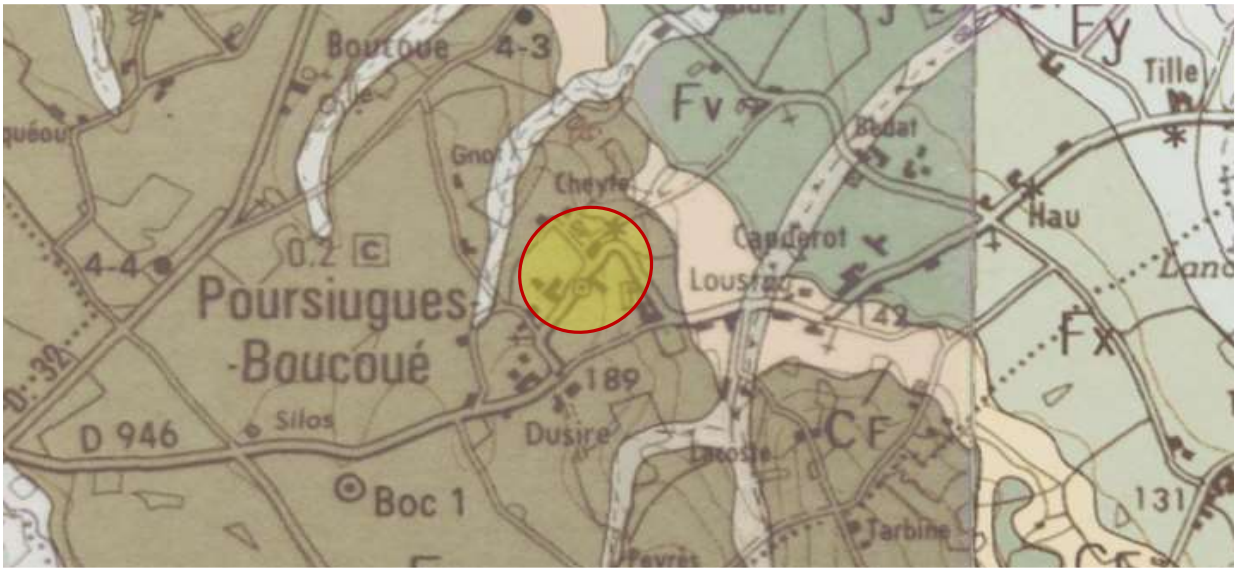
Secteur 1 - 0,88 ha	Env. 5 à 6 logements Maisons individuelles		B 387
Secteur 2 - 0,15 ha	Env. 1 logement Maison individuelle		B 454

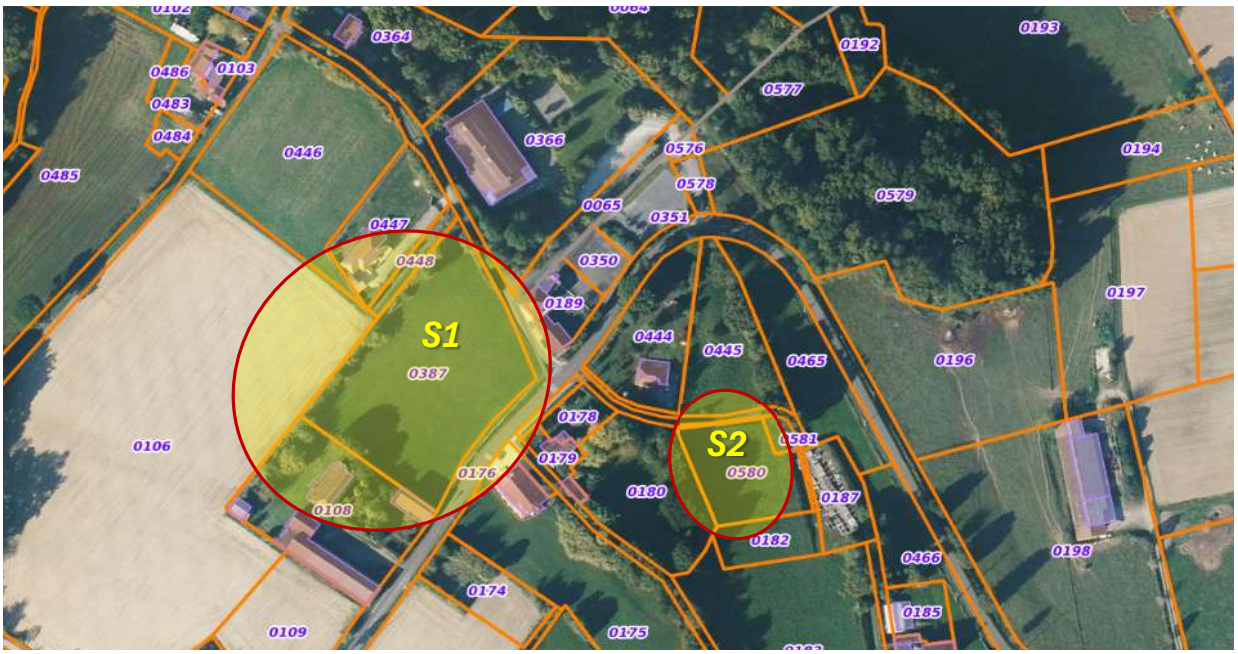
fiches parcellaires

mai-juin-juillet 2024

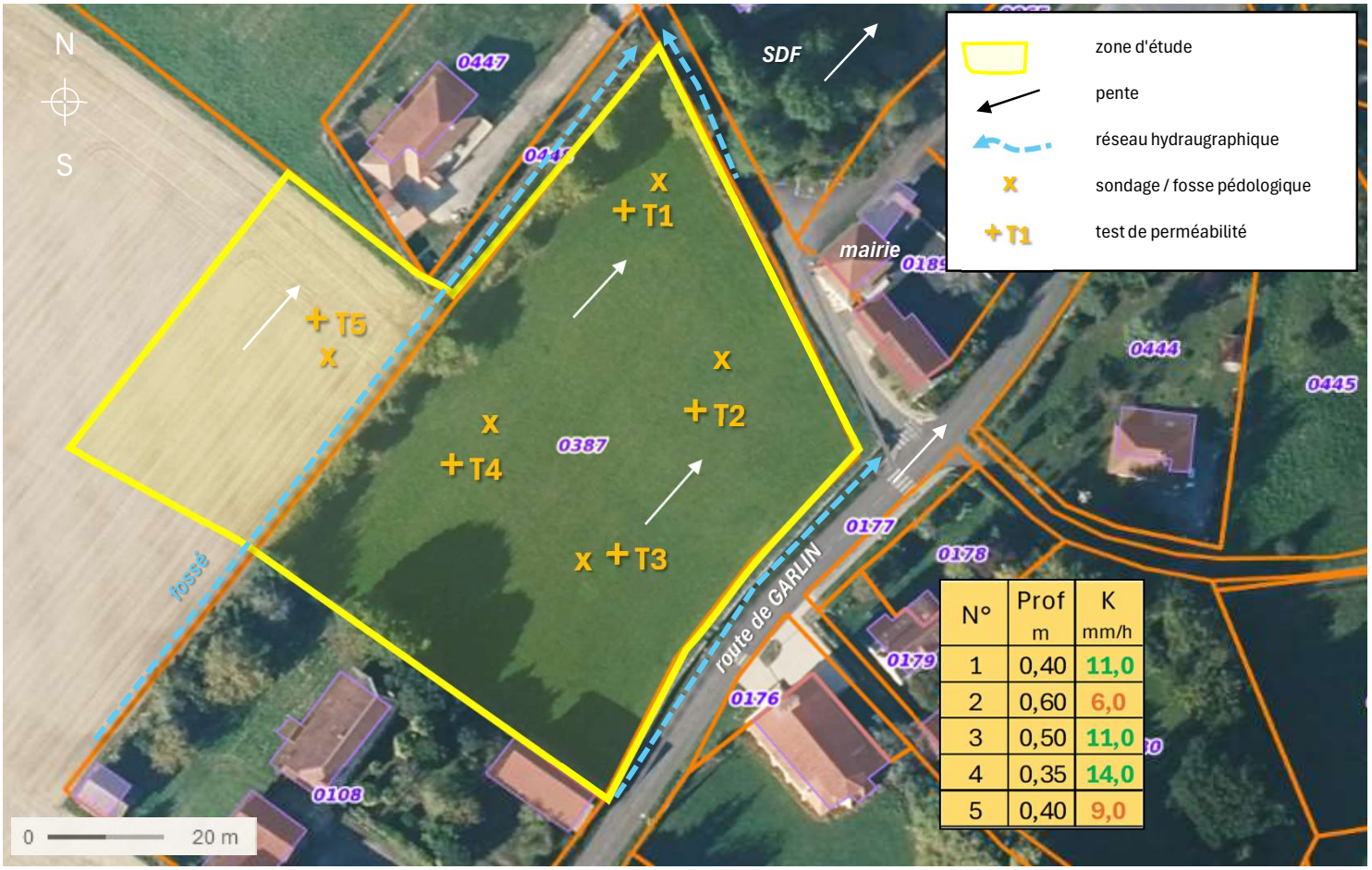
Bureau d'Etudes M.P.E. - Bizens - 64 300 Baigts de Béarn / 06-83-78-47-41 / info-mpe@orange.fr


Chap.
Gnot
181
Cheyte
Tisné
S1 Éc.
S2 Cim.
0,2
Poursiugues-
-Boucoue
Poulit
130
Germa
Bedat
Hau
130
121
Capderot
142
Loustau
Hillot
186
Jourdaa
Dusire
Labaquère
Plantier
Lacoste
Silo
D 141
188
Tarbine


Boutoue
4-3
Fv
Tille
Cheyte
Capderot
Hau
4-4
0,2
Poursiugues-
-Boucoué
Fx
189
D 946
Silos
Dusire
Lacoste
CF
Boc 1
131
Tarbine


0364
0486
0103
0483
0484
0446
0485
0366
0576
0578
0065
0351
0447
0448
0350
0189
S1
0387
0444
0445
0465
0178
0106
0179
0176
0180
0108
S2
0580
0581
0187
0182
0466
0198
0174
0185
0109
0175
0577
0192
0193
0194
0579
0197
0196

POURSIUGUES-BOUCOUE S1 B106p-387



N°	Prof m	K mm/h
1	0,40	11,0
2	0,60	6,0
3	0,50	11,0
4	0,35	14,0
5	0,40	9,0

Contraintes	Observations mesures		
surface	**0,88 ha** potentiel pour 6 logements		
inondabilité	**non**		
pente	**Faible**		
géologie	Fu : Günz : pléistocène inférieur - Terrasse à gros galets, cailloutis peu rubéfiés et matrice argilo-sableuse.		
pédologie	**Argile limoneuse - hydromorphie à faible profondeur - galets en partie basse**		
épuration	**Faible - sol peu épais, peu aéré en profondeur**		
infiltration	**Faible à Moyenne (en surface)**	**⇨ K retenue :**	**10,0 à 12,5 mm/h**
nappe	**NON - nappe perchée fréquente**		

Filières	Tranchées Filtrantes	Traitement + Dispersion	Rejet
Faisabilité :	NON	OUI (limite !)	OUI

Risques Amont	POSSIBLE si superposition des lots
Risques Aval	POSSIBLE si superposition des lots
Voisinage	Proche à l'avenir
Puits AEP	Non signalé
Réseaux	Non signalé
Exutoire disponible	**Fossé ouvert en bordure - écoulement non permanent**

Préconisations Observations	**Evacuation par dispersion peu adaptée et nécessitant des surfaces conséquentes.** **⇨ Intérêt à étudier un système d'assainissement collectif en y associant le bâtiment mairie et la salle des fêtes.**

POURSIUGUES-BOUCOUE S2 B 580



Contraintes	Observations mesures		
surface	**0,15 ha** potentiel pour 1 logement		
inondabilité	**non**		
pente	**Faible**		
géologie	Fu : Günz : pléistocène inférieur - Terrasse à gros galets, cailloutis peu rubéfiés et matrice argilo-sableuse.		
pédologie	**Argile sableuse à galets**		
épuration	**Faible - sol peu épais, peu aéré en profondeur**		
infiltration	**Moyenne (en surface)**	**⇨ K retenue :**	**12,5 à 15,0 mm/h**
nappe	**Non - nappe perchée assez fréquente**		

Filières	Tranchées Filtrantes	Traitement + Dispersion	Rejet
Faisabilité :	NON	OUI	OUI

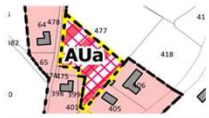
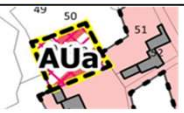
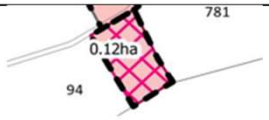
Risques Amont	Non
Risques Aval	Cimetière à l'aval
Voisinage	Proche à l'avenir
Puits AEP	Non signalé
Réseaux	Non signalé
Exutoire disponible	**Fossé ouvert en bordure - écoulement non permanent**

Préconisations Observations	**Surface assez limitée : utiliser si possible la totalité de la parcelle pour faciliter l'implantation.**

Projet de PLUi

ETUDES DES SOLS POUR LA PRESCRIPTION DES FILIERES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

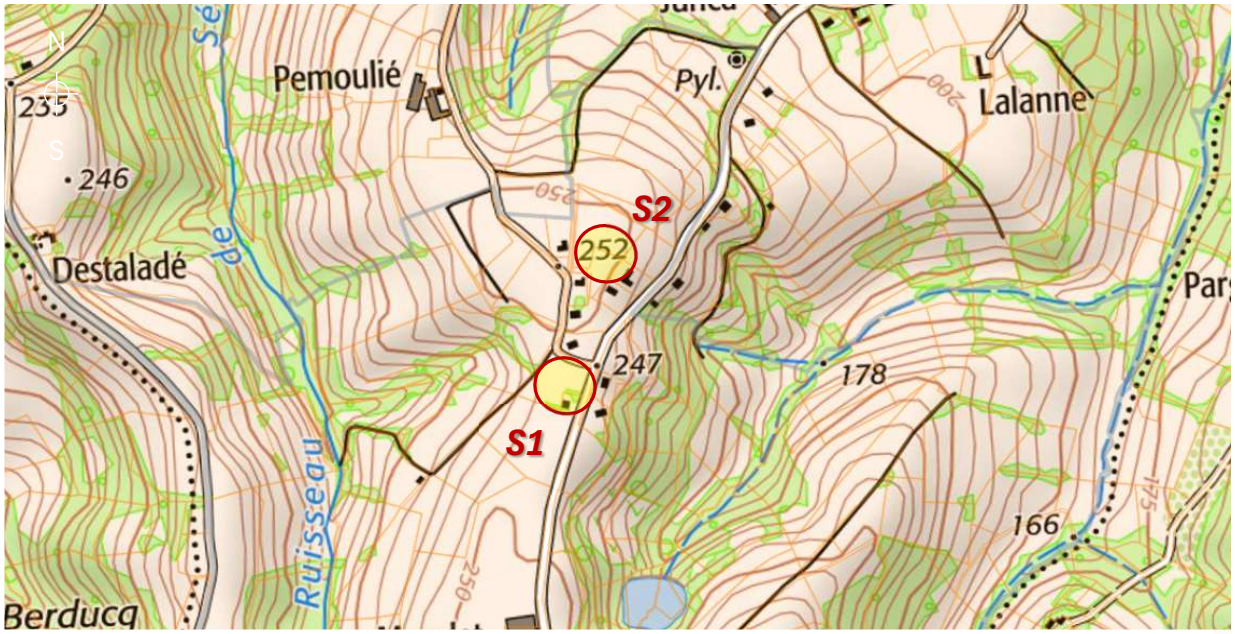
commune de Seby

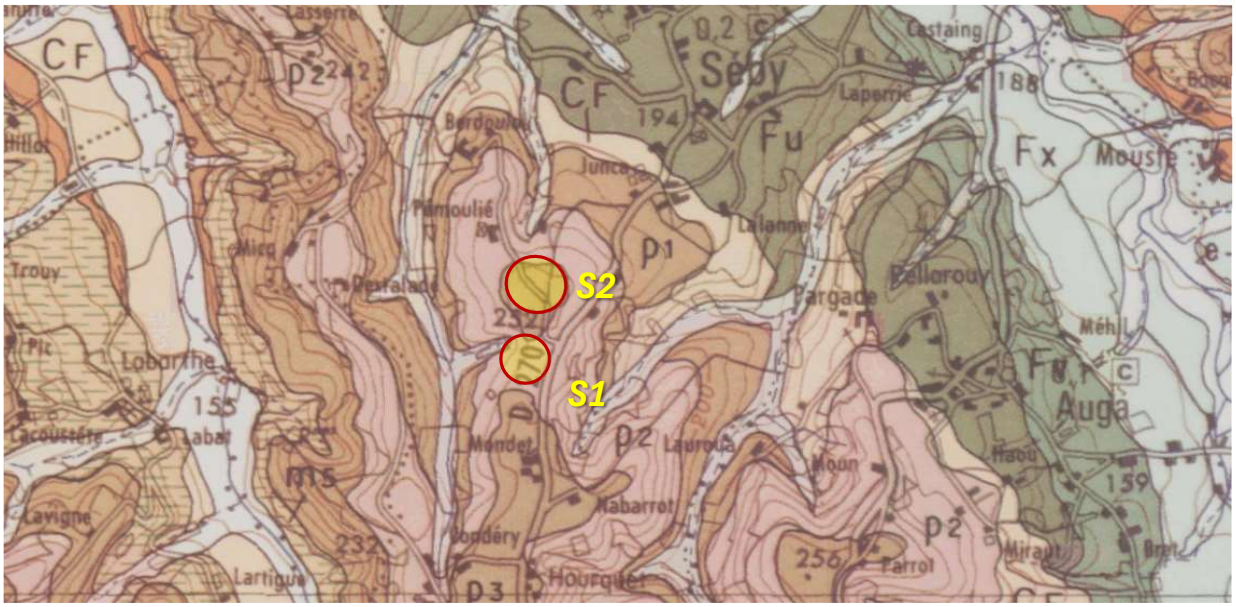
Secteur 1 - 0,37 ha	Env. 2 logements Maisons individuelles		B420(p)
Secteur 2 - 0,35 ha	Env. 2 logements Maisons individuelles		B477(p)
Secteur 3 - 0,16 ha	Env. 1 logement Maison individuelle		A49(p), A50(p)
Secteur 4 - 0,12 ha	Env. 1 logement Maison individuelle		A94(p)

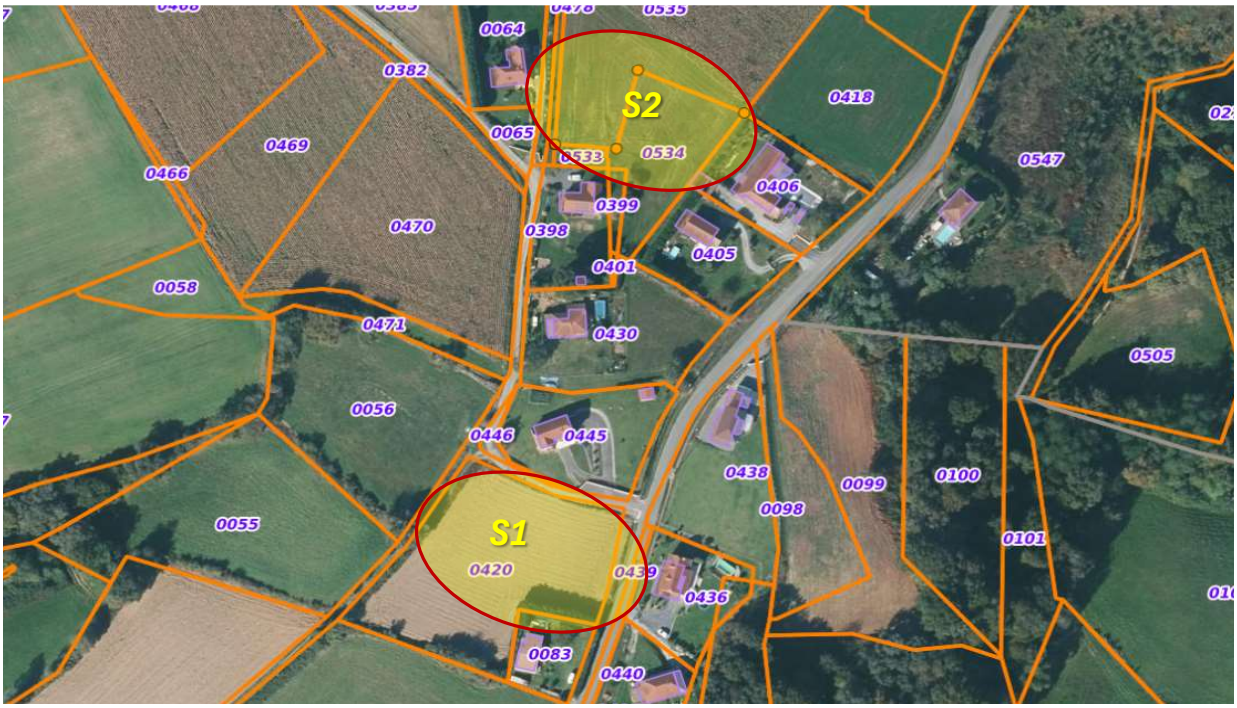
fiches parcellaires

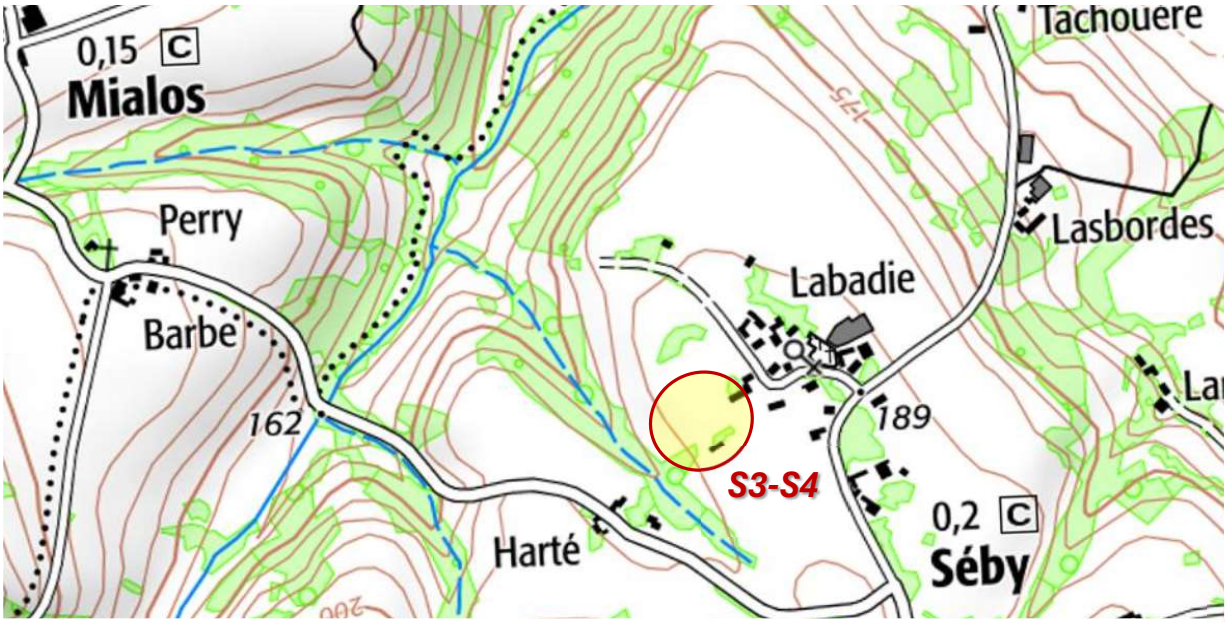
mai-juin-juillet 2024

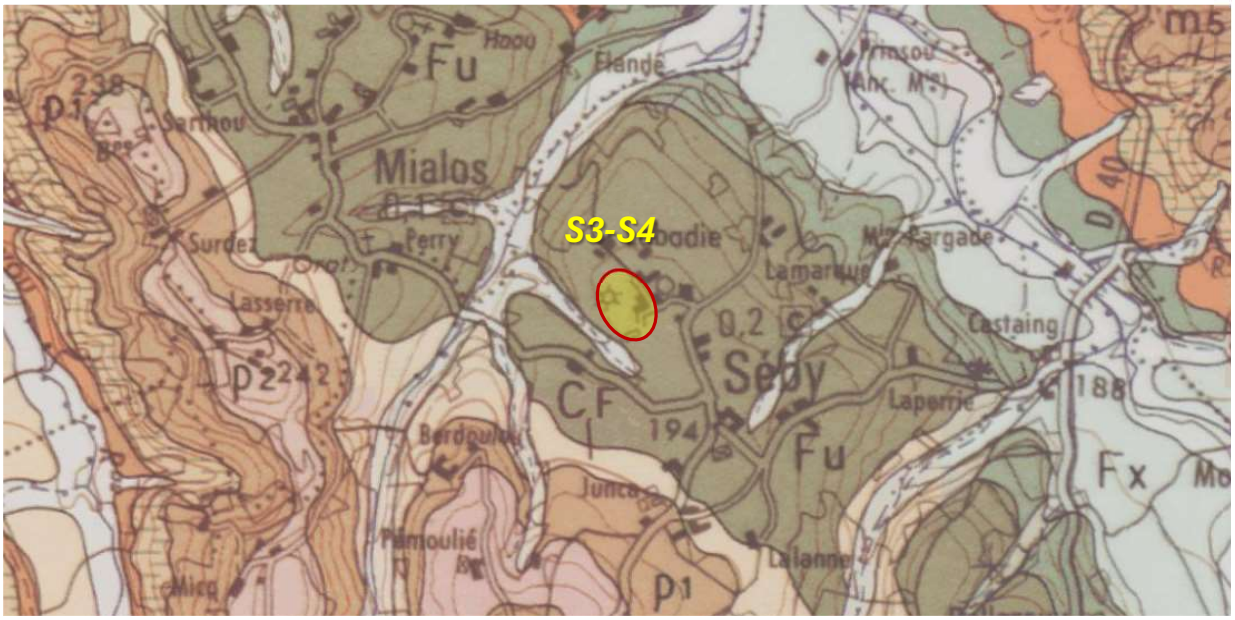
Bureau d'Etudes M.P.E. - Bizens - 64 300 Baigts de Béarn / 06-83-78-47-41 / info-mpe@orange.fr

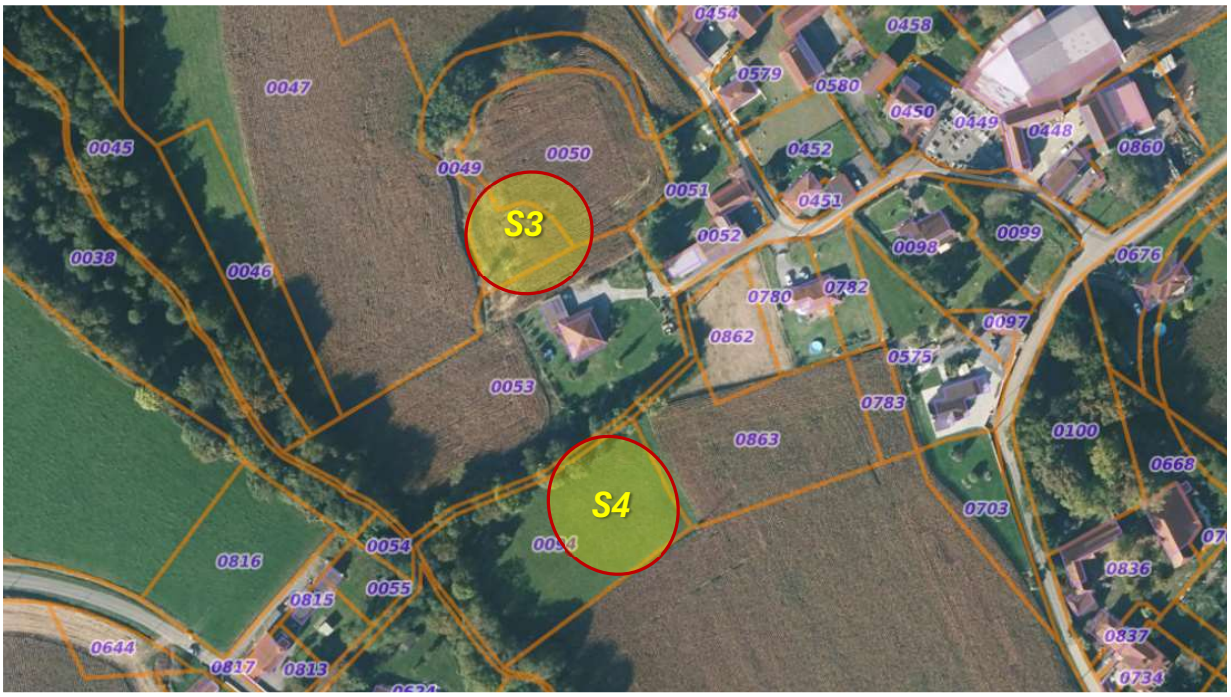

Pemoulié
Pyl.
Lalanne
Destaladé
Ruisseau
Berducq
S2
S1
252
247
246
235
178
166


Seby
Fu
Fx
Mouste
Auga
Pemoulié
Destaladé
Lalanne
Bellarouy
Nabarrot
Houquet
Lavigne
Lartigue
S2
S1


S2
S1
0064
0382
0469
0466
0065
0533
0534
0418
0547
0406
0399
0470
0398
0405
0401
0058
0471
0430
0505
0056
0446
0445
0438
0099
0100
0098
0055
0420
0439
0436
0101
0083
0440


0,15 C
Mialos
Perry
Barbe
162
Harté
Labadie
189
S3-S4
Tachouere
Lasbordes
0,2 C
Séby


Mialos
Perry
Surdez
Lasserre
S3-S4
Séby
Castaing
Fu
Fx
CF
194
188
P1
P2


S3
S4
0047
0045
0049
0050
0051
0052
0038
0046
0053
0054
0055
0816
0815
0644
0817
0813
0454
0458
0579
0580
0450
0449
0448
0860
0452
0451
0099
0098
0676
0780
0782
0862
0097
0575
0783
0863
0100
0668
0703
0836
0837
0734

SEBY S1 B420



N°	Prof m	K mm/h
1	0,50	12,0
2	0,40	17,0

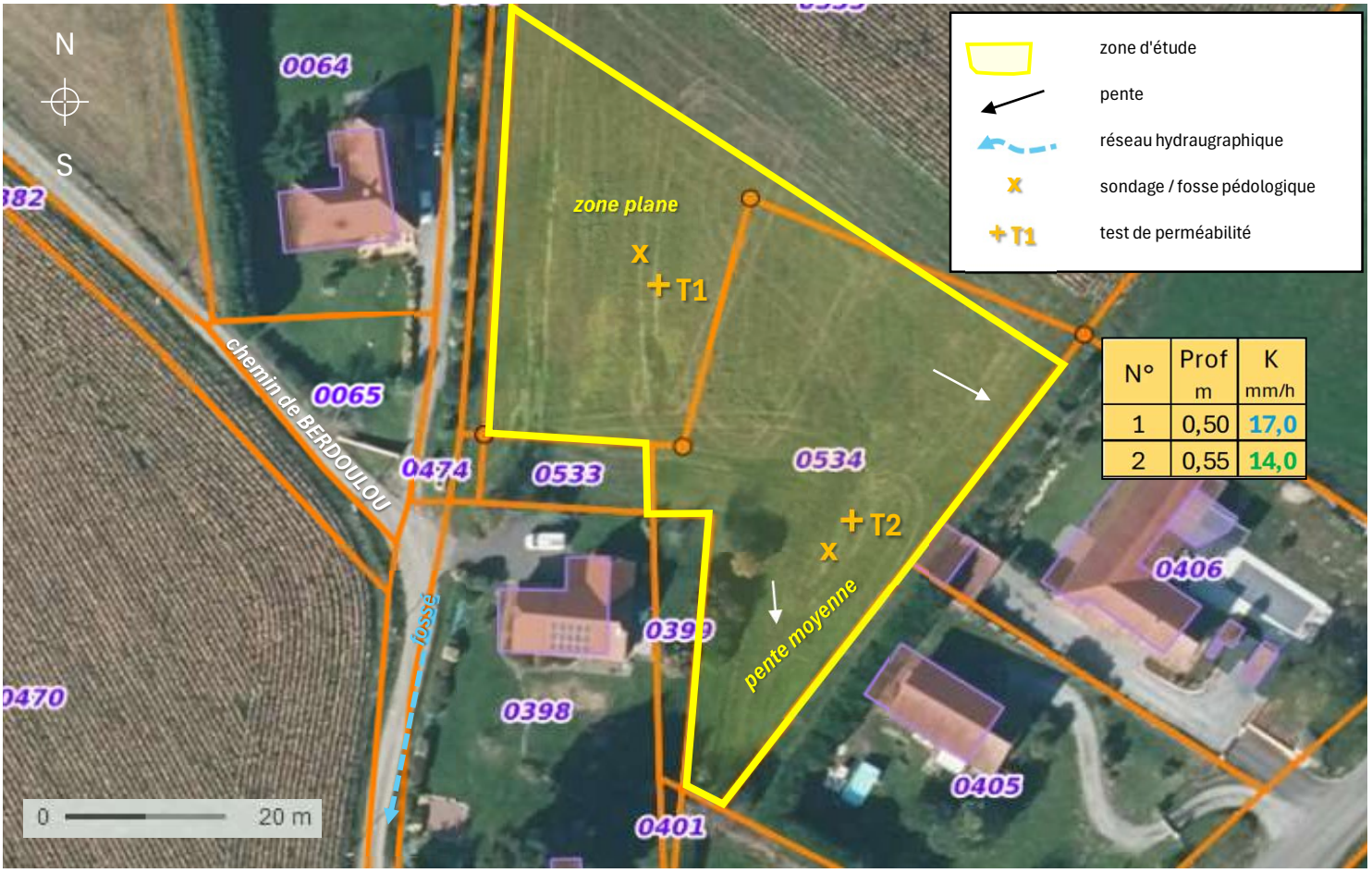
Contraintes	Observations mesures		
surface	**0,37 ha** potentiel pour 2 logements		
inondabilité	**non**		
pente	**faible à l'est, moyenne à l'ouest avec tête de talweg**		
géologie	P2 : Pliocène - Graviers et cailloutis rubéfiés ; matrice sablo-argileuse jaunâtre crème.		
pédologie	**LAS / Argile sablo-graveleuse à faible profondeur**		
épuration	**Moyenne - sol peu épais, peu aéré en profondeur**		
infiltration	**Moyenne**	**⇨ K retenue :**	**12,5 à 15,0 mm/h**
nappe	**Non - nappe perchée possible**		

Filières	Tranchées Filtrantes	Traitement + Dispersion	Rejet
Faisabilité :	NON	OUI	OUI

Risques Amont	POSSIBLE si superposition des lots
Risques Aval	POSSIBLE si superposition des lots
Voisinage	Proche à l'avenir
Puits AEP	Non signalé
Réseaux	Non signalé
Exutoire disponible	**Fossé de route de LOUVIGNY - écoulement non permanent**

Préconisations Observations	**Proposer un découpage des lots sans superposition.**

SEBY S2 B477p



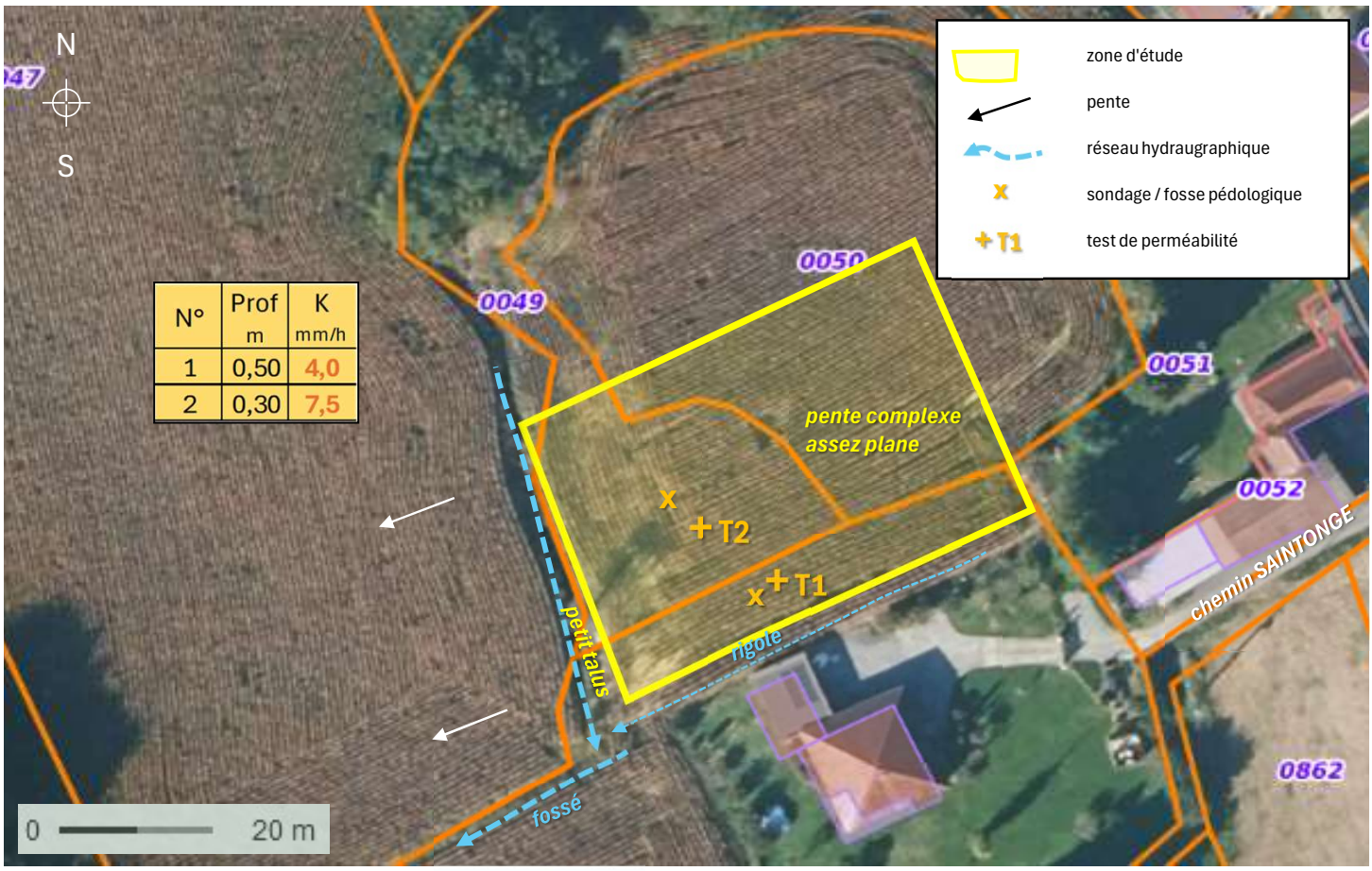
N°	Prof m	K mm/h
1	0,50	17,0
2	0,55	14,0

Contraintes	Observations mesures		
surface	0,35 ha	potentiel pour 2 logements	
inondabilité	non		
pente	faible à l'ouest, moyenne à l'est		
géologie	P2 : Pliocène - Graviers et cailloutis rubéfiés ; matrice sablo-argileuse jaunâtre crème.		
pédologie	LAS / Argile sablo-graveleuse à faible profondeur		
épuration	Moyenne - sol peu épais, peu aéré en profondeur		
infiltration	Moyenne	⇨ K retenue :	12,5 à 15,0 mm/h
nappe	Non - nappe perchée possible		

Filières	Tranchées Filtrantes	Traitement + Dispersion	Rejet
Faisabilité :	NON	OUI	non - complexe

Risques Amont	POSSIBLE si superposition des lots
Risques Aval	OUI - habitation
Voisinage	Proche à l'avenir
Puits AEP	Non signalé
Réseaux	Non signalé
Exutoire disponible	**Fossé du chemin BERDOULOU - écoulement non permanent**

Préconisations Observations	**Proposer un découpage des lots limitant les superpositions. Attention aux éventuels transferts vers les habitations aval.**

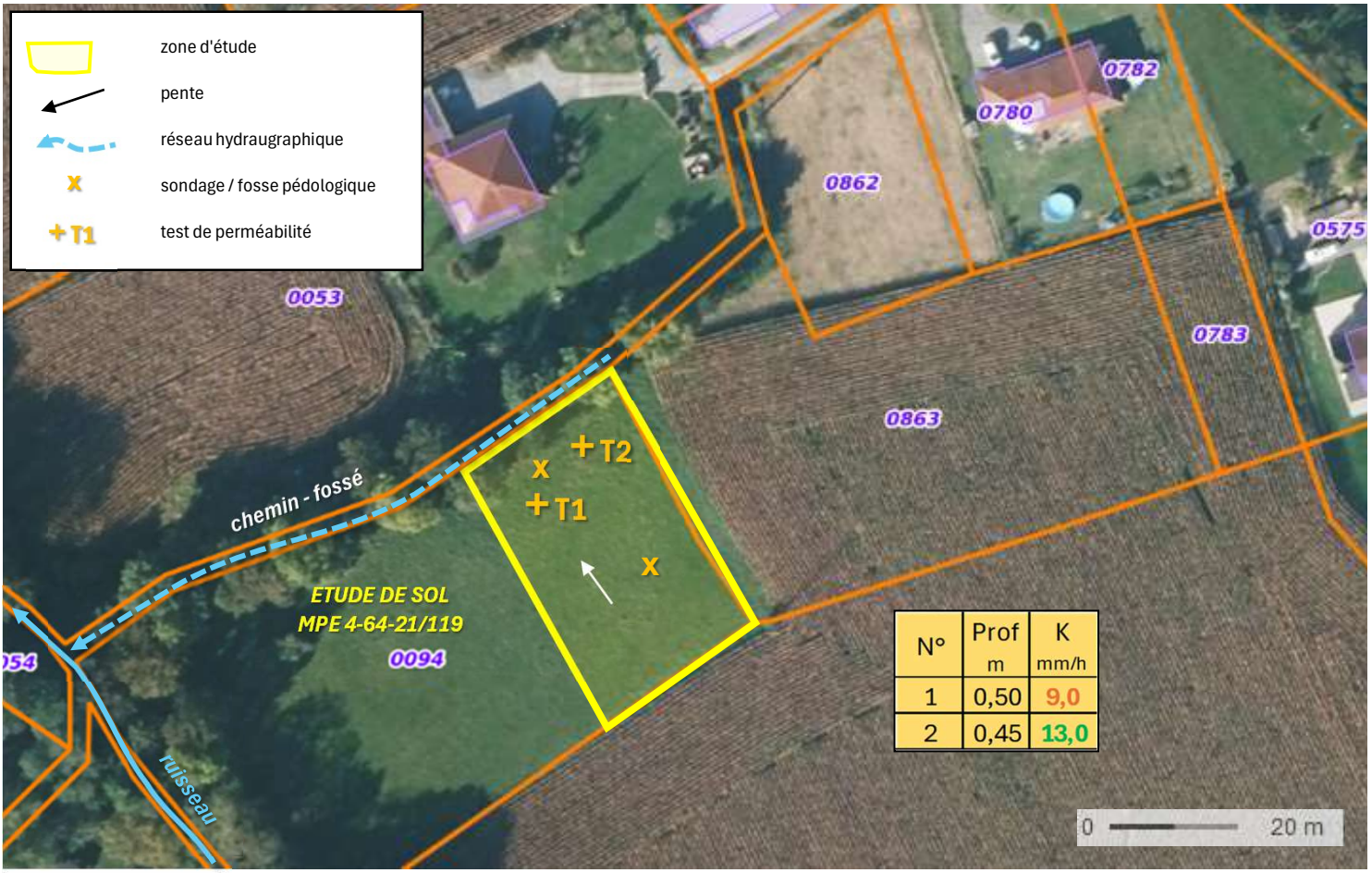


Contraintes	Observations mesures		
surface	**0,16 ha** potentiel pour 1 logement		
inondabilité	**non**		
pente	**faible (terrassement ?)**		
géologie	Fu : Günz : pléistocène inférieur - Terrasse à gros galets, cailloutis peu rubéfiés et matrice argilo-sableuse.		
pédologie	**Sol peu épais - Hydromorphe - Argile sableuse avec galets**		
épuration	**Faible - sol peu épais, peu aéré en profondeur**		
infiltration	**Faible**	**⇨ K retenue :**	**< 10 mm/h**
nappe	**Non - nappe perchée fréquente**		

Filières	Tranchées Filtrantes	Traitement + Dispersion	Rejet
Faisabilité :	NON	NON	OUI ru aval disponible

Risques Amont	Non
Risques Aval	Faible : habitation récente en bordure sud
Voisinage	Proche
Puits AEP	Non signalé
Réseaux	Non signalé
Exutoire disponible	**Fossé ouvert marqué en bordure - ru proche à l'aval**

Préconisations Observations	**Site de faible pente avec de faibles perméabilités en surface. Habitation à l'aval direct. DISPERSION NON CONSEILLEE.**



Contraintes	Observations mesures		
surface	0,12 ha potentiel pour 1 logement		
inondabilité	non		
pente	faible à moyenne		
géologie	Fu : Günz : pléistocène inférieur - Terrasse à gros galets, cailloutis peu rubéfiés et matrice argilo-sableuse.		
pédologie	Sol peu épais - Hydromorphie présente - Argile sableuse avec galets		
épuration	Faible - sol peu épais, peu aéré en profondeur		
infiltration	Moyenne	⇨ K retenue :	10,0 à 12,5 mm/h
nappe	Non - nappe perchée possible		

Filières	Tranchées Filtrantes	Traitement + Dispersion	Rejet
Faisabilité :	NON	OUI	OUI

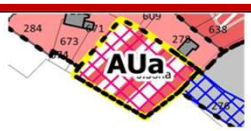
Risques Amont	Non
Risques Aval	Non
Voisinage	Proche à l'avenir
Puits AEP	Non signalé
Réseaux	Non signalé
Exutoire disponible	**Fossé du chemin encaissé aval - écoulement non permanent**

Préconisations Observations	*Etude de sol réalisée sur ce site : MPE 4-64-21 / 119*

Projet de PLUi

ETUDES DES SOLS POUR LA PRESCRIPTION DES FILIERES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

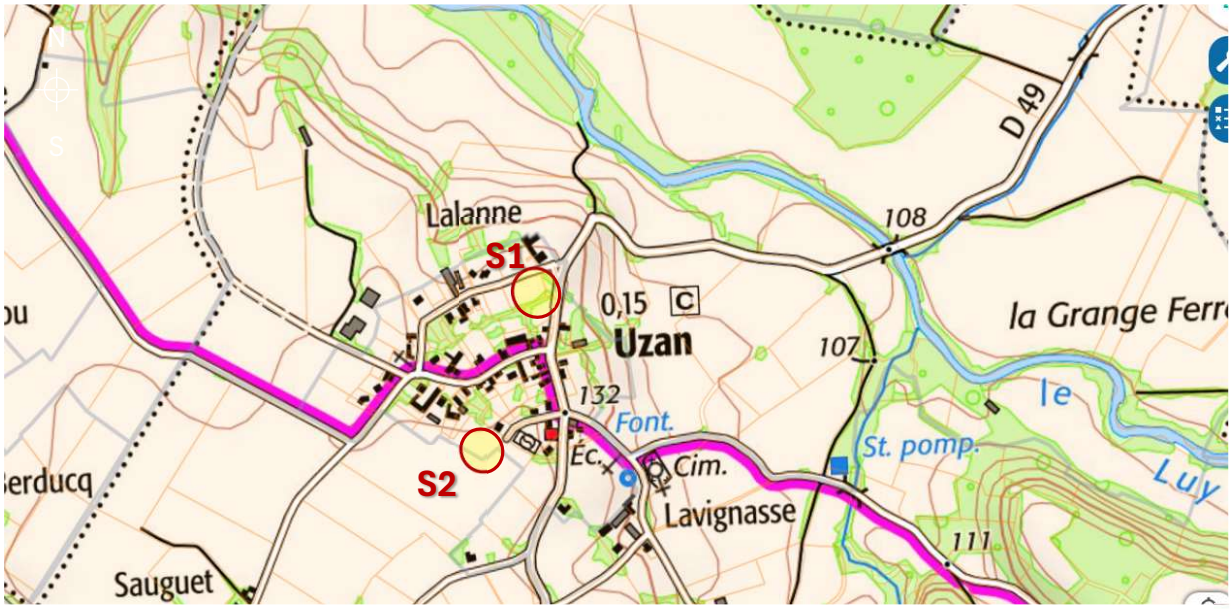
commune de Uzan

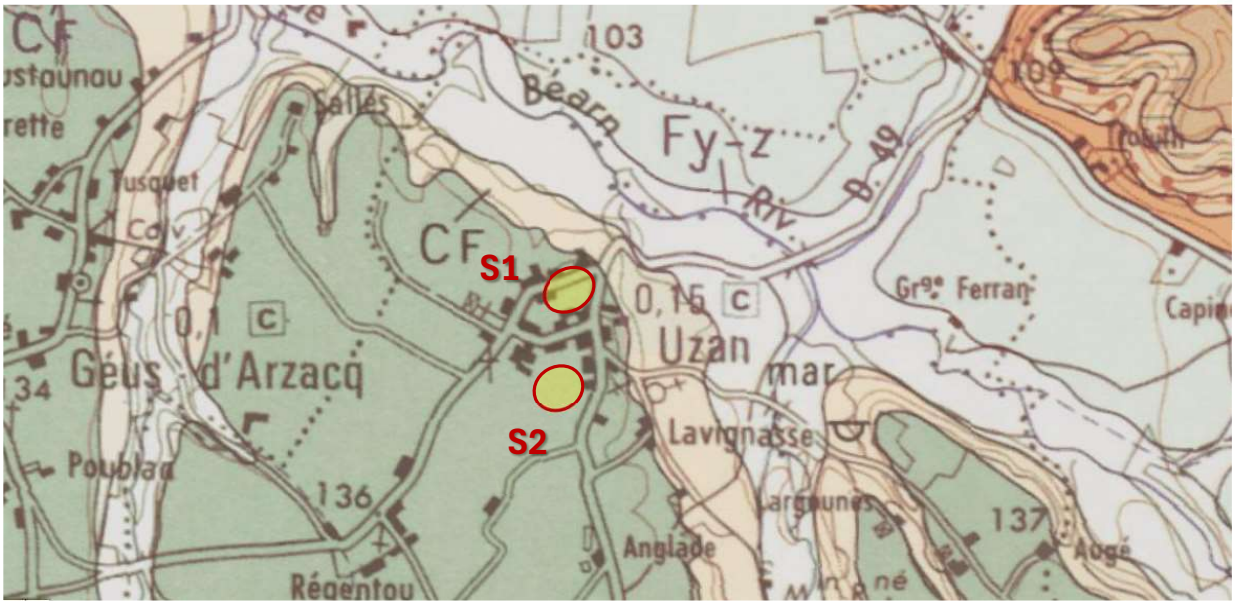
Secteur 1 - 0,32 ha	Env. 2 à 3 logements Maisons individuelles		A672
Secteur 2 -espace interstitiel - 0,31 ha	2 logements Maisons individuelles		A246

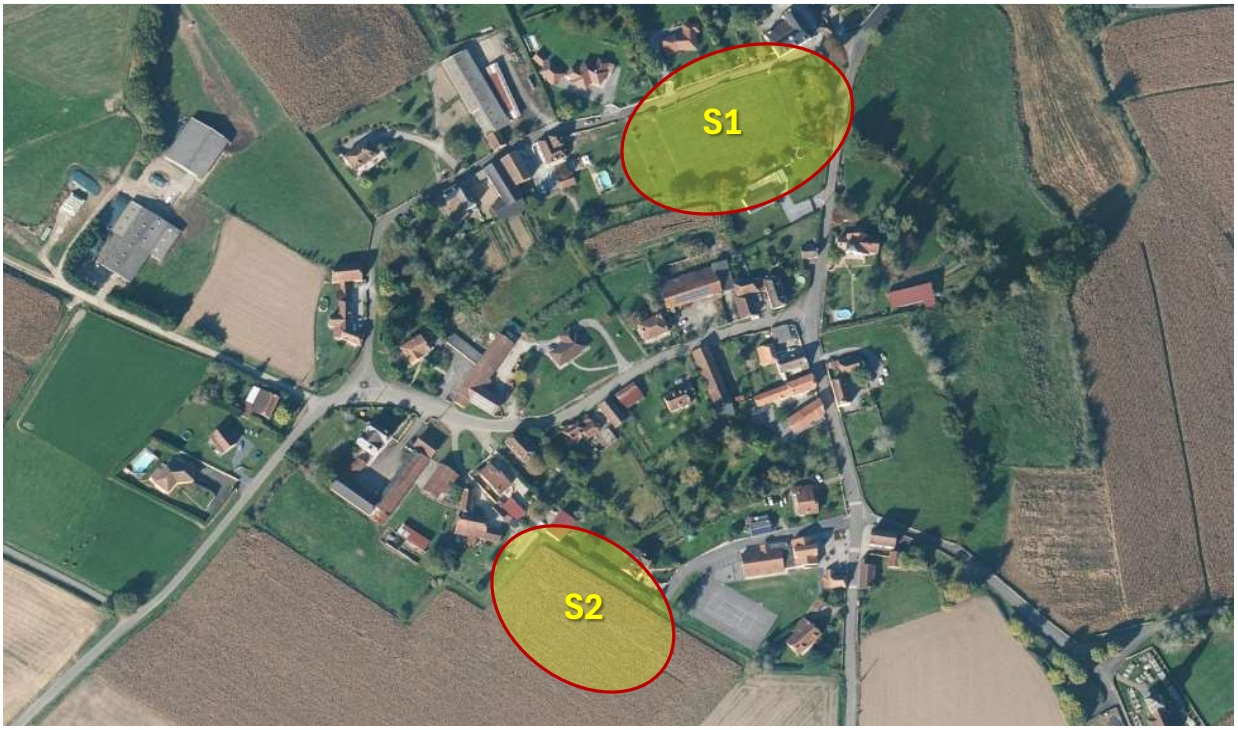
fiches parcellaires

mai-juin-juillet 2024

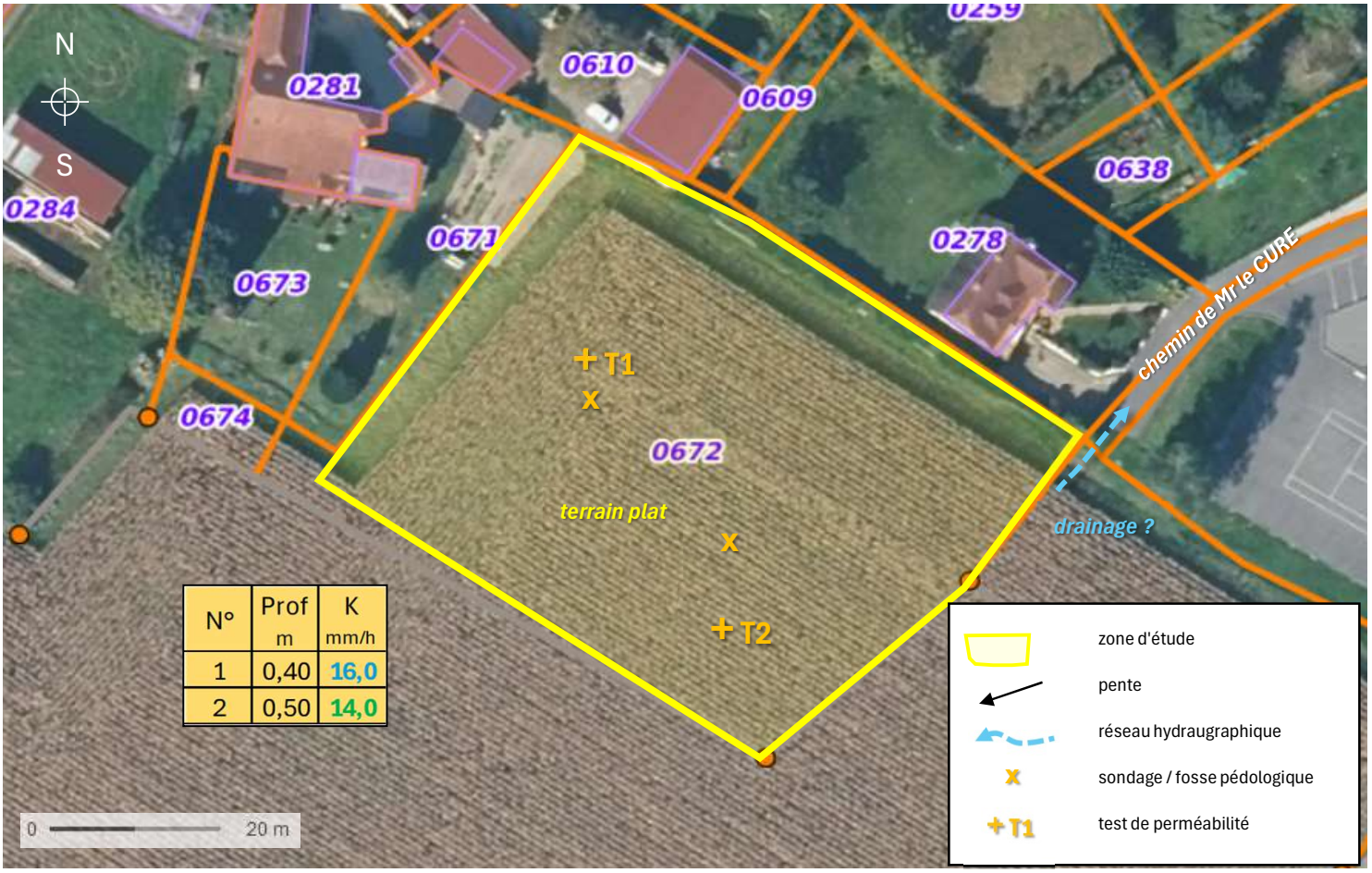
Bureau d'Etudes M.P.E. - Bizens - 64 300 Baigts de Béarn / 06-83-78-47-41 / info-mpe@orange.fr


Lalanne
S1
0,15 C
Uzan
108
D 49
la Grange Ferr
107
132
Font.
St. pomp.
S2
Éc.
Cim.
Lavignasse
111
Sauguet


103
Béarn
Fy
D 49
Tusquet
CF
S1
0,15 C
Uzan
Gr^e Ferran
Géus d'Arzacq
Lavignasse
S2
Poublan
136
137
Anglade
Régentou


S1
S2

UZAN S1 A672

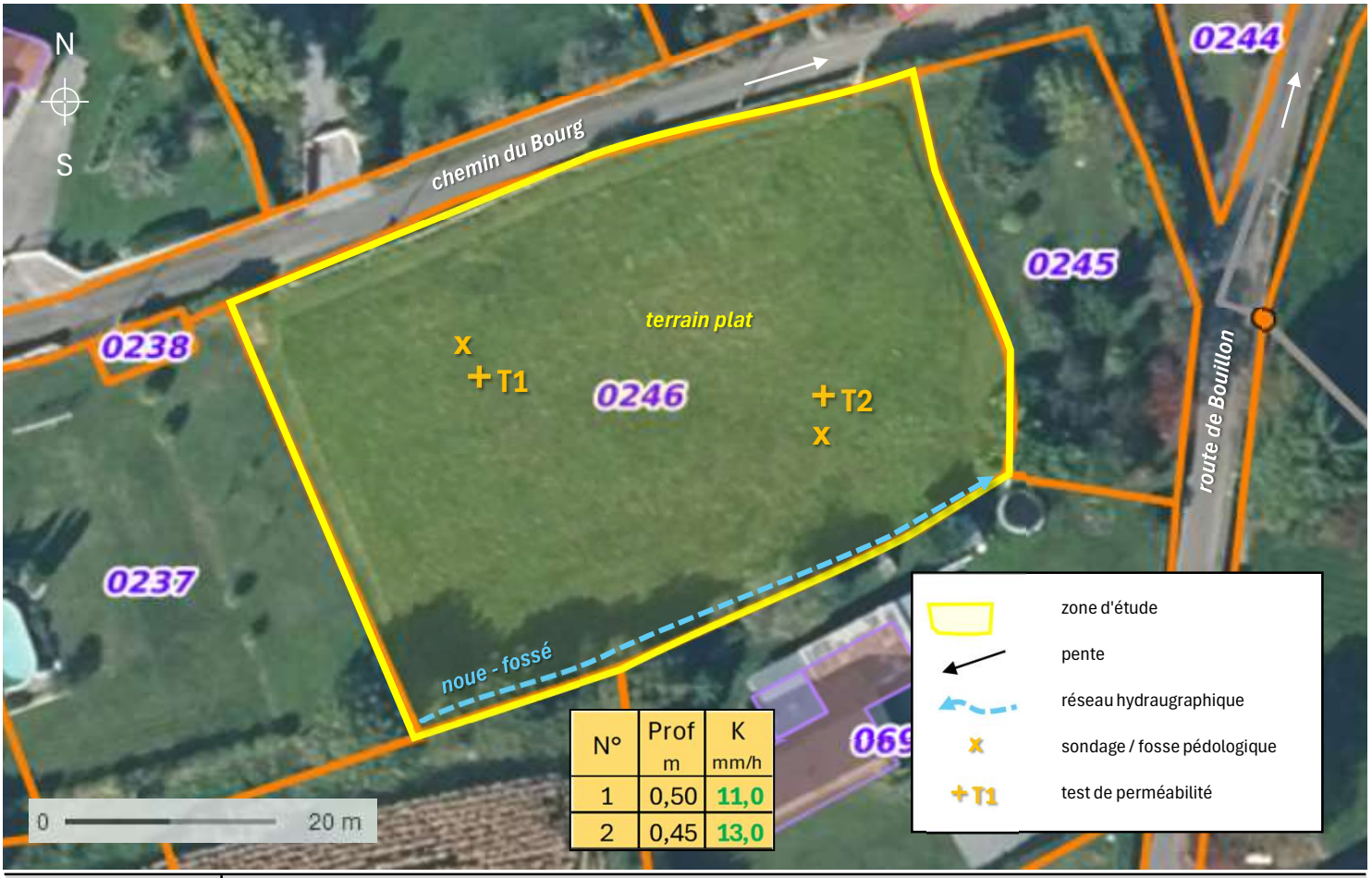


Contraintes	Observations mesures		
surface	**0,32 ha** potentiel pour 3 logements		
inondabilité	**non**		
pente	**faible**		
géologie	Fv : Pléistocène moyen ancien (Mindel) Terrasse à galets, cailloutis et matrice argileuse rubéfiée		
pédologie	**Limon argileux battant sur argiles à 50 cm de prof.**		
épuration	**Moyenne : sol peu aéré à faible profondeur**		
infiltration	**Faible en profondeur - OK en surface**	**⇨ K retenue :**	**12,5 à 15,0 mm/h**
nappe	**Non - nappe perchée drainée par les fossés de bordure**		

Filières	Tranchées Filtrantes	Traitement + Dispersion	Rejet
Faisabilité :	NON	OUI	OUI

Risques Amont	Habitations futures proches mais faible pente
Risques Aval	Habitations futures proches mais faible pente
Voisinage	Proche
Puits AEP	Non signalé
Réseaux	Non signalé
Exutoire disponible	**Fossé busé Chemin de Mr le Curé - écoulement non permanent**

Préconisations Observations	Parcelle de faible pente avec une mauvaise évacuation des eaux en excès. Positionner le système d'alimentation de la dispersion dans les horizons de surface (max 0,3 m sous le TN). **Création de 3 lots assez complexe : 2 lots conseillé**



N°	Prof m	K mm/h
1	0,50	11,0
2	0,45	13,0

Contraintes	Observations mesures		
surface	**0,31 ha** potentiel pour 2 logements		
inondabilité	**non**		
pente	**faible**		
géologie	Fv : Pléistocène moyen ancien (Mindel) Terrasse à galets, cailloutis et matrice argileuse rubéfiée		
pédologie	**Limon argileux battant sur argiles graveleuses**		
épuration	**Moyenne : sol peu aéré en profondeur**		
infiltration	**Faible en profondeur - OK en surface**	**⇨ K retenue :**	**12,5 à 15,0 mm/h**
nappe	**NON - nappe perchée drainée par les fossés de bordure**		

Filières	Tranchées Filtrantes	Traitement + Dispersion	Rejet
Faisabilité :	NON	OUI	OUI

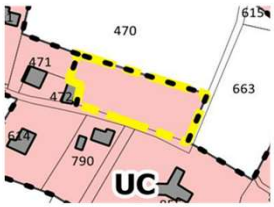
Risques Amont	Habitations futures proches mais faible pente
Risques Aval	Habitations futures proches mais faible pente
Voisinage	Proche
Puits AEP	Non signalé
Réseaux	Non signalé
Exutoire disponible	**Fossé-noue de bordure - écoulement non permanent**

Préconisations Observations	Parcelle de faible pente avec une mauvaise évacuation des eaux en excès. Positionner le système d'alimentation de la dispersion dans les horizons de surface (max 0,3 m sous le TN).

Projet de PLUi

ETUDES DES SOLS POUR LA PRESCRIPTION DES FILIERES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

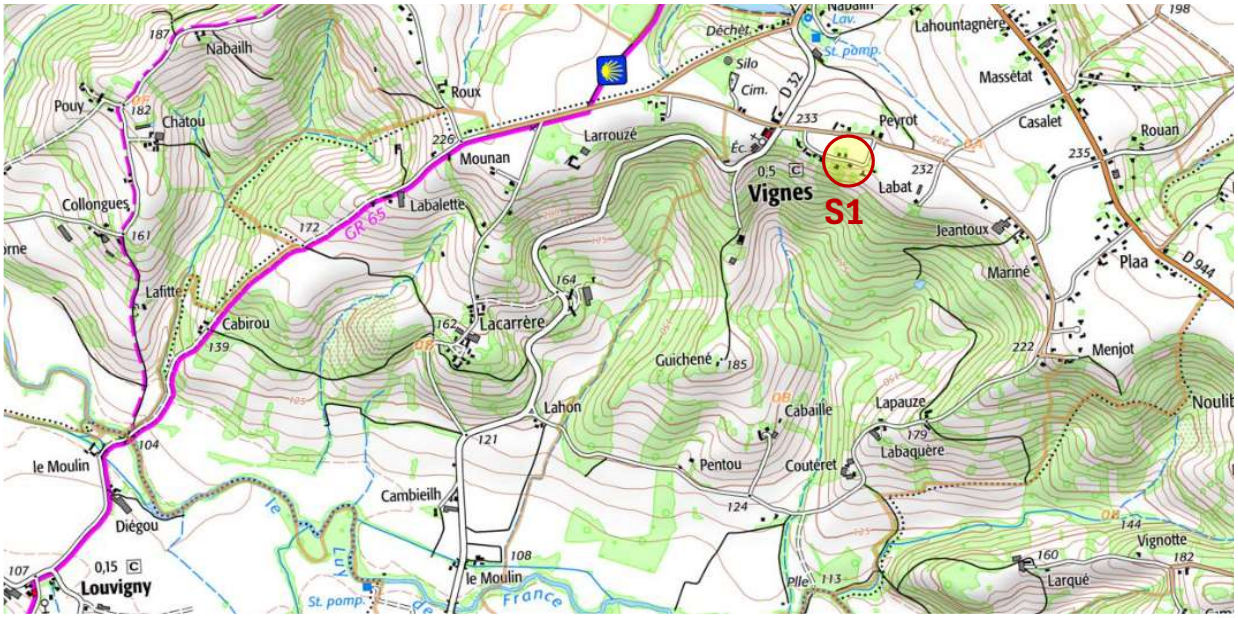
commune de Vignes

Secteur 2 - 0,25 ha	Env. 2 logements Maisons jumelées		B 470

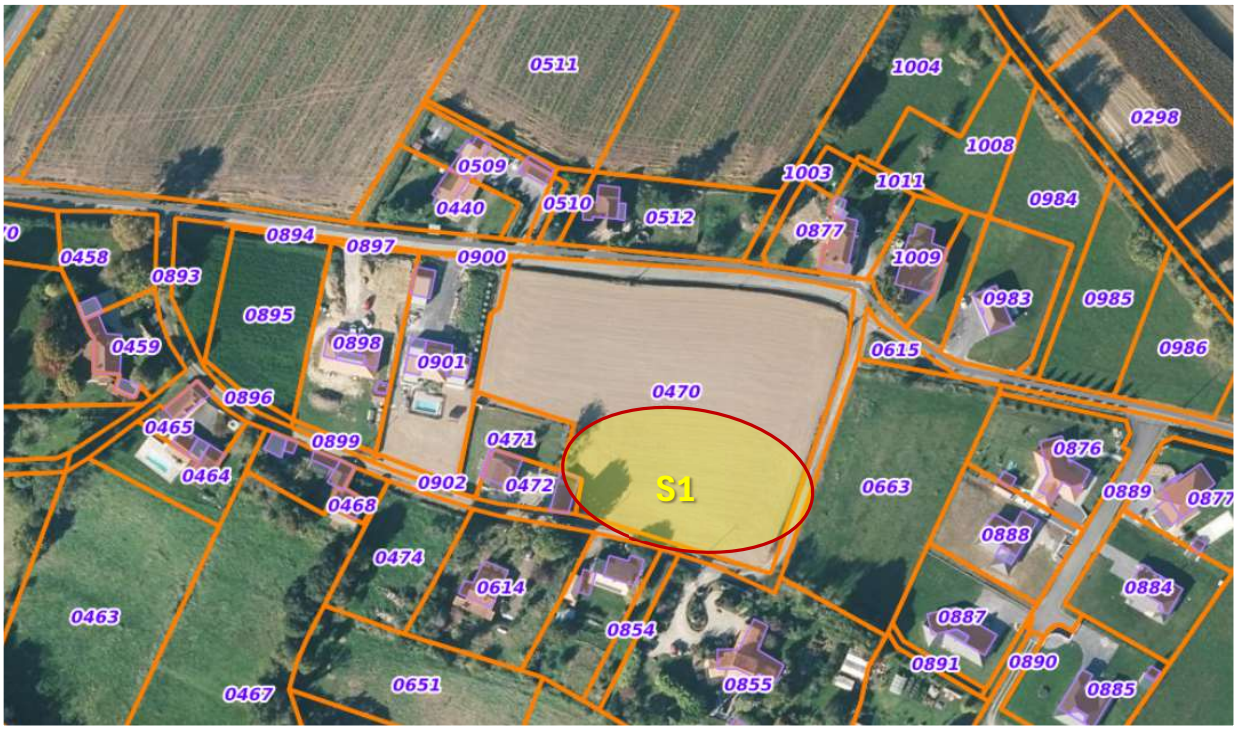
fiches parcellaires

mai-juin-juillet 2024

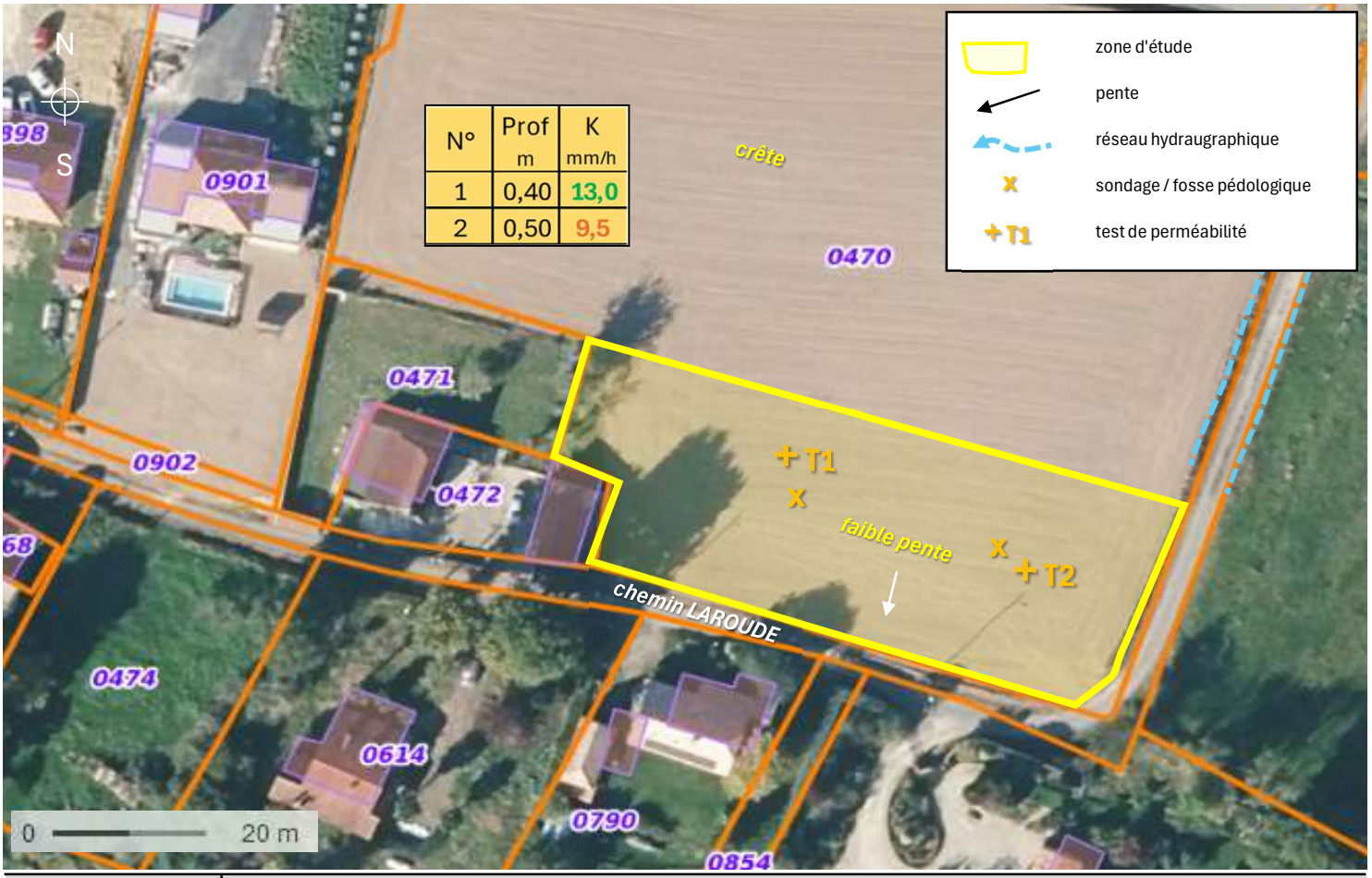
Bureau d'Etudes M.P.E. - Bizens - 64 300 Baigts de Béarn / 06-83-78-47-41 / info-mpe@orange.fr


Vignes
S1
Nabailh
Roux
Pouy
Chatou
Mounan
Larrouzé
Lahountagnère
Massétat
Casalet
Rouan
Peyrot
Labat
Jeantoux
Plaa
Mariné
Menjot
Collongues
Labalette
Lafitte
Cabirou
Lacarrère
Guichené
Lahon
Cabaille
Lapauze
Labaquère
Pentou
Coutéret
le Moulin
Diégou
Cambieilh
Louvigny
Vignotte
Larqué
Déchet
Silo
Cim.
D 32
D 944
GR 65
St. pomp.
France


S1
Vignes
Nabailh
Roux
Mounan
Lahountagnère
Massétat
Peyrot
Casalet
Larrouzé
Lacarrère
Cabirou
Lafitte
Guichené
Lahon
Cabaille
Lapauze
Menjot
Mariné
Coutéret
Pentou
le Moulin
Diégou
D 944
CF
m5
e-mM
Fy-z


S1
0511
1004
0298
1008
0509
1003
1011
0984
0440
0510
0512
0877
0894
0897
0900
0458
0893
1009
0983
0985
0895
0898
0901
0615
0986
0459
0470
0896
0465
0899
0471
0876
0464
0902
0472
0663
0889
0877
0468
0888
0474
0614
0884
0463
0887
0854
0891
0890
0467
0651
0855
0885

VIGNES S1 B470



Contraintes	Observations mesures		
surface	**0,25 ha** potentiel pour 2 logements		
inondabilité	**non**		
pente	**faible**		
géologie	P2 : Pliocène - Graviers et cailloutis rubéfiés ; matrice sablo-argileuse jaunâtre crème.		
pédologie	**Limon argileux sur argiles à 50-60 cm de prof.**		
épuration	**Moyenne : nappe perchée fréquente au dessus des argiles**		
infiltration	**Faible en profondeur - OK en surface**	**⇨ K retenue :**	**10,0 à 12,5 mm/h**
nappe	**Non - nappe perchée drainée par les fossés de bordure**		

Filières	Tranchées Filtrantes	Traitement + Dispersion	Rejet
Faisabilité :	NON	OUI	OUI

Risques Amont	Habitations futures proches mais faible pente
Risques Aval	Habitations futures proches mais faible pente
Voisinage	Proche
Puits AEP	Non signalé
Réseaux	Non signalé
Exutoire disponible	**Fossé ouvert du chemin LAROUDE - écoulement non permanent**

Préconisations Observations	Parcelle de faible pente avec une mauvaise évacuation des eaux en excès. Positionner le système d'alimentation de la dispersion dans les horizons de surface (max 0,3 m sous le TN).

CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SITUÉES SUR LA COMMUNE D'ARGET.

COMPTE-RENDU

PERIODE DU CONTROLE :

06/09/2016 au 27/12/2016

Syndicat des Eaux du Tursan - 48 rue Gourgues - 40 320 GEAUNE
Tél. 05 58 44 58 58 - Fax : 05 58 44 51 70 - contact@eaux-tursan.fr - www.eaux-tursan.fr

SOMMAIRE

1 LA REGLEMENTATION 3

1.1 Techniques d'épuration 3

1.2 Obligations de la commune 3

1.3 Pouvoir de police du maire 4

1.4 Obligations des propriétaires 4

2 RESULTAT DE LA CAMPAGNE DE CONTROLE DES ASSAINISSEMENTS EXISTANTS REALISEE DU 06/09/2016 AU 27/12/2016 SUR LA COMMUNE D'ARGET. 4

2.1 Données générales 4

2.2 Classement 5

2.3 Taux de conformité 7

2.4 Liste nominative par catégorie 7

2.4.1 Installation ne présentant pas de signe de non-conformité 7

2.4.2 Installation non conforme présentant un dysfonctionnement majeur 8

2.4.3 Installation non-conforme : danger pour la santé des personnes 8

2.4.4 Installation non-conforme : risque avéré de pollution de l'environnement 8

2.4.5 Non conforme : absence d'installation 8

2.4.6 Non conforme : absence d'éléments probants attestant de l'existence d'une installation d'assainissement 9

2.4.7 Contrôles en attente 9

2.4.8 Refus de contrôle 9

2.4.9 Installation en projet 9

2.5 Localisation des assainissements avec classement 9

Version du 30 décembre 2016.

1 LA REGLEMENTATION

1.1 Techniques d'épuration

Jusqu'en 1982, la filière généralement préconisée pour l'assainissement des eaux usées domestiques était la fosse septique pour les eaux vannes et le bac à graisses pour les eaux ménagères. Ces ouvrages devaient être ensuite suivis d'un traitement qui pouvait être constitué d'un lit bactérien percolateur, d'un plateau absorbant ou d'un épandage souterrain.
A partir de 1982, la réglementation préfère la fosse toutes eaux à la fosse septique qui reste néanmoins autorisée. Par ailleurs, la nouvelle législation ne garde comme filière de traitement que l'épandage souterrain. Elle y rajoute, en revanche, les filtres à sable verticaux et horizontaux, les filtres à zéolite et les tertres.

Une évolution considérable voit le jour en 2009 avec la reconnaissance des toilettes sèches et l'introduction de filières dites « agréées ». Ces filières, très diverses, sont habituellement classées dans l'une de ces familles : filtres compacts, filtres plantés, microstations à cultures libres et microstations à culture fixée.

1.2 Obligations de la commune

Le contrôle des installations d'assainissement non collectif est une compétence communale obligatoire en vertu de l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales :

« Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la commune assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission consiste :

1° Dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter, en un examen préalable de la conception joint, s'il y a lieu, à tout dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager et en une vérification de l'exécution. A l'issue du contrôle, la commune établit un document qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires ;

2° Dans le cas des autres installations, en une vérification du fonctionnement et de l'entretien. A l'issue du contrôle, la commune établit un document précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement. (…)

Les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif ; elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder dix ans. »

Suite au transfert de compétence de votre commune au Syndicat, cette mission de contrôle est assurée par le Syndicat des Eaux du Tursan.

1.3 Pouvoir de police du maire

Le pouvoir de police en matière de salubrité publique incombe au maire en vertu de l'article L.2212-2 du CGCT et ne peut être transféré au Syndicat des Eaux du Tursan.

En cas d'urgence motivée, l'article L.2212-4 du CGCT donne pouvoir au maire de recourir à la force publique pour pénétrer dans les propriétés privées et faire cesser les atteintes à la salubrité publique par tous moyens. Il pourra ensuite répercuter les frais engagés sur les bénéficiaires ou les personnes ayant rendu nécessaire l'intervention.

1.4 Obligations des propriétaires

Les obligations des propriétaires en matière d'assainissement non collectif sont précisées par l'article L.1331-1-1 du code de la santé publique :

« Les immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées sont équipés d'une installation d'assainissement non collectif dont le propriétaire fait régulièrement assurer l'entretien et la vidange par une personne agréée par le représentant de l'Etat dans le département, afin d'en garantir le bon fonctionnement. (…)

Le propriétaire fait procéder aux travaux prescrits par le document établi à l'issue du contrôle (…) »

2 RESULTAT DE LA CAMPAGNE DE CONTROLE DES ASSAINISSEMENTS EXISTANTS REALISEE DU 06/09/2016 au 27/12/2016 SUR LA COMMUNE D'ARGET.

2.1 Données générales

Le nombre total d'installations d'assainissement non collectif se trouvant sur le territoire communal est de 35.

Le nombre d'installations contrôlées au cours de la campagne est de 28.

7 installations n'ont pas été contrôlées au cours de cette campagne car ces installations ont fait récemment l'objet d'un contrôle de réalisation ou d'un contrôle de l'existant lié à une vente (contrôle de moins de 10 ans).

Enfin, à ce jour, aucun refus de contrôle n'a été constaté.

2.2 Classement

L'objet du contrôle d'une installation existante est de vérifier son bon fonctionnement, son entretien et d'évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement qu'elle pourrait engendrer.
A l'issu de ce contrôle, chaque installation est classée dans l'une des catégories suivantes :

- « **installation ne présentant pas de signe de non-conformité au sens de l'article 4 de l'arrêté** ».
  Cette catégorie regroupe les installations déclarées conformes à la suite d'un contrôle de réalisation, ou qui présentent les apparences d'une installation conforme, et dont le fonctionnement est correct. Dans cette catégorie sont également rangées les installations classées non-conformes lors du contrôle de réalisation en raison de l'absence de système de dispersion dans le sol tel que prévu lors du contrôle de conception et dont le fonctionnement est correct.

- « **Installation non-conforme : installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant un dysfonctionnement majeur (article 4 c de l'arrêté)** ». La mise aux normes doit être faite sous 1 an en cas de vente.
  Cette catégorie regroupe les installations qui ne disposent pas de tous les ouvrages nécessaires à l'épuration des eaux usées mais qui n'engendrent pas de rejet dans le milieu superficiel.
  Elle regroupe également les installations qui ont pu être classées conformes à la suite d'un contrôle de réalisation, qui n'engendrent pas de rejet au moment du contrôle mais dont le bon fonctionnement n'a pas été constaté (filtre colmaté par exemple). Par la suite, on les appellera, dans ce rapport « **installation incomplète sans rejet** »

- « **Installation non-conforme : danger pour la santé des personnes (article 4 a de l'arrêté)** ». La mise aux normes doit être faite sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente.
  Cette catégorie regroupe les installations qui engendrent un rejet non-conforme dans le milieu superficiel (contact possible avec les eaux usées) et celles qui présentent un défaut de structure ou de fermeture des ouvrages.

- « **Installation non-conforme : risque avéré de pollution de l'environnement (article 4 b de l'arrêté)** ». La mise aux normes doit être faite sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente.
  Cette catégorie regroupe les « installations incomplètes ou significativement sous-dimensionnées » situées dans une « zone à enjeu environnemental » définie par un SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) ou un SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux). Il n'existe pas de telle zone sur le territoire communal.

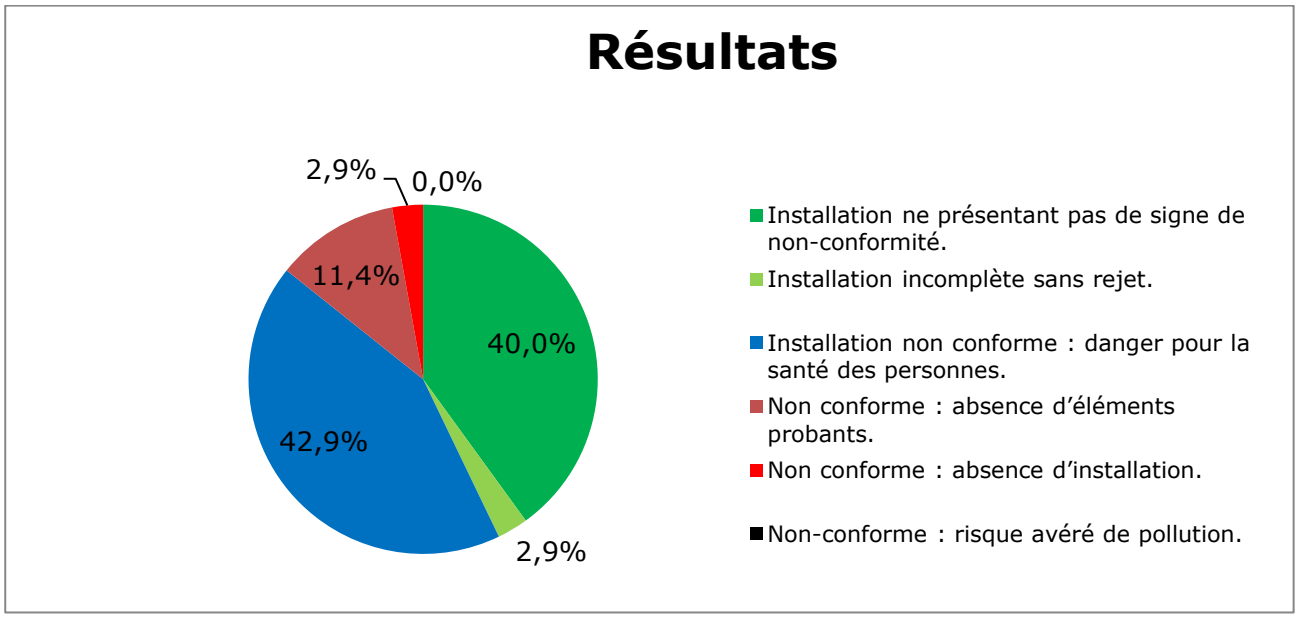
- « **Non conforme : absence d'installation** ». La mise en place d'une installation conforme dans les meilleurs délais est alors requise.

Cette catégorie regroupe les bâtiments dont les WC sont rejetés directement dans le milieu superficiel.

- « **Non conforme : absence d'éléments probants attestant de l'existence d'une installation d'assainissement** ». La mise en place d'une installation conforme dans les meilleurs délais ou la justification de la présence d'une filière d'assainissement est alors requise.
  Cette catégorie regroupe les bâtiments dont les WC sont rejetés ou pourraient être rejetés directement dans le milieu superficiel

Ainsi, cette campagne de contrôle à laquelle on ajoute les contrôles effectués depuis moins de 10 ans, donne les résultats suivants :

Catégorie	Nombre	Pourcentage
Installation ne présentant pas de signe de non-conformité	14	40,0 %
Installation incomplète sans rejet	1	2,9 %
Installation non-conforme : danger pour la santé des personnes	15	42,9 %
Installation non conforme : risque avéré de pollution de l'environnement	0	0 %
Non conforme : absence d'installation	1	2,9 %
Non conforme : absence d'éléments probants	4	11,4 %
TOTAL	35	100 %



2.3 Taux de conformité

L'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement impose que soit calculé annuellement le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif. Cet indicateur est le rapport entre, d'une part, le nombre des installations neuves ou réhabilitées déclarées conformes auquel est ajouté le nombre d'installations existantes ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées. Il est de 46.3% pour l'année 2015 pour l'ensemble du territoire du Syndicat des Eaux du Tursan

Si ce calcul devait être fait pour la commune d'ARGET, on trouverait un taux de conformité de 42,9 %.

2.4 Liste nominative par catégorie

2.4.1 Installation ne présentant pas de signe de non-conformité

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	1	DAVANT	Jean	Maison Hibet
2	3	GALLENMULER	Patrick	Lieu dit Carrerot
3	4	HUBER	Stéphan	Maison Arembers
4	#13*	SOUSTRA	Thierry	Le Menusé
5	20	COMMUNE D'ARGET		Le Bourg
6	21	DAVANT	Etienne	Route de Casteide Candau
7	#23*	DESSIN	Christophe	Route de Casteide Candau
8	#25*	KAGY	William	Le bourg
9	27	LAVIGNE	Serge	Lieu dit Menou
10	#31*	VAYRE	Jean Jacques	Route de Casteide Candau
11	34	AMBROISE	Jean-Luc	Maison Eole
12	36*	REINALDO	Antoine	Maison Guilhamotte
13	38*	BALEN	Frédéric	Voie communale n°5
14	39*	LEON	Carolanne	Lieu dit Menou

***** *Hors campagne de contrôle : contrôle de moins de 10 ans. # Installation ayant fait l'objet d'une vente après 01/11/2011*

2.4.2 Installation non conforme présentant un dysfonctionnement majeur

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	5	COSTEDOAT	Bertrand	Maison Conte

2.4.3 Installation non-conforme : danger pour la santé des personnes

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	6	PARALIEU	Jean	Maison Bayoc
2	8	BLACK	Ian	Maison Montaut
3	9	GACHIE	Irène	Lieu dit Vignau
4	10	BALEN	Jean	Maison Brana
5	12	SOUSTRA	Odile	Lieu dit Pourtique
6	14	PERE	Régine	Lieu dit Louboue
7	16	SOULE	Gérard	Lieu dit Séris
8	17	LARROUY	Karine	Maison Lahourcade
9	18	DAVANT	Pierre	Maison Herris
10	19	DAVANT	Marie Laure	Maison Laurence
11	24	GACHIE	Jean Paul	Hourcq
12	26	GALLARDO	Frédéric	Maison Labarrère
13	30	PUZO	Dominique	Maison Pémeste
14	33	GACHIE	Jean Paul	Maison Counat
15	35	AMBROISE	Jean-Luc	Lieu dit Capère

2.4.4 Installation non-conforme : risque avéré de pollution de l'environnement

Néant.

2.4.5 Non conforme : absence d'installation

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	37	DUFAU	Alain	Route de Casteide Candau

***** *Hors campagne de contrôle : contrôle de moins de 10 ans. # Installation ayant fait l'objet d'une vente après 01/11/2011*

2.4.6 Non conforme : absence d'éléments probants attestant de l'existence d'une installation d'assainissement

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	2	CAMESCASSE	Aimé	Lieu dit Castagnet
2	7	CAMESCASSE	Christel	Le Bourg
3	22	ARESTI	Karine	Route de Casteide Candau
4	32	FAURE	Régis	Lieu dit Hourcq

2.4.7 Contrôles en attente

Néant.

2.4.8 Refus de contrôle

Néant.

2.4.9 Installation en projet

Néant.

2.5 Localisation des assainissements avec classement

Il a été repéré et distingué sur le plan qui suit les situations suivantes :

- En **vert,** les installations ne présentant pas de signe de non-conformité et les installations incomplètes sans rejet.
- En **bleu,** les installations non-conformes : danger pour la santé des personnes, risque avéré de pollution de l'environnement, absence d'installation ou absence d'éléments probants attestant de l'existence d'une installation d'assainissement.
- En **rouge,** les situations bleues (voir ci-dessus) dès lors que le rejet se fait dans le domaine public et qu'il est marqué.
- En **noir,** les installations non-contrôlées : contrôle en attente ou refus de contrôle.
- En **jaune,** les installations projetées qui ont fait l'objet d'un contrôle de conception.

***** *Hors campagne de contrôle : contrôle de moins de 10 ans. # Installation ayant fait l'objet d'une vente après 01/11/2011*

CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SITUEES SUR LA COMMUNE DE CABIDOS.

COMPTE-RENDU

PERIODE DU CONTROLE :

15/09/2016 au 27/12/2016

Syndicat des Eaux du Tursan - 48 rue Gourgues - 40 320 GEAUNE
Tél. 05 58 44 58 58 - Fax : 05 58 44 51 70 - contact@eaux-tursan.fr - www.eaux-tursan.fr

SOMMAIRE

1 LA REGLEMENTATION 3

1.1 Techniques d'épuration 3

1.2 Obligations de la commune 3

1.3 Pouvoir de police du maire 4

1.4 Obligations des propriétaires 4

2 RESULTAT DE LA CAMPAGNE DE CONTROLE DES ASSAINISSEMENTS EXISTANTS REALISEE DU 15/09/2016 AU 27/12/2016 SUR LA COMMUNE DE CABIDOS. 4

2.1 Données générales 4

2.2 Classement 5

2.3 Taux de conformité 7

2.4 Liste nominative par catégorie 7

2.4.1 Installation ne présentant pas de signe de non-conformité 7

2.4.2 Installation non conforme présentant un dysfonctionnement majeur 8

2.4.3 Installation non-conforme : danger pour la santé des personnes 8

2.4.4 Installation non-conforme : risque avéré de pollution de l'environnement 9

2.4.5 Non conforme : absence d'installation 9

2.4.6 Non conforme : absence d'éléments probants attestant de l'existence d'une installation d'assainissement 10

2.4.7 Contrôles en attente 10

2.4.8 Refus de contrôle 10

2.4.9 Installation en projet 10

2.5 Localisation des assainissements avec classement 11

Version du 30 décembre 2016.

1 LA REGLEMENTATION

1.1 Techniques d'épuration

Jusqu'en 1982, la filière généralement préconisée pour l'assainissement des eaux usées domestiques était la fosse septique pour les eaux vannes et le bac à graisses pour les eaux ménagères. Ces ouvrages devaient être ensuite suivis d'un traitement qui pouvait être constitué d'un lit bactérien percolateur, d'un plateau absorbant ou d'un épandage souterrain.
A partir de 1982, la réglementation préfère la fosse toutes eaux à la fosse septique qui reste néanmoins autorisée. Par ailleurs, la nouvelle législation ne garde comme filière de traitement que l'épandage souterrain. Elle y rajoute, en revanche, les filtres à sable verticaux et horizontaux, les filtres à zéolite et les tertres.

Une évolution considérable voit le jour en 2009 avec la reconnaissance des toilettes sèches et l'introduction de filières dites « agréées ». Ces filières, très diverses, sont habituellement classées dans l'une de ces familles : filtres compacts, filtres plantés, microstations à cultures libres et microstations à culture fixée.

1.2 Obligations de la commune

Le contrôle des installations d'assainissement non collectif est une compétence communale obligatoire en vertu de l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales :

« Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la commune assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission consiste :

1° Dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter, en un examen préalable de la conception joint, s'il y a lieu, à tout dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager et en une vérification de l'exécution. A l'issue du contrôle, la commune établit un document qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires ;

2° Dans le cas des autres installations, en une vérification du fonctionnement et de l'entretien. A l'issue du contrôle, la commune établit un document précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement. (…)

Les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif ; elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder dix ans. »

Suite au transfert de compétence de votre commune au Syndicat, cette mission de contrôle est assurée par le Syndicat des Eaux du Tursan.

1.3 Pouvoir de police du maire

Le pouvoir de police en matière de salubrité publique incombe au maire en vertu de l'article L.2212-2 du CGCT et ne peut être transféré au Syndicat des Eaux du Tursan.

En cas d'urgence motivée, l'article L.2212-4 du CGCT donne pouvoir au maire de recourir à la force publique pour pénétrer dans les propriétés privées et faire cesser les atteintes à la salubrité publique par tous moyens. Il pourra ensuite répercuter les frais engagés sur les bénéficiaires ou les personnes ayant rendu nécessaire l'intervention.

1.4 Obligations des propriétaires

Les obligations des propriétaires en matière d'assainissement non collectif sont précisées par l'article L.1331-1-1 du code de la santé publique :

« Les immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées sont équipés d'une installation d'assainissement non collectif dont le propriétaire fait régulièrement assurer l'entretien et la vidange par une personne agréée par le représentant de l'Etat dans le département, afin d'en garantir le bon fonctionnement. (…)

Le propriétaire fait procéder aux travaux prescrits par le document établi à l'issue du contrôle (…) »

2 RESULTAT DE LA CAMPAGNE DE CONTROLE DES ASSAINISSEMENTS EXISTANTS REALISEE DU 15/09/2016 au 27/12/2016 SUR LA COMMUNE DE CABIDOS.

2.1 Données générales

Le nombre total d'installations d'assainissement non collectif se trouvant sur le territoire communal est de 82 auxquels s'ajoutent 4 installations d'assainissement non collectif en projet.

Le nombre d'installations contrôlées au cours de la campagne est de 51.

31 installations n'ont pas été contrôlées au cours de cette campagne car ces installations ont fait récemment l'objet d'un contrôle de réalisation ou d'un contrôle de l'existant lié à une vente (contrôle de moins de 10 ans).

Enfin, à ce jour, aucun refus de contrôle n'a été constaté.

2.2 Classement

L'objet du contrôle d'une installation existante est de vérifier son bon fonctionnement, son entretien et d'évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement qu'elle pourrait engendrer.
A l'issu de ce contrôle, chaque installation est classée dans l'une des catégories suivantes :

- « **installation ne présentant pas de signe de non-conformité au sens de l'article 4 de l'arrêté** ».
  Cette catégorie regroupe les installations déclarées conformes à la suite d'un contrôle de réalisation, ou qui présentent les apparences d'une installation conforme, et dont le fonctionnement est correct. Dans cette catégorie sont également rangées les installations classées non-conformes lors du contrôle de réalisation en raison de l'absence de système de dispersion dans le sol tel que prévu lors du contrôle de conception et dont le fonctionnement est correct.

- « **Installation non-conforme : installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant un dysfonctionnement majeur (article 4 c de l'arrêté)** ». La mise aux normes doit être faite sous 1 an en cas de vente.
  Cette catégorie regroupe les installations qui ne disposent pas de tous les ouvrages nécessaires à l'épuration des eaux usées mais qui n'engendrent pas de rejet dans le milieu superficiel.
  Elle regroupe également les installations qui ont pu être classées conformes à la suite d'un contrôle de réalisation, qui n'engendrent pas de rejet au moment du contrôle mais dont le bon fonctionnement n'a pas été constaté (filtre colmaté par exemple). Par la suite, on les appellera, dans ce rapport « **installation incomplète sans rejet** »

- « **Installation non-conforme : danger pour la santé des personnes (article 4 a de l'arrêté)** ». La mise aux normes doit être faite sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente.
  Cette catégorie regroupe les installations qui engendrent un rejet non-conforme dans le milieu superficiel (contact possible avec les eaux usées) et celles qui présentent un défaut de structure ou de fermeture des ouvrages.

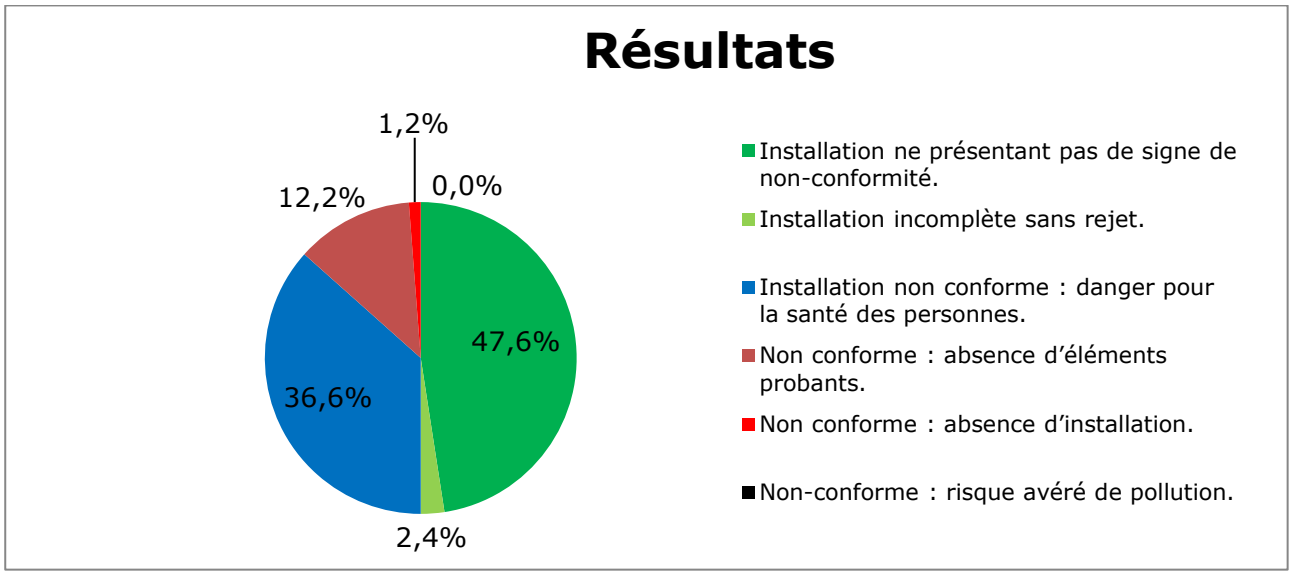
- « **Installation non-conforme : risque avéré de pollution de l'environnement (article 4 b de l'arrêté)** ». La mise aux normes doit être faite sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente.
  Cette catégorie regroupe les « installations incomplètes ou significativement sous-dimensionnées » situées dans une « zone à enjeu environnemental » définie par un SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) ou un SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux). Il n'existe pas de telle zone sur le territoire communal.

- « **Non conforme : absence d'installation** ». La mise en place d'une installation conforme dans les meilleurs délais est alors requise.
  Cette catégorie regroupe les bâtiments dont les WC sont rejetés directement dans le milieu superficiel.

- « **Non conforme : absence d'éléments probants attestant de l'existence d'une installation d'assainissement** ». La mise en place d'une installation conforme dans les meilleurs délais ou la justification de la présence d'une filière d'assainissement est alors requise.
  Cette catégorie regroupe les bâtiments dont les WC sont rejetés ou pourraient être rejetés directement dans le milieu superficiel

Ainsi, cette campagne de contrôle à laquelle on ajoute les contrôles effectués depuis moins de 10 ans, donne les résultats suivants :

Catégorie	Nombre	Pourcentage
Installation ne présentant pas de signe de non-conformité	39	47,6 %
Installation incomplète sans rejet	2	2,4 %
Installation non-conforme : danger pour la santé des personnes	30	36,6 %
Installation non conforme : risque avéré de pollution de l'environnement	0	0 %
Non conforme : absence d'installation	1	1,2 %
Non conforme : absence d'éléments probants	10	12,2 %
TOTAL	82	100 %



2.3 Taux de conformité

L'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement impose que soit calculé annuellement le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif. Cet indicateur est le rapport entre, d'une part, le nombre des installations neuves ou réhabilitées déclarées conformes auquel est ajouté le nombre d'installations existantes ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées. Il est de 46.3% pour l'année 2015 pour l'ensemble du territoire du Syndicat des Eaux du Tursan.

Si ce calcul devait être fait pour la commune de CABIDOS, on trouverait un taux de conformité de 49,4 %.

2.4 Liste nominative par catégorie

2.4.1 Installation ne présentant pas de signe de non-conformité

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	2	DIOTALLEVA	Charles	57 Chemin de Luyoo
2	*10	DE NAZELLE	Vivien	Maison Artix
3	16	LAFARGUE	Jean Luc	594 chemin Couscouret
4	*18	SALLES	Arnaud	Maison Couscourret
5	*20#	DEFFREIX	Evelyne	Maison Mariot
6	26	CAZENAVE	Jean Marie	532 Chemin de Michel
7	27	DUPOUY	Jean	486 Chemin de Michel
8	38	CASTERA	Gilles	1097 route du chateau
9	41	VETTOREL	Luc	77 chemin de Proussène
10	48	FERREIRA	Manuel	57 route de Malausanne
11	*49	DUPONT	Yvonne	Maison Folys
12	50	CASSOULET	Serge	63 route départementale n°
13	53	MALET	Philippe	572 route de Malaussanne
14	55	LAGREDE	René	73 route de Philondenx
15	*58	DUTOURNIER	Marie Lucienne	Maison Coustalat
16	59	DUTERTRE	Christophe	338 route de Philondenx
17	63	COMMUNE DE CABIDOS		676 route de Philondenx HLM
18	64	COMMUNE DE CABIDOS		706 & 710 route de Philondenx
19	*67	LAGERE	Laurent	Bayonne
20	*68	L'HOUTELLIER	Jérôme	Folys

***** *Hors campagne de contrôle : contrôle de moins de 10 ans. # Installation ayant fait l'objet d'une vente après 01/11/2011*

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
21	*69	DAUGREILH	Mathieu	Voie communale n°6 - Lot A
22	*71	TONUS	Nicolas	Route de Philondenx
23	*72	ABERCHANE	Aberrahim	Folys
24	*73	MAHE	Joël	Route de Malaussanne
25	*74	MAHE	Jean Louis	Route de Malaussanne
26	*75	MAREMMANI	Alain	Quartier Couscouret
27	*76	THOUMIEUX	Roger	Luyoo
28	*77	SARTHOU	Jacques	Oustalat
29	*78	MADELAINE	Thierry	V. C du Moulin de Garos
30	*79	ALBANEL	Franck	Treyti
31	*80	COUSTET	Bruno	Chemin départemental n°264
32	*82	DA SILVA	Samuel	Voie communale n°7
33	*83	DAUGREILH	Régis	Quartier Oustalat
34	*84	TOUYAROU	Patrick	Chemin de Luyoo
35	*85	CRETON	Jean Philippe	Route de Malaussanne
36	*86	DARRIGRAND	Régine	Route départementale n°264
37	87	DEBAX	Jacques	720 Route d'Arzacq
38	*90	CULLET	Ludovic	Lieu dit Couscouret
39	*91	VILLAUME	Damien	Route d'Arzacq

2.4.2 Installation non conforme présentant un dysfonctionnement majeur

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	33	PATOU	Monique	523 route du chateau
2	40	SOUVESTRE	Laurent	1273 route du Chateau

2.4.3 Installation non-conforme : danger pour la santé des personnes

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	1	BONNEHON MONTOULIEU	Jean Michel	49 Chemin de Luyoo
2	3	DUCOS	Yves	526 chemin de Luyoo
3	4	LARQUIER	Pierre	670 chemin Luyoo
4	5	TOULET	Marcelle	1299 chemin de Luyoo
5	7	PICHOU LABADIE	Joseph	1419 chemin de Luyoo

***** *Hors campagne de contrôle : contrôle de moins de 10 ans. # Installation ayant fait l'objet d'une vente après 01/11/2011*

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
6	8	ST PE	Christiane	1459 chemin de Luyoo
7	9	PESLIER	Emilie	Maison Pelude
8	11	BARSACQ	Pierre	698 chemin de Laougarot
9	12	CASTAGNOS	Michel	98 chemin Laourou
10	14	DUPOUY	Jean Robert	168 chemin Treyti
11	*15#	DE SOUSA	Mickaël	Maison Chic
12	19	SUPERVIELLE	Eric	Maison Louzi
13	24	DUMONDIN	Geneviève	438 route d'Arzacq
14	25	DUMONDIN	Geneviève	438 route d'Arzacq
15	28	LASPOUMADERES	Jean Marc	Le Bourg
16	30	COMMUNE DE CABIDOS		Mairie - Foyer
17	*31#	ALDAY	Robert	Maison Lallée
18	34	COMMUNE DE CABIDOS		Ecole - Chemin de Lahargou
19	35	DE NAZELLE	Isabelle	286 chemin de Lahargou
20	36	BORDENAVE	Sylvie	Maison Arnaud Bordes
21	42	LAPEYRE	Roland	75 route du chateau
22	43	LASPOUMADERES	Jean Luc	1743 route du Chateau
23	45	GRANDIS PENISSON	Michel	589 Maison Lou Cazalet
24	52	GAYE	Camille	687 Chemin Pessarat
25	57	LASPLACES	Jean	Maison Chalabar
26	*60	LABARTHE	Roselyne	Route de Philondenx
27	61	DARRIGRAND	Albert	570 Maison Coutet
28	*62#	MATEOS	Abel	Route de Philondenx
29	65	LASMARTRES	Gilbert	766 Route de Philondenx
30	66	AURISSET	Jean Christophe	983 route de Philondenx

2.4.4 Installation non-conforme : risque avéré de pollution de l'environnement

Néant.

2.4.5 Non conforme : absence d'installation

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	*32#	ALDAY	Robert	Château de Cabidos

***** *Hors campagne de contrôle : contrôle de moins de 10 ans. # Installation ayant fait l'objet d'une vente après 01/11/2011*

2.4.6 Non conforme : absence d'éléments probants attestant de l'existence d'une installation d'assainissement

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	6	BRUNET	Claude	Maison Camet
2	13	DUGACHARD	Denise	469 route Laougarot
3	17	BERNADETS	Michel	476 chemin Couscouret
4	21	DUPOUY	Fernand	2 Route d'Arzacq
5	29	CAUBET	Laurent	220 chemin Lescudé
6	37	AUGE	Jean Guy	582 chemin de CASTERA
7	39	CASTERA	Jean Yvon	1133 route du Chateau
8	47	CRABOS	Jean Claude	950 route d'Arzacq
9	*54#	VISAT MINOUS	Armelle	Las Termières
10	56	LARRIEU	Christiane	1224 route d'Arzacq

2.4.7 Contrôles en attente

Néant.

2.4.8 Refus de contrôle

Néant.

2.4.9 Installation en projet

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	23	DUPOUY	Jacques	Gîte Haou
2	70	CASTELAIN	Christian	Voie communale n°6 - Lot B
3	88	BERGER	Fabienne	Route d'Arzacq
4	89	DE NAZELLE	Isabelle	La Hargue

** Hors campagne de contrôle : contrôle de moins de 10 ans. # Installation ayant fait l'objet d'une vente après 01/11/2011*

2.5 Localisation des assainissements avec classement

Il a été repéré et distingué sur le plan qui suit les situations suivantes :

- En **vert,** les installations ne présentant pas de signe de non-conformité et les installations incomplètes sans rejet.

- En **bleu,** les installations non-conformes : danger pour la santé des personnes, risque avéré de pollution de l'environnement, absence d'installation ou absence d'éléments probants attestant de l'existence d'une installation d'assainissement.

- En **rouge,** les situations bleues (voir ci-dessus) dès lors que le rejet se fait dans le domaine public et qu'il est marqué.

- En **noir,** les installations non-contrôlées : contrôle en attente ou refus de contrôle.

- En **jaune,** les installations projetées qui ont fait l'objet d'un contrôle de conception.

***** *Hors campagne de contrôle : contrôle de moins de 10 ans. # Installation ayant fait l'objet d'une vente après 01/11/2011*

CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SITUÉES SUR LA COMMUNE DE LARREULE.

COMPTE-RENDU

PERIODE DU CONTROLE :

14/11/2017 au 06/12/2017

Syndicat des Eaux du Marseillon du Tursan - 48 rue Gourgues – BP 14 - 40 320 GEAUNE
Tél. 05 58 44 58 58 - Fax : 05 58 44 51 70 - contact@eaux-tursan.fr - www.eaux-marseillontursan.fr

SOMMAIRE

1 LA REGLEMENTATION 3
1.1 Techniques d'épuration 3
1.2 Obligations de la commune 3
1.3 Pouvoir de police du maire 4
1.4 Obligations des propriétaires 4
2 RESULTAT DE LA CAMPAGNE DE CONTROLE DES ASSAINISSEMENTS EXISTANTS REALISEE DU 14/11/2017 au 06/12/2017 SUR LA COMMUNE DE LARREULE. 4
2.1 Données générales 4
2.2 Classement 5
2.3 Taux de conformité 7
2.4 Liste nominative par catégorie 7
2.4.1 Installation ne présentant pas de signe de non-conformité 7
2.4.2 Installation non conforme présentant un dysfonctionnement majeur 8
2.4.3 Installation non-conforme : danger pour la santé des personnes 8
2.4.4 Installation non-conforme : risque avéré de pollution de l'environnement 9
2.4.5 Non conforme : absence d'installation 9
2.4.6 Non conforme : absence d'éléments probants attestant de l'existence d'une installation d'assainissement 9
2.4.7 Contrôles en attente 9
2.4.8 Refus de contrôle 9
2.4.9 Installation en projet 9
2.5 Cas des ventes 10
2.6 Localisation des assainissements avec classement 10

Version du 30 mars 2018.

1 LA REGLEMENTATION

1.1 Techniques d'épuration

Jusqu'en 1982, la filière généralement préconisée pour l'assainissement des eaux usées domestiques était la fosse septique pour les eaux vannes et le bac à graisses pour les eaux ménagères. Ces ouvrages devaient être ensuite suivis d'un traitement qui pouvait être constitué d'un lit bactérien percolateur, d'un plateau absorbant ou d'un épandage souterrain.
A partir de 1982, la réglementation préfère la fosse toutes eaux à la fosse septique qui reste néanmoins autorisée. Par ailleurs, la nouvelle législation ne garde comme filière de traitement que l'épandage souterrain. Elle y rajoute, en revanche, les filtres à sable verticaux et horizontaux, les filtres à zéolite et les tertres.

Une évolution considérable voit le jour en 2009 avec la reconnaissance des toilettes sèches et l'introduction de filières dites « agréées ». Ces filières, très diverses, sont habituellement classées dans l'une de ces familles : filtres compacts, filtres plantés, microstations à cultures libres et microstations à culture fixée.

1.2 Obligations de la commune

Le contrôle des installations d'assainissement non collectif est une compétence communale obligatoire en vertu de l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales :

« Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la commune assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission consiste :

1° Dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter, en un examen préalable de la conception joint, s'il y a lieu, à tout dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager et en une vérification de l'exécution. A l'issue du contrôle, la commune établit un document qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires ;

2° Dans le cas des autres installations, en une vérification du fonctionnement et de l'entretien. A l'issue du contrôle, la commune établit un document précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement. (…)

Les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif ; elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder dix ans. »

Suite au transfert de compétence de votre commune au Syndicat, cette mission de contrôle est assurée par le Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan.

1.3 Pouvoir de police du maire

Le pouvoir de police en matière de salubrité publique incombe au maire en vertu de l'article L.2212-2 du CGCT et ne peut être transféré au Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan.

En cas d'urgence motivée, l'article L.2212-4 du CGCT donne pouvoir au maire de recourir à la force publique pour pénétrer dans les propriétés privées et faire cesser les atteintes à la salubrité publique par tous moyens. Il pourra ensuite répercuter les frais engagés sur les bénéficiaires ou les personnes ayant rendu nécessaire l'intervention.

1.4 Obligations des propriétaires

Les obligations des propriétaires en matière d'assainissement non collectif sont précisées par l'article L.1331-1-1 du code de la santé publique :

« Les immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées sont équipés d'une installation d'assainissement non collectif dont le propriétaire fait régulièrement assurer l'entretien et la vidange par une personne agréée par le représentant de l'Etat dans le département, afin d'en garantir le bon fonctionnement. (…)

Le propriétaire fait procéder aux travaux prescrits par le document établi à l'issue du contrôle (…) »

2 RESULTAT DE LA CAMPAGNE DE CONTROLE DES ASSAINISSEMENTS EXISTANTS REALISEE DU 14/11/2017 au 06/12/2017 SUR LA COMMUNE DE LARREULE.

2.1 Données générales

Le nombre total d'installations d'assainissement non collectif se trouvant sur le territoire communal est de 43.
Le nombre d'installations contrôlées au cours de la campagne est de 30.

12 installations n'ont pas été contrôlées au cours de cette campagne car ces installations ont fait récemment l'objet d'un contrôle de réalisation ou d'un contrôle de l'existant lié à une vente (contrôle de moins de 10 ans).
A noter qu'une installation n'a toujours pas été contrôlée car le rendez-vous proposé ne convenait pas au propriétaire concerné. Un nouveau rendez-vous a - ou va - être programmé afin de réaliser ce contrôle.
Enfin, à ce jour, aucun refus de contrôle n'a été constaté.

2.2 Classement

L'objet du contrôle d'une installation existante est de vérifier son bon fonctionnement, son entretien et d'évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement qu'elle pourrait engendrer.
A l'issu de ce contrôle, chaque installation est classée dans l'une des catégories suivantes :

- « **installation ne présentant pas de signe de non-conformité au sens de l'article 4 de l'arrêté** ».
  Cette catégorie regroupe les installations déclarées conformes à la suite d'un contrôle de réalisation, ou qui présentent les apparences d'une installation conforme, et dont le fonctionnement est correct. Dans cette catégorie sont également rangées les installations classées non-conformes lors du contrôle de réalisation en raison de l'absence de système de dispersion dans le sol tel que prévu lors du contrôle de conception et dont le fonctionnement est correct.

- « **Installation non-conforme : installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant un dysfonctionnement majeur (article 4 c de l'arrêté)** ». La mise aux normes doit être faite sous 1 an en cas de vente.
  Cette catégorie regroupe les installations qui ne disposent pas de tous les ouvrages nécessaires à l'épuration des eaux usées mais qui n'engendrent pas de rejet dans le milieu superficiel.
  Elle regroupe également les installations qui ont pu être classées conformes à la suite d'un contrôle de réalisation, qui n'engendrent pas de rejet au moment du contrôle mais dont le bon fonctionnement n'a pas été constaté (filtre colmaté par exemple). Par la suite, on les appellera, dans ce rapport « **installation incomplète sans rejet** »

- « **Installation non-conforme : danger pour la santé des personnes (article 4 a de l'arrêté)** ». La mise aux normes doit être faite sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente.
  Cette catégorie regroupe les installations qui engendrent un rejet non-conforme dans le milieu superficiel (contact possible avec les eaux usées) et celles qui présentent un défaut de structure ou de fermeture des ouvrages.

- « **Installation non-conforme : risque avéré de pollution de l'environnement (article 4 b de l'arrêté)** ». La mise aux normes doit être faite sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente.
  Cette catégorie regroupe les « installations incomplètes ou significativement sous-dimensionnées » situées dans une « zone à enjeu environnemental » définie par un SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) ou un SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux). Il n'existe pas de telle zone sur le territoire communal.

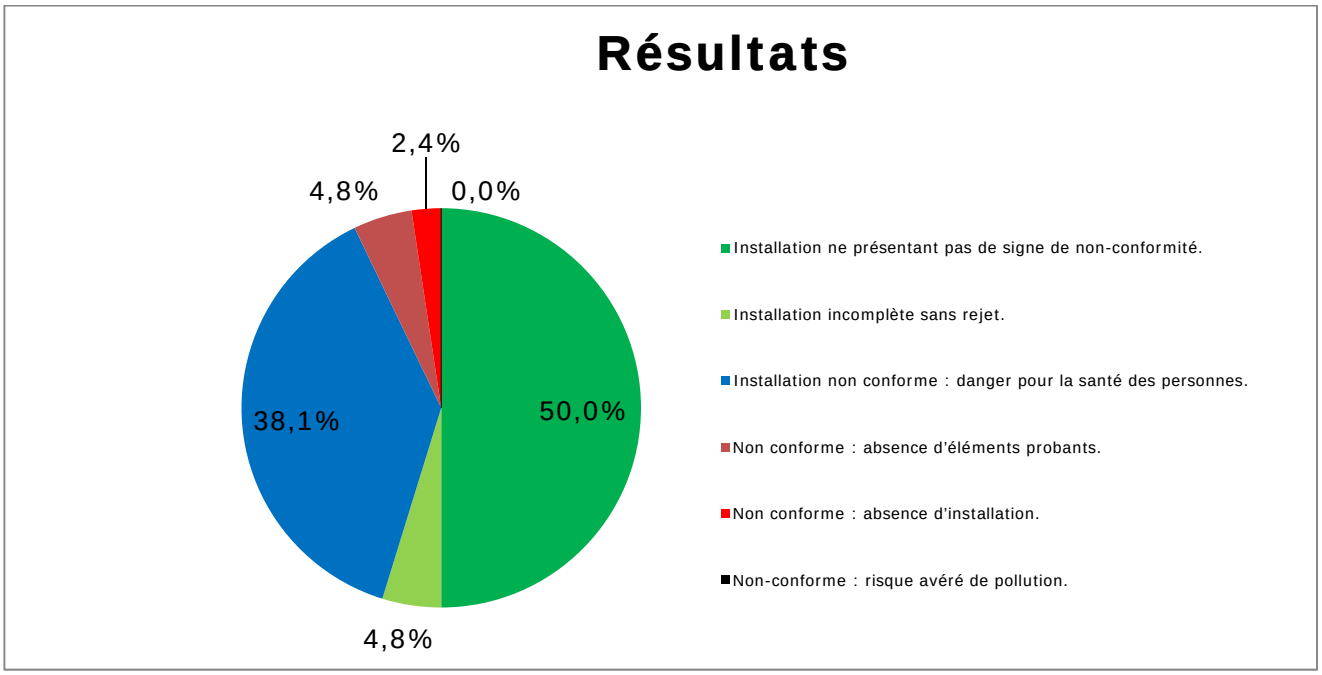
- « **Non conforme : absence d'installation** ». La mise en place d'une installation conforme dans les meilleurs délais est alors requise.

Cette catégorie regroupe les bâtiments dont les WC sont rejetés directement dans le milieu superficiel.

- « **Non conforme : absence d'éléments probants attestant de l'existence d'une installation d'assainissement** ». La mise en place d'une installation conforme dans les meilleurs délais ou la justification de la présence d'une filière d'assainissement est alors requise.
  Cette catégorie regroupe les bâtiments dont les WC sont rejetés ou pourraient être rejetés directement dans le milieu superficiel

Ainsi, cette campagne de contrôle à laquelle on ajoute les contrôles effectués depuis moins de 10 ans, donne les résultats suivants :

Catégorie	Nombre	Pourcentage
Installation ne présentant pas de signe de non-conformité	21	50,0 %
Installation incomplète sans rejet	2	4,8 %
Installation non-conforme : danger pour la santé des personnes	16	38,1 %
Installation non conforme : risque avéré de pollution de l'environnement	0	0 %
Non conforme : absence d'installation	1	2,4 %
Non conforme : absence d'éléments probants	2	4,8 %
TOTAL	42	100 %



2.3 Taux de conformité

L'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement impose que soit calculé annuellement le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif. Cet indicateur est le rapport entre, d'une part, le nombre des installations neuves ou réhabilitées déclarées conformes auquel est ajouté le nombre d'installations existantes ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées. Il est de 47.2 % pour l'année 2017 pour l'ensemble du territoire du Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan

Si ce calcul devait être fait pour la commune de Larreule, on trouverait un taux de conformité de 54,8 %. A noter que le taux de conformité correspondant aux contrôles de 2006 était de 33.3 %.

2.4 Liste nominative par catégorie

2.4.1 Installation ne présentant pas de signe de non-conformité

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	*1	CAMGUILHEM	Philippe	N°6 route de Fichous
2	2	DUGUE	Gérard	6 chemin de Lesquibe
3	13	PENIN	Joseph	N°1 chemin de Nebout
4	*16	GRABOT	Christian	N°12 route de Mazerolles
5	18	COUTURIER	Jean Maurice	N°7 route de Mazerolles
6	19	LARRAT	Fatima	N°5 route de Mazerolles
7	20	AUGE	Maryline	N°3 bis route de Mazerolles
8	23	FOURNIER	Clément	N°2 route d'Uzan
9	24	SABOURIN	Guy	N°4 route d'Uzan
10	25	LOUREIRO	Armando	N°6 route d'Uzan
11	*26	CANOVAS	Julie	8 route d'Uzan
12	27	DUPONT	Ludovic	10 route d'Uzan
13	*31	LACADEE	Julien	3 chemin de la Lande
14	*32	LACADEE	Julien	5 chemin de la Lande
15	*36	CAZENAVE	Thérèse	N°5 route de Bouillon
16	*37#	CAZENAVE	Mickaël	3 route de Bouillon
17	39	VIGNOTTES	Christian	N°2 chemin de Bignottes

***** *Hors campagne de contrôle : contrôle de moins de 10 ans. # Installation ayant fait l'objet d'une vente après 01/01/2011*

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
18	41	DEGIOANNI	Jean Dominique	N°6 chemin de Bignottes
19	*44	AUGE	Christine	3 route d'Uzan
20	*45	CASSOU	Pierre	3 chemin de Lesquibe
21	*48	CAZAUX	Sylvain	1 chemin de Nebout

2.4.2 Installation non conforme présentant un dysfonctionnement majeur

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	4	FEUGAS	Gérard	N°4 chemin de Lesquibe
2	33	CARBOUE	Fabienne	N°8 route de Bouillon

2.4.3 Installation non-conforme : danger pour la santé des personnes

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	3	POMMEREAU	Vincent	N°1 chemin du Brana
2	5	CASSOU	Gabriel	N°2 chemin de Lesquibe
3	8	BETBEDER	Jean-Pierre	N°4 route d'Arzacq
4	9	POURTUCHAA	Valérie	N°1 chemin de Berday
5	10	POURTUCHAA	Valérie	N°3 chemin de Berday
6	11	CAZAUBON	Claude	N°2 route d'Arzacq
7	12	BAYLIOU	Michel	N°2 route de Momas
8	17	COUTURIER	Lucie	N°10 route de Mazerolles
9	21	AUGE	Joël	N°3 route de Mazerolles
10	22	LARQUIER	Gilbert	N°1 route d'Uzan
11	28	SEIGLE	Serge	N°12 route d'Uzan
12	29	BOURDA	Alain	N°14 route d'Uzan
13	30	LACADEE	Joseph	N°1 chemin de la Lande
14	34	CADIER	Dominique	N°7 route de Bouillon
15	*38#	BAURES	Fabien	1 route de Bouillon
16	40	BEAUMONT	Guy	N°4 chemin de Bignottes

***** *Hors campagne de contrôle : contrôle de moins de 10 ans. # Installation ayant fait l'objet d'une vente après 01/01/2011*

2.4.4 Installation non-conforme : risque avéré de pollution de l'environnement

Néant.

2.4.5 Non conforme : absence d'installation

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	42	VIGNOTTES	Christian	N°1 chemin de Bignottes

2.4.6 Non conforme : absence d'éléments probants attestant de l'existence d'une installation d'assainissement

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	15	TUCOO	Danielle	N°1 Route du Moulin
2	43	CARSUZAA	Liliane	N°2 route de Larreule

2.4.7 Contrôles en attente

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	7	ULIAN	Philippe	N°1 chemin de Biget

2.4.8 Refus de contrôle

Néant.

2.4.9 Installation en projet

Néant.

***** *Hors campagne de contrôle : contrôle de moins de 10 ans. # Installation ayant fait l'objet d'une vente après 01/01/2011*

2.5 Cas des ventes

L'article L271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit que le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif doit être annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. Ledit contrôle doit être daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte de vente.
En cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif, l'acquéreur doit faire procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente.

Sont concernées par cette disposition, toutes les ventes postérieures au 01/01/2011, c'est-à-dire sur la commune de LARREULE :

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	*38#	BAURES	Fabien	1 route de Bouillon

A notre connaissance, ces travaux de mise aux normes n'ont pas été effectués.

2.6 Localisation des assainissements avec classement

Il a été repéré et distingué sur le plan qui suit les situations suivantes :

- En **vert,** les installations ne présentant pas de signe de non-conformité et les installations incomplètes sans rejet.
- En **bleu,** les installations non-conformes : danger pour la santé des personnes, risque avéré de pollution de l'environnement, absence d'installation ou absence d'éléments probants attestant de l'existence d'une installation d'assainissement.
- En **rouge,** les situations bleues (voir ci-dessus) dès lors que le rejet se fait dans le domaine public et qu'il est marqué.
- En **noir,** les installations non-contrôlées : contrôle en attente ou refus de contrôle.
- En **jaune,** les installations projetées qui ont fait l'objet d'un contrôle de conception.

***** *Hors campagne de contrôle : contrôle de moins de 10 ans. # Installation ayant fait l'objet d'une vente après 01/01/2011*

CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SITUEES SUR LA COMMUNE DE MONTAGUT.

COMPTE-RENDU

PERIODE DU CONTROLE :

21/06/2016 au 21/11/2016

Syndicat des Eaux du Tursan - 48 rue Gourgues - 40 320 GEAUNE
Tél. 05 58 44 58 58 - Fax : 05 58 44 51 70 - contact@eaux-tursan.fr - www.eaux-tursan.fr

SOMMAIRE

1 LA REGLEMENTATION 3
1.1 Techniques d'épuration 3
1.2 Obligations de la commune 3
1.3 Pouvoir de police du maire 4
1.4 Obligations des propriétaires 4

2 RESULTAT DE LA CAMPAGNE DE CONTROLE DES ASSAINISSEMENTS EXISTANTS REALISEE DU 21/06/2016 au 21/11/2016 SUR LA COMMUNE DE MONTAGUT. 4
2.1 Données générales 4
2.2 Classement 5
2.3 Taux de conformité 7
2.4 Liste nominative par catégorie 7
2.4.1 Installation ne présentant pas de signe de non-conformité 7
2.4.2 Installation incomplète sans rejet 8
2.4.3 Installation non-conforme : danger pour la santé des personnes 8
2.4.4 Installation non-conforme : risque avéré de pollution de l'environnement 9
2.4.5 Non conforme : absence d'installation 9
2.4.6 Non conforme : absence d'éléments probants attestant de l'existence d'une installation d'assainissement 9
2.4.7 Contrôles en attente 9
2.4.8 Refus de contrôle 10
2.4.9 Installation en projet 10
2.5 Localisation des assainissements avec classement 10

Version du 05 octobre 2016.

1 LA REGLEMENTATION

1.1 Techniques d'épuration

Jusqu'en 1982, la filière généralement préconisée pour l'assainissement des eaux usées domestiques était la fosse septique pour les eaux vannes et le bac à graisses pour les eaux ménagères. Ces ouvrages devaient être ensuite suivis d'un traitement qui pouvait être constitué d'un lit bactérien percolateur, d'un plateau absorbant ou d'un épandage souterrain.
A partir de 1982, la réglementation préfère la fosse toutes eaux à la fosse septique qui reste néanmoins autorisée. Par ailleurs, la nouvelle législation ne garde comme filière de traitement que l'épandage souterrain. Elle y rajoute, en revanche, les filtres à sable verticaux et horizontaux, les filtres à zéolite et les tertres.

Une évolution considérable voit le jour en 2009 avec la reconnaissance des toilettes sèches et l'introduction de filières dites « agréées ». Ces filières, très diverses, sont habituellement classées dans l'une de ces familles : filtres compacts, filtres plantés, microstations à cultures libres et microstations à culture fixée.

1.2 Obligations de la commune

Le contrôle des installations d'assainissement non collectif est une compétence communale obligatoire en vertu de l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales :

« Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la commune assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission consiste :

1° Dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter, en un examen préalable de la conception joint, s'il y a lieu, à tout dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager et en une vérification de l'exécution. A l'issue du contrôle, la commune établit un document qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires ;

2° Dans le cas des autres installations, en une vérification du fonctionnement et de l'entretien. A l'issue du contrôle, la commune établit un document précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement. (…)

Les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif ; elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder dix ans. »

Suite au transfert de compétence de votre commune au Syndicat, cette mission de contrôle est assurée par le Syndicat des Eaux du Tursan.

1.3 Pouvoir de police du maire

Le pouvoir de police en matière de salubrité publique incombe au maire en vertu de l'article L.2212-2 du CGCT et ne peut être transféré au Syndicat des Eaux du Tursan.

En cas d'urgence motivée, l'article L.2212-4 du CGCT donne pouvoir au maire de recourir à la force publique pour pénétrer dans les propriétés privées et faire cesser les atteintes à la salubrité publique par tous moyens. Il pourra ensuite répercuter les frais engagés sur les bénéficiaires ou les personnes ayant rendu nécessaire l'intervention.

1.4 Obligations des propriétaires

Les obligations des propriétaires en matière d'assainissement non collectif sont précisées par l'article L.1331-1-1 du code de la santé publique :

« Les immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées sont équipés d'une installation d'assainissement non collectif dont le propriétaire fait régulièrement assurer l'entretien et la vidange par une personne agréée par le représentant de l'Etat dans le département, afin d'en garantir le bon fonctionnement. (…)

Le propriétaire fait procéder aux travaux prescrits par le document établi à l'issue du contrôle (…) »

2 RESULTAT DE LA CAMPAGNE DE CONTROLE DES ASSAINISSEMENTS EXISTANTS REALISEE DU 21/06/2016 au 21/11/2016 SUR LA COMMUNE DE MONTAGUT.

2.1 Données générales

Le nombre total d'installations d'assainissement non collectif se trouvant sur le territoire communal est de 65 auxquels s'ajoutent 1 installation d'assainissement non collectif en projet.

Le nombre d'installations contrôlées au cours de la campagne est de 41.

20 installations n'ont pas été contrôlées au cours de cette campagne car ces installations ont fait récemment l'objet d'un contrôle de réalisation ou d'un contrôle de l'existant lié à une vente (contrôle de moins de 10 ans).

A noter que 2 installations n'ont toujours pas été contrôlées car le rendez-vous proposé ne convenait pas aux propriétaires concernés. Un nouveau rendez-vous a - ou va - être programmé afin de réaliser ce contrôle.

Enfin, 2 propriétaire(s) ont refusé ce contrôle. Pour rappel, un refus de contrôle est constaté sur la base d'un courrier signé de l'usager ou sur place, à la date et l'heure de la visite, en présence du maire de la commune.

2.2 Classement

L'objet du contrôle d'une installation existante est de vérifier son bon fonctionnement, son entretien et d'évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement qu'elle pourrait engendrer.
A l'issu de ce contrôle, chaque installation est classée dans l'une des catégories suivantes :

- « **installation ne présentant pas de signe de non-conformité au sens de l'article 4 de l'arrêté** ».
  Cette catégorie regroupe les installations déclarées conformes à la suite d'un contrôle de réalisation, ou qui présentent les apparences d'une installation conforme, et dont le fonctionnement est correct.

- « **Installation non-conforme : installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant un dysfonctionnement majeur (article 4 c de l'arrêté)** ». La mise aux normes doit être faite sous 1 an en cas de vente.
  Cette catégorie regroupe les installations qui ne disposent pas de tous les ouvrages nécessaires à l'épuration des eaux usées mais qui n'engendrent pas de rejet dans le milieu superficiel.
  Elle regroupe également les installations qui ont pu être classées conformes à la suite d'un contrôle de réalisation, qui n'engendrent pas de rejet au moment du contrôle mais dont le bon fonctionnement n'a pas été constaté (filtre colmaté par exemple). Par la suite, on les appellera, dans ce rapport « **installation incomplète sans rejet** »

- « **Installation non-conforme : danger pour la santé des personnes (article 4 a de l'arrêté)** ». La mise aux normes doit être faite sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente.
  Cette catégorie regroupe les installations qui engendrent un rejet non-conforme dans le milieu superficiel (contact possible avec les eaux usées) et celles qui présentent un défaut de structure ou de fermeture des ouvrages.

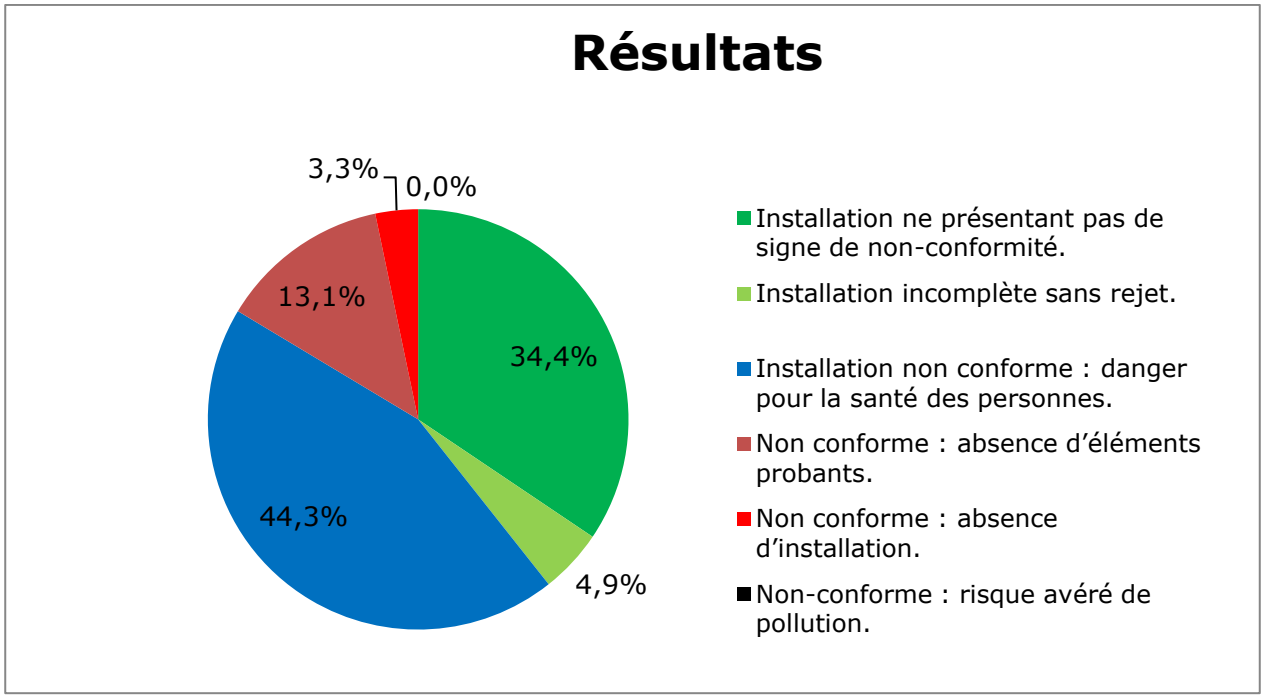
- « **Installation non-conforme : risque avéré de pollution de l'environnement (article 4 b de l'arrêté)** ». La mise aux normes doit être faite sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente.
  Cette catégorie regroupe les « installations incomplètes ou significativement sous-dimensionnées » situées dans une « zone à enjeu environnemental » définie par un SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) ou un SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux). Il n'existe pas de telle zone sur le territoire communal.

- « **Non conforme : absence d'installation** ». La mise en place d'une installation conforme dans les meilleurs délais est alors requise.
  Cette catégorie regroupe les bâtiments dont les WC sont rejetés directement dans le milieu superficiel.

- « **Non conforme : absence d'éléments probants attestant de l'existence d'une installation d'assainissement** ». La mise en place d'une installation conforme dans les meilleurs délais ou la justification de la présence d'une filière d'assainissement est alors requise.
  Cette catégorie regroupe les bâtiments dont les WC sont rejetés ou pourraient être rejetés directement dans le milieu superficiel

Ainsi, cette campagne de contrôle à laquelle on ajoute les contrôles effectués depuis moins de 10 ans, donne les résultats suivants :

Catégorie	Nombre	Pourcentage
Installation ne présentant pas de signe de non-conformité	21	34,4 %
Installation incomplète sans rejet	3	4,9 %
Installation non-conforme : danger pour la santé des personnes	27	44,3 %
Installation non conforme : risque avéré de pollution de l'environnement	0	0 %
Non conforme : absence d'installation	2	3,3 %
Non conforme : absence d'éléments probants	8	13,1 %
TOTAL	61	100 %



2.3 Taux de conformité

L'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement impose que soit calculé annuellement le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif. Cet indicateur est le rapport entre, d'une part, le nombre des installations neuves ou réhabilitées déclarées conformes auquel est ajouté le nombre d'installations existantes ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées. Il est de 46.3% pour l'année 2015 pour l'ensemble du territoire du Syndicat des Eaux du Tursan

Si ce calcul devait être fait pour la commune de MONTAGUT, on trouverait un taux de conformité de 39,3 %.

2.4 Liste nominative par catégorie

2.4.1 Installation ne présentant pas de signe de non-conformité

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	4*	GUERRIOT	Bernard	Maison Labouyerie
2	9	DELSUC	Ludovic	Maison Berducq
3	10*	EAMES	Andy	Maison Marchenay
4	12*	ZABALLOS	Pablo	Maison Le Reyen
5	21	CESBRON	Willy	Quartier Laconstance
6	29	LAULHE	Jean Luc	Chemin rural n° 8 de Jambouet
7	33*	PALAIS	Murielle	Maison Berere
8	38	POUYSSEGUR	Philippe	36 chemin de La Rochelle
9	39*	SUCCESSION LALANNE	Robert	Chemin La Rochelle
10	50	SERIES	Patrick	Lieu dit Campiat
11	#42*	KNAUER	Andréas	Maison Larrochelle
12	56*	ALEHAUSE	Jean Baptiste	Chemin Jambouet
13	57*	COMMUNE DE MONTAGUT		Foyer communal
14	58*	OUAFI	Malik	Lieu dit Haut Chapeau
15	59*	GROSSIER	Stéphane	Lieu dit Chapeau
16	60*	BERNARDONI	Christian	Chemin vicinal n°6
17	62*	RAMBEAU	Philippe	Quartier de l'Eglise
18	64*	LE CORRE	Marc	Lieu dit La Constance
19	65*	AVICE	Frédéric	Route des Pyrénées
20	66*	LAULHE	Jean Luc	Ferme de Montagut
21	67	TOULOUZE	Francis	Route des Pyrénées

***** *Hors campagne de contrôle : contrôle de moins de 10 ans. # Installation ayant fait l'objet d'une vente après 01/11/2011*

2.4.2 Installation incomplète sans rejet

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	28	LAULHE	Jean Luc	Gîte - Chemin rural n° 8 de Jambouet
2	54	CONSTANT	Stéphane	Maison Petit Marianne
3	61	DESORTHES	Jean François	Chemin Laboueyrie

2.4.3 Installation non-conforme : danger pour la santé des personnes

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	1	LANNUX	Charles Henri	Lassaruque
2	2	MAGAGNIN	Nicole	Maison Brana, chemin d'Arnaudine
3	5	LARTIGUE	Georges	Lieu dit Laborde
4	6	DESORTHES	Christian	Maison Labouere
5	7	CASTERA	Michelle	Maison Bouheben
6	8	LABOYE	Jean Paul	Maison Lacoste
7	11	BRIATTE	Claude	Maison La Vigne
8	13	TOULOUZE	Francis	Route des Pyrénées
9	16	LACASSAGNE	Jean	Maison Miqueou
10	19	LACASSAGNE	Jean Michel	Maison Petit Baradé
11	23	LECLERC	André	Maison Hourc
12	27	PERARNAUD	André	Maison Justin
13	30	DESCOMPS	Claudine	Chemin de Jambouet
14	31	VILLEMUR	Georgette	Maison Lamarque
15	#34*	BARBAROUX	Sébastien	Chemin La Rochelle
16	#35*	RICHARD	Mathieu	Chemin La Rochelle
17	36	COMMUNE DE MONTAGUT		Presbytère
18	37	VACHER	Jean Pierre	35 chemin de Tord
19	40	BORDENAVE	Alain	37 chemin La Rochelle
20	41	INFANTES	Laurent	Maison Lassalle, Chemin La Rochelle
21	43	HELMIG	Lutz	Maison La Rochelle
22	44	LABAT	Marie Josée	Maison Treyti
23	#46*	DESENCLOS	Solène	Maison Desert
24	49	RINGOT	Bernard	Chemin du Moulin
25	52	LAFITEAU	Jean	Maison Marianne
26	53	LABORDE	Bernadette	Maison Hourtinat
27	#55*	LAGREZE	Sandra	32 route de MONGET

***** *Hors campagne de contrôle : contrôle de moins de 10 ans. # Installation ayant fait l'objet d'une vente après 01/11/2011*

2.4.4 Installation non-conforme : risque avéré de pollution de l'environnement

Néant.

2.4.5 Non conforme : absence d'installation

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	18	LACASSAGNE	Jean Michel	Maison Baradé
2	26	ALEHAUSE	Frédéric	Chemin de Jambouet

2.4.6 Non conforme : absence d'éléments probants attestant de l'existence d'une installation d'assainissement

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	3	COMMUNE DE MONTAGUT		Foyer - Mairie - Logement
2	15	FLORES	François	Maison Hillot
3	20	CRABOS	Jean	Route d'Arzacq
4	22	POUCHIOU	Jean	Maison Menjou
5	24	BILLARD	Aurore	Maison Péré, route des Pyrénées
6	25	BILLARD	Camille	Maison Bonaparte
7	32	BEAUMONT	Gaël	RD n°45
8	48	MONTUZET	Maryse	Chemin du Moulin

2.4.7 Contrôles en attente

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	45	DROUILHET	Yvon	Maison Guilhamou
2	47	DROUILHET	Yvon	Maison Planté

***** *Hors campagne de contrôle : contrôle de moins de 10 ans. # Installation ayant fait l'objet d'une vente après 01/11/2011*

2.4.8 Refus de contrôle

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	17	DESORTHES	Claude	Maison Treyti
2	51	AMMANN	Vincent	Maison Cassou

Néant.

2.4.9 Installation en projet

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	63	LUTZ	Helmig	Chemin de Trescors

2.5 Localisation des assainissements avec classement

Il a été repéré et distingué sur le plan qui suit les situations suivantes :

- En **vert,** les installations ne présentant pas de signe de non-conformité et les installations incomplètes sans rejet.
- En **bleu,** les installations non-conformes : danger pour la santé des personnes, risque avéré de pollution de l'environnement, absence d'installation ou absence d'éléments probants attestant de l'existence d'une installation d'assainissement.
- En **rouge,** les situations bleues (voir ci-dessus) dès lors que le rejet se fait dans le domaine public et qu'il est marqué.
- En **noir,** les installations non-contrôlées : contrôle en attente ou refus de contrôle.
- En **jaune,** les installations projetées qui ont fait l'objet d'un contrôle de conception.

** Hors campagne de contrôle : contrôle de moins de 10 ans. # Installation ayant fait l'objet d'une vente après 01/11/2011*

CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SITUÉES SUR LA COMMUNE DE GAROS.

COMPTE-RENDU

PERIODE DU CONTROLE :

28/03/2017 au 06/11/2017

Syndicat des Eaux du Tursan - 48 rue Gourgues - 40 320 GEAUNE
Tél. 05 58 44 58 58 - Fax : 05 58 44 51 70 - contact@eaux-tursan.fr - www.eaux-tursan.fr

SOMMAIRE

1 LA REGLEMENTATION 3
1.1 Techniques d'épuration 3
1.2 Obligations de la commune 3
1.3 Pouvoir de police du maire 4
1.4 Obligations des propriétaires 4
2 RESULTAT DE LA CAMPAGNE DE CONTROLE DES ASSAINISSEMENTS EXISTANTS REALISEE DU 28/03/2017 au 06/11/2017 SUR LA COMMUNE DE GAROS. 4
2.1 Données générales 4
2.2 Classement 5
2.3 Taux de conformité 7
2.4 Liste nominative par catégorie 7
2.4.1 Installation ne présentant pas de signe de non-conformité 7
2.4.2 Installation non conforme présentant un dysfonctionnement majeur 9
2.4.3 Installation non-conforme : danger pour la santé des personnes 9
2.4.4 Installation non-conforme : risque avéré de pollution de l'environnement 10
2.4.5 Non conforme : absence d'installation 10
2.4.6 Non conforme : absence d'éléments probants attestant de l'existence d'une installation d'assainissement 11
2.4.7 Contrôles en attente 11
2.4.8 Refus de contrôle 11
2.4.9 Installation en projet 11
2.5 Cas des ventes 12
2.6 Localisation des assainissements avec classement 13

Version du 10 novembre 2017.

1 LA REGLEMENTATION

1.1 Techniques d'épuration

Jusqu'en 1982, la filière généralement préconisée pour l'assainissement des eaux usées domestiques était la fosse septique pour les eaux vannes et le bac à graisses pour les eaux ménagères. Ces ouvrages devaient être ensuite suivis d'un traitement qui pouvait être constitué d'un lit bactérien percolateur, d'un plateau absorbant ou d'un épandage souterrain.
A partir de 1982, la réglementation préfère la fosse toutes eaux à la fosse septique qui reste néanmoins autorisée. Par ailleurs, la nouvelle législation ne garde comme filière de traitement que l'épandage souterrain. Elle y rajoute, en revanche, les filtres à sable verticaux et horizontaux, les filtres à zéolite et les tertres.

Une évolution considérable voit le jour en 2009 avec la reconnaissance des toilettes sèches et l'introduction de filières dites « agréées ». Ces filières, très diverses, sont habituellement classées dans l'une de ces familles : filtres compacts, filtres plantés, microstations à cultures libres et microstations à culture fixée.

1.2 Obligations de la commune

Le contrôle des installations d'assainissement non collectif est une compétence communale obligatoire en vertu de l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales :

« Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la commune assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission consiste :

1° Dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter, en un examen préalable de la conception joint, s'il y a lieu, à tout dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager et en une vérification de l'exécution. A l'issue du contrôle, la commune établit un document qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires ;

2° Dans le cas des autres installations, en une vérification du fonctionnement et de l'entretien. A l'issue du contrôle, la commune établit un document précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement. (…)

Les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif ; elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder dix ans. »

Suite au transfert de compétence de votre commune au Syndicat, cette mission de contrôle est assurée par le Syndicat des Eaux du Tursan.

1.3 Pouvoir de police du maire

Le pouvoir de police en matière de salubrité publique incombe au maire en vertu de l'article L.2212-2 du CGCT et ne peut être transféré au Syndicat des Eaux du Tursan.

En cas d'urgence motivée, l'article L.2212-4 du CGCT donne pouvoir au maire de recourir à la force publique pour pénétrer dans les propriétés privées et faire cesser les atteintes à la salubrité publique par tous moyens. Il pourra ensuite répercuter les frais engagés sur les bénéficiaires ou les personnes ayant rendu nécessaire l'intervention.

1.4 Obligations des propriétaires

Les obligations des propriétaires en matière d'assainissement non collectif sont précisées par l'article L.1331-1-1 du code de la santé publique :

« Les immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées sont équipés d'une installation d'assainissement non collectif dont le propriétaire fait régulièrement assurer l'entretien et la vidange par une personne agréée par le représentant de l'Etat dans le département, afin d'en garantir le bon fonctionnement. (…)

Le propriétaire fait procéder aux travaux prescrits par le document établi à l'issue du contrôle (…) »

2 RESULTAT DE LA CAMPAGNE DE CONTROLE DES ASSAINISSEMENTS EXISTANTS REALISEE DU 28/03/2017 au 06/11/2017 SUR LA COMMUNE DE GAROS.

2.1 Données générales

Le nombre total d'installations d'assainissement non collectif se trouvant sur le territoire communal est de 113 auxquels s'ajoutent 1 installation d'assainissement non collectif en projet.
Le nombre d'installations contrôlées au cours de la campagne est de 76.

35 installations n'ont pas été contrôlées au cours de cette campagne car ces installations ont fait récemment l'objet d'un contrôle de réalisation ou d'un contrôle de l'existant lié à une vente (contrôle de moins de 10 ans).

Enfin, 2 propriétaire(s) ont refusé ce contrôle. Pour rappel, un refus de contrôle est constaté sur la base d'un courrier signé de l'usager ou sur place, à la date et l'heure de la visite, en présence du maire de la commune.

2.2 Classement

L'objet du contrôle d'une installation existante est de vérifier son bon fonctionnement, son entretien et d'évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement qu'elle pourrait engendrer.
A l'issu de ce contrôle, chaque installation est classée dans l'une des catégories suivantes :

- « **installation ne présentant pas de signe de non-conformité au sens de l'article 4 de l'arrêté** ».
  Cette catégorie regroupe les installations déclarées conformes à la suite d'un contrôle de réalisation, ou qui présentent les apparences d'une installation conforme, et dont le fonctionnement est correct. Dans cette catégorie sont également rangées les installations classées non-conformes lors du contrôle de réalisation en raison de l'absence de système de dispersion dans le sol tel que prévu lors du contrôle de conception et dont le fonctionnement est correct.

- « **Installation non-conforme : installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant un dysfonctionnement majeur (article 4 c de l'arrêté)** ». La mise aux normes doit être faite sous 1 an en cas de vente.
  Cette catégorie regroupe les installations qui ne disposent pas de tous les ouvrages nécessaires à l'épuration des eaux usées mais qui n'engendrent pas de rejet dans le milieu superficiel.
  Elle regroupe également les installations qui ont pu être classées conformes à la suite d'un contrôle de réalisation, qui n'engendrent pas de rejet au moment du contrôle mais dont le bon fonctionnement n'a pas été constaté (filtre colmaté par exemple). Par la suite, on les appellera, dans ce rapport « **installation incomplète sans rejet** »

- « **Installation non-conforme : danger pour la santé des personnes (article 4 a de l'arrêté)** ». La mise aux normes doit être faite sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente.
  Cette catégorie regroupe les installations qui engendrent un rejet non-conforme dans le milieu superficiel (contact possible avec les eaux usées) et celles qui présentent un défaut de structure ou de fermeture des ouvrages.

- « **Installation non-conforme : risque avéré de pollution de l'environnement (article 4 b de l'arrêté)** ». La mise aux normes doit être faite sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente.
  Cette catégorie regroupe les « installations incomplètes ou significativement sous-dimensionnées » situées dans une « zone à enjeu environnemental » définie par un SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) ou un SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux). Il n'existe pas de telle zone sur le territoire communal.

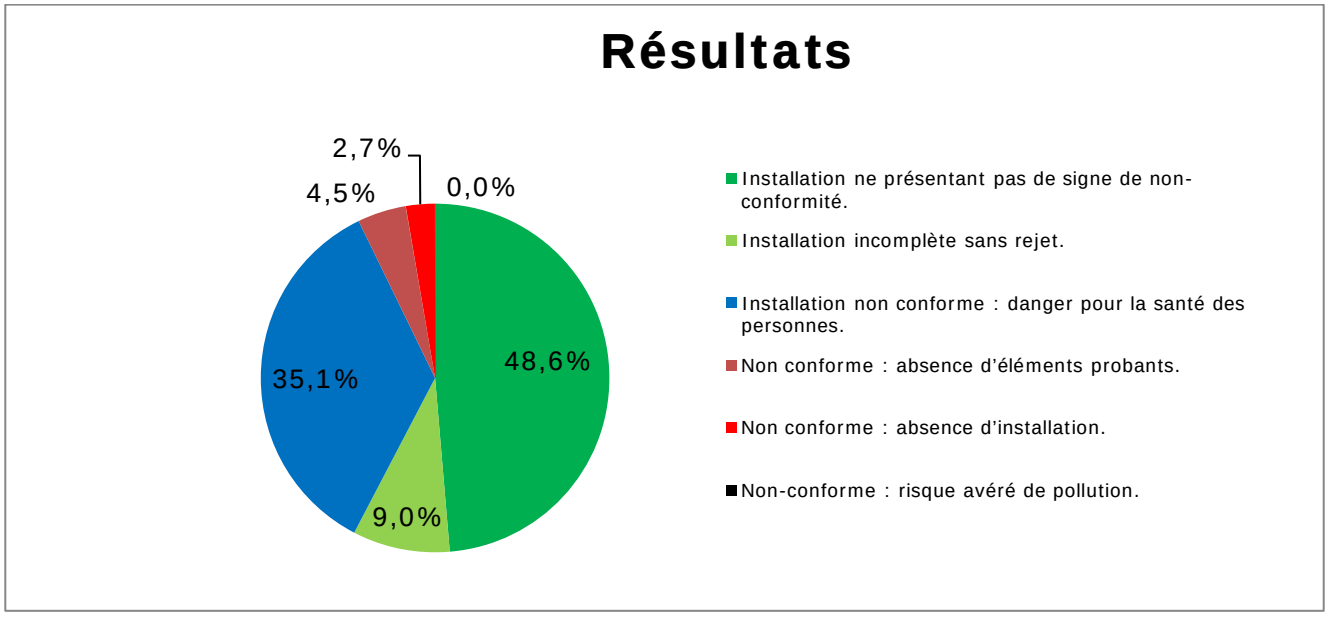
- « **Non conforme : absence d'installation** ». La mise en place d'une installation conforme dans les meilleurs délais est alors requise.

Cette catégorie regroupe les bâtiments dont les WC sont rejetés directement dans le milieu superficiel.

- « **Non conforme : absence d'éléments probants attestant de l'existence d'une installation d'assainissement** ». La mise en place d'une installation conforme dans les meilleurs délais ou la justification de la présence d'une filière d'assainissement est alors requise.
  Cette catégorie regroupe les bâtiments dont les WC sont rejetés ou pourraient être rejetés directement dans le milieu superficiel

Ainsi, cette campagne de contrôle à laquelle on ajoute les contrôles effectués depuis moins de 10 ans, donne les résultats suivants :

Catégorie	Nombre	Pourcentage
Installation ne présentant pas de signe de non-conformité	54	48,6 %
Installation incomplète sans rejet	10	9,0 %
Installation non-conforme : danger pour la santé des personnes	39	35,1 %
Installation non conforme : risque avéré de pollution de l'environnement	0	0 %
Non conforme : absence d'installation	3	2,7 %
Non conforme : absence d'éléments probants	5	4,5 %
TOTAL	111	100 %



2.3 Taux de conformité

L'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement impose que soit calculé annuellement le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif. Cet indicateur est le rapport entre, d'une part, le nombre des installations neuves ou réhabilitées déclarées conformes auquel est ajouté le nombre d'installations existantes ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées. Il est de 46.0 % pour l'année 2016 pour l'ensemble du territoire du Syndicat des Eaux du Tursan

Si ce calcul devait être fait pour la commune de GAROS, on trouverait un taux de conformité de 57,7 %. A noter que le taux de conformité correspondant aux contrôles de 2006 était de 30.1 %.

2.4 Liste nominative par catégorie

2.4.1 Installation ne présentant pas de signe de non-conformité

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	*5	CARVALHO	José	Route de Fichous
2	7	BARBET	Michel	Lieu dit Pachéras
3	*8#	CHANE KAYE BONE	Sébastien	45 route de Fichous
4	*10#	PILL	Danya	Route de Fichous - Maison
5	12	HAMADI	Rachid	Route de Fichous
6	13	DOS SANTOS	Alvaro	Route de Fichous
7	18	TORTOSA	Pascal	Le Bourg
8	19	COMMUNE DE GAROS		Foyer communal - Chemin du
9	*20	LARTIGUE	Damien	Maison Duloum
10	*21#	HAUCHARD	Anthony	Le Bourg
11	22	ROMINGER	Guy	Chemin du Bourg
12	23	CARRIERE	Jacques	Chemin Nabéra
13	25	HIGGINS	Cameron	Chemin Nabéra
14	*27	PASQUIER	Éric	Presbytère
15	*28	CAPDEVIOLLE	Gisèle	Chemin du Bourg
16	29	BRETTES	Philippe	Chemin du Bourg
17	31	MONEY	Joseph	Chemin d'Arroyet

***** *Hors campagne de contrôle : contrôle de moins de 10 ans. # Installation ayant fait l'objet d'une vente après 01/01/2011*

Commune de GAROS
Contrôle de l'existant

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
18	37#	BOGDAN	Fabien	Chemin de Vincens
19	40	BARRAQUE	Michèle	21 chemin Toulet
20	42	DULUCQ	Eric	3 chemin de Toulet
21	45	MIRAMON	Benoît	Chemin de Toulet
22	47	TEULE	Nathalie	V.C n° 11 dite de Toulet
23	48	*PASSICOS	Marie Thérèse	Maison Laborde
24	50	*TIBBS	Beverley	Maison Coussou - Route de
25	53	LATASTE	Pierre	Maison Layrac
26	*57#	MONTEIRO		Route de Bouillon
27	60	COMMUNE DE BOUILLON		Presbytère
28	67	BONNETAUD	Thierry	Chemin de Gay
29	70	DUFILH	Patrick	Chemin de Gay
30	74	ABADIE	Dominique	Chemin de Lapléchague
31	77	LAMAGNERE	Jean	Chemin de Hourcq
32	*78	DUCLOS	Robert	Magret
33	82	MENDEZ LOPEZ	Manuel	Route de Fichous
34	86	FESTOC	Xavier	RD n° 946
35	88	CAMBET LALANNE	Jean Michel	Quartier Plasence
36	98	COUPRIE	Patrice	Chemin de Gay
37	104	BARTHE LAPEYRIGNE	Gilles	Chemin du Roy à Lacroutz
38	*105	MALAGANNE	Pierre	Hours
39	*106	CASASSUS	Robert	Cabanne
40	*107	PERRET	Jérôme	Chemin de Coustalat
41	108	SERRES	Olivier	Maison Duc
42	*109	RAMOS	Cyrille	Chemin de Lauga
43	*110	JOURDA	Nicolas	Chemin de Gay
44	*111#	BARBE	Dominique	Chemin de Clabéra
45	*112#	BARREAU	Amaury	Chemin de Toulet
46	*113	BARNABA	Benjamin	Sarrailh
47	*114	CECCALDI	Olivier	7 chemin de Plasence
48	115	BALLAND	Julien	Route de Fichous
49	*116	TEULE	Sébastien	Chemin de Toulet
50	*117	DUPUY	Louis	Chemin de Théodore
51	*118	LABADESSE	Nicolas	Route de Fichous
52	*119	LANNES	Mathieu	Route de Fichous
53	*120	FLISS	Sébastien	Chemin de Gay
54	*121	LACOSTE	Guillaume	Lieu dit Despruets

***** *Hors campagne de contrôle : contrôle de moins de 10 ans. # Installation ayant fait l'objet d'une vente après 01/01/2011*

2.4.2 Installation non conforme présentant un dysfonctionnement majeur

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	6	FOURIE	Jean Christophe	Route de Fichous
2	17	DUFORET	Hélène	Chemin du Bourg
3	26	GOUEL	Patrick	Chemin du Bourg
4	39	LUBEIGT	Guy	Maison Courreges
5	43	DULUCQ	Marcel	Chemin de Toulet
6	55	PLANTE	Raymond	Maison Duc
7	61	TEULE	Marcel	Chemin de Gay
8	63	DUPOUY	Georges	Maison Planté
9	69	LAZAILLES	Jacky	Chemin de Gay
10	73	CAZENAVE	Francis	Maison L'hermite

2.4.3 Installation non-conforme : danger pour la santé des personnes

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	1	ESTANGUET	Fernande	Lieu dit Jouannet
2	2	TISNE	Alain	Route de Fichous
3	4	SENS	Marie	Route de Fichous
4	9	CROHARÉ	Irénée	Chemin de Routgé
5	*14#	PIRES	Carlos Alberto	48 route de Fichous
6	15	BIAU	Gérard	Chemin du Bourg
7	16	GOURGUES	Philippe	Chemin du Bourg
8	24	HIGGINS	Cameron	Chemin Nabéra
9	30	COMMUNE DE GAROS		Mairie - Logement communal
10	32	THEULE	Yves	Maison Foudicq, chemin
11	33	VIGNERON	Stéphane	59 chemin d'Arrouyet
12	*34#	LACADEE	Jean Michel	Maison Cambayou
13	*35#	CASASSUS	Vincent	Chemin de Clabéra
14	36	LARTIGUE	Alain	Maison Cabané
15	41	BARRAQUE	Michèle	Chemin de Toulet
16	46	TEULE LASBACHOTTES	Yves	Chemin de Toulet
17	49	LAFARGUE	Serge	Chemin de Geü
18	*51#	LAFON PUYO	Rémy	Maison Hourquet

***** *Hors campagne de contrôle : contrôle de moins de 10 ans. # Installation ayant fait l'objet d'une vente après 01/01/2011*

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
19	52	CAUHAPE	Marie Thérèse	Maison Jambine
20	56	FOURQUET	Angélie	Maison Labalette
21	54	PALOMBA	Patrick	Maison Tauziot
22	*59#	GAQUEREL	Arnaud	Maison Paouillou
23	62	DUPOUY	Jean Laurent	Chemin de Gay
24	64	SAUBAT	Yvette	Maison Boy - 25 chemin de Gay
25	68	TEULE	Jeanne	Maison Gay
26	72	LECLERC	Jacques	Route de Bouillon
27	*75#	DROGE	Thomas	Chemin de Lapléchague
28	76	MORA	Huguette	Chemin de Hourcq
29	79	DUCLOS	Jean Didier	Route de Bouillon, maison Magret
30	80	DELINOTTE	Jean	Route de Bouillon
31	81	MORA	Guy	Peyrou
32	84	PUJO SAUSSET	Carmelle	Maison San - R.D n° 946
33	85	CANDOUAT	Jean	Maison Bouvée
34	90	LAILHEUGUE	Jean	Maison Pradet
35	*93	HENRIETTE Succession		Chemin du Moulin
36	96	SALLES	André	Maison Marlat
37	97	LARQUIER	Gaby	Maison Peyroutou
38	99#	LABAT	Maurice	Chemin de Tauzia
39	100	THEULE	Jean Marc	Maison Théodore

2.4.4 Installation non-conforme : risque avéré de pollution de l'environnement

Néant.

2.4.5 Non conforme : absence d'installation

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	38	BARRAQUE	Gilbert	Maison Lauga
2	94	ABIGNON	Daniel	Chemin du Moulin
3	95	REY	André	Chemin du Moulin

***** *Hors campagne de contrôle : contrôle de moins de 10 ans. # Installation ayant fait l'objet d'une vente après 01/01/2011*

2.4.6 Non conforme : absence d'éléments probants attestant de l'existence d'une installation d'assainissement

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	11	FOURQUET	Gustave	Route de Fichous
2	44	DULUCQ	Michel	Maison Larrissou
3	83	DAROQUE	Marie Thérèse	Maison Cabana
4	89	CALINON	Arlette	Chemin de Plasence
5	91	ABAD	Cédric	Route d'Orthez

2.4.7 Contrôles en attente

Néant.

2.4.8 Refus de contrôle

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	54	PALOMBA	Patrick	Maison Tauziot
2	58	ROBERTS	Edward	Maison Touyarot
3	66	DUPOUY	Laurence	Chemin de Gay

2.4.9 Installation en projet

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	122	BIAU	Gérard	Route de Fichous -Maison Galos

***** *Hors campagne de contrôle : contrôle de moins de 10 ans. # Installation ayant fait l'objet d'une vente après 01/01/2011*

2.5 Cas des ventes

L'article L271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit que le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif doit être annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. Ledit contrôle doit être daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte de vente.
En cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif, l'acquéreur doit faire procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente.

Sont concernées par cette disposition, toutes les ventes postérieures au 01/01/2011, c'est-à-dire sur la commune de GAROS :

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	8#	CHANE KAYE BONE	Sébastien	45 route de Fichous
2	*14#	PIRES	Carlos Alberto	48 route de Fichous
3	*34#	LACADEE	Jean Michel	Maison Cambayou
4	*35#	CASASSUS	Vincent	Chemin de Clabéra
5	37#	BOGDAN	Fabien	Chemin de Vincens
6	*51#	LAFON PUYO	Rémy	Maison Hourquet
7	*59#	GAQUEREL	Arnaud	Maison Paouillou
8	*75#	DROGE	Thomas	Chemin de Lapléchague
9	99#	LABAT	Maurice	Chemin de Tauzia

Il a été constaté lors de cette campagne de contrôle de bon fonctionnement que parmi ces assainissements concernés, trois d'entre eux ont fait l'objet d'une remise aux normes :

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	8#	CHANE KAYE BONE	Sébastien	45 route de Fichous
2	37#	BOGDAN	Fabien	Chemin de Vincens

Enfin, l'installation suivante dont l'assainissement n'est pas aux normes semble être actuellement en vente.

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	*93	HENRIETTE Succession		Chemin du Moulin

***** *Hors campagne de contrôle : contrôle de moins de 10 ans. # Installation ayant fait l'objet d'une vente après 01/01/2011*

2.6 Localisation des assainissements avec classement

Il a été repéré et distingué sur le plan qui suit les situations suivantes :

- En **vert,** les installations ne présentant pas de signe de non-conformité et les installations incomplètes sans rejet.

- En **bleu,** les installations non-conformes : danger pour la santé des personnes, risque avéré de pollution de l'environnement, absence d'installation ou absence d'éléments probants attestant de l'existence d'une installation d'assainissement.

- En **rouge,** les situations bleues (voir ci-dessus) dès lors que le rejet se fait dans le domaine public et qu'il est marqué.

- En **noir,** les installations non-contrôlées : contrôle en attente ou refus de contrôle.

- En **jaune,** les installations projetées qui ont fait l'objet d'un contrôle de conception.

***** *Hors campagne de contrôle : contrôle de moins de 10 ans. # Installation ayant fait l'objet d'une vente après 01/01/2011*

CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SITUÉES SUR LA COMMUNE DE GEÜS D'ARZACQ.

COMPTE-RENDU

PERIODE DU CONTROLE :

28/11/2017 au 07/06/2018

Syndicat des Eaux du Marseillon du Tursan - 48 rue Gourgues – BP 14 - 40 320 GEAUNE
Tél. 05 58 44 58 58 - Fax : 05 58 44 51 70 - contact@eaux-tursan.fr - www.eaux-marseillontursan.fr

SOMMAIRE

1 LA REGLEMENTATION 3
1.1 Techniques d'épuration 3
1.2 Obligations de la commune 3
1.3 Pouvoir de police du maire 4
1.4 Obligations des propriétaires 4
2 RESULTAT DE LA CAMPAGNE DE CONTROLE DES ASSAINISSEMENTS EXISTANTS REALISEE DU 28/11/2017 au 07/06/2018 SUR LA COMMUNE DE GEÜS D'ARZACQ. 4
2.1 Données générales 4
2.2 Classement 5
2.3 Taux de conformité 7
2.4 Liste nominative par catégorie 7
2.4.1 Installation ne présentant pas de signe de non-conformité 7
2.4.2 Installation non conforme présentant un dysfonctionnement majeur 9
2.4.3 Installation non-conforme : danger pour la santé des personnes 9
2.4.4 Installation non-conforme : risque avéré de pollution de l'environnement 9
2.4.5 Non conforme : absence d'installation 10
2.4.6 Non conforme : absence d'éléments probants attestant de l'existence d'une installation d'assainissement 10
2.4.7 Contrôles en attente 10
2.4.8 Refus de contrôle 10
2.4.9 Installation en projet 11
2.5 Cas des ventes 11
2.6 Localisation des assainissements avec classement 11

Version du 11 juin 2018.

1 LA REGLEMENTATION

1.1 Techniques d'épuration

Jusqu'en 1982, la filière généralement préconisée pour l'assainissement des eaux usées domestiques était la fosse septique pour les eaux vannes et le bac à graisses pour les eaux ménagères. Ces ouvrages devaient être ensuite suivis d'un traitement qui pouvait être constitué d'un lit bactérien percolateur, d'un plateau absorbant ou d'un épandage souterrain.
A partir de 1982, la réglementation préfère la fosse toutes eaux à la fosse septique qui reste néanmoins autorisée. Par ailleurs, la nouvelle législation ne garde comme filière de traitement que l'épandage souterrain. Elle y rajoute, en revanche, les filtres à sable verticaux et horizontaux, les filtres à zéolite et les tertres.

Une évolution considérable voit le jour en 2009 avec la reconnaissance des toilettes sèches et l'introduction de filières dites « agréées ». Ces filières, très diverses, sont habituellement classées dans l'une de ces familles : filtres compacts, filtres plantés, microstations à cultures libres et microstations à culture fixée.

1.2 Obligations de la commune

Le contrôle des installations d'assainissement non collectif est une compétence communale obligatoire en vertu de l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales :

« Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la commune assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission consiste :

1° Dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter, en un examen préalable de la conception joint, s'il y a lieu, à tout dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager et en une vérification de l'exécution. A l'issue du contrôle, la commune établit un document qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires ;

2° Dans le cas des autres installations, en une vérification du fonctionnement et de l'entretien. A l'issue du contrôle, la commune établit un document précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement. (…)

Les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif ; elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder dix ans. »

Suite au transfert de compétence de votre commune au Syndicat, cette mission de contrôle est assurée par le Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan.

1.3 Pouvoir de police du maire

Le pouvoir de police en matière de salubrité publique incombe au maire en vertu de l'article L.2212-2 du CGCT et ne peut être transféré au Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan.

En cas d'urgence motivée, l'article L.2212-4 du CGCT donne pouvoir au maire de recourir à la force publique pour pénétrer dans les propriétés privées et faire cesser les atteintes à la salubrité publique par tous moyens. Il pourra ensuite répercuter les frais engagés sur les bénéficiaires ou les personnes ayant rendu nécessaire l'intervention.

1.4 Obligations des propriétaires

Les obligations des propriétaires en matière d'assainissement non collectif sont précisées par l'article L.1331-1-1 du code de la santé publique :

« Les immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées sont équipés d'une installation d'assainissement non collectif dont le propriétaire fait régulièrement assurer l'entretien et la vidange par une personne agréée par le représentant de l'Etat dans le département, afin d'en garantir le bon fonctionnement. (…)

Le propriétaire fait procéder aux travaux prescrits par le document établi à l'issue du contrôle (…) »

2 RESULTAT DE LA CAMPAGNE DE CONTROLE DES ASSAINISSEMENTS EXISTANTS REALISEE DU 28/11/2017 au 07/06/2018 SUR LA COMMUNE DE GEÜS D'ARZACQ.

2.1 Données générales

Le nombre total d'installations d'assainissement non collectif se trouvant sur le territoire communal est de 85 auxquels s'ajoutent 2 installation d'assainissement non collectif en projet. Le nombre d'installations contrôlées au cours de la campagne est de 50.

34 installations n'ont pas été contrôlées au cours de cette campagne car ces installations ont fait récemment l'objet d'un contrôle de réalisation ou d'un contrôle de l'existant lié à une vente (contrôle de moins de 10 ans).

A noter qu'une installation n'a toujours pas été contrôlée car son propriétaire envisage de réhabiliter son assainissement très prochainement.

Enfin, à ce jour, aucun refus de contrôle n'a été constaté.

2.2 Classement

L'objet du contrôle d'une installation existante est de vérifier son bon fonctionnement, son entretien et d'évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement qu'elle pourrait engendrer.
A l'issu de ce contrôle, chaque installation est classée dans l'une des catégories suivantes :

- « **installation ne présentant pas de signe de non-conformité au sens de l'article 4 de l'arrêté** ».
  Cette catégorie regroupe les installations déclarées conformes à la suite d'un contrôle de réalisation, ou qui présentent les apparences d'une installation conforme, et dont le fonctionnement est correct. Dans cette catégorie sont également rangées les installations classées non-conformes lors du contrôle de réalisation en raison de l'absence de système de dispersion dans le sol tel que prévu lors du contrôle de conception et dont le fonctionnement est correct.

- « **Installation non-conforme : installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant un dysfonctionnement majeur (article 4 c de l'arrêté)** ». La mise aux normes doit être faite sous 1 an en cas de vente.
  Cette catégorie regroupe les installations qui ne disposent pas de tous les ouvrages nécessaires à l'épuration des eaux usées mais qui n'engendrent pas de rejet dans le milieu superficiel.
  Elle regroupe également les installations qui ont pu être classées conformes à la suite d'un contrôle de réalisation, qui n'engendrent pas de rejet au moment du contrôle mais dont le bon fonctionnement n'a pas été constaté (filtre colmaté par exemple). Par la suite, on les appellera, dans ce rapport « **installation incomplète sans rejet** »

- « **Installation non-conforme : danger pour la santé des personnes (article 4 a de l'arrêté)** ». La mise aux normes doit être faite sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente.
  Cette catégorie regroupe les installations qui engendrent un rejet non-conforme dans le milieu superficiel (contact possible avec les eaux usées) et celles qui présentent un défaut de structure ou de fermeture des ouvrages.

- « **Installation non-conforme : risque avéré de pollution de l'environnement (article 4 b de l'arrêté)** ». La mise aux normes doit être faite sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente.
  Cette catégorie regroupe les « installations incomplètes ou significativement sous-dimensionnées » situées dans une « zone à enjeu environnemental » définie par un SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) ou un SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux). Il n'existe pas de telle zone sur le territoire communal.

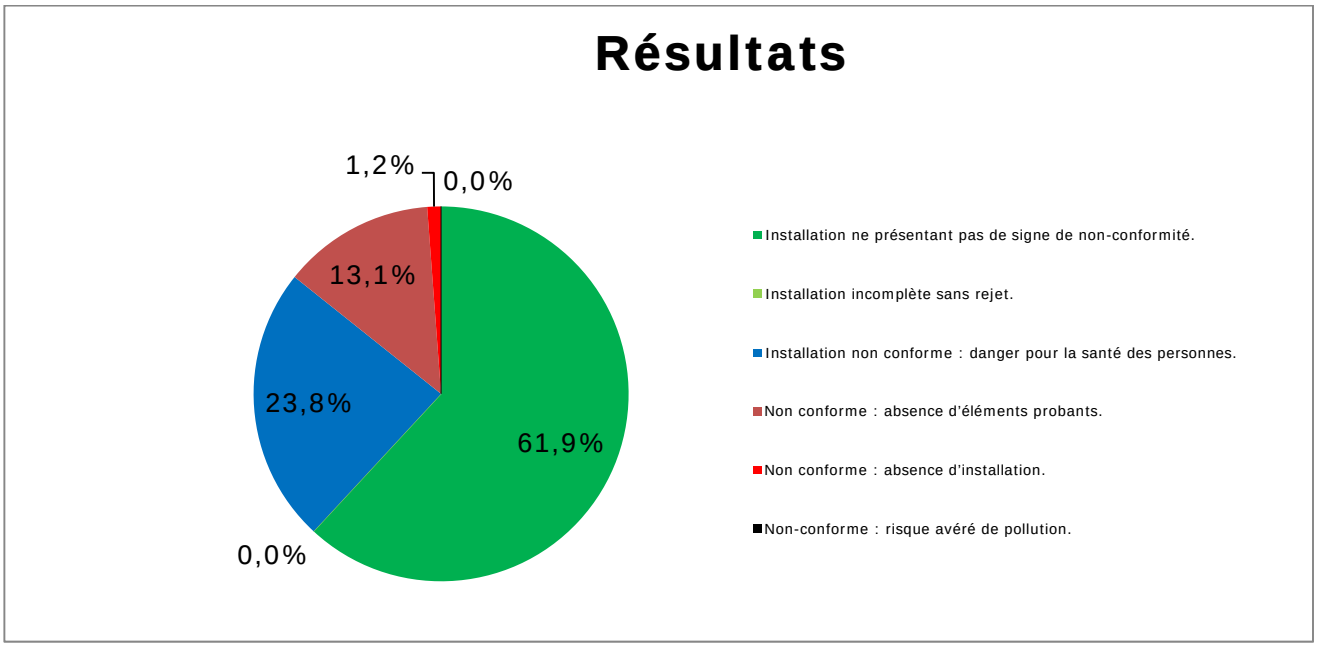
- « **Non conforme : absence d'installation** ». La mise en place d'une installation conforme dans les meilleurs délais est alors requise.

Cette catégorie regroupe les bâtiments dont les WC sont rejetés directement dans le milieu superficiel.

- « **Non conforme : absence d'éléments probants attestant de l'existence d'une installation d'assainissement** ». La mise en place d'une installation conforme dans les meilleurs délais ou la justification de la présence d'une filière d'assainissement est alors requise.
  Cette catégorie regroupe les bâtiments dont les WC sont rejetés ou pourraient être rejetés directement dans le milieu superficiel

Ainsi, cette campagne de contrôle à laquelle on ajoute les contrôles effectués depuis moins de 10 ans, donne les résultats suivants :

Catégorie	Nombre	Pourcentage
Installation ne présentant pas de signe de non-conformité	52	61,9 %
Installation incomplète sans rejet	0	0 %
Installation non-conforme : danger pour la santé des personnes	20	23,8 %
Installation non conforme : risque avéré de pollution de l'environnement	0	0 %
Non conforme : absence d'installation	1	1,2 %
Non conforme : absence d'éléments probants	11	13,1 %
TOTAL	84	100 %



2.3 Taux de conformité

L'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement impose que soit calculé annuellement le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif. Cet indicateur est le rapport entre, d'une part, le nombre des installations neuves ou réhabilitées déclarées conformes auquel est ajouté le nombre d'installations existantes ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées. Il est de 47.2 % pour l'année 2017 pour l'ensemble du territoire du Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan

Si ce calcul devait être fait pour la commune de Geüs d'Arzacq, on trouverait un taux de conformité de 61,9 %. A noter que le taux de conformité correspondant aux contrôles de 2006 était de 46.8 %.

2.4 Liste nominative par catégorie

2.4.1 Installation ne présentant pas de signe de non-conformité

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	4	BERSCHEID	Stéphane	15 cami dou Luy
2	5	CANET SCI		13 Cami Dou Luy
3	6	CANET SCI		11 cami dou luy
4	*7	LARQUIER	Georges	7 cami dou luy
5	11	DUCOS	Alain	3 Coste de Jouanicon
6	13	LACOSTE	Marc	1 coste de Berduc
7	14	EXIGA	Pierre	7 route de Pau
8	20	FAURE	Xavier	11 route de l'Eglise
9	21	STILLER	Roland	12 route de l'église
10	22	BUFFET	Sébastien	10 bis route de l'église
11	*23#	RAGUET	Régis	10 route de l'église
12	24	COMMUNE DE GEUS		Route de l'Eglise - Ecole
13	*28	PEDEGERT	Daniel	1 cami dou Luy
14	*30	COSTARRAMOUNE	Philippe	3 Cami de Compostelle
15	35	SOULA	Maxime	1130 Cami de Compostelle
16	*36	DESMARS	Yannick	10 Ter Cami de
17	37	VAN KAAM	Tony	10 cami de Mazou

***** *Hors campagne de contrôle : contrôle de moins de 10 ans. # Installation ayant fait l'objet d'une vente après 01/01/2011*

Commune de GEÜS D'ARZACQ
Contrôle de l'existant

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
18	40	MASSIAC	Frédéric	5 cami de Mazou
19	*42#	YERLE	Arnaud	Cami de Lacassourette
20	43	LAZAILLES	Frédéric	1 trabers de Bordenave
21	*44	COMMUNE DE GEUS		Foyer - Vestiaires de foot
22	45	BOEGLY	Philippe	5 Cami de Lacassourette
23	46	LAFITTE	Didier	4 Cami de Lacassourette
24	*47	GIBERT	Guillaume	3 Cami de Lacassourette
25	*48#	LINGE	Célia	1 bis Cami de Lacassourette
26	49	GRACIETTE	Benoît	1 Cami de Lacassourette
27	51	PONTONI	Jérôme	22 route de l'église
28	52	ROBLEDO	Maurice	4 route de Pomps
29	*53#	ZOBEL	Cédric	6 route de Pomps
30	60	TEULE	Jean Yves	23 route de l'Eglise
31	64	HAMEAU	Jean Jacques	5 cami de Mazou
32	*65#	DELOS	Eric	8bis, cami de Lacassourette
33	*66	CALDEIRA	Philippe	Cami de Lacasourette
34	*67#	NAPIAS	Aurélie	Lotissement le Nabera - lot 7
35	*68	DIJOUX	Serge	Lotissement Nabera - lot 5
36	*69	MANESCAU	Jean Baptiste	Lotissement Nabera - Lot 2
37	*70	DECLA	Sébastien	Lotissement Nabera - lot 9
38	*71	HAZARD	Matthieu	Lotissement Nabera - Lot 4
39	*72	MAZZETTI	Xavier	Lotissement Nabera - Lot 8
40	*73	RACAUD	Jean Pierre	Lotissement Nabera - lot 1
41	*74	ASTRUC	Daniel	Lotissement Nabéra - Lot 10
42	*75	BURRET	Alexandre	Lotissement Nabéra - Lot 3
43	*76	RADOSZ	Anthony	Lotissement Nabera - Lot 6
44	*77	MICHEL	Guillaume	rue de l'Eglise
45	*78#	PERRIN	Bernard	Cami de Compostelle
46	*79#	NOUZILLE	Julien	4 route de l'Eglise
47	*80	BOUISSAC	Hervé	15 cami de Lacasourette
48	*81#	BAHURLET	Julien	8 route de Pomps
49	*82	DUCOS	Alain	3 coste de Jouanicou
50	*84	SOUBIROU NOUGUE	Thibault	Cami de Lacassourette
51	*85	DELOS	Jess	Cami de Compostelle
52	*86	HERALD	Xavier	Cami de Compostelle

***** *Hors campagne de contrôle : contrôle de moins de 10 ans. # Installation ayant fait l'objet d'une vente après 01/01/2011*

2.4.2 Installation non conforme présentant un dysfonctionnement majeur

Néant.

2.4.3 Installation non-conforme : danger pour la santé des personnes

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	2	HAU	Anne Marie	23 Cami Dou Luy
2	*9	PEDEGERT	Daniel	4 cami dou Luy
3	12	LACOSTE	Jean	2 coste de Berduc
4	15	EXIGA	Rosine	8 route de Pau
5	16	BARUS	Marie Thérèse	4 route de Pau
6	17	DUPUY	Virginie	15 route de l'Eglise
7	18	TEULE	Patrick	16 route de l'Eglise, Maison
8	19	TOURNIE	Michelle	14 route de l'Eglise
9	26	LARQUIER	Nicolas	3 route de l'Eglise
10	27	LARQUIER	Georges	1 route de l'Eglise
11	31	DUPUY	Alfred	6 Cami de Compostelle
12	32	BERNADET	Jean-Pierre	1 Trabers de Catinou
13	38	LOUSTAU	Christiane	Cami de Lacassourette
14	39	MANTELET	André	3 Cami de Mazou
15	41	MAILHARO	Jean-Louis	3 Trabers de Bordenave
16	54	BORDEDEBAT	Jean Louis	4 cami de Hittes
17	55	BORDEDEBAT	Laëtitia	5 Cami de Hittes
18	57	COUSSOOU	Philippe	24 route de l'Eglise
19	58	COUSSOOU	Philippe	26 route de l'Eglise
20	62	LARQUIER	Georges	18 rue de l'Eglise

2.4.4 Installation non-conforme : risque avéré de pollution de l'environnement

Néant.

***** *Hors campagne de contrôle : contrôle de moins de 10 ans. # Installation ayant fait l'objet d'une vente après 01/01/2011*

2.4.5 Non conforme : absence d'installation

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	8	COSTARRAMOUNE	Philippe	8 Cami dou Luy

2.4.6 Non conforme : absence d'éléments probants attestant de l'existence d'une installation d'assainissement

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	1	HAU	Anne Marie	2 Cami dou Mouli
2	*3	BRATIGNY	Nathalie	17 cami Dou Luy
3	10	LAMARQUE	Jacqueline	5 Cami de La Lèbe
4	25	ACIN	Jean	5 route de l'Eglise
5	29	COMMUNE DE GEUS		1 cami de Compostelle
6	*33#	GUILBERT	Frédéric	1 Cami Dou Nabéra
7	34	LAMARQUE	Elodie	12 Cami de Lacassourette
8	56	MAZOU	Gaston	7 Cami de Hittes
9	59	TEULE	Irène	25 route de l'Eglise
10	61	LARQUIER	Georges	20 route de l'Eglise
11	63	LAFITTE	Jean Marc	6 Cami de Lacassourette

2.4.7 Contrôles en attente

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	50	COUTET	Bernard	1 route de Pomps

2.4.8 Refus de contrôle

Néant.

***** *Hors campagne de contrôle : contrôle de moins de 10 ans. # Installation ayant fait l'objet d'une vente après 01/01/2011*

2.4.9 Installation en projet

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	87	BOYER	Patrick	Coste de las Mignounes
2	88	KUHN	Sabine	Cami de Compostelle

2.5 Cas des ventes

L'article L271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit que le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif doit être annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. Ledit contrôle doit être daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte de vente.
En cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif, l'acquéreur doit faire procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente.

Sont concernées par cette disposition, toutes les ventes postérieures au 01/01/2011, c'est-à-dire sur la commune de GEÜS D'ARZACQ :

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	*33#	GUILBERT	Frédéric	1 cami dou Nabéra

A notre connaissance, ces travaux de mise aux normes n'ont pas été effectués.

2.6 Localisation des assainissements avec classement

Il a été repéré et distingué sur le plan qui suit les situations suivantes :

- En **vert,** les installations ne présentant pas de signe de non-conformité et les installations incomplètes sans rejet.
- En **bleu,** les installations non-conformes : danger pour la santé des personnes, risque avéré de pollution de l'environnement, absence d'installation ou absence d'éléments probants attestant de l'existence d'une installation d'assainissement.
- En **rouge,** les situations bleues (voir ci-dessus) dès lors que le rejet se fait dans le domaine public et qu'il est marqué.
- En **noir,** les installations non-contrôlées : contrôle en attente ou refus de contrôle.
- En **jaune,** les installations projetées qui ont fait l'objet d'un contrôle de conception.

***** *Hors campagne de contrôle : contrôle de moins de 10 ans. # Installation ayant fait l'objet d'une vente après 01/01/2011*

CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SITUÉES SUR LA COMMUNE DE MORLANNE.

COMPTE-RENDU

PERIODE DU CONTROLE :

06/09/2017 au 06/02/2018

Syndicat des Eaux du Marseillon du Tursan - 48 rue Gourgues – BP 14 - 40 320 GEAUNE
Tél. 05 58 44 58 58 - Fax : 05 58 44 51 70 - contact@eaux-tursan.fr - www.eaux-marseillontursan.fr

SOMMAIRE

1 LA REGLEMENTATION 3
1.1 Techniques d'épuration 3
1.2 Obligations de la commune 3
1.3 Pouvoir de police du maire 4
1.4 Obligations des propriétaires 4
2 RESULTAT DE LA CAMPAGNE DE CONTROLE DES ASSAINISSEMENTS EXISTANTS REALISEE DU 06/09/2017 au 06/02/2018 SUR LA COMMUNE DE MORLANNE 4
2.1 Données générales 4
2.2 Classement 5
2.3 Taux de conformité 7
2.4 Liste nominative par catégorie 7
2.4.1 Installation ne présentant pas de signe de non-conformité 7
2.4.2 Installation non conforme présentant un dysfonctionnement majeur 10
2.4.3 Installation non-conforme : danger pour la santé des personnes 11
2.4.4 Installation non-conforme : risque avéré de pollution de l'environnement 12
2.4.5 Non conforme : absence d'installation 13
2.4.6 Non conforme : absence d'éléments probants attestant de l'existence d'une installation d'assainissement 13
2.4.7 Contrôles en attente 13
2.4.8 Refus de contrôle 13
2.4.9 Installation en projet 14
2.5 Cas des ventes 14
2.6 Localisation des assainissements avec classement 15

Version du 28 mars 2018.

1 LA REGLEMENTATION

1.1 Techniques d'épuration

Jusqu'en 1982, la filière généralement préconisée pour l'assainissement des eaux usées domestiques était la fosse septique pour les eaux vannes et le bac à graisses pour les eaux ménagères. Ces ouvrages devaient être ensuite suivis d'un traitement qui pouvait être constitué d'un lit bactérien percolateur, d'un plateau absorbant ou d'un épandage souterrain.
A partir de 1982, la réglementation préfère la fosse toutes eaux à la fosse septique qui reste néanmoins autorisée. Par ailleurs, la nouvelle législation ne garde comme filière de traitement que l'épandage souterrain. Elle y rajoute, en revanche, les filtres à sable verticaux et horizontaux, les filtres à zéolite et les tertres.

Une évolution considérable voit le jour en 2009 avec la reconnaissance des toilettes sèches et l'introduction de filières dites « agréées ». Ces filières, très diverses, sont habituellement classées dans l'une de ces familles : filtres compacts, filtres plantés, microstations à cultures libres et microstations à culture fixée.

1.2 Obligations de la commune

Le contrôle des installations d'assainissement non collectif est une compétence communale obligatoire en vertu de l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales :

« Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la commune assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission consiste :

1° Dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter, en un examen préalable de la conception joint, s'il y a lieu, à tout dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager et en une vérification de l'exécution. A l'issue du contrôle, la commune établit un document qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires ;

2° Dans le cas des autres installations, en une vérification du fonctionnement et de l'entretien. A l'issue du contrôle, la commune établit un document précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement. (…)

Les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif ; elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder dix ans. »

Suite au transfert de compétence de votre commune au Syndicat, cette mission de contrôle est assurée par le Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan.

1.3 Pouvoir de police du maire

Le pouvoir de police en matière de salubrité publique incombe au maire en vertu de l'article L.2212-2 du CGCT et ne peut être transféré au Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan.

En cas d'urgence motivée, l'article L.2212-4 du CGCT donne pouvoir au maire de recourir à la force publique pour pénétrer dans les propriétés privées et faire cesser les atteintes à la salubrité publique par tous moyens. Il pourra ensuite répercuter les frais engagés sur les bénéficiaires ou les personnes ayant rendu nécessaire l'intervention.

1.4 Obligations des propriétaires

Les obligations des propriétaires en matière d'assainissement non collectif sont précisées par l'article L.1331-1-1 du code de la santé publique :

« Les immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées sont équipés d'une installation d'assainissement non collectif dont le propriétaire fait régulièrement assurer l'entretien et la vidange par une personne agréée par le représentant de l'Etat dans le département, afin d'en garantir le bon fonctionnement. (…)

Le propriétaire fait procéder aux travaux prescrits par le document établi à l'issue du contrôle (…) »

2 RESULTAT DE LA CAMPAGNE DE CONTROLE DES ASSAINISSEMENTS EXISTANTS REALISEE DU 06/09/2017 au 06/02/2018 SUR LA COMMUNE DE MORLANNE.

2.1 Données générales

Le nombre total d'installations d'assainissement non collectif se trouvant sur le territoire communal est de 208 auxquels s'ajoutent 6 installations d'assainissement non collectif en projet.
Le nombre d'installations contrôlées au cours de la campagne est de 127.

75 installations n'ont pas été contrôlées au cours de cette campagne car ces installations ont fait récemment l'objet d'un contrôle de réalisation ou d'un contrôle de l'existant lié à une vente (contrôle de moins de 10 ans).
A noter que 6 installations n'ont toujours pas été contrôlées car le rendez-vous proposé ne convenait pas aux propriétaires concernés. Un nouveau rendez-vous a - ou va - être programmé afin de réaliser ce contrôle.
Enfin, à ce jour, aucun refus de contrôle n'a été constaté.

2.2 Classement

L'objet du contrôle d'une installation existante est de vérifier son bon fonctionnement, son entretien et d'évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement qu'elle pourrait engendrer.
A l'issu de ce contrôle, chaque installation est classée dans l'une des catégories suivantes :

- « **installation ne présentant pas de signe de non-conformité au sens de l'article 4 de l'arrêté** ».
  Cette catégorie regroupe les installations déclarées conformes à la suite d'un contrôle de réalisation, ou qui présentent les apparences d'une installation conforme, et dont le fonctionnement est correct. Dans cette catégorie sont également rangées les installations classées non-conformes lors du contrôle de réalisation en raison de l'absence de système de dispersion dans le sol tel que prévu lors du contrôle de conception et dont le fonctionnement est correct.

- « **Installation non-conforme : installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant un dysfonctionnement majeur (article 4 c de l'arrêté)** ». La mise aux normes doit être faite sous 1 an en cas de vente.
  Cette catégorie regroupe les installations qui ne disposent pas de tous les ouvrages nécessaires à l'épuration des eaux usées mais qui n'engendrent pas de rejet dans le milieu superficiel.
  Elle regroupe également les installations qui ont pu être classées conformes à la suite d'un contrôle de réalisation, qui n'engendrent pas de rejet au moment du contrôle mais dont le bon fonctionnement n'a pas été constaté (filtre colmaté par exemple). Par la suite, on les appellera, dans ce rapport « **installation incomplète sans rejet** »

- « **Installation non-conforme : danger pour la santé des personnes (article 4 a de l'arrêté)** ». La mise aux normes doit être faite sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente.
  Cette catégorie regroupe les installations qui engendrent un rejet non-conforme dans le milieu superficiel (contact possible avec les eaux usées) et celles qui présentent un défaut de structure ou de fermeture des ouvrages.

- « **Installation non-conforme : risque avéré de pollution de l'environnement (article 4 b de l'arrêté)** ». La mise aux normes doit être faite sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente.
  Cette catégorie regroupe les « installations incomplètes ou significativement sous-dimensionnées » situées dans une « zone à enjeu environnemental » définie par un SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) ou un SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux). Il n'existe pas de telle zone sur le territoire communal.

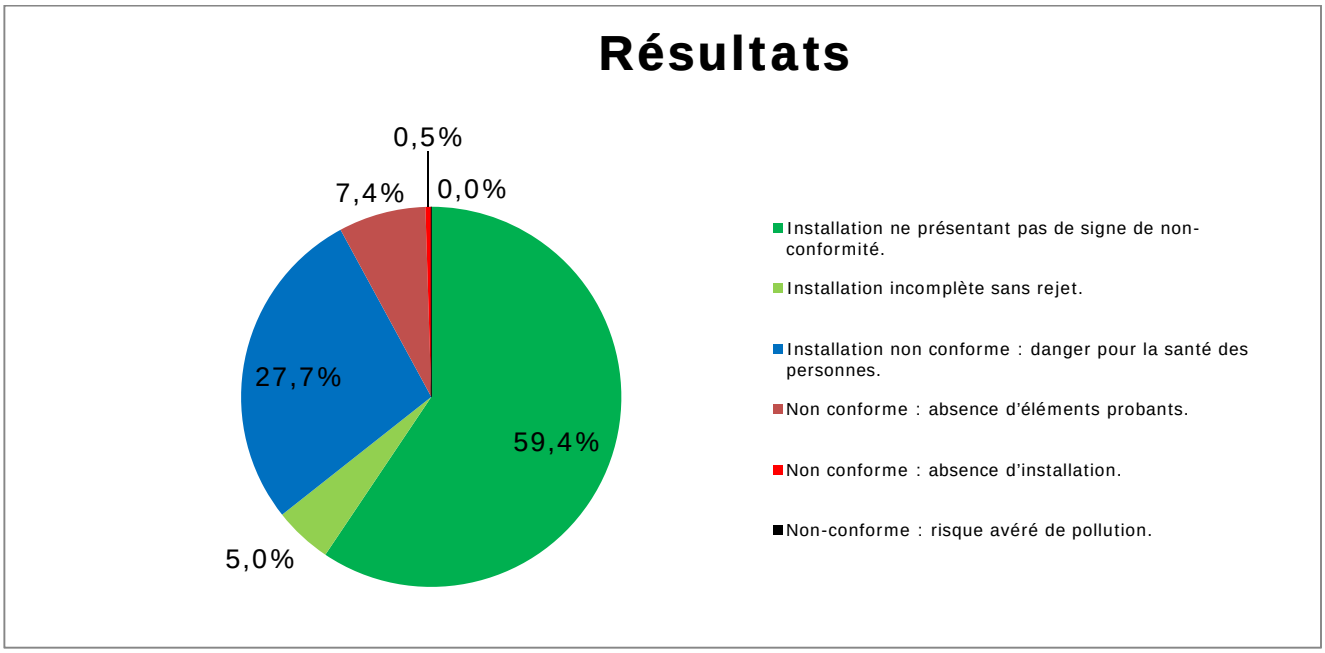
- « **Non conforme : absence d'installation** ». La mise en place d'une installation conforme dans les meilleurs délais est alors requise.

Cette catégorie regroupe les bâtiments dont les WC sont rejetés directement dans le milieu superficiel.

- « **Non conforme : absence d'éléments probants attestant de l'existence d'une installation d'assainissement** ». La mise en place d'une installation conforme dans les meilleurs délais ou la justification de la présence d'une filière d'assainissement est alors requise.
  Cette catégorie regroupe les bâtiments dont les WC sont rejetés ou pourraient être rejetés directement dans le milieu superficiel

Ainsi, cette campagne de contrôle à laquelle on ajoute les contrôles effectués depuis moins de 10 ans, donne les résultats suivants :

Catégorie	Nombre	Pourcentage
Installation ne présentant pas de signe de non-conformité	120	59,4 %
Installation incomplète sans rejet	10	5,0 %
Installation non-conforme : danger pour la santé des personnes	56	27,7 %
Installation non conforme : risque avéré de pollution de l'environnement	0	0 %
Non conforme : absence d'installation	1	,5 %
Non conforme : absence d'éléments probants	15	7,4 %
TOTAL	202	100 %



2.3 Taux de conformité

L'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement impose que soit calculé annuellement le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif. Cet indicateur est le rapport entre, d'une part, le nombre des installations neuves ou réhabilitées déclarées conformes auquel est ajouté le nombre d'installations existantes ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées. Il est de 47.2 % pour l'année 2017 pour l'ensemble du territoire du Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan

Si ce calcul devait être fait pour la commune de Morlanne, on trouverait un taux de conformité de 64,4 %. A noter que le taux de conformité correspondant aux contrôles de 2006 était de 34.4 %.

2.4 Liste nominative par catégorie

2.4.1 Installation ne présentant pas de signe de non-conformité

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	*6	PASSADOR	Gilbert	Quartier Bialé
2	8	MANTETTE	Francis	270 côte de Courbé
3	9	AMY	Jacques	452 route du Bialé
4	*10#	FONTAN	Guillaume	413 chemin du Bialé
5	*11#	MAYLIN	Guy	362 route du Bialé
6	*15#	RAMADOUR	Fabien	153 route du Bialé
7	17	VITEL	Marie France	158 route du Bialé
8	18	TIFFREAU	Laurent	10 route de Berducq
9	19	GUEZOU	Michel	90 route de Berduc
10	21	ANGLADE	Luc	414 route de Berducq
11	*22#	BERDOLIT	Chantal	456 route de Berducq
12	23	COMBIER	Paul	1 route du Bialé
13	24	DA SILVA	Abilio	913 route d'Arzacq
14	26	FLORENTIN	Michel	867 route d'Arzacq
15	*29#	CASSAGNAU	Nicolas	723 route d'Arzacq
16	32	HILLOULIN	Jean	622 route d'Arzacq
17	33	EGUEMANN	Sébastien	600 route de Burosse

***** *Hors campagne de contrôle : contrôle de moins de 10 ans. # Installation ayant fait l'objet d'une vente après 01/01/2011*

Commune de MORLANNE
Contrôle de l'existant

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
18	*35	DEFRASNE	Viviane	26 chemin de Pierrou
19	37	SAZY	Gérard	116 chemin de Pierrou
20	38	ROUEDE	Marie Claude	144 chemin de Pierrou
21	39	JUNCA	Robert	345 chemin de Pierrou
22	*43	BETBEDER	Jacques	Voie communale n°10
23	44	LAMY	Paul	24 route de Moines
24	45	COMMUNE DE MORLANNE		Route de Moines Salle
25	47	DESMAISON	Yves	264 route de Péré
26	53	JADOT	Daniel	1073 route de Moines
27	60	PINNA	Julien	Rue des Arènes
28	61	FOUQUET	David	284 rue des Arenes
29	64	EYCHENIE	Nicole	507 rue des Arènes
30	65	DUMAS	Philippe	534 rue des Arènes
31	66	SUCO	Renaud	543 rue des Arènes
32	*69#	POUCHOU	Marguerite	Route de Baillenx
33	70	VERGEZ	Patrick	935 rue des Arènes
34	*71	CAMACHO	Patrice	Route de Baillenx
35	*72	VERGEZ	Josette	Route de Baillenx
36	75	LAPRADE	Pascal	1965 route d'Arthez
37	*79	MARCIANNAY	Pierre	Route de Bouillon
38	*80#	DUTOUR	Bertrand	290 route de Bouillon
39	81	POUJOL	Guy	669 route de Bouillon
40	82	DABADIE	Michel	922 route de Bouillon
41	83	BEDORA	Martine	63 route de Piège
42	*86#	BOULET	Christine	221 route de Margou
43	87	CHAPOTIN	Daniel	343 route de Margou
44	88	PHELIPON	Ludovic	500 route de Margou
45	89	MORINIERE	Olivier	581 route de Margou
46	*90	DE ALMEIDA	Jacques	Quartier Lahargue
47	92	GUEZOU	Elsa	1459 route de Bouillon
48	*100	GUG	Christelle	V.C n°14
49	*102#	CAPDEVIELLE	Corinne	889 route de Daunes
50	108	DUCASSOU	Christian	2713 route d'Arthez
51	113	GOARDERES	Thierry	3004 route d'Arthez
52	114	GOARDERES	Christiane	3006 route d'Arthez
53	*117#	DAUTREBANDE	Bernard	738 route de Maracle
54	118	SARTORE	Noëlle	616 route de Maraclé
55	*120	LUBET	Isabelle	257 route de Laribérasse
56	122	TOULET	Clément	83 route de Samarotte

***** *Hors campagne de contrôle : contrôle de moins de 10 ans. # Installation ayant fait l'objet d'une vente après 01/01/2011*

Commune de MORLANNE
Contrôle de l'existant

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
57	*123	VELASCO	Marc	82 route de Péborde
58	*124#	PEYRE GITTARD		56 route de Péborde
59	125	JOSSE	Yann	23 route de Péborde
60	126	LOURMIERES	Stéphane	1043 route de Maracle
61	129	DUCASSOU	Lucien	1163 route de Maraclé
62	*130	FLORENTIN	Franck	Poteau de Lannes
63	132	FLORENTIN	David	867 route d'Arzacq
64	135	LACADEE		Poteau de Lanne
65	140	LABORDE RAYNA	Léon	4497 route d'Arthez
66	143	NOIREAU	Henri	107 Chemin Lafitte Vieux
67	*148#	VIGNES	Jérôme	702 chemin de Duclos
68	152	PUYAU DAREYT	Jérôme	185 route de Cuyala
69	157	FRIOU	René	2419 route du Château
70	161	DUCHAMP	Eric	118 route du Château
71	*163#	MANZANO THELLIER	Sandrine	87 route de Piège
72	*165	CARDOSO	José	Lieu dit Lannes
73	166	ISSANCHOU	Bruno	4140 route d'Arthez
74	167	ISSANCHOU	Karine	Route d'Arthez
75	169	DUFOURCQ	Fernand	640 route de Daunes
76	170	MARTINEZ	Laurent	36 route de Pelanne
77	*174	DA SILVA	Simon	VC n°15
78	*175#	AUGUSTO	Pires	VC n°11 de Casteide à
79	176	POIRETTE	Jean Louis	557 route de Daunes
80	*180	LEFEVRE	Maxime	695 route de Margou
81	*182	DUHAGON	Jean-Marie	38 route de Bouillon
82	183	DAUGENNE	Isabelle	84 Poteau de Lanne
83	*184#	DOUCET	Christophe	4 impasse les Genets
84	185	DARRAS	Sabrina	3 impasse ses Genêts
85	*186	BOURON	Christophe	935 route de Maracle
86	*187	PUYAU	Anne Séverine	Route de Daunes
87	*188	ERIBELLE SCI		Lotissement Les Genets
88	*189	PAYET	Mickaël	Route d'Arzacq
89	*190	SAVES	Jérôme	6 route de la côte de Courbe
90	*191	TOUAHRIA	Amar	4215 route d'Arthez
91	*192	DUCASSOU	Sébastien	506 route de Daunes
92	*193	TIR	Mohamed	4200 route d'Arthez
93	*194	CAZENAVE	Pierre	329 route de Péré
94	195	JOUAN	Frédéric	112 route de Samarotte
95	196	DUFOURCQ	Fernand	623 route de Daunes

***** *Hors campagne de contrôle : contrôle de moins de 10 ans. # Installation ayant fait l'objet d'une vente après 01/01/2011*

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
96	*197	JOLY	Isabelle	Lotissement Les Genêts Lot n°4
97	*198	PINOGES	Maylis	R.D n° 946
98	*199	LAFARGUE	Thierry	339 route du Bialé
99	*200	ERIBELLE SCI		Lotissement Les Genets
100	*201	LACASTA	Alain	645 route d'Arzacq
101	*202	AQUILINA	Jean René	Poteau de Lannes
102	*203	COSTEDOAT	Bernard	Lichou
103	*204	DUCASSOU	Aurélie	336 route de Péré
104	*205	ISSANCHOU	Karine	RD 936 Lot B
105	*206	ISSANCHOU	Bruno	RD 936 - Lot A
106	*207	BRISSON	Alain	572 route Daunes
107	*208	ERPELDING	Mickaël	90 route de Cuyala
108	*209	LOPEZ	Cédric	40 route de Samarotte
109	*211	LABAT	Nicolas	Chemin de Samarrotte
110	*212#	VANDERCRUYSSSEN	Jérôme	51 Chemin de Péborde
111	*218	ROCHAS	Vincent	1251 route de Maracle
112	*219	DUCASSOU	David	307 rue des Arènes
113	*220	PASSICOS	Fabien	423 route du Bialé
114	*221	FLORENTIN	Séverine	1338 route de Maracte
115	*222	DI LORENZO	Vincent	408 route de Péré
116	*223	HAU	Elisabeth	Chemin de Brana
117	*224	DUCASSOU	Sébastien	2829 route d'Arthez de Béarn
118	*225	CAZENAVE	Franck	Route de Péré
119	*226	MAUNE	Marie France	Route de Maraclé
120	*227	MARTINEZ	Anthony	Route de Berducq

2.4.2 Installation non conforme présentant un dysfonctionnement majeur

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	1	GRANEL	Augustin	680 chemin de Mounichou
2	30	LAVISSE	Jean Marie	667 route d'Arzacq
3	34	JUNCA	Daniel	680 chemin de Burosse
4	36	RODRIGUEZ	Denis	50 chemin de Pierrou
5	62	DUFAU	Jean Marc	427 rue des Arènes

***** *Hors campagne de contrôle : contrôle de moins de 10 ans. # Installation ayant fait l'objet d'une vente après 01/01/2011*

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
6	68	LALERE	Hervé	730 rue des Arenes
7	98	CAPDEVIELLE	Corinne	422 route de Daunes
8	103	SALINAS	Christian	924 route de Daunes
9	*154#	RANCE	Christophe	2370 route du Château
10	173	BOURRIGAUD	Sylvain	355 impasse de Courtaut -

2.4.3 Installation non-conforme : danger pour la santé des personnes

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	2	KORNAGA	Jean Marc	501 route de Mounichou
2	*4#	SAINT AMANS	Roger	2 route de la côte de Courbe
3	5	DUPOUY	Claude	58 impasse Lahitte
4	7	LAMAGNERE	Jean	150 impasse Lahitte
5	13	CAZAUBON	Georges	204 route du Bialé
6	25	BOUSQUET DAVERAT	Frédéric	904 route d'Arzacq
7	27	DEGIOANNI	Jean	790 route d'Arzacq
8	*28#	CASTERAN	Christian	796 route d'Arzacq
9	31	CORTESI	Jean Christophe	637 route d'Arzacq
10	40	JUNCA	Henriette	167 route de Catala
11	41	DUCASSOU	Francis	224 route de Catala
12	42	JEHLE	Rainer	183 rue du Manoir
13	48	DI LORENZO	Pierre	408 route de Péré
14	51	LARQUIER	Thierry	524 route de Coupia
15	52	MAGNET	Nicolas	526 chemin de Cabet
16	54	TAPIA	Chantal	1138 route de Moines
17	55	LARTIGAU	Pierre	186 route de Lapoudge
18	56	CHAMBRAU	Marcel	297 route de Lapoudge
19	57	BIENVENU	Alain	554 route de Lapoudge
20	73	POUCHOU	Henriette	1238 rue des Arènes
21	74	BROSSE	Henri	774 route de Pelanne
22	77	BERENGUEL	Jean Noël	926 route du Chateau
23	78	DUTOURNIER	Yvonne	92 route de Bouillon
24	85	BISCHOF	Marie	20 route de Margou
25	*91#	CAPDEVIELLE	Christian	1125 route de Bouillon
26	93	VIVE LESPERANCE	Gilbert	1517 route de Bouillon

***** *Hors campagne de contrôle : contrôle de moins de 10 ans. # Installation ayant fait l'objet d'une vente après 01/01/2011*

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
27	94	CROUZET	Christophe	1153 route du chateau
28	*95#	LUCATS	Michèle	1417 route du Château
29	96	WENDLINGER	Janet	Le Moulin - 1374 route du
30	*97#	KNEPPERS	Jim	377 route de Daunes
31	104	BROSSE	Camille	2681 route d'Arthez
32	105	DUCASSOU	André	2829 route d'Arthez
33	107	DUCASSOU	Christian	2732 route d'Arthez
34	109	DUCASSOU	Alain	25 route de Maraclé
35	110	LIQUET	Patrick	2923 route d'Arthez
36	111	LIQUET	Robert	3015 route d'Arthez
37	115	GALERME	Marcel	Mouliot de Cuyala
38	*121#	DUFAU	Marie Pierre	184 chemin de Peborde
39	127	RICAUD	Christophe	1100 route de Maraclé
40	131	LARBURU	José	1276 route de Maracle
41	133	PEDEGERT	Joël	51 impasse Loup
42	134	FEUGAS	Jean	5 chemin de Poutiou
43	137	LABORDE RAYNA	Léon	4396 route d'Arthez -
44	138	LABORDE RAYNA	Léon	4396 route d'Arthez -
45	141	ISSANCHOU	Nicole	97 route de Pau
46	142	BERGEYRE	Jean Pierre	165 route de Pau
47	144	PEDEGERT	Joël	4190 route d'Arthez
48	146	PINOGES	Christian	3626 route d'Arthez
49	149	DUCASSOU	Francis	670 route de Cuyala
50	150	DUCASSOU	Denis	484 route de Cuyala
51	151	DUCASSOU	Francis	347 route de Cuyala, maison
52	155	PUYAU DAREYT	Christian	2572 route du Chateau
53	*156#	PAPON		2520 route du Château
54	158	COSTEDOAT	Bernard	2219 route du Château
55	159	SAINT CRICQ DUPLAA	Michel	2235 route du Château
56	162	TALON	Jacques	Route du Château

2.4.4 Installation non-conforme : risque avéré de pollution de l'environnement

Néant.

***** *Hors campagne de contrôle : contrôle de moins de 10 ans. # Installation ayant fait l'objet d'une vente après 01/01/2011*

2.4.5 Non conforme : absence d'installation

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	59	LARRIBEAU SCI		448 chemin de Casteide

2.4.6 Non conforme : absence d'éléments probants attestant de l'existence d'une installation d'assainissement

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	12	PASSICOS	Didier	240 route du Bialé
2	16	LONG	Nicole	97 route du Bialé
3	*46#	BARBOT	Raphaël	405 impasse de Baratte
4	*50#	CONSTANT	Rory	665 route de Péré
5	63	ROZENFELD	Roland	457 rue des Arènes
6	67	JAIME	Patrick	583 rue des Arènes
7	99	MICHEL	Jean	454 route de Daunes
8	101	PUYAU	Daniel	860 route de Daunes
9	106	EURL DUCASSOU Garage		2829 route d'Arthez
10	119	SUCCESSION SARTORE		535 route de Samarotte
11	139	LABORDE RAYNA	Léon	4440 route d'Arthez
12	145	TURON	Guy	3960 route d'arthez
13	147	BOURRIGAUD	Sylvain	355 impasse de Courtaut
14	153	PUYAU DAREYT	Martine	100 route de Cuyala
15	171	DUCASSOU	André	2829 route d'Arthez

2.4.7 Contrôles en attente

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	3	CHAHON	André	Quartier Bialé
2	49	MARTINEZ	Louis	Quartier Lapoudge
3	76	HILLOULIN	Jean	163 route de Pelanne
4	84	COCHARD	Hervé	Quartier Lahargue
5	177	DULAQUAIS	Frédéric	V.C. n°14 Lot B
6	179	DE OLIVEIRA	Henrique	Voie communale n°12

***** *Hors campagne de contrôle : contrôle de moins de 10 ans. # Installation ayant fait l'objet d'une vente après 01/01/2011*

2.4.8 Refus de contrôle

Néant.

2.4.9 Installation en projet

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	20	BODSON	Philippe	Quartier Bialé
2	58	DUFAU	Jessica	Rue des Arènes
3	181	DUFAU	Jean Marc	427 rue des Arènes – Logement annexe
4	210	LANGLADE	Nicolas	80 chemin de Cabet
5	228	WATIER	Jeanne	Côte de Courbé
6	229	RONDOT	Bertrand	3347 route d'Arthez

2.5 Cas des ventes

L'article L271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit que le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif doit être annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. Ledit contrôle doit être daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte de vente.
En cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif, l'acquéreur doit faire procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente.

Sont concernées par cette disposition, toutes les ventes postérieures au 01/01/2011, c'est-à-dire sur la commune de MORLANNE :

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	*4#	SAINT AMAND	Roger	2 route de Courbe
2	*28#	CASTERAN	Christian	796 route d'Arzacq
3	*46#	BARBOT	Raphaël	405 impasse de Baratte
4	*50#	CONSTANT	Rory	665 route de Péré
5	*66#	SUCO	Renaud	543 rue des Arènes
6	*88#	PHELIPON	Ludovic	500 route de Margou
7	*91#	CAPDEVIELLE	Christian	1125 route de Bouillon
8	*97#	KNEPPERS	Jim	377 route de Daunes
9	*121#	DUFAU	Marie Pierre	184 route de Péborde
10	*154#	RANCE	Christophe	2370 route du Château
11	*156#	PAPON		2520 route du Château

***** *Hors campagne de contrôle : contrôle de moins de 10 ans. # Installation ayant fait l'objet d'une vente après 01/01/2011*

Il a été constaté lors de cette campagne de contrôle de bon fonctionnement que parmi ces assainissements concernés, deux d'entre eux ont fait l'objet d'une remise aux normes :

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
5	*66#	SUCO	Renaud	543 rue des Arènes
6	*88#	PHELIPON	Ludovic	500 route de Margou

A notre connaissance, les autres assainissements n'ont pas fait l'objet de travaux de mise aux normes.

2.6 Localisation des assainissements avec classement

Il a été repéré et distingué sur le plan qui suit les situations suivantes :

- En **vert,** les installations ne présentant pas de signe de non-conformité et les installations incomplètes sans rejet.
- En **bleu,** les installations non-conformes : danger pour la santé des personnes, risque avéré de pollution de l'environnement, absence d'installation ou absence d'éléments probants attestant de l'existence d'une installation d'assainissement.
- En **rouge,** les situations bleues (voir ci-dessus) dès lors que le rejet se fait dans le domaine public et qu'il est marqué.
- En **noir,** les installations non-contrôlées : contrôle en attente ou refus de contrôle.
- En **jaune,** les installations projetées qui ont fait l'objet d'un contrôle de conception.

***** *Hors campagne de contrôle : contrôle de moins de 10 ans. # Installation ayant fait l'objet d'une vente après 01/01/2011*

CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SITUÉES SUR LA COMMUNE DE PIETS PLASENCE MOUSTROU.

COMPTE-RENDU

PERIODE DU CONTROLE :

20/02/2017 au 15/08/2017

Syndicat des Eaux du Tursan - 48 rue Gourgues - 40 320 GEAUNE
Tél. 05 58 44 58 58 - Fax : 05 58 44 51 70 - contact@eaux-tursan.fr - www.eaux-tursan.fr

SOMMAIRE

1 LA REGLEMENTATION 3
1.1 Techniques d'épuration 3
1.2 Obligations de la commune 3
1.3 Pouvoir de police du maire 4
1.4 Obligations des propriétaires 4
2 RESULTAT DE LA CAMPAGNE DE CONTROLE DES ASSAINISSEMENTS EXISTANTS REALISEE DU 20/02 au 15/08/2017 SUR LA COMMUNE DE PIETS PLASENCE MOUSTROU. 4
2.1 Données générales 4
2.2 Classement 5
2.3 Taux de conformité 7
2.4 Liste nominative par catégorie 7
2.4.1 Installation ne présentant pas de signe de non-conformité 7
2.4.2 Installation non conforme présentant un dysfonctionnement majeur 8
2.4.3 Installation non-conforme : danger pour la santé des personnes 8
2.4.4 Installation non-conforme : risque avéré de pollution de l'environnement 9
2.4.5 Non conforme : absence d'installation 9
2.4.6 Non conforme : absence d'éléments probants attestant de l'existence d'une installation d'assainissement 9
2.4.7 Contrôles en attente 9
2.4.8 Refus de contrôle 9
2.4.9 Installation en projet 10
2.5 Cas des ventes 10
2.6 Localisation des assainissements avec classement 11

Version du 28 septembre 2017.

1 LA REGLEMENTATION

1.1 Techniques d'épuration

Jusqu'en 1982, la filière généralement préconisée pour l'assainissement des eaux usées domestiques était la fosse septique pour les eaux vannes et le bac à graisses pour les eaux ménagères. Ces ouvrages devaient être ensuite suivis d'un traitement qui pouvait être constitué d'un lit bactérien percolateur, d'un plateau absorbant ou d'un épandage souterrain.
A partir de 1982, la réglementation préfère la fosse toutes eaux à la fosse septique qui reste néanmoins autorisée. Par ailleurs, la nouvelle législation ne garde comme filière de traitement que l'épandage souterrain. Elle y rajoute, en revanche, les filtres à sable verticaux et horizontaux, les filtres à zéolite et les tertres.

Une évolution considérable voit le jour en 2009 avec la reconnaissance des toilettes sèches et l'introduction de filières dites « agréées ». Ces filières, très diverses, sont habituellement classées dans l'une de ces familles : filtres compacts, filtres plantés, microstations à cultures libres et microstations à culture fixée.

1.2 Obligations de la commune

Le contrôle des installations d'assainissement non collectif est une compétence communale obligatoire en vertu de l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales :

« Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la commune assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission consiste :

1° Dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter, en un examen préalable de la conception joint, s'il y a lieu, à tout dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager et en une vérification de l'exécution. A l'issue du contrôle, la commune établit un document qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires ;

2° Dans le cas des autres installations, en une vérification du fonctionnement et de l'entretien. A l'issue du contrôle, la commune établit un document précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement. (…)

Les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif ; elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder dix ans. »

Suite au transfert de compétence de votre commune au Syndicat, cette mission de contrôle est assurée par le Syndicat des Eaux du Tursan.

1.3 Pouvoir de police du maire

Le pouvoir de police en matière de salubrité publique incombe au maire en vertu de l'article L.2212-2 du CGCT et ne peut être transféré au Syndicat des Eaux du Tursan.

En cas d'urgence motivée, l'article L.2212-4 du CGCT donne pouvoir au maire de recourir à la force publique pour pénétrer dans les propriétés privées et faire cesser les atteintes à la salubrité publique par tous moyens. Il pourra ensuite répercuter les frais engagés sur les bénéficiaires ou les personnes ayant rendu nécessaire l'intervention.

1.4 Obligations des propriétaires

Les obligations des propriétaires en matière d'assainissement non collectif sont précisées par l'article L.1331-1-1 du code de la santé publique :

« Les immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées sont équipés d'une installation d'assainissement non collectif dont le propriétaire fait régulièrement assurer l'entretien et la vidange par une personne agréée par le représentant de l'Etat dans le département, afin d'en garantir le bon fonctionnement. (…)

Le propriétaire fait procéder aux travaux prescrits par le document établi à l'issue du contrôle (…) »

2 RESULTAT DE LA CAMPAGNE DE CONTROLE DES ASSAINISSEMENTS EXISTANTS REALISEE DU 20/02/2017 au 15/08/2017 SUR LA COMMUNE DE PIETS PLASENCE MOUSTROU.

2.1 Données générales

Le nombre total d'installations d'assainissement non collectif se trouvant sur le territoire communal est de 59.
Le nombre d'installations contrôlées au cours de la campagne est de 44.

11 installations n'ont pas été contrôlées au cours de cette campagne car ces installations ont fait récemment l'objet d'un contrôle de réalisation ou d'un contrôle de l'existant lié à une vente (contrôle de moins de 10 ans).
A noter que 2 installations n'ont toujours pas été contrôlées car le rendez-vous proposé ne convenait pas aux propriétaires concernés. Un nouveau rendez-vous a - ou va - être programmé afin de réaliser ce contrôle.
Enfin, 2 propriétaire(s) ont refusé ce contrôle. Pour rappel, un refus de contrôle est constaté sur la base d'un courrier signé de l'usager ou sur place, à la date et l'heure de la visite, en présence du maire de la commune.

2.2 Classement

L'objet du contrôle d'une installation existante est de vérifier son bon fonctionnement, son entretien et d'évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement qu'elle pourrait engendrer.
A l'issu de ce contrôle, chaque installation est classée dans l'une des catégories suivantes :

- « **installation ne présentant pas de signe de non-conformité au sens de l'article 4 de l'arrêté** ».
  Cette catégorie regroupe les installations déclarées conformes à la suite d'un contrôle de réalisation, ou qui présentent les apparences d'une installation conforme, et dont le fonctionnement est correct. Dans cette catégorie sont également rangées les installations classées non-conformes lors du contrôle de réalisation en raison de l'absence de système de dispersion dans le sol tel que prévu lors du contrôle de conception et dont le fonctionnement est correct.

- « **Installation non-conforme : installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant un dysfonctionnement majeur (article 4 c de l'arrêté)** ». La mise aux normes doit être faite sous 1 an en cas de vente.
  Cette catégorie regroupe les installations qui ne disposent pas de tous les ouvrages nécessaires à l'épuration des eaux usées mais qui n'engendrent pas de rejet dans le milieu superficiel.
  Elle regroupe également les installations qui ont pu être classées conformes à la suite d'un contrôle de réalisation, qui n'engendrent pas de rejet au moment du contrôle mais dont le bon fonctionnement n'a pas été constaté (filtre colmaté par exemple). Par la suite, on les appellera, dans ce rapport « **installation incomplète sans rejet** »

- « **Installation non-conforme : danger pour la santé des personnes (article 4 a de l'arrêté)** ». La mise aux normes doit être faite sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente.
  Cette catégorie regroupe les installations qui engendrent un rejet non-conforme dans le milieu superficiel (contact possible avec les eaux usées) et celles qui présentent un défaut de structure ou de fermeture des ouvrages.

- « **Installation non-conforme : risque avéré de pollution de l'environnement (article 4 b de l'arrêté)** ». La mise aux normes doit être faite sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente.
  Cette catégorie regroupe les « installations incomplètes ou significativement sous-dimensionnées » situées dans une « zone à enjeu environnemental » définie par un SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) ou un SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux). Il n'existe pas de telle zone sur le territoire communal.

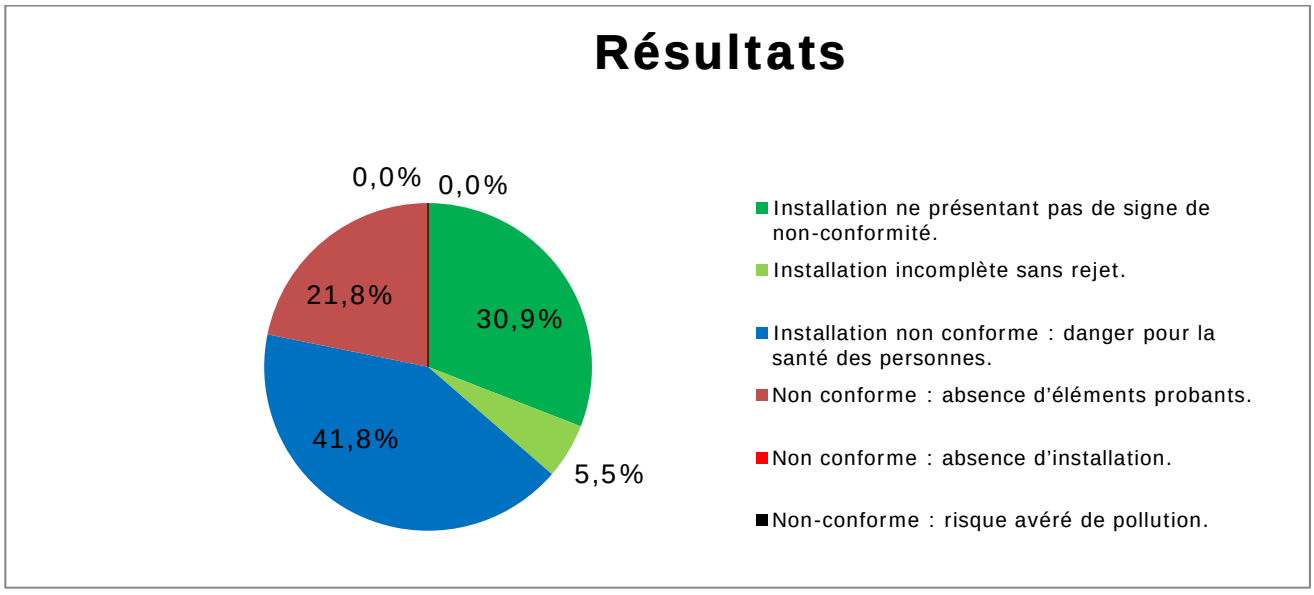
- « **Non conforme : absence d'installation** ». La mise en place d'une installation conforme dans les meilleurs délais est alors requise.

Cette catégorie regroupe les bâtiments dont les WC sont rejetés directement dans le milieu superficiel.

- « **Non conforme : absence d'éléments probants attestant de l'existence d'une installation d'assainissement** ». La mise en place d'une installation conforme dans les meilleurs délais ou la justification de la présence d'une filière d'assainissement est alors requise.
  Cette catégorie regroupe les bâtiments dont les WC sont rejetés ou pourraient être rejetés directement dans le milieu superficiel

Ainsi, cette campagne de contrôle à laquelle on ajoute les contrôles effectués depuis moins de 10 ans, donne les résultats suivants :

Catégorie	Nombre	Pourcentage
Installation ne présentant pas de signe de non-conformité	17	30,9 %
Installation incomplète sans rejet	3	5,5 %
Installation non-conforme : danger pour la santé des personnes	23	41,8 %
Installation non conforme : risque avéré de pollution de l'environnement	0	0 %
Non conforme : absence d'installation	0	0 %
Non conforme : absence d'éléments probants	12	21,8 %
TOTAL	55	100 %



2.3 Taux de conformité

L'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement impose que soit calculé annuellement le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif. Cet indicateur est le rapport entre, d'une part, le nombre des installations neuves ou réhabilitées déclarées conformes auquel est ajouté le nombre d'installations existantes ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées. Il est de 46.0 % pour l'année 2016 pour l'ensemble du territoire du Syndicat des Eaux du Tursan

Si ce calcul devait être fait pour la commune de PIETS PLASENCE MOUSTROU, on trouverait un taux de conformité de 36,4 %.

2.4 Liste nominative par catégorie

2.4.1 Installation ne présentant pas de signe de non-conformité

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	4	DUPLAA	Gilles	Quartier Moustrou
2	*6#	MONSEGU	Serge	2 chemin communal -
3	20	CRAGNOLINI	Christian	maison Lacasette
4	21	DE SOUSA	Maryse	941 chemin de Chicoyoun
5	26	FOURQUET	Gisèle	Maison Le Maître
6	*29	COMMUNE DE PIETS		Le Bourg
7	36	LAILHEUGUE	Denis	1481 RD 45
8	38	DEBRU	Louise	1702 moulin de Cauhapé
9	40	LAILHEUGUE	Jean	1823 RD 45
10	46	JARRY	Ludovic	Chemin de Candau
11	49	BAILLET	Georges	Chemin de Candau
12	50	BAILLET	Georges	Lieu dit Cassian
13	*56	SAINT PALAIS	Dominique	Lieu dit Capiet
14	64	SANSOUS	Loïc	Maison Benas
15	66	ZEIGER	Alexandre	lieu dit Uzan
16	69	POUMEYROL	Alain	Lieu dit Plasence
17	70	MOMAS	Nicolas	Lieu-dit Hourcade

***** *Hors campagne de contrôle : contrôle de moins de 10 ans. # Installation ayant fait l'objet d'une vente après 01/01/2011*

2.4.2 Installation non conforme présentant un dysfonctionnement majeur

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	*23	MAGNE	Bertrand	Maison Touyaret
2	43	CALINON	Daniel	590 chemin de Théodore
	51	DUPOUY	Robert	Chemin de Candau

2.4.3 Installation non-conforme : danger pour la santé des personnes

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	1	DUPLAA	Éric	Maison Peyré
2	3	LAFFAILLE	Patricia	Maison La Clotière
3	*9	BAUDY	Gilbert	Maison Flandé
4	*10#	MERINO	Nadège	Quartier Moustrou
5	13	CASTET PAGNOU	Gilberte	Lieu dit Chapelot
6	14	TOULOUZE	Jean Louis	Maison Tisné
7	15	JOACHIM	Lucienne	1055 chemin de Moustrou
8	16	DARRIBERE	Reine	500 chemin de Lacournère
9	17	SEGUINOTTE	Odile	Maison Sarraillot
10	19	SCI DU LAC		Chemin Chicoyoun
11	27	FOURQUET	Jean-Marc	161 chemin d'Uzan
12	*30#	BOURGUIGNON	Julien	Pacheret
13	35	SCI Domaine MOUREN		Quartier Mouren
14	37	DEBRU	Louise	1702 chemin de Cauhapé
15	39	DENIN	Bernard	1704 RD 45
16	42	BERNE	Thierry	Maison Perrouch
17	48	LASMARIGUES	Carole	Maison Ticounat
18	52	LAVIE PÉRÉ	René	24 chemin de Théodore
19	53	DUCOS	Marcel	171 route d'Orthez
20	54	MONTET	Jacques	Presbytère
21	55	DENIS	Joël	RD 946
22	60	CHANTELOUP	Ghislaine	Maison La Plagne
23	62	LAILHEUGUE	Régis	1823 RD 45

***** *Hors campagne de contrôle : contrôle de moins de 10 ans. # Installation ayant fait l'objet d'une vente après 01/01/2011*

2.4.4 Installation non-conforme : risque avéré de pollution de l'environnement

Néant.

2.4.5 Non conforme : absence d'installation

Néant.

2.4.6 Non conforme : absence d'éléments probants attestant de l'existence d'une installation d'assainissement

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	7	SAINT PALAIS	Ginette	2000 chemin de Moustrou, Le
2	11	DUPLAA	Éric	Maison Nabaille
3	22	AUGE	Jean Luc	215 chemin Lalanne
4	24	BORDES	Michel	1151 chemin de Coustalat
5	25	DELANNOY	Jean	460 chemin de Moustrou,
6	31	MOMAS	Francis	800 RD 45, Maison Anglas
7	32	BILHE	Thérèse	Maison Laboutigue - Maison
8	34	DARZACQ	Alain	Maison Haou
9	41	LARQUE	Maïté	200 chemin de Bitou
10	44	REY	Gérard	Chemin Candau
11	45	DARETTE	Alain	140 chemin Beluch
12	58	SAINT PE	Jean Michel	Lieu dit Fouquet

2.4.7 Contrôles en attente

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	5	LE BURLU	Christian	Lacapayanne
4	47	MARTINS	Carlos	Lieu dit Beluch

2.4.8 Refus de contrôle

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	8	BAUDY	Jean Jacques	Quartier Moustrou
2	18	LAFITAU	Jean Louis	Maison Pecoste

***** *Hors campagne de contrôle : contrôle de moins de 10 ans. # Installation ayant fait l'objet d'une vente après 01/01/2011*

2.4.9 Installation en projet

Néant.

2.5 Cas des ventes

L'article L271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit que le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif doit être annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. Ledit contrôle doit être daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte de vente.
En cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif, l'acquéreur doit faire procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente.

Sont concernées par cette disposition, toutes les ventes postérieures au 01/01/2011, c'est-à-dire sur la commune de PIETS PLASENCE MOUSTROU :

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	*10#	MERINO	Nadège	Quartier Moustrou
	*23	MAGNE	Bertrand	Maison Touyaret
3	*30#	BOURGUIGNON	Julien	Pacheret

A notre connaissance, ces travaux de mise aux normes n'ont pas été effectués.

***** *Hors campagne de contrôle : contrôle de moins de 10 ans. # Installation ayant fait l'objet d'une vente après 01/01/2011*

2.6 Localisation des assainissements avec classement

Il a été repéré et distingué sur le plan qui suit les situations suivantes :

- En **vert,** les installations ne présentant pas de signe de non-conformité et les installations incomplètes sans rejet.

- En **bleu,** les installations non-conformes : danger pour la santé des personnes, risque avéré de pollution de l'environnement, absence d'installation ou absence d'éléments probants attestant de l'existence d'une installation d'assainissement.

- En **rouge,** les situations bleues (voir ci-dessus) dès lors que le rejet se fait dans le domaine public et qu'il est marqué.

- En **noir,** les installations non-contrôlées : contrôle en attente ou refus de contrôle.

- En **jaune,** les installations projetées qui ont fait l'objet d'un contrôle de conception.

***** *Hors campagne de contrôle : contrôle de moins de 10 ans. # Installation ayant fait l'objet d'une vente après 01/01/2011*

CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SITUÉES SUR LA COMMUNE DE BOUILLON.

COMPTE-RENDU

PERIODE DU CONTROLE :

08/05/2017 au 25/09/2017

Syndicat des Eaux du Tursan - 48 rue Gourgues - 40 320 GEAUNE
Tél. 05 58 44 58 58 - Fax : 05 58 44 51 70 - contact@eaux-tursan.fr - www.eaux-tursan.fr

SOMMAIRE

1 LA REGLEMENTATION 3
1.1 Techniques d'épuration 3
1.2 Obligations de la commune 3
1.3 Pouvoir de police du maire 4
1.4 Obligations des propriétaires 4
2 RESULTAT DE LA CAMPAGNE DE CONTROLE DES ASSAINISSEMENTS EXISTANTS REALISEE DU 08/05/2017 au 25/09/2017 SUR LA COMMUNE DE BOUILLON. 4
2.1 Données générales 4
2.2 Classement 5
2.3 Taux de conformité 7
2.4 Liste nominative par catégorie 7
2.4.1 Installation ne présentant pas de signe de non-conformité 7
2.4.2 Installation non conforme présentant un dysfonctionnement majeur 8
2.4.3 Installation non-conforme : danger pour la santé des personnes 8
2.4.4 Installation non-conforme : risque avéré de pollution de l'environnement 9
2.4.5 Non conforme : absence d'installation 9
2.4.6 Non conforme : absence d'éléments probants attestant de l'existence d'une installation d'assainissement 9
2.4.7 Contrôles en attente 9
2.4.8 Refus de contrôle 10
2.4.9 Installation en projet 10
2.5 Cas des ventes 10
2.6 Localisation des assainissements avec classement 11

Version du 12 octobre 2017.

1 LA REGLEMENTATION

1.1 Techniques d'épuration

Jusqu'en 1982, la filière généralement préconisée pour l'assainissement des eaux usées domestiques était la fosse septique pour les eaux vannes et le bac à graisses pour les eaux ménagères. Ces ouvrages devaient être ensuite suivis d'un traitement qui pouvait être constitué d'un lit bactérien percolateur, d'un plateau absorbant ou d'un épandage souterrain.
A partir de 1982, la réglementation préfère la fosse toutes eaux à la fosse septique qui reste néanmoins autorisée. Par ailleurs, la nouvelle législation ne garde comme filière de traitement que l'épandage souterrain. Elle y rajoute, en revanche, les filtres à sable verticaux et horizontaux, les filtres à zéolite et les tertres.

Une évolution considérable voit le jour en 2009 avec la reconnaissance des toilettes sèches et l'introduction de filières dites « agréées ». Ces filières, très diverses, sont habituellement classées dans l'une de ces familles : filtres compacts, filtres plantés, microstations à cultures libres et microstations à culture fixée.

1.2 Obligations de la commune

Le contrôle des installations d'assainissement non collectif est une compétence communale obligatoire en vertu de l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales :

« Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la commune assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission consiste :

1° Dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter, en un examen préalable de la conception joint, s'il y a lieu, à tout dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager et en une vérification de l'exécution. A l'issue du contrôle, la commune établit un document qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires ;

2° Dans le cas des autres installations, en une vérification du fonctionnement et de l'entretien. A l'issue du contrôle, la commune établit un document précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement. (…)

Les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif ; elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder dix ans. »

Suite au transfert de compétence de votre commune au Syndicat, cette mission de contrôle est assurée par le Syndicat des Eaux du Tursan.

1.3 Pouvoir de police du maire

Le pouvoir de police en matière de salubrité publique incombe au maire en vertu de l'article L.2212-2 du CGCT et ne peut être transféré au Syndicat des Eaux du Tursan.

En cas d'urgence motivée, l'article L.2212-4 du CGCT donne pouvoir au maire de recourir à la force publique pour pénétrer dans les propriétés privées et faire cesser les atteintes à la salubrité publique par tous moyens. Il pourra ensuite répercuter les frais engagés sur les bénéficiaires ou les personnes ayant rendu nécessaire l'intervention.

1.4 Obligations des propriétaires

Les obligations des propriétaires en matière d'assainissement non collectif sont précisées par l'article L.1331-1-1 du code de la santé publique :

« Les immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées sont équipés d'une installation d'assainissement non collectif dont le propriétaire fait régulièrement assurer l'entretien et la vidange par une personne agréée par le représentant de l'Etat dans le département, afin d'en garantir le bon fonctionnement. (…)

Le propriétaire fait procéder aux travaux prescrits par le document établi à l'issue du contrôle (…) »

2 RESULTAT DE LA CAMPAGNE DE CONTROLE DES ASSAINISSEMENTS EXISTANTS REALISEE DU 08/05/2017 au 25/09/2017 SUR LA COMMUNE DE BOUILLON.

2.1 Données générales

Le nombre total d'installations d'assainissement non collectif se trouvant sur le territoire communal est de 53.
Le nombre d'installations contrôlées au cours de la campagne est de 30.

22 installations n'ont pas été contrôlées au cours de cette campagne car ces installations ont fait récemment l'objet d'un contrôle de réalisation ou d'un contrôle de l'existant lié à une vente (contrôle de moins de 10 ans).
A noter qu'une installation n'a toujours pas été contrôlée car le rendez-vous proposé ne convenait pas au propriétaire concerné. Un nouveau rendez-vous a - ou va - être programmé afin de réaliser ce contrôle.
Enfin, à ce jour, aucun refus de contrôle n'a été constaté.

2.2 Classement

L'objet du contrôle d'une installation existante est de vérifier son bon fonctionnement, son entretien et d'évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement qu'elle pourrait engendrer.
A l'issu de ce contrôle, chaque installation est classée dans l'une des catégories suivantes :

- « **installation ne présentant pas de signe de non-conformité au sens de l'article 4 de l'arrêté** ».
  Cette catégorie regroupe les installations déclarées conformes à la suite d'un contrôle de réalisation, ou qui présentent les apparences d'une installation conforme, et dont le fonctionnement est correct. Dans cette catégorie sont également rangées les installations classées non-conformes lors du contrôle de réalisation en raison de l'absence de système de dispersion dans le sol tel que prévu lors du contrôle de conception et dont le fonctionnement est correct.

- « **Installation non-conforme : installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant un dysfonctionnement majeur (article 4 c de l'arrêté)** ». La mise aux normes doit être faite sous 1 an en cas de vente.
  Cette catégorie regroupe les installations qui ne disposent pas de tous les ouvrages nécessaires à l'épuration des eaux usées mais qui n'engendrent pas de rejet dans le milieu superficiel.
  Elle regroupe également les installations qui ont pu être classées conformes à la suite d'un contrôle de réalisation, qui n'engendrent pas de rejet au moment du contrôle mais dont le bon fonctionnement n'a pas été constaté (filtre colmaté par exemple). Par la suite, on les appellera, dans ce rapport « **installation incomplète sans rejet** »

- « **Installation non-conforme : danger pour la santé des personnes (article 4 a de l'arrêté)** ». La mise aux normes doit être faite sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente.
  Cette catégorie regroupe les installations qui engendrent un rejet non-conforme dans le milieu superficiel (contact possible avec les eaux usées) et celles qui présentent un défaut de structure ou de fermeture des ouvrages.

- « **Installation non-conforme : risque avéré de pollution de l'environnement (article 4 b de l'arrêté)** ». La mise aux normes doit être faite sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente.
  Cette catégorie regroupe les « installations incomplètes ou significativement sous-dimensionnées » situées dans une « zone à enjeu environnemental » définie par un SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) ou un SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux). Il n'existe pas de telle zone sur le territoire communal.

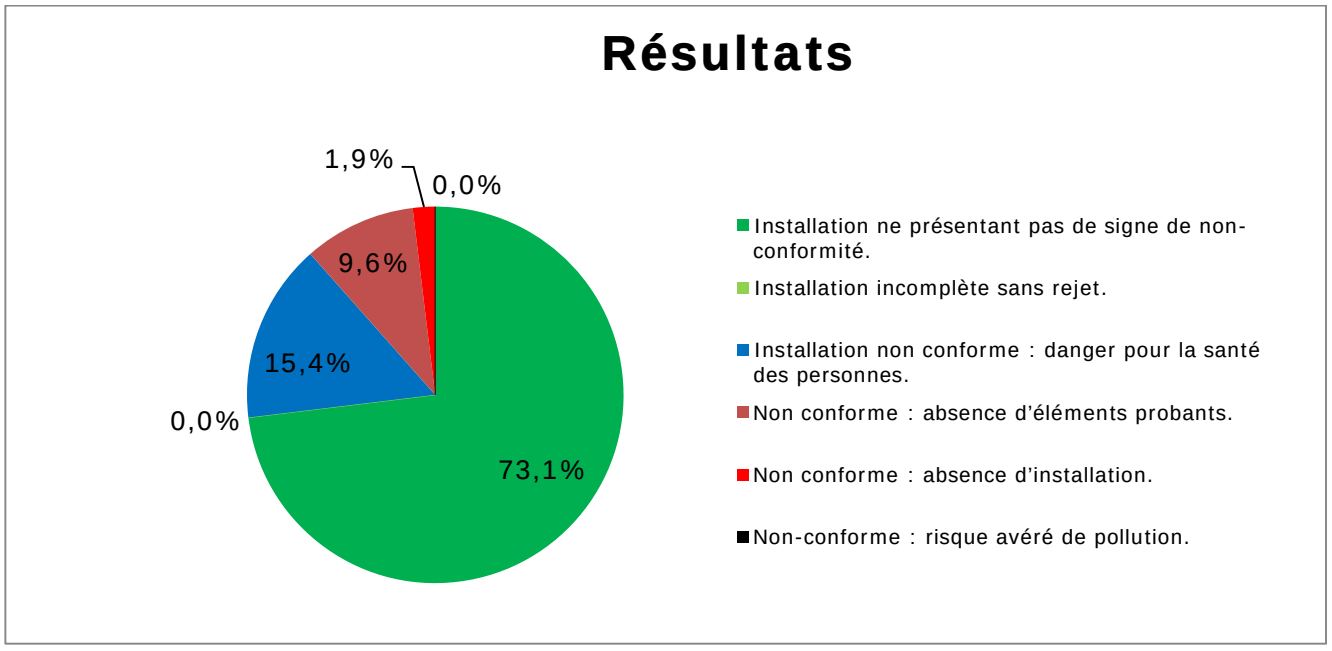
- « **Non conforme : absence d'installation** ». La mise en place d'une installation conforme dans les meilleurs délais est alors requise.

Cette catégorie regroupe les bâtiments dont les WC sont rejetés directement dans le milieu superficiel.

- « **Non conforme : absence d'éléments probants attestant de l'existence d'une installation d'assainissement** ». La mise en place d'une installation conforme dans les meilleurs délais ou la justification de la présence d'une filière d'assainissement est alors requise.
  Cette catégorie regroupe les bâtiments dont les WC sont rejetés ou pourraient être rejetés directement dans le milieu superficiel

Ainsi, cette campagne de contrôle à laquelle on ajoute les contrôles effectués depuis moins de 10 ans, donne les résultats suivants :

Catégorie	Nombre	Pourcentage
Installation ne présentant pas de signe de non-conformité	38	73,1 %
Installation incomplète sans rejet	0	0 %
Installation non-conforme : danger pour la santé des personnes	8	15,4 %
Installation non conforme : risque avéré de pollution de l'environnement	0	0 %
Non conforme : absence d'installation	1	1,9 %
Non conforme : absence d'éléments probants	5	9,6 %
TOTAL	52	100 %



2.3 Taux de conformité

L'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement impose que soit calculé annuellement le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif. Cet indicateur est le rapport entre, d'une part, le nombre des installations neuves ou réhabilitées déclarées conformes auquel est ajouté le nombre d'installations existantes ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées. Il est de 46.0 % pour l'année 2016 pour l'ensemble du territoire du Syndicat des Eaux du Tursan

Si ce calcul devait être fait pour la commune de BOUILLON, on trouverait un taux de conformité de 73,1 %. A noter que le taux de conformité correspondant aux contrôles de 2006 était de 47.2 %.

2.4 Liste nominative par catégorie

2.4.1 Installation ne présentant pas de signe de non-conformité

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	2	LEVAILLANT	Franck	36 chemin de la Basse Ville
2	*3#	MARTINEZ	Yohan	34 chemin de la Basse Ville
3	4	BOUTET	Simon	32 chemin de la Basse Ville
4	5	GUILLOT	Jean Yves	30 chemin de la Basse Ville
5	6	COMMENGES	Marie France	28 chemin de la Basse Ville
6	*7	SAUVAGEOT	Marie Hélène	26 chemin de la Basse Ville
7	*8	SAUVAGEOT	Marie Hélène	24 chemin de la Basse Ville
8	11	SCZIGIOL	Frédéric	18 chemin de la Basse Ville
9	12	ZAATOUTI	Jamel	14 chemin de la Basse Ville
10	17	KLOUCHI	Nora	3 chemin du Bourdé
11	*18	PEREIRA	Armentino	1 chemin du Bourdé
12	19	LOISEAU	Alain	15 chemin des Bergers du
13	20	DARRIBERE et Fils SARL		Impasse Cabalè
14	22	COTEAUX BEARN ADOUR		2 route des Potiers
15	25	CHIOSI	Jean Marc	16 route des Potiers
16	*28	VANTHOUROUT	Denis	26 route des Potiers
17	32	LOUSTAU	Alain	43 route des Potiers

***** *Hors campagne de contrôle : contrôle de moins de 10 ans. # Installation ayant fait l'objet d'une vente après 01/01/2011*

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
18	33	DARRIBERE	Nicolas	52 route des Potiers
19	*34	MONNEYRON	Cyril	2 chemin de Gay
20	37	DULAU	Bernard	17 chemin de Lamarcade
21	*39#	GLACIAL	Nicolas	6 chemin de Lamarcade
22	*41#	LOCARDEL	Audrey	3 chemin des Berges du Luy
23	42	DARRACQ	Christelle	12 chemin de la Basse Ville
24	43	ETINOF	Rodrigue	Chemin de La Penotte
25	*44#	CAMUS	Eric	6 chemin de La Penotte
26	*45#	ALAJOUANINE	Kevin	94 route des Potiers
27	*46	LAURET	Gérald	Chemin de la Basse Ville
28	*47	LOCARDEL	Jean Marc	10 route des Potiers
29	*48#	CAILLEAU	Patrick	11 chemin des Berges du Luy
30	*49	CARRION	Mélanie	Chemin de La Penotte
31	*50	KRONNER	Mathias	4 impasse Larribière
32	*52	ROUART	Julien	22 chemin de la Basse Ville
33	*53	JEZEQUEL	Emmanuel	21 chemin de la Basse Ville
34	*54	LAROUELLE	Marie Josée	Chemin de Lamarcade
35	*55	LEJARS IMBERT	Martial	Chemin de Lamarcade
36	*56	GOMES	Mathieu	Route des Potiers
37	*57	MARTINS	Marina	Route des Potiers
38	*58	LARRUCHON	Maryvonne	Route des Potiers

2.4.2 Installation non conforme présentant un dysfonctionnement majeur

Néant.

2.4.3 Installation non-conforme : danger pour la santé des personnes

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	1	DARRACQ	Pierre	23 chemin de la Basse Ville
2	14	DARRACQ	Christiane	6 chemin de la Basse Ville
3	21	LOUSTAU	Auguste	6 impasse Caballe
4	23	LOCARDEL	Marie	8 route des Potiers
5	24	ABAD	Angel	12 route des Potiers

***** *Hors campagne de contrôle : contrôle de moins de 10 ans. # Installation ayant fait l'objet d'une vente après 01/01/2011*

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
6	27	DARRIBERE	Jean	18-20 route des Potiers
7	38	BEDOUREDE	Serge	25 chemin de Lamarcade
8	40	DUPOUY	Patrick	27 chemin de Lamarcade

2.4.4 Installation non-conforme : risque avéré de pollution de l'environnement

Néant.

2.4.5 Non conforme : absence d'installation

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	13	SENGASSIE	Raymond	8 chemin de la Basse Ville

Néant.

2.4.6 Non conforme : absence d'éléments probants attestant de l'existence d'une installation d'assainissement

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	10	BASILE	Jean Claude	15 chemin de la Basse Ville
2	16	LILOTTE	Jean François	15-17 chemin de l'Eglise
3	26	DARRIBERE et Fils SARL		15 route des Potiers
4	30	DARRIBERE	Karine	5 impasse Larribère
5	36	DULAU	Bernard	15 chemin de Lamarcade

2.4.7 Contrôles en attente

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	29	DARRIBERE	Karine	28 route des Potiers

***** *Hors campagne de contrôle : contrôle de moins de 10 ans. # Installation ayant fait l'objet d'une vente après 01/01/2011*

2.4.8 Refus de contrôle

Néant.

2.4.9 Installation en projet

Néant.

2.5 Cas des ventes

L'article L271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit que le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif doit être annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. Ledit contrôle doit être daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte de vente.
En cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif, l'acquéreur doit faire procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente.

Sont concernées par cette disposition, toutes les ventes postérieures au 01/01/2011, c'est-à-dire sur la commune de BOUILLON :

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	*39#	GLACIAL	Nicolas	6 chemin de Lamarcade

Il a été constaté lors de cette campagne de contrôle de bon fonctionnement que M. GLACIAL avait mis aux normes son assainissement.

***** *Hors campagne de contrôle : contrôle de moins de 10 ans. # Installation ayant fait l'objet d'une vente après 01/01/2011*

2.6 Localisation des assainissements avec classement

Il a été repéré et distingué sur le plan qui suit les situations suivantes :

- En **vert,** les installations ne présentant pas de signe de non-conformité et les installations incomplètes sans rejet.

- En **bleu,** les installations non-conformes : danger pour la santé des personnes, risque avéré de pollution de l'environnement, absence d'installation ou absence d'éléments probants attestant de l'existence d'une installation d'assainissement.

- En **rouge,** les situations bleues (voir ci-dessus) dès lors que le rejet se fait dans le domaine public et qu'il est marqué.

- En **noir,** les installations non-contrôlées : contrôle en attente ou refus de contrôle.

- En **jaune,** les installations projetées qui ont fait l'objet d'un contrôle de conception.

***** *Hors campagne de contrôle : contrôle de moins de 10 ans. # Installation ayant fait l'objet d'une vente après 01/01/2011*

CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SITUÉES SUR LA COMMUNE DE MALAUSSANNE.

COMPTE-RENDU

PERIODE DU CONTROLE :

01/10/2016 au 03/04/2017

Syndicat des Eaux du Tursan - 48 rue Gourgues - 40 320 GEAUNE
Tél. 05 58 44 58 58 - Fax : 05 58 44 51 70 - contact@eaux-tursan.fr - www.eaux-tursan.fr

SOMMAIRE

1 LA REGLEMENTATION 3

1.1 Techniques d'épuration 3

1.2 Obligations de la commune 3

1.3 Pouvoir de police du maire 4

1.4 Obligations des propriétaires 4

2 RESULTAT DE LA CAMPAGNE DE CONTROLE DES ASSAINISSEMENTS EXISTANTS REALISEE DU 01/10/2016 au 03/04/2017 SUR LA COMMUNE DE MALAUSSANNE. 4

2.1 Données générales 4

2.2 Classement 5

2.3 Taux de conformité 7

2.4 Liste nominative par catégorie 7

2.4.1 Installation ne présentant pas de signe de non-conformité 7

2.4.2 Installation non conforme présentant un dysfonctionnement majeur 8

2.4.3 Installation non-conforme : danger pour la santé des personnes 9

2.4.4 Installation non-conforme : risque avéré de pollution de l'environnement 10

2.4.5 Non conforme : absence d'installation 10

2.4.6 Non conforme : absence d'éléments probants attestant de l'existence d'une installation d'assainissement 10

2.4.7 Contrôles en attente 11

2.4.8 Refus de contrôle 12

2.4.9 Installation en projet 12

2.5 Cas des ventes 12

2.6 Localisation des assainissements avec classement 13

Version du 05 avril 2017.

1 LA REGLEMENTATION

1.1 Techniques d'épuration

Jusqu'en 1982, la filière généralement préconisée pour l'assainissement des eaux usées domestiques était la fosse septique pour les eaux vannes et le bac à graisses pour les eaux ménagères. Ces ouvrages devaient être ensuite suivis d'un traitement qui pouvait être constitué d'un lit bactérien percolateur, d'un plateau absorbant ou d'un épandage souterrain.
A partir de 1982, la réglementation préfère la fosse toutes eaux à la fosse septique qui reste néanmoins autorisée. Par ailleurs, la nouvelle législation ne garde comme filière de traitement que l'épandage souterrain. Elle y rajoute, en revanche, les filtres à sable verticaux et horizontaux, les filtres à zéolite et les tertres.

Une évolution considérable voit le jour en 2009 avec la reconnaissance des toilettes sèches et l'introduction de filières dites « agréées ». Ces filières, très diverses, sont habituellement classées dans l'une de ces familles : filtres compacts, filtres plantés, microstations à cultures libres et microstations à culture fixée.

1.2 Obligations de la commune

Le contrôle des installations d'assainissement non collectif est une compétence communale obligatoire en vertu de l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales :

« Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la commune assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission consiste :

1° Dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter, en un examen préalable de la conception joint, s'il y a lieu, à tout dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager et en une vérification de l'exécution. A l'issue du contrôle, la commune établit un document qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires ;

2° Dans le cas des autres installations, en une vérification du fonctionnement et de l'entretien. A l'issue du contrôle, la commune établit un document précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement. (…)

Les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif ; elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder dix ans. »

Suite au transfert de compétence de votre commune au Syndicat, cette mission de contrôle est assurée par le Syndicat des Eaux du Tursan.

1.3 Pouvoir de police du maire

Le pouvoir de police en matière de salubrité publique incombe au maire en vertu de l'article L.2212-2 du CGCT et ne peut être transféré au Syndicat des Eaux du Tursan.

En cas d'urgence motivée, l'article L.2212-4 du CGCT donne pouvoir au maire de recourir à la force publique pour pénétrer dans les propriétés privées et faire cesser les atteintes à la salubrité publique par tous moyens. Il pourra ensuite répercuter les frais engagés sur les bénéficiaires ou les personnes ayant rendu nécessaire l'intervention.

1.4 Obligations des propriétaires

Les obligations des propriétaires en matière d'assainissement non collectif sont précisées par l'article L.1331-1-1 du code de la santé publique :

« Les immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées sont équipés d'une installation d'assainissement non collectif dont le propriétaire fait régulièrement assurer l'entretien et la vidange par une personne agréée par le représentant de l'Etat dans le département, afin d'en garantir le bon fonctionnement. (…)

Le propriétaire fait procéder aux travaux prescrits par le document établi à l'issue du contrôle (…) »

2 RESULTAT DE LA CAMPAGNE DE CONTROLE DES ASSAINISSEMENTS EXISTANTS REALISEE DU 01/10/2016 au 03/04/2017 SUR LA COMMUNE D'MALAUSSANNE.

2.1 Données générales

Le nombre total d'installations d'assainissement non collectif se trouvant sur le territoire communal est de 150 auxquels s'ajoutent 2 installation d'assainissement non collectif en projet.
Le nombre d'installations contrôlées au cours de la campagne est de 101.

37 installations n'ont pas été contrôlées au cours de cette campagne car ces installations ont fait récemment l'objet d'un contrôle de réalisation ou d'un contrôle de l'existant lié à une vente (contrôle de moins de 10 ans).

A noter que 2 installations n'ont toujours pas été contrôlées car le rendez-vous proposé ne convenait pas aux propriétaires concernés. Un nouveau rendez-vous a - ou va - être programmé afin de réaliser ce contrôle.
Enfin, 10 propriétaire(s) ont refusé ce contrôle.

2.2 Classement

L'objet du contrôle d'une installation existante est de vérifier son bon fonctionnement, son entretien et d'évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement qu'elle pourrait engendrer.
A l'issu de ce contrôle, chaque installation est classée dans l'une des catégories suivantes :

- « **installation ne présentant pas de signe de non-conformité au sens de l'article 4 de l'arrêté** ».
  Cette catégorie regroupe les installations déclarées conformes à la suite d'un contrôle de réalisation, ou qui présentent les apparences d'une installation conforme, et dont le fonctionnement est correct. Dans cette catégorie sont également rangées les installations classées non-conformes lors du contrôle de réalisation en raison de l'absence de système de dispersion dans le sol tel que prévu lors du contrôle de conception et dont le fonctionnement est correct.

- « **Installation non-conforme : installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant un dysfonctionnement majeur (article 4 c de l'arrêté)** ». La mise aux normes doit être faite sous 1 an en cas de vente.
  Cette catégorie regroupe les installations qui ne disposent pas de tous les ouvrages nécessaires à l'épuration des eaux usées mais qui n'engendrent pas de rejet dans le milieu superficiel.
  Elle regroupe également les installations qui ont pu être classées conformes à la suite d'un contrôle de réalisation, qui n'engendrent pas de rejet au moment du contrôle mais dont le bon fonctionnement n'a pas été constaté (filtre colmaté par exemple). Par la suite, on les appellera, dans ce rapport « **installation incomplète sans rejet** »

- « **Installation non-conforme : danger pour la santé des personnes (article 4 a de l'arrêté)** ». La mise aux normes doit être faite sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente.
  Cette catégorie regroupe les installations qui engendrent un rejet non-conforme dans le milieu superficiel (contact possible avec les eaux usées) et celles qui présentent un défaut de structure ou de fermeture des ouvrages.

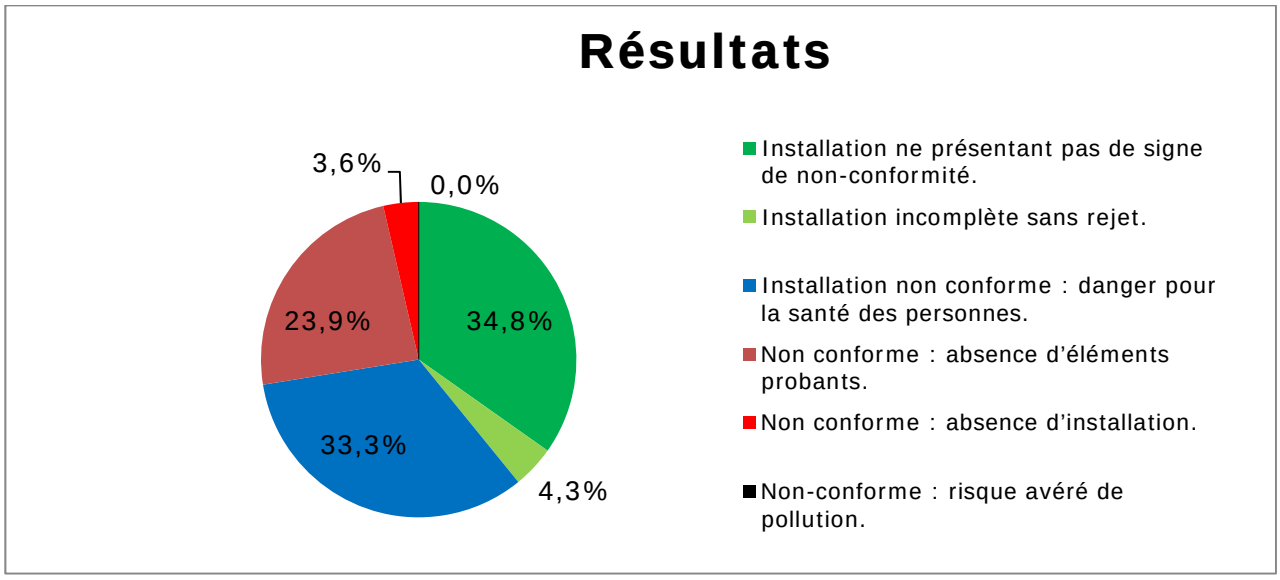
- « **Installation non-conforme : risque avéré de pollution de l'environnement (article 4 b de l'arrêté)** ». La mise aux normes doit être faite sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente.
  Cette catégorie regroupe les « installations incomplètes ou significativement sous-dimensionnées » situées dans une « zone à enjeu environnemental » définie par un SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) ou un SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux). Il n'existe pas de telle zone sur le territoire communal.

- « **Non conforme : absence d'installation** ». La mise en place d'une installation conforme dans les meilleurs délais est alors requise.
  Cette catégorie regroupe les bâtiments dont les WC sont rejetés directement dans le milieu superficiel.

- « **Non conforme : absence d'éléments probants attestant de l'existence d'une installation d'assainissement** ». La mise en place d'une installation conforme dans les meilleurs délais ou la justification de la présence d'une filière d'assainissement est alors requise.
  Cette catégorie regroupe les bâtiments dont les WC sont rejetés ou pourraient être rejetés directement dans le milieu superficiel

Ainsi, cette campagne de contrôle à laquelle on ajoute les contrôles effectués depuis moins de 10 ans, donne les résultats suivants :

Catégorie	Nombre	Pourcentage
Installation ne présentant pas de signe de non-conformité	48	34,8 %
Installation incomplète sans rejet	6	4,4 %
Installation non-conforme : danger pour la santé des personnes	46	33,3 %
Installation non conforme : risque avéré de pollution de l'environnement	0	0 %
Non conforme : absence d'installation	5	3,6 %
Non conforme : absence d'éléments probants	33	23,9 %
TOTAL	138	100 %



2.3 Taux de conformité

L'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement impose que soit calculé annuellement le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif. Cet indicateur est le rapport entre, d'une part, le nombre des installations neuves ou réhabilitées déclarées conformes auquel est ajouté le nombre d'installations existantes ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées. Il est de 46.3% pour l'année 2015 pour l'ensemble du territoire du Syndicat des Eaux du Tursan

Si ce calcul devait être fait pour la commune de MALAUSSANNE, on trouverait un taux de conformité de 39,1 %.

2.4 Liste nominative par catégorie

2.4.1 Installation ne présentant pas de signe de non-conformité

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	*3	POUYSEGUR	Evelyne	Maison Cholou
2	*7	COUSTET	Sébastien	Quartier Lassere
3	8	FAUTHOUX	Michel	Quartier Lassere
4	13	ESCOULA	Vincent	Quartier Lasserre
5	20	LARROUQUET	Michel	L'Ostau
6	32	LALAUDE	Max	Quartier Lapoudge
7	*46	LALAUDE	Damien	Quartier L'Afrique
8	47	PERARNAUD	Pierre	Maison Pouchou
9	49	DESENFANT	Guy	Quartier L'Afrique
10	*60	VETTOREL		Le Castéra - Quartier L'Afrique
11	*62	LALAUDE	Joël	Quartier Minan
12	*63	LALAUDE	Jean Luc	Quartier Minan
13	*64#	GARCIA	Franck	Lieu dit Leuge
14	*68	HOURCADE	Chantal	Voie communale n°28
15	69	LE CARROUSSEL		Centre équestre
16	*78	LARRIEU LATEULERE	Laëtitia	Maison Pape
17	79	TUCAT	Danielle	Maison Marseille
18	84	VERCRUYSSE	Marcel	RD 664, Turon
19	86	BOUTET	Jacques	RD 664
20	95	DESTAILLATS	Guy	Voie communale de Teulére

***** *Hors campagne de contrôle : contrôle de moins de 10 ans. # Installation ayant fait l'objet d'une vente après 01/01/2011*

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
21	*98	LARRE	Gilbert	Maison Guirranne
22	*102	DESTAILLATS	Huguette	Route de Mant
23	105	DARTHOS	Yves	Chemin de Chayre
24	109	DARTHOS	Jean Jacques	RD 664
25	110	MIRAMON	Daniel	Route de Mant
26	112	DUPOUY	Philippe	Quartier Piffou
27	*135	Château Larqué - SC		Maison Pelounaou
28	145	LARRIEU	Élie	Maison Pape
29	146	DULUCQ	Jean	Maison Magret
30	*148	BATISTA	José	RD 664
31	150	LARRE	Sébastien	Quartier Machoula
32	*152	MONCADE	Jacques	Quartier Afrique
33	*153	LESPIAU	Pascal	Route d'Arzacq
34	*155	PULIGA	Joseph	Route de Mant
35	*156	LARCEBAU	Alexandre	Route de Mant
36	*157	MICHIELETTO	Bernadette	Maison Bernède
37	*158	DUMONDIN	Jérôme	Route d'Arzacq
38	*159	LALAUDE	Gilbert	Quartier Lapoudge
39	*161	LARRIEU	Elisabeth	Au bourg
40	*162	SAINT GERMAIN	Kévin	Route de Mant
41	*164	BORTZMEYER	Emmanuelle	Quartier L'Afrique
42	*165	CARRERE	Baptiste	Lieu dit Couloumère
43	*166	MICHIELETTO	Laetitia	Lieu dit Bernède
44	*167	SAINT GERMAIN	Pascal	Route des Landes
45	*168	SARRAMIA	Frédéric	Nabaillot - R.D n° 664
46	*169	DARAGNEZ	Sébastien	Quartier L'Afrique
47	*170	BARON	Vincent	Route de Philondenx
48	*171	LALAUDE	Florent	Quartier Lapoudge

2.4.2 Installation non conforme présentant un dysfonctionnement majeur

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	22	BOUSSELY	Bernard	Quartier Lapoudge
2	36	DARRIGRAND	Emmanuel	Maison Marty
3	39	LALAUDE LAPEYRE	Franck	Quartier Lapoudge
4	*100#	ESCOS	Laura	Maison La Petite
5	115	BROSSET	Isabelle	Maison Piffou
6	*154	THIBAUDEAU	Cyril	Route de Mant

***** *Hors campagne de contrôle : contrôle de moins de 10 ans. # Installation ayant fait l'objet d'une vente après 01/01/2011*

2.4.3 Installation non-conforme : danger pour la santé des personnes

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	1	DUPRAT	Louis	Maison Montagne
2	4	BAILLET	Guy	Quartier Lasserre
3	5	BAILLET	Alain	Maison Maysonnave
4	9	CAZE	Victor	Maison Basque
5	10	DESTAILLATS	Jean	Maison Basque
6	26	DESTAILLATS	Michel	Maison Mondinet
7	29	VELLA	Jocelyne	Maison Petit Bousquet
8	31	LALAUDE	Frédéric	Maison Bouillou
9	37	DARRIGRAND	Jean Philippe	Maison Bellevue
10	38	LALAUDE LAPEYRE	Michel	Quartier Lapoudge
11	40	WILLAIME	Michel	Le Capulet
12	41	CASSAGNAU	Sophie	Le Capulet 2
13	45	SALLES	Michel	Maison Lapeyrere
14	53	DAUBIN	Solange	Maison Jouanligue
15	57	SHAW	Paméla	Maison Sarransot
16	59	MONCADE	Robert	Maison Bellocq
17	65	BOURAU	Théry	Lieu dit Maçon
18	*67#	PELABORDE	Michel	Le Ménuzet - Route de Bernède
19	71	LALAUDE	Gilles	Quartier Montauban
20	74	DUPONT	Bernard	Maison Gibele
21	76	SARRAMIA	Fernand	Route d'Arzacq
22	77	PLANTEFEVE	Joëlle	Maison Losthe
23	80	MAILLET	Gilbert	Maison Bacqué
24	81	LAFITAU	Robert	Maison Touroun
25	82	DARAGNEZ	Patrick	Route d'Arzacq
26	83	DESTAILLATS	Jean Marc	Route d'Arzacq
27	87	DARRIBERE	Justin	Route d'Arzacq
28	91	COSTEDOAT	Jean Michel	Maison Labouyrie
29	93	LAPEYRE	Gérard Léon	Maison Hau de Loup
30	97	DUTOURNIER	Suzanne	Quartier Machoula
31	104	DARTHOS	Éliane	Maison Labadie
32	106	LARRIEU	Thierry	Maison Laharouette
33	*107#	MATHIEU	Arnaud	Maison Lanot
34	111	DUPARCQ	André	Maison Nalis
35	113	LABENNE	Pierre Alfred	Maison Moulie

***** *Hors campagne de contrôle : contrôle de moins de 10 ans. # Installation ayant fait l'objet d'une vente après 01/01/2011*

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
36	114	DESTAILLATS	Serge	Quartier Piffou
37	118	MADEC	Philippe	Route de Mant
38	121	STEPHAN	Éric	Route de Mant
39	123	SAINT GERMAIN	Michel	Route de Mant
40	122	PERRIN	Monique	Route de Mant
41	127	DESPOUYS	Jean Pierre	Maison Touyarot
42	*137#	DROUILHET	Yvon	Maison Lahitte
43	139	DROUILHET	Yvon	Maison Galos
44	141	CARRERE	Philippe	maison Gnan
45	142	CARRERE	Philippe	Maison Gnan
46	149	DASSSONVILLE	Renaud	Route d'Arzacq

2.4.4 Installation non-conforme : risque avéré de pollution de l'environnement

Néant.

2.4.5 Non conforme : absence d'installation

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	12	DELOS	Hubert	Maison Daubin
2	30	CAZAUBON	Yves	Maison Téchoye
3	61	DUVIGNAU	Marthe	Quartier L'Afrique
4	90	LAMARQUE	Joseph	Maison Bignaou
5	103	BROSSET	Damien	Route de Mant

2.4.6 Non conforme : absence d'éléments probants attestant de l'existence d'une installation d'assainissement

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	2	GAYE	Daniel	101 quartier Lasserre
2	6	INDIVISION GAYE		103 quartier Lasserre
3	11	COUSTET	Francis	Maison Lasplagnes
4	16	CARPAN	Michel	Quartier Lapoudge

***** *Hors campagne de contrôle : contrôle de moins de 10 ans. # Installation ayant fait l'objet d'une vente après 01/01/2011*

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
5	17	CARPAN	Marie Jeanne	Quartier Lapoudge
6	18	COUSTET	Paulette	maison Tisné
7	21	CAPDEVIELLE	Gilbert	Maison Grit
8	23	LAPEYRE	Hervé	Maison Grand Bousquet
9	24	DUPARC	André	Maison Cadeillat
10	25	FROCHOT DEBAYLE SCEA		Quartier Lapoudge
11	27	CORPART	Philippe	Le Bosc, Quartier Dou Serre
12	50	LOUBIX	Marie-Jeanne	Quartier L'Afrique
13	51	COSTEDOAT	Joël	Quartier L'Afrique
14	54	PEDELABAT	Christiane	Maison Liguérou
15	56	ARRAMOUNET	Denise	Quartier L'Afrique
16	58	GRABOT	Roger	Quartier L'Afrique
17	70	TOTH	Éric	Maison Grabette
18	73	DARAGNEZ	Didier	Quartier Montauban
19	75	DARAGNEZ	Aline	Route d'Arzacq
20	85	DUMONDIN	Laurent	Route d'Arzacq
21	89	COM. De MALAUSSANNNE		Maison Carratou
22	96	LARTIGUE	Dominique	Maison Lasmarleres
23	101	MARQUEBIELLE	Jean Claude	Maison Machoula
24	116	BROSSET	Benjamin	Quartier Piffou
25	119	DUFAU	Alain	Route de Mant
26	120	HIRIGOYEN	Daniel	Maison Then
27	124	SAINT GERMAIN	Raymond	Route de Mant
28	125	SAINT GERMAIN	Henri	Route de Mant
29	130	DULUCQ	David	Maison Raméou
30	136	BROUWER DE ROODE	Marianne	Maison Lassalle
31	138	PEDEGERT	Pierre	Maison Couloumères
32	140	HOURCADE	Renée	Maison Laborde
33	147	DUPARC	Marcel Pierre	Maison Larricq

2.4.7 Contrôles en attente

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	128	PONSOLLE	Thibault	Maison Bergerou
2	134	Château Larqué - SC		Château Larqué

***** *Hors campagne de contrôle : contrôle de moins de 10 ans. # Installation ayant fait l'objet d'une vente après 01/01/2011*

2.4.8 Refus de contrôle

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	14	COURBUN	Dominique	Quartier Lapoudge
2	15	COURBUN	Dominique	Quartier Lapoudge
3	35	FARBOS	Martine	maison Lapigue
4	42	CESBRON	Jacky	Chemin Lapoudge
5	43	DULAU	Lucette	Chemin Lapoudge
6	44	DARRIBERE	Raymonde	Quartier Lapoudge
7	108	MIRAMON	Paulette	Lieu dit Came
8	131	STIEREMANS	Dominique	Maison Tardan
9	132	GAYE	Bernard	Quartier le Château, Maison
10	133	CAPVERN	Jeannine	Quartier Lacarère

2.4.9 Installation en projet

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	28	SERIN	Philippe	Lieu dit Cadeillat
2	72	PLAUD	Jean Paul	Quartier Minan

2.5 Cas des ventes

L'article L271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit que le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif doit être annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. Ledit contrôle doit être daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte de vente.
En cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif, l'acquéreur doit faire procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente.
Sont concernées par cette disposition, toutes les ventes postérieures au 01/01/2011, c'est-à-dire sur la commune de Malaussanne :

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	*100#	ESCOS	Laura	Maison La Petite
2	*67#	PELABORDE	Michel	Le Ménuzet - Route de Bernède
3	*107#	MATHIEU	Arnaud	Maison Lanot
4	*137#	DROUILHET	Yvon	Maison Lahitte

A notre connaissance, ces travaux de mise aux normes n'ont pas été effectués.

***** *Hors campagne de contrôle : contrôle de moins de 10 ans. # Installation ayant fait l'objet d'une vente après 01/01/2011*

2.6 Localisation des assainissements avec classement

Il a été repéré et distingué sur le plan qui suit les situations suivantes :

- En **vert,** les installations ne présentant pas de signe de non-conformité et les installations incomplètes sans rejet.

- En **bleu,** les installations non-conformes : danger pour la santé des personnes, risque avéré de pollution de l'environnement, absence d'installation ou absence d'éléments probants attestant de l'existence d'une installation d'assainissement.

- En **rouge,** les situations bleues (voir ci-dessus) dès lors que le rejet se fait dans le domaine public et qu'il est marqué.

- En **noir,** les installations non-contrôlées : contrôle en attente ou refus de contrôle.

- En **jaune,** les installations projetées qui ont fait l'objet d'un contrôle de conception.

***** *Hors campagne de contrôle : contrôle de moins de 10 ans. # Installation ayant fait l'objet d'une vente après 01/01/2011*

CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SITUÉES SUR LA COMMUNE DE FICHOUS RIUMAYOU.

COMPTE-RENDU

PERIODE DU CONTROLE :

05/06/2018 au 28/11/2018

Syndicat des Eaux du Marseillon du Tursan - 48 rue Gourgues – BP 14 - 40 320 GEAUNE
Tél. 05 58 44 58 58 - Fax : 05 58 44 51 70 - contact@eaux-tursan.fr - www.eaux-marseillontursan.fr

SOMMAIRE

1 LA REGLEMENTATION 3
1.1 Techniques d'épuration 3
1.2 Obligations de la commune 3
1.3 Pouvoir de police du maire 4
1.4 Obligations des propriétaires 4
2 RESULTAT DE LA CAMPAGNE DE CONTROLE DES ASSAINISSEMENTS EXISTANTS REALISEE DU 05/06/2018 au 28/11/2018 SUR LA COMMUNE DE FICHOUS RIUMAYOU 4
2.1 Données générales 4
2.2 Classement 5
2.3 Taux de conformité 7
2.4 Liste nominative par catégorie 7
2.4.1 Installation ne présentant pas de signe de non-conformité 7
2.4.2 Installation non conforme présentant un dysfonctionnement majeur 9
2.4.3 Installation non-conforme : danger pour la santé des personnes 9
2.4.4 Installation non-conforme : risque avéré de pollution de l'environnement 9
2.4.5 Non conforme : absence d'installation 10
2.4.6 Non conforme : absence d'éléments probants attestant de l'existence d'une installation d'assainissement 10
2.4.7 Contrôles en attente 10
2.4.8 Refus de contrôle 10
2.4.9 Installation en projet 10
2.5 Cas des ventes 11
2.6 Localisation des assainissements avec classement 11

Version du 10 janvier 2019.

1 LA REGLEMENTATION

1.1 Techniques d'épuration

Jusqu'en 1982, la filière généralement préconisée pour l'assainissement des eaux usées domestiques était la fosse septique pour les eaux vannes et le bac à graisses pour les eaux ménagères. Ces ouvrages devaient être ensuite suivis d'un traitement qui pouvait être constitué d'un lit bactérien percolateur, d'un plateau absorbant ou d'un épandage souterrain.
A partir de 1982, la réglementation préfère la fosse toutes eaux à la fosse septique qui reste néanmoins autorisée. Par ailleurs, la nouvelle législation ne garde comme filière de traitement que l'épandage souterrain. Elle y rajoute, en revanche, les filtres à sable verticaux et horizontaux, les filtres à zéolite et les tertres.

Une évolution considérable voit le jour en 2009 avec la reconnaissance des toilettes sèches et l'introduction de filières dites « agréées ». Ces filières, très diverses, sont habituellement classées dans l'une de ces familles : filtres compacts, filtres plantés, microstations à cultures libres et microstations à culture fixée.

1.2 Obligations de la commune

Le contrôle des installations d'assainissement non collectif est une compétence communale obligatoire en vertu de l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales :

« Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la commune assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission consiste :

1° Dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter, en un examen préalable de la conception joint, s'il y a lieu, à tout dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager et en une vérification de l'exécution. A l'issue du contrôle, la commune établit un document qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires ;

2° Dans le cas des autres installations, en une vérification du fonctionnement et de l'entretien. A l'issue du contrôle, la commune établit un document précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement. (…)

Les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif ; elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder dix ans. »

Suite au transfert de compétence de votre commune au Syndicat, cette mission de contrôle est assurée par le Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan.

1.3 Pouvoir de police du maire

Le pouvoir de police en matière de salubrité publique incombe au maire en vertu de l'article L.2212-2 du CGCT et ne peut être transféré au Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan.

En cas d'urgence motivée, l'article L.2212-4 du CGCT donne pouvoir au maire de recourir à la force publique pour pénétrer dans les propriétés privées et faire cesser les atteintes à la salubrité publique par tous moyens. Il pourra ensuite répercuter les frais engagés sur les bénéficiaires ou les personnes ayant rendu nécessaire l'intervention.

1.4 Obligations des propriétaires

Les obligations des propriétaires en matière d'assainissement non collectif sont précisées par l'article L.1331-1-1 du code de la santé publique :

« Les immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées sont équipés d'une installation d'assainissement non collectif dont le propriétaire fait régulièrement assurer l'entretien et la vidange par une personne agréée par le représentant de l'Etat dans le département, afin d'en garantir le bon fonctionnement. (…)

Le propriétaire fait procéder aux travaux prescrits par le document établi à l'issue du contrôle (…) »

2 RESULTAT DE LA CAMPAGNE DE CONTROLE DES ASSAINISSEMENTS EXISTANTS REALISEE DU 05/06/2018 au 28/11/2018 SUR LA COMMUNE DE FICHOUS RIUMAYOU.

2.1 Données générales

Le nombre total d'installations d'assainissement non collectif se trouvant sur le territoire communal est de 86 auxquels s'ajoutent 1 installations d'assainissement non collectif en projet.
Le nombre d'installations contrôlées au cours de la campagne est de 54.

29 installations n'ont pas été contrôlées au cours de cette campagne car ces installations ont fait récemment l'objet d'un contrôle de réalisation ou d'un contrôle de l'existant lié à une vente (contrôle de moins de 10 ans).

A noter que 3 installations n'ont toujours pas été contrôlées.

Enfin, à ce jour, aucun refus de contrôle n'a été constaté.

2.2 Classement

L'objet du contrôle d'une installation existante est de vérifier son bon fonctionnement, son entretien et d'évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement qu'elle pourrait engendrer.
A l'issu de ce contrôle, chaque installation est classée dans l'une des catégories suivantes :

- « **installation ne présentant pas de signe de non-conformité au sens de l'article 4 de l'arrêté** ».
  Cette catégorie regroupe les installations déclarées conformes à la suite d'un contrôle de réalisation, ou qui présentent les apparences d'une installation conforme, et dont le fonctionnement est correct. Dans cette catégorie sont également rangées les installations classées non-conformes lors du contrôle de réalisation en raison de l'absence de système de dispersion dans le sol tel que prévu lors du contrôle de conception et dont le fonctionnement est correct.

- « **Installation non-conforme : installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant un dysfonctionnement majeur (article 4 c de l'arrêté)** ». La mise aux normes doit être faite sous 1 an en cas de vente.
  Cette catégorie regroupe les installations qui ne disposent pas de tous les ouvrages nécessaires à l'épuration des eaux usées mais qui n'engendrent pas de rejet dans le milieu superficiel.
  Elle regroupe également les installations qui ont pu être classées conformes à la suite d'un contrôle de réalisation, qui n'engendrent pas de rejet au moment du contrôle mais dont le bon fonctionnement n'a pas été constaté (filtre colmaté par exemple). Par la suite, on les appellera, dans ce rapport « **installation incomplète sans rejet** »

- « **Installation non-conforme : danger pour la santé des personnes (article 4 a de l'arrêté)** ». La mise aux normes doit être faite sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente.
  Cette catégorie regroupe les installations qui engendrent un rejet non-conforme dans le milieu superficiel (contact possible avec les eaux usées) et celles qui présentent un défaut de structure ou de fermeture des ouvrages.

- « **Installation non-conforme : risque avéré de pollution de l'environnement (article 4 b de l'arrêté)** ». La mise aux normes doit être faite sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente.
  Cette catégorie regroupe les « installations incomplètes ou significativement sous-dimensionnées » situées dans une « zone à enjeu environnemental » définie par un SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) ou un SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux). Il n'existe pas de telle zone sur le territoire communal.

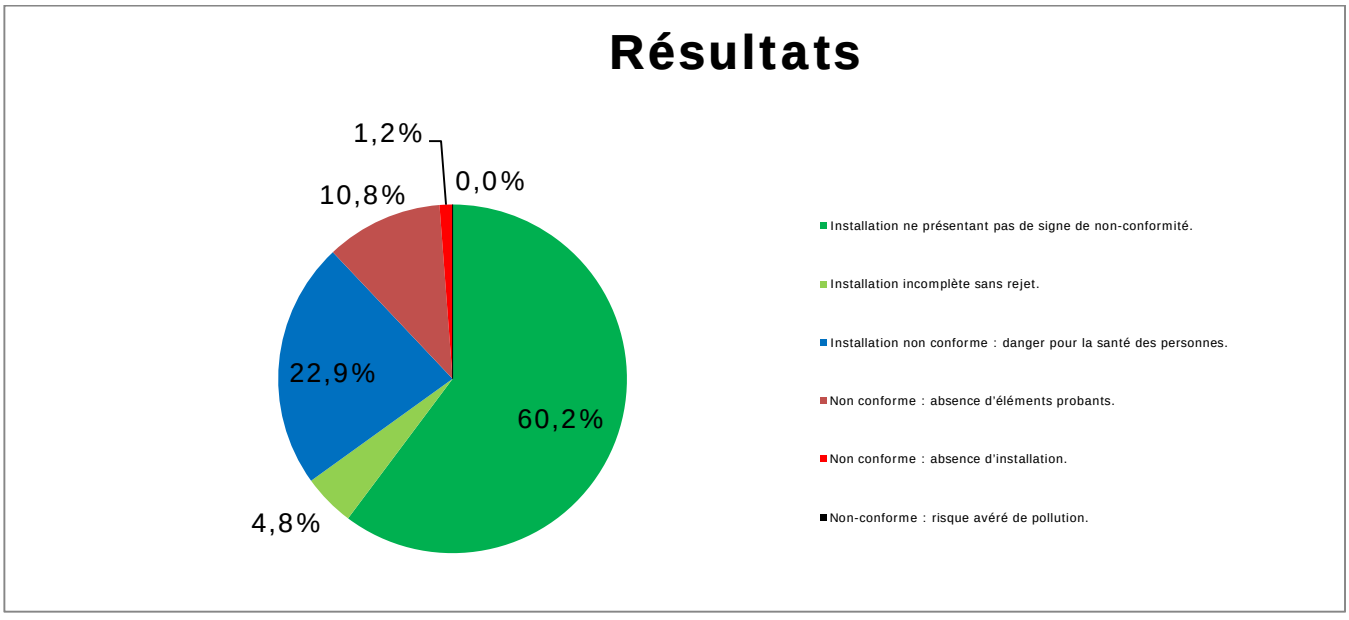
- « **Non conforme : absence d'installation** ». La mise en place d'une installation conforme dans les meilleurs délais est alors requise.

Cette catégorie regroupe les bâtiments dont les WC sont rejetés directement dans le milieu superficiel.

- « **Non conforme : absence d'éléments probants attestant de l'existence d'une installation d'assainissement** ». La mise en place d'une installation conforme dans les meilleurs délais ou la justification de la présence d'une filière d'assainissement est alors requise.
  Cette catégorie regroupe les bâtiments dont les WC sont rejetés ou pourraient être rejetés directement dans le milieu superficiel

Ainsi, cette campagne de contrôle à laquelle on ajoute les contrôles effectués depuis moins de 10 ans, donne les résultats suivants :

Catégorie	Nombre	Pourcentage
Installation ne présentant pas de signe de non-conformité	50	60,2 %
Installation incomplète sans rejet	4	4,8 %
Installation non-conforme : danger pour la santé des personnes	19	22,9 %
Installation non conforme : risque avéré de pollution de l'environnement	0	0 %
Non conforme : absence d'installation	1	1,2 %
Non conforme : absence d'éléments probants	9	10,8 %
TOTAL	83	100 %



2.3 Taux de conformité

L'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement impose que soit calculé annuellement le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif. Cet indicateur est le rapport entre, d'une part, le nombre des installations neuves ou réhabilitées déclarées conformes auquel est ajouté le nombre d'installations existantes ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées. Il est de 47.2 % pour l'année 2017 pour l'ensemble du territoire du Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan

Si ce calcul devait être fait pour la commune de FICHOUS RIUMAYOU, on trouverait un taux de conformité de 65,1 %. A noter que le taux de conformité correspondant aux contrôles de 2006 était de 39,7 %.

2.4 Liste nominative par catégorie

2.4.1 Installation ne présentant pas de signe de non-conformité

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	8	MASSEY	Marie Hélène	1 chemin Soubestre
2	9	COPIN	Yves	2 chemin Soubestre
3	14	DUCOUSSO	Christian	3 route d'Arzacq
4	16	PINTADOU	Joël	4 route d'Arzacq
5	*17	COUMES	Gauthier	2 route d'Arzacq
6	19	LALANNE	Thierry	8 chemin Lapoudge
7	20	LALANNE	Danièle	1 chemin Lapoudge
8	24	TOBAL	Didier	1 bis route d'Arzacq
9	25	PAL	Matthieu	1 route d'Arzacq
10	26	MAURY	Christian	15 route de Fichous
11	*28#	GABE	Mathieu	2 chemin de Candau
12	37	CAZENAVE	René	14 route de Fichous
13	38	LAHORE	Patrick	5 chemin de Baradat
14	*39	LAVILLE	Julien	1 lotissement des Tourterelles
15	40	HUART	Frédéric	3 chemin de Baradat
16	42	COMMUNE DE FICHOUS		5 place de la Mairie
17	43	HERMET	André	3 place de la Mairie
18	46	LE BERRE	Francis	3 route de Larreule
19	48	GAREAU	Marc	5 route de Larreule

***** *Hors campagne de contrôle : contrôle de moins de 10 ans. # Installation ayant fait l'objet d'une vente après 01/01/2011*

Commune de FICHOUS RIUMAYOU
Contrôle de l'existant

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
20	49	VION	Jean Philippe	7 route de Larreule
21	*50#	DARZACQ	Alain	9 route de Larreule
22	51	DULAMON	Roger	11 route de Larreule
23	52	MICHON	Julien	13 route de Larreule
24	53	POQUE	Albert	3 route de Fichous
25	59	CAPDEVIELLE	Claude	2 chemin du Boscq
26	*64#	GRIMAUD	Philippe	8 route de Garos
27	66	LABARTHE	Jacques	1 chemin de Baradat
28	67	CHAIGNEAU	Marc	5 route de Garos
29	68	VARVARA	Sabrina	1 chemin Hartane
30	*69#	DELFOUR	David	Au Régach
31	*70	FERNANDES	Daniel	1 route de Fichous
32	71	LANGLET	Gaëlle	4 route de Larreule
33	72	COMMENGES	Frédéric	Route de Larreule
34	73	LESCOUTE	Béatrice	Route de Larreule
35	74	LATTERRADE	Yvette	Route de Garos
36	75	LABADESSE	Jean Claude	Route de Larreule
37	76	PERTHUY	Ana	3 route de Fichous
38	77	COMBAUDON	Quentin	Route de Fichous
39	78	NIGLO SCI		Route de Fichous
40	79	NIGLO SCI		Route de Fichous
41	80	TOUTAIN	Benoit	6 chemin de l'Eglise
42	81	LESCOUTE	Elodie	Route de Larreule
43	82	CAPDEVIELLE	Lionel	Route de Fichous
44	83	CASTETBIEILH	Nelly	11 route de Fichous
45	84	LAGUIERCE	Sylvie	6 chemin de Riumayou
46	85	LEGROS	Sébastien	Chemin de l'Eglise
47	86	BLATE	François	Route de l'Eglise
48	87	VARVARA	Sabrina	Chemin Hartane - Roulottes Lous Coupets
49	89	BABISE	Julien	14 route de Fichous
50	90	BRISSET	Adrien	Chemin de l'Eglise

***** *Hors campagne de contrôle : contrôle de moins de 10 ans. # Installation ayant fait l'objet d'une vente après 01/01/2011*

2.4.2 Installation non conforme présentant un dysfonctionnement majeur

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	18	LOUDET	Christine	2 chemin de Lapoudge
2	*41#	CAMGUILHEM	Philippe	5 chemin de Baradat
3	62	DUPEBE	Jean	4 route de Garos
4	65	COMMUNE DE FICHOUS		Batiment La Grange

2.4.3 Installation non-conforme : danger pour la santé des personnes

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	*1#	PERRIN	Michel	1 chemin de Marty
2	5	LALANNE	Louis	1 chemin Riumayou
3	6	LALANNE	René	Chemin de Riumayou
4	7	LAFENETRE	Julien	8 chemin Riumayou
5	11	LAGUIERCE	Laurent	8 chemin Riumayou
6	13	CLAVEROTTE	Marie Régine	2 chemin Riumayou
7	21	LAFFERRERE	Régine	4 chemin de Lapoudge
8	27	SALLES	Jean-Marie	26 route de Fichous
9	*29#	DOUADI	Dounia	4 chemin de Candau
10	32	ROUCHAUD	Claude	22 route de Fichous
11	33	RELANDEAU	Jérôme	20 route de Fichous
12	35	CASSEIGNAU	Jean	5 route de Fichous
13	45	BALLESTER	Christian	2 route de Larreule
14	54	BRILLANCEAU	Joseph	2 route de Fichous
15	55	BAUMET DESCAMPS	André	2 chemin de l'Eglise
16	56	POQUE	Albert	1 chemin de l'Eglise
17	57	MELIN	Micheline	10 route de l'Eglise
18	58	CASASSUS	Henri	2 route de Garos
19	61	HERMAN	Jean Xavier	3 route de Garos

2.4.4 Installation non-conforme : risque avéré de pollution de l'environnement

Néant.

***** *Hors campagne de contrôle : contrôle de moins de 10 ans. # Installation ayant fait l'objet d'une vente après 01/01/2011*

2.4.5 Non conforme : absence d'installation

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	12	DULAMON	Hélène	Chemin Riumayou

2.4.6 Non conforme : absence d'éléments probants attestant de l'existence d'une installation d'assainissement

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	2	KLIMOFF	Paulette	1 chemin de Malaussanne
2	3	LASSALLE	Jean Michel	6 chemin de Mesple
3	4	SESQUES	Augusta	2 chemin de Mesple
4	10	VERGOIN	Marie	6 chemin de Riumayou
5	22	LALANNE	Louisette	6 chemin Lapoudge
6	30	CASTETBIEILH	Guy	11 route de Fichous
7	34	DARETE	Jean Joseph	18 route de Fichous
8	36	LAFARGUE	Robert	16 route de Fichous
9	47	GREGORIO	Muriel	1 route de Larreule

2.4.7 Contrôles en attente

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	31	GALLARATO	Jean Christophe	24 Route de Fichous
2	44	GARDETTO	Jean Marc	1 place de la Mairie
3	63	CAZENAVE	Jean	6 route de Garos

2.4.8 Refus de contrôle

Néant.

2.4.9 Installation en projet

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	91	LACADEE	Marion	Chemin de Baradat

***** *Hors campagne de contrôle : contrôle de moins de 10 ans. # Installation ayant fait l'objet d'une vente après 01/01/2011*

2.5 Cas des ventes

L'article L271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit que le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif doit être annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. Ledit contrôle doit être daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte de vente.
En cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif, l'acquéreur doit faire procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente.

Sont concernées par cette disposition, toutes les ventes postérieures au 01/01/2011, c'est-à-dire sur la commune de FICHOUS RIUMAYOU :

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	*1#	PERRIN	Michel	1 chemin de Marty
2	*29#	DOUADI	Dounia	4 chemin de Candau
3	*41#	CAMGUILHEM	Philippe	5 chemin de Baradat

A notre connaissance, ces travaux de mise aux normes n'ont pas été effectués.

2.6 Localisation des assainissements avec classement

Il a été repéré et distingué sur le plan qui suit les situations suivantes :

- En **vert,** les installations ne présentant pas de signe de non-conformité et les installations incomplètes sans rejet.
- En **bleu,** les installations non-conformes : danger pour la santé des personnes, risque avéré de pollution de l'environnement, absence d'installation ou absence d'éléments probants attestant de l'existence d'une installation d'assainissement.
- En **rouge,** les situations bleues (voir ci-dessus) dès lors que le rejet se fait dans le domaine public et qu'il est marqué.
- En **noir,** les installations non-contrôlées : contrôle en attente ou refus de contrôle.
- En **jaune,** les installations projetées qui ont fait l'objet d'un contrôle de conception.

***** *Hors campagne de contrôle : contrôle de moins de 10 ans. # Installation ayant fait l'objet d'une vente après 01/01/2011*

CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SITUÉES SUR LA COMMUNE DE LONCON.

COMPTE-RENDU

PERIODE DU CONTROLE :

11/05/2018 au 30/08/2018

Syndicat des Eaux du Marseillon du Tursan - 48 rue Gourgues – BP 14 - 40 320 GEAUNE
Tél. 05 58 44 58 58 - Fax : 05 58 44 51 70 - contact@eaux-tursan.fr - www.eaux-marseillontursan.fr

SOMMAIRE

1 LA REGLEMENTATION 3
1.1 Techniques d'épuration 3
1.2 Obligations de la commune 3
1.3 Pouvoir de police du maire 4
1.4 Obligations des propriétaires 4
2 RESULTAT DE LA CAMPAGNE DE CONTROLE DES ASSAINISSEMENTS EXISTANTS REALISEE DU 11/05/2018 au 30/08/2018 SUR LA COMMUNE DE LONCON. 4
2.1 Données générales 4
2.2 Classement 5
2.3 Taux de conformité 7
2.4 Liste nominative par catégorie 7
2.4.1 Installation ne présentant pas de signe de non-conformité 7
2.4.2 Installation non conforme présentant un dysfonctionnement majeur 9
2.4.3 Installation non-conforme : danger pour la santé des personnes 9
2.4.4 Installation non-conforme : risque avéré de pollution de l'environnement 9
2.4.5 Non conforme : absence d'installation 9
2.4.6 Non conforme : absence d'éléments probants attestant de l'existence d'une installation d'assainissement 10
2.4.7 Contrôles en attente 10
2.4.8 Refus de contrôle 10
2.4.9 Installation en projet 10
2.5 Cas des ventes 11
2.6 Localisation des assainissements avec classement 12

Version du 14 novembre 2018.

1 LA REGLEMENTATION

1.1 Techniques d'épuration

Jusqu'en 1982, la filière généralement préconisée pour l'assainissement des eaux usées domestiques était la fosse septique pour les eaux vannes et le bac à graisses pour les eaux ménagères. Ces ouvrages devaient être ensuite suivis d'un traitement qui pouvait être constitué d'un lit bactérien percolateur, d'un plateau absorbant ou d'un épandage souterrain.
A partir de 1982, la réglementation préfère la fosse toutes eaux à la fosse septique qui reste néanmoins autorisée. Par ailleurs, la nouvelle législation ne garde comme filière de traitement que l'épandage souterrain. Elle y rajoute, en revanche, les filtres à sable verticaux et horizontaux, les filtres à zéolite et les tertres.

Une évolution considérable voit le jour en 2009 avec la reconnaissance des toilettes sèches et l'introduction de filières dites « agréées ». Ces filières, très diverses, sont habituellement classées dans l'une de ces familles : filtres compacts, filtres plantés, microstations à cultures libres et microstations à culture fixée.

1.2 Obligations de la commune

Le contrôle des installations d'assainissement non collectif est une compétence communale obligatoire en vertu de l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales :

« Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la commune assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission consiste :

1° Dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter, en un examen préalable de la conception joint, s'il y a lieu, à tout dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager et en une vérification de l'exécution. A l'issue du contrôle, la commune établit un document qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires ;

2° Dans le cas des autres installations, en une vérification du fonctionnement et de l'entretien. A l'issue du contrôle, la commune établit un document précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement. (…)

Les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif ; elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder dix ans. »

Suite au transfert de compétence de votre commune au Syndicat, cette mission de contrôle est assurée par le Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan.

1.3 Pouvoir de police du maire

Le pouvoir de police en matière de salubrité publique incombe au maire en vertu de l'article L.2212-2 du CGCT et ne peut être transféré au Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan.

En cas d'urgence motivée, l'article L.2212-4 du CGCT donne pouvoir au maire de recourir à la force publique pour pénétrer dans les propriétés privées et faire cesser les atteintes à la salubrité publique par tous moyens. Il pourra ensuite répercuter les frais engagés sur les bénéficiaires ou les personnes ayant rendu nécessaire l'intervention.

1.4 Obligations des propriétaires

Les obligations des propriétaires en matière d'assainissement non collectif sont précisées par l'article L.1331-1-1 du code de la santé publique :

« Les immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées sont équipés d'une installation d'assainissement non collectif dont le propriétaire fait régulièrement assurer l'entretien et la vidange par une personne agréée par le représentant de l'Etat dans le département, afin d'en garantir le bon fonctionnement. (…)

Le propriétaire fait procéder aux travaux prescrits par le document établi à l'issue du contrôle (…) »

2 RESULTAT DE LA CAMPAGNE DE CONTROLE DES ASSAINISSEMENTS EXISTANTS REALISEE DU 11/05/2018 au 30/08/2018 SUR LA COMMUNE DE LONCON.

2.1 Données générales

Le nombre total d'installations d'assainissement non collectif se trouvant sur le territoire communal est de 80 auxquels s'ajoutent 3 installations d'assainissement non collectif en projet.
Le nombre d'installations contrôlées au cours de la campagne est de 48.

31 installations n'ont pas été contrôlées au cours de cette campagne car ces installations ont fait récemment l'objet d'un contrôle de réalisation ou d'un contrôle de l'existant lié à une vente (contrôle de moins de 10 ans).
A noter qu'une installation n'a toujours pas été contrôlée car le rendez-vous proposé ne convenait pas au propriétaire concerné. Un nouveau rendez-vous a - ou va - être programmé afin de réaliser ce contrôle.
Enfin, à ce jour, aucun refus de contrôle n'a été constaté.

2.2 Classement

L'objet du contrôle d'une installation existante est de vérifier son bon fonctionnement, son entretien et d'évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement qu'elle pourrait engendrer.
A l'issu de ce contrôle, chaque installation est classée dans l'une des catégories suivantes :

- « **installation ne présentant pas de signe de non-conformité au sens de l'article 4 de l'arrêté** ».
  Cette catégorie regroupe les installations déclarées conformes à la suite d'un contrôle de réalisation, ou qui présentent les apparences d'une installation conforme, et dont le fonctionnement est correct. Dans cette catégorie sont également rangées les installations classées non-conformes lors du contrôle de réalisation en raison de l'absence de système de dispersion dans le sol tel que prévu lors du contrôle de conception et dont le fonctionnement est correct.

- « **Installation non-conforme : installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant un dysfonctionnement majeur (article 4 c de l'arrêté)** ». La mise aux normes doit être faite sous 1 an en cas de vente.
  Cette catégorie regroupe les installations qui ne disposent pas de tous les ouvrages nécessaires à l'épuration des eaux usées mais qui n'engendrent pas de rejet dans le milieu superficiel.
  Elle regroupe également les installations qui ont pu être classées conformes à la suite d'un contrôle de réalisation, qui n'engendrent pas de rejet au moment du contrôle mais dont le bon fonctionnement n'a pas été constaté (filtre colmaté par exemple). Par la suite, on les appellera, dans ce rapport « **installation incomplète sans rejet** »

- « **Installation non-conforme : danger pour la santé des personnes (article 4 a de l'arrêté)** ». La mise aux normes doit être faite sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente.
  Cette catégorie regroupe les installations qui engendrent un rejet non-conforme dans le milieu superficiel (contact possible avec les eaux usées) et celles qui présentent un défaut de structure ou de fermeture des ouvrages.

- « **Installation non-conforme : risque avéré de pollution de l'environnement (article 4 b de l'arrêté)** ». La mise aux normes doit être faite sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente.
  Cette catégorie regroupe les « installations incomplètes ou significativement sous-dimensionnées » situées dans une « zone à enjeu environnemental » définie par un SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) ou un SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux). Il n'existe pas de telle zone sur le territoire communal.

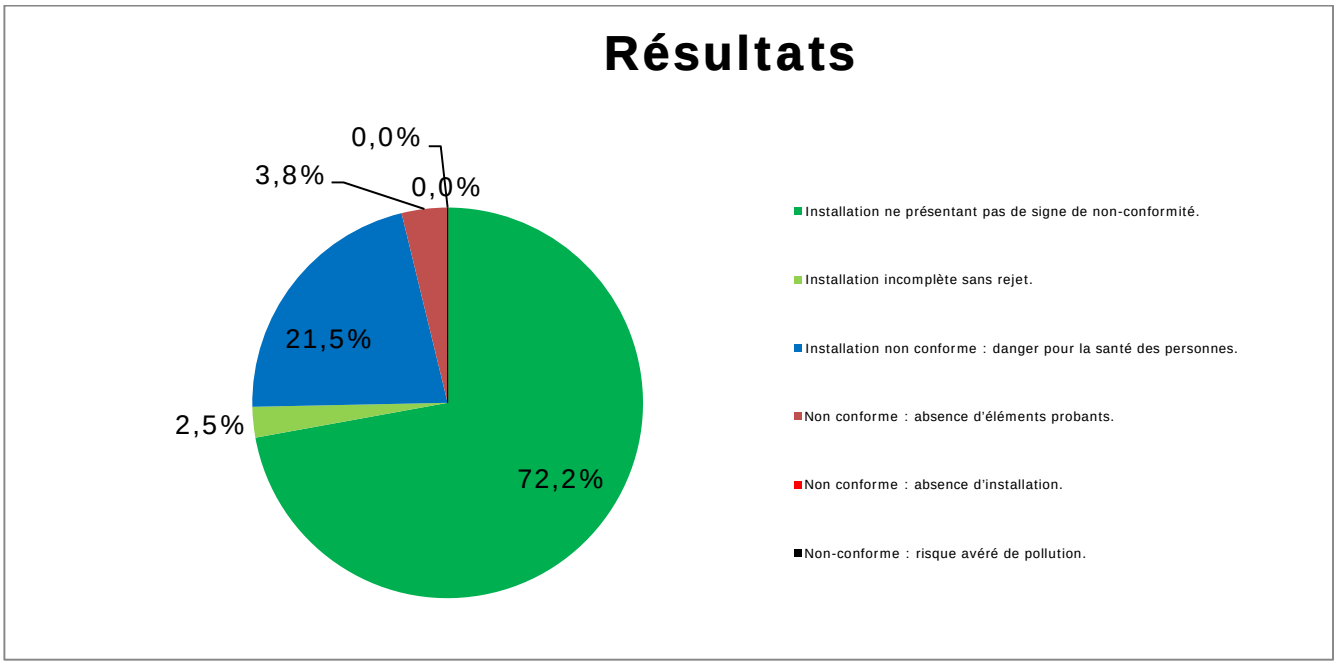
- « **Non conforme : absence d'installation** ». La mise en place d'une installation conforme dans les meilleurs délais est alors requise.

Cette catégorie regroupe les bâtiments dont les WC sont rejetés directement dans le milieu superficiel.

- « **Non conforme : absence d'éléments probants attestant de l'existence d'une installation d'assainissement** ». La mise en place d'une installation conforme dans les meilleurs délais ou la justification de la présence d'une filière d'assainissement est alors requise.
  Cette catégorie regroupe les bâtiments dont les WC sont rejetés ou pourraient être rejetés directement dans le milieu superficiel

Ainsi, cette campagne de contrôle à laquelle on ajoute les contrôles effectués depuis moins de 10 ans, donne les résultats suivants :

Catégorie	Nombre	Pourcentage
Installation ne présentant pas de signe de non-conformité	57	72,2 %
Installation incomplète sans rejet	2	2,5 %
Installation non-conforme : danger pour la santé des personnes	17	21,5 %
Installation non conforme : risque avéré de pollution de l'environnement	0	0 %
Non conforme : absence d'installation	0	0 %
Non conforme : absence d'éléments probants	3	3,8 %
TOTAL	79	100 %



2.3 Taux de conformité

L'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement impose que soit calculé annuellement le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif. Cet indicateur est le rapport entre, d'une part, le nombre des installations neuves ou réhabilitées déclarées conformes auquel est ajouté le nombre d'installations existantes ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées. Il est de 47.2 % pour l'année 2017 pour l'ensemble du territoire du Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan

Si ce calcul devait être fait pour la commune de LONCON, on trouverait un taux de conformité de 74,7 %. A noter que le taux de conformité correspondant aux contrôles de 2006 était de 60.3 %.

2.4 Liste nominative par catégorie

2.4.1 Installation ne présentant pas de signe de non-conformité

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	4	BABU	Stéphane	4 Cami Lacoustète
2	5	COMMUNE DE LONCON		Presbytère
3	6	REYNIERS	Frédéric	6 Cami Lacoustète
4	7	LESQUIBE	Alban	3 cami de Lacoustète
5	8	BRUGIDOU	Alain	1 cami dou Pic
6	12	CARRERE	Stéphane	7 chemin de l'Eglise
7	15	MAGNE	Christian	3 cami de Pedeboscq
8	20	COMMUNE DE LONCON		Mairie + logement communal
9	*23#	HEYSEN	Isabelle	Route des Pyrénées
10	*24#	MAROCCHI	Angéla	4 cami dou Guillard
11	25	GASSIES	Christophe	3 chemin Lacabanne
12	*26	SMITH	Thierry	Cami de Guillard
13	28	MESSAL	Jean-Yves	4 cami de Guillard
14	30	CHWIEDUCIK	Pascal	348 cami de Guillard
15	31	FAUVET	Jean	495 cami de Guillard
16	*32#	GUILLOU	Yonel	5 cami de Guillard
17	*33#	BUEE	Yoann	3 cami de Guillard
18	34	THELCIDE	Béatrice	1 chemin de Guillard
19	35	HACQUARD	Jean Paul	14 route des Pyrénées

***** *Hors campagne de contrôle : contrôle de moins de 10 ans. # Installation ayant fait l'objet d'une vente après 01/01/2011*

Commune de LONCON
Contrôle de l'existant

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
20	36	LAGARDERE	Yannick	16 route des Pyrénées
21	37	MESPLET	Eric	18 route des Pyrénées
22	38	BUC	Philippe	9 Bis route des Pyrénées
23	39	LABARTHE	Gilles	24 route des Pyrénées
24	40	LAFITEAU	Jean Louis	Route des Pyrénées
25	42	PERE ESCAMPS	Nadège	Route des Pyrénées
26	*43#	LESPOURCI	Clément	Route des Pyrénées
27	45	TAILLANTOU	Marc	2055 route des Pyrénées
28	46	GOURDON	Cyril	Route des Pyrénées
29	47	PINHEIRO	Fernando	13 route des Pyrénées
30	49	MAYMOU	Marie-Paule	3 chemin de Comail
31	51	JOSEPH	Evelyne	2 chemin de Comail
32	*54	HEROLD	Annie	8 cami de Comail
33	57	BENDAIL	Patrick	17 route des Pyrénées
34	*60	REMON	Stéphane	4 cami de Bassibé
35	61	LARGUIER	Frédéric	3 chemin Micq
36	62	DESCAMPS	Bruno	1822 route des Pyrénées
37	*63#	TORCHALA	Stéphane	6 Chemin Lacabanne
38	64	DESCAMPS	Francis	1891 route des Pyrénées
39	65#	SANDERS	Pierre	12 cami de Guillard
40	*66	CACHEIRO	Jonathan	116 cami de Coupet
41	*67	GALLIER	Julien	7 bis route des Pyrénées
42	68	DAUGENE	Jonathan	288 cami de Guillard
43	*69	DI PAOLO	François	Chemin de Coupet
44	70	JOLLIET	Patrick	Cami de Pédéboscq
45	*71#	BUFFA	Antoine	Chemin de Coupet
46	*72	PLATTEAUX	Jean-Baptiste	Chemin de Coupet
47	*74	PETIOT	Pascal	Lotissement Comte
48	*75	CHARES	Frédéric	Lotissement Conte - Lot 6
49	*76#	CHAMPAGNE	Arnaud	Chemin de Coupet
50	*77	CHENU	Jean Yves	Lotissement Comte - lot 2
51	*78	WOLFF	Eric	Lot 4 - lotissement Comte""
52	*80	LAMARCHE	Pierre	Route des Pyrénées
53	*81	BONNEFON	Michel	Route des Pyrénées
54	*85	ARSEGUEL	Michel	4 cami de Bassibé
55	*86	EGLISE	Laure	Chemin de Coupet
56	*87	HAMMENTIEN	Olivier	Cami de Guillard
57	*88	RECURT	Régine	Chemin rural de Coupet - Lot C

***** *Hors campagne de contrôle : contrôle de moins de 10 ans. # Installation ayant fait l'objet d'une vente après 01/01/2011*

2.4.2 Installation non conforme présentant un dysfonctionnement majeur

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	13	DULAY	Marie Thérése	2 route des Mazerolles
2	27	COMMUNE DE LONCON		Foyer Communal - Cami de

2.4.3 Installation non-conforme : danger pour la santé des personnes

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	1	GAURRAT	Paul	1 route des Pyrénées
2	10	CAMBET	Muguette	8 cami de Lacoustète
3	11	LABARTHE	Armand	8 Chemin de l'Eglise
4	*14#	BOURGEOIS	Antoine	2 cami de Pédeboscq
5	16	LAILHEUGUE	Daniel	4 cami de Pédeboscq
6	17	BERGEZ	Yvonne	5 route des Pyrénées
7	18	MATEOS	Danielle	6 route des Pyrénées
8	19	MICHEL	Gabriel	604 route des Pyrénées
9	21	CAZENAVE	Yves	2 Chemin de l'Eglise
10	*44#	LALANNE	Thibault	Route des Pyrénées
11	48	THIBAULT	Jean	5 cami de Comail
12	*50	MATTENET	Victoria	1 cami de Comail
13	52	JOSEPH	Fernand	6 cami de Coumail
14	55	HEROLD	Annie	1338 cami de Comail
15	58	PEBERNET	Roland	1 cami de Bassibé
16	*59	OSIMECK	Gilbert	2 cami de Bassibé
17	*73	SOUBAIGNE	William	Route des Pyrénées

2.4.4 Installation non-conforme : risque avéré de pollution de l'environnement

Néant.

2.4.5 Non conforme : absence d'installation

Néant.

***** *Hors campagne de contrôle : contrôle de moins de 10 ans. # Installation ayant fait l'objet d'une vente après 01/01/2011*

2.4.6 Non conforme : absence d'éléments probants attestant de l'existence d'une installation d'assainissement

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	22#	DEDIEU	Gauthier	5 cami de l'Eglise
2	41	DESCAMPS	Francis	1853 route des pyrénées
3	56	BENDAIL	Ginette	15 route des Pyrénées

2.4.7 Contrôles en attente

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	29	AROUTZET	Robert	8 cami de Guillard

2.4.8 Refus de contrôle

Néant.

2.4.9 Installation en projet

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	53	CAZENAVE	Ismaël	Cami de Guillard
2	89	CAUSSAT	Julien	Chemin rural dit de Coupet
3	90	REVEREAU	Alexis	Cami dou Prat Bieilh

***** *Hors campagne de contrôle : contrôle de moins de 10 ans. # Installation ayant fait l'objet d'une vente après 01/01/2011*

2.5 Cas des ventes

L'article L271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit que le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif doit être annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. Ledit contrôle doit être daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte de vente.
En cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif, l'acquéreur doit faire procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente.

Sont concernées par cette disposition, toutes les ventes postérieures au 01/01/2011, c'est-à-dire sur la commune de LONCON :

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	*14#	BOURGEOIS	Antoine	2 cami de Pédeboscq
2	22#	DEDIEU	Gauthier	5 cami de l'Eglise
3	*44#	LALANNE	Thibault	Route des Pyrénées
4	65#	SANDERS	Pierre	12 cami de Guillard

Il a été constaté lors de cette campagne de contrôle de bon fonctionnement que parmi ces assainissements concernés, l'un d'entre eux a fait l'objet d'une remise aux normes :

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	65#	SANDERS	Pierre	12 cami de Guillard

A notre connaissance, les autres assainissements n'ont pas fait l'objet de travaux de mise aux normes.

Enfin, les installations suivantes dont l'assainissement n'est pas aux normes semblent être actuellement en vente.

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	*50	MATTENET	Victoria	1 cami de Comail
	*59	OSIMECK	Gilbert	2 cami de Bassibé

***** *Hors campagne de contrôle : contrôle de moins de 10 ans. # Installation ayant fait l'objet d'une vente après 01/01/2011*

2.6 Localisation des assainissements avec classement

Il a été repéré et distingué sur le plan qui suit les situations suivantes :

- En **vert,** les installations ne présentant pas de signe de non-conformité et les installations incomplètes sans rejet.

- En **bleu,** les installations non-conformes : danger pour la santé des personnes, risque avéré de pollution de l'environnement, absence d'installation ou absence d'éléments probants attestant de l'existence d'une installation d'assainissement.

- En **rouge,** les situations bleues (voir ci-dessus) dès lors que le rejet se fait dans le domaine public et qu'il est marqué.

- En **noir,** les installations non-contrôlées : contrôle en attente ou refus de contrôle.

- En **jaune,** les installations projetées qui ont fait l'objet d'un contrôle de conception.

***** *Hors campagne de contrôle : contrôle de moins de 10 ans. # Installation ayant fait l'objet d'une vente après 01/01/2011*

CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SITUÉES SUR LA COMMUNE DE LOUVIGNY.

COMPTE-RENDU

PERIODE DU CONTROLE :

26/09/2018 au 04/01/2019

Syndicat des Eaux du Marseillon du Tursan - 48 rue Gourgues –BP 14 - 40 320 GEAUNE
Tél. 05 58 44 58 58 - Fax : 05 58 44 51 70 - contact@eaux-tursan.fr - www.eaux-marseillontursan.fr

SOMMAIRE

1 LA REGLEMENTATION 3
1.1 Techniques d'épuration 3
1.2 Obligations de la commune 3
1.3 Pouvoir de police du maire 4
1.4 Obligations des propriétaires 4
2 RESULTAT DE LA CAMPAGNE DE CONTROLE DES ASSAINISSEMENTS EXISTANTS REALISEE DU 26/09/2018 au 04/01/2019 SUR LA COMMUNE DE LOUVIGNY 4
2.1 Données générales 4
2.2 Classement 5
2.3 Taux de conformité 7
2.4 Liste nominative par catégorie 7
2.4.1 Installation ne présentant pas de signe de non-conformité 7
2.4.2 Installation non conforme présentant un dysfonctionnement majeur 8
2.4.3 Installation non-conforme : danger pour la santé des personnes 8
2.4.4 Installation non-conforme : risque avéré de pollution de l'environnement 9
2.4.5 Non conforme : absence d'installation 9
2.4.6 Non conforme : absence d'éléments probants attestant de l'existence d'une installation d'assainissement 9
2.4.7 Contrôles en attente 10
2.4.8 Refus de contrôle 10
2.4.9 Installation en projet 10
2.5 Cas des ventes 10
2.6 Localisation des assainissements avec classement 11

Version du 13 février 2019.

1 LA REGLEMENTATION

1.1 Techniques d'épuration

Jusqu'en 1982, la filière généralement préconisée pour l'assainissement des eaux usées domestiques était la fosse septique pour les eaux vannes et le bac à graisses pour les eaux ménagères. Ces ouvrages devaient être ensuite suivis d'un traitement qui pouvait être constitué d'un lit bactérien percolateur, d'un plateau absorbant ou d'un épandage souterrain.
A partir de 1982, la réglementation préfère la fosse toutes eaux à la fosse septique qui reste néanmoins autorisée. Par ailleurs, la nouvelle législation ne garde comme filière de traitement que l'épandage souterrain. Elle y rajoute, en revanche, les filtres à sable verticaux et horizontaux, les filtres à zéolite et les tertres.

Une évolution considérable voit le jour en 2009 avec la reconnaissance des toilettes sèches et l'introduction de filières dites « agréées ». Ces filières, très diverses, sont habituellement classées dans l'une de ces familles : filtres compacts, filtres plantés, microstations à cultures libres et microstations à culture fixée.

1.2 Obligations de la commune

Le contrôle des installations d'assainissement non collectif est une compétence communale obligatoire en vertu de l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales :

« Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la commune assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission consiste :

1° Dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter, en un examen préalable de la conception joint, s'il y a lieu, à tout dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager et en une vérification de l'exécution. A l'issue du contrôle, la commune établit un document qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires ;

2° Dans le cas des autres installations, en une vérification du fonctionnement et de l'entretien. A l'issue du contrôle, la commune établit un document précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement. (…)

Les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif ; elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder dix ans. »

Suite au transfert de compétence de votre commune au Syndicat, cette mission de contrôle est assurée par le Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan.

1.3 Pouvoir de police du maire

Le pouvoir de police en matière de salubrité publique incombe au maire en vertu de l'article L.2212-2 du CGCT et ne peut être transféré au Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan.

En cas d'urgence motivée, l'article L.2212-4 du CGCT donne pouvoir au maire de recourir à la force publique pour pénétrer dans les propriétés privées et faire cesser les atteintes à la salubrité publique par tous moyens. Il pourra ensuite répercuter les frais engagés sur les bénéficiaires ou les personnes ayant rendu nécessaire l'intervention.

1.4 Obligations des propriétaires

Les obligations des propriétaires en matière d'assainissement non collectif sont précisées par l'article L.1331-1-1 du code de la santé publique :

« Les immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées sont équipés d'une installation d'assainissement non collectif dont le propriétaire fait régulièrement assurer l'entretien et la vidange par une personne agréée par le représentant de l'Etat dans le département, afin d'en garantir le bon fonctionnement. (…)

Le propriétaire fait procéder aux travaux prescrits par le document établi à l'issue du contrôle (…) »

2 RESULTAT DE LA CAMPAGNE DE CONTROLE DES ASSAINISSEMENTS EXISTANTS REALISEE DU 26/09/2018 au 04/01/2019 SUR LA COMMUNE DE LOUVIGNY.

2.1 Données générales

Le nombre total d'installations d'assainissement non collectif se trouvant sur le territoire communal est de 65.
Le nombre d'installations contrôlées au cours de la campagne est de 37.

23 installations n'ont pas été contrôlées au cours de cette campagne car ces installations ont fait récemment l'objet d'un contrôle de réalisation ou d'un contrôle de l'existant lié à une vente(contrôle de moins de 10 ans).
A noter que 5 installations n'ont toujours pas été contrôlées car le rendez-vous proposé ne convenait pas aux propriétaires concernés. Un nouveau rendez-vous a - ou va - être programmé afin de réaliser ce contrôle.
Enfin, à ce jour, aucun refus de contrôle n'a été constaté.

2.2 Classement

L'objet du contrôle d'une installation existante est de vérifier son bon fonctionnement, son entretien et d'évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement qu'elle pourrait engendrer.
A l'issu de ce contrôle, chaque installation est classée dans l'une des catégories suivantes :

- « **installation ne présentant pas de signe de non-conformité au sens de l'article 4 de l'arrêté** ».
  Cette catégorie regroupe les installations déclarées conformes à la suite d'un contrôle de réalisation, ou qui présentent les apparences d'une installation conforme, et dont le fonctionnement est correct. Dans cette catégorie sont également rangées les installations classées non-conformes lors du contrôle de réalisation en raison de l'absence de système de dispersion dans le sol tel que prévu lors du contrôle de conception et dont le fonctionnement est correct.

- « **Installation non-conforme : installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant un dysfonctionnement majeur (article 4 c de l'arrêté)** ». La mise aux normes doit être faite sous 1 an en cas de vente.
  Cette catégorie regroupe les installations qui ne disposent pas de tous les ouvrages nécessaires à l'épuration des eaux usées mais qui n'engendrent pas de rejet dans le milieu superficiel.
  Elle regroupe également les installations qui ont pu être classées conformes à la suite d'un contrôle de réalisation, qui n'engendrent pas de rejet au moment du contrôlemais dont le bon fonctionnement n'a pas été constaté (filtre colmaté par exemple). Par la suite, on les appellera, dans ce rapport « **installation incomplète sans rejet** »

- « **Installation non-conforme : danger pour la santé des personnes (article 4 a de l'arrêté)** ». La mise aux normes doit être faite sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente.
  Cette catégorie regroupe les installations qui engendrent un rejet non-conforme dans le milieu superficiel (contact possible avec les eaux usées) et celles qui présentent un défaut de structure ou de fermeture des ouvrages.

- « **Installation non-conforme : risque avéré de pollution de l'environnement (article 4 b de l'arrêté)** ». La mise aux normes doit être faite sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente.
  Cette catégorie regroupe les « installations incomplètes ou significativement sous-dimensionnées » situées dans une « zone à enjeu environnemental » définie par un SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) ou un SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux). Il n'existe pas de telle zone sur le territoire communal.

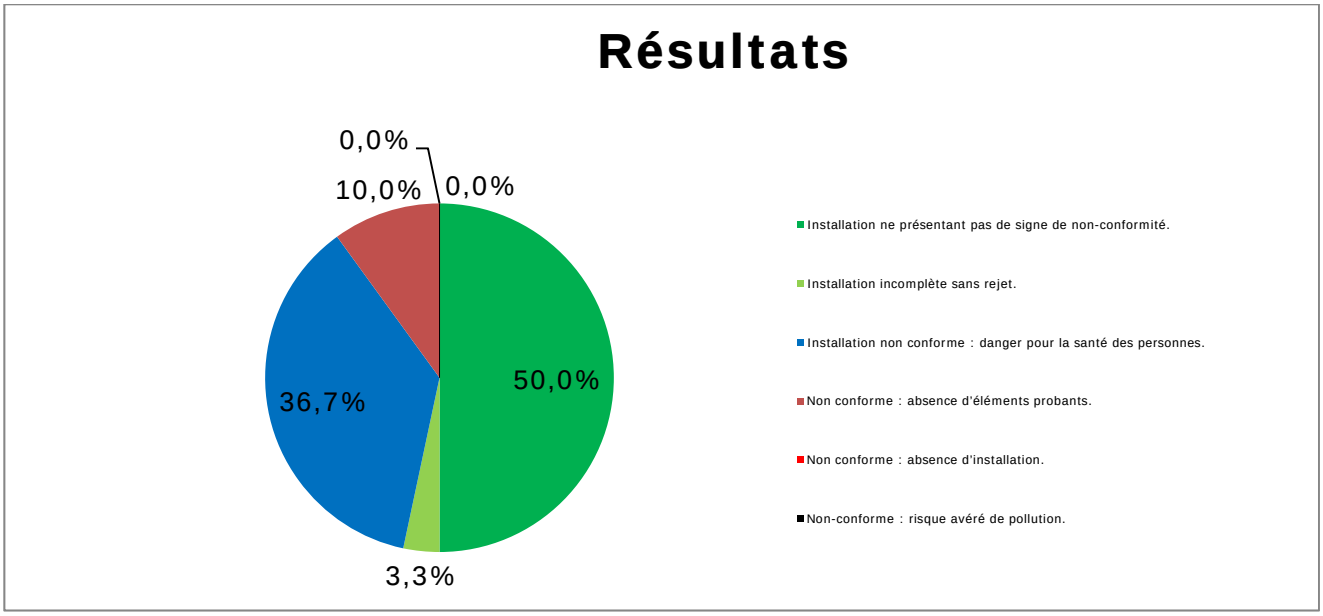
- « **Non conforme : absence d'installation** ». La mise en place d'une installation conforme dans les meilleurs délais est alors requise.

Cette catégorie regroupe les bâtiments dont les WC sont rejetés directement dans le milieu superficiel.

- « **Non conforme : absence d'éléments probants attestant de l'existence d'une installation d'assainissement** ». La mise en place d'une installation conforme dans les meilleurs délais ou la justification de la présence d'une filière d'assainissement est alors requise.
  Cette catégorie regroupe les bâtiments dont les WC sont rejetés ou pourraient être rejetés directement dans le milieu superficiel

Ainsi, cette campagne de contrôle à laquelle on ajoute lescontrôles effectués depuis moins de 10 ans, donne les résultats suivants :

Catégorie	Nombre	Pourcentage
Installation ne présentant pas de signe de non-conformité	30	50,0 %
Installation incomplète sans rejet	2	3,3 %
Installation non-conforme : danger pour la santé des personnes	22	36,7 %
Installation non conforme : risque avéré de pollution de l'environnement	0	0%
Non conforme : absence d'installation	0	0 %
Non conforme : absence d'éléments probants	6	10,0%
TOTAL	60	100%



2.3 Taux de conformité

L'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement impose que soit calculé annuellement le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif. Cet indicateur est le rapport entre, d'une part, le nombre des installations neuves ou réhabilitées déclarées conformes auquel est ajouté le nombre d'installations existantes ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées. Il est de 47.2% pour l'année 2017 pour l'ensemble du territoire du Syndicat des Eaux duMarseillon et duTursan

Si ce calcul devait être fait pour la commune de LOUVIGNY, on trouverait un taux de conformité de 53,3%.A noter que le taux de conformité correspondant aux contrôles de 2007 était de 23.3 %.

2.4 Liste nominative par catégorie

2.4.1 Installation ne présentant pas de signe de non-conformité

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	2	LAFENETRE	Bastien	1 route de Mazerolles
2	8	LAFENETRE	Jean Bernard	7 Chemin de Beyrie
3	*9	SAVE	Philippe	9 chemin de Beyrie
4	11	GIEBELS	Martin	4 Chemin de Beyrie
5	16	LAFENETRE	Bastien	Chemin de Laplagne
6	*20	MROZINSKI	Carine	10 chemin de Soubestre
7	21	CAZAUX	Jean Yves	6bis chemin de Soubestre
8	24	LARQUIER	Gaby	1 chemin du Moulin
9	26	COMMUNE DE LOUVIGNY		Foyer - Logements
10	28	AUGE	Jacques	1bis chemin de Soubestre
11	*32	VERCRUYSSE	Marcel	Chemin de Pédebignes
12	33	BLAIN	André	7 chemin de Pédebignes
13	35	CASASSUS LACOUZATTE	Jean Michel	7 chemin de Fichous
14	40	CAZENAVE	Joël	8 bis chemin de Fichous
15	42	LABARTHE	Marcel	4 chemin de Lacoste
16	*44#	MEYLAN	Jean Marie	3 chemin de Lacoste
17	*48#	LUCCHESE	Kevin	Lou Castet
18	51	BENOIST	Yves	2 chemin du Château
19	*54	KOENIG	Ludivine	2 route d'Orthez

***** *Hors campagne de contrôle : contrôle de moins de 10 ans. # Installation ayant fait l'objet d'une vente après 01/01/2011*

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
20	*56	MARQUES	Pascal	Chemin Pedebignes
21	*57	BOURGOIS	Nicolas	Chemin de Pédebignes
22	*58#	DEDIEU	Gauthier	Chemin de Soubestre
23	*59	MAGNAN	Mathieu	Chemin de Pédebignes
24	*60	CERVERA	Arnaud Eric	Chemin du Soubestre
25	*61	ESCOUBES	Sandra	Chemin de Beyrie
26	*62	FONTAINE	Frédéric	8 chemin de Soubestre
27	*63	COMBRES	Julien	Chemin de Soubestre
28	*64	VACHER	Jean	Route Départementale n°270
29	*66	DANAVE DUARTE	Daniel	6 chemin Soubestre
30	*67	BIRINDELLI	Soisic	2 route de Mazerolles

2.4.2 Installation non conforme présentant un dysfonctionnement majeur

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	15	VERGOIN	Anita	2 Chemin de Laplagne
2	*49#	BRUYAS	Lionel	2 Chemin de Lacoste

2.4.3 Installation non-conforme : danger pour la santé des personnes

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	1	BIRINDELLI	Soisic	2 route de Mazerolles
2	6	PRIOU	Marcel	2 Chemin de Beyrie
3	7	CASTETBIEILH	Josette	5 chemin de Beyrie
4	12	LANZA	Claude	13 chemin de Beyrie
5	19	LACASSAGNE	Philippe	3 chemin de Soubestre
6	*22	CAZAUX	Jean Yves	6 chemin de Soubestre
7	23	DESCOMPS	Jean	2 Chemin du Moulin
8	25	GENDREAU	Alain	1 chemin de Fichous
9	27	AUGE	André	Maison Pébarthe - Chemin de
10	29	LARQUIER	Gaby	2 chemin de Soubestre
11	30	LAPORTERIE	Alain	1 chemin de Soubestre

***** *Hors campagne de contrôle : contrôle de moins de 10 ans. #Installation ayant fait l'objet d'une vente après 01/01/2011*

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
12	*31#	HONTANG	Brice	1 chemin de Pédebignes
13	34	LAMARCADE	Jean	5 chemin de Fichous
14	36	DARRIBERE	Albert	2 chemin de La Rance
15	38	CAZENAVE	Elie	12 chemin de Fichous
16	41	BASLY-DUPOUY	Jacqueline	8 chemin de Fichous
17	43	LABARTHE	Armand	6 Chemin de Fichous
18	45	LABARTHE	Jean Michel	1 chemin de Lassoulade
19	46	MONDON	Jean Michel	Chemin de Lassoulade
20	47	DESPOMADERES	Jean Louis	2 chemin de Lassoulade
21	*49#	BRUYAS	Lionel	2 Chemin de Lacoste
22	50	CRABOS	Roger	1 Chemin du Château

2.4.4 Installation non-conforme : risque avéré de pollution de l'environnement

Néant.

2.4.5 Non conforme : absence d'installation

Néant.

2.4.6 Non conforme : absence d'éléments probants attestant de l'existence d'une installation d'assainissement

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	*3#	DUPOUY	Fernand	Pedebop
2	14	LARQUIER	Gabriel	5 chemin du Soubestre
3	18	MOURET	Patrice	12 chemin de Soubestre
4	39	CAZENAVE	Gilberte	10 chemin de Fichous
5	52	BRANA	Edmond	1 Chemin de Lacoste
6	53	LACADEE	Jean Michel	1 route d'Orthez

***** *Hors campagne de contrôle : contrôle de moins de 10 ans. # Installation ayant fait l'objet d'une vente après 01/01/2011*

2.4.7 Contrôles en attente

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	4	MOURET	Philippe	1 chemin de Beyrie
2	5	MOURET	Angel	3 Chemin de Beyrie
3	13	CAZENAVE	Daniel	15 chemin de Beyrie
4	17	MELIN	Joëlle	Route de Louvigny
5	55	CASASSUS	Jean Luc	Chemin de Pédebignes

2.4.8 Refus de contrôle

Néant.

2.4.9 Installations en projet

Néant.

2.5 Cas des ventes

L'article L271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit que le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif doit être annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. Ledit contrôle doit être daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte de vente.
En cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif, l'acquéreur doit faire procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente.

Sont concernées par cette disposition, toutes les ventes postérieures au 01/01/2011, c'est-à-dire sur la commune de LOUVIGNY :

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	*3#	DUPOUY	Fernand	1 chemin de Pédebignes
2	*31#	HONTANG	Brice	1 chemin de Pédebignes
3	*49#	BRUYAS	Lionel	2 Chemin de Lacoste
4	51#	BENOIST	Yves	2 chemin du Château

Il a été constaté lors de cette campagne de contrôle de bon fonctionnement que parmi ces assainissements concernés, l'un d'entre eux a fait l'objet d'une remise aux normes :

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	51#	BENOIST	Yves	2 chemin du Château

***** *Hors campagne de contrôle : contrôle de moins de 10 ans. #Installation ayant fait l'objet d'une vente après 01/01/2011*

A notre connaissance, les autres assainissements n'ont pas fait l'objet de travaux de mise aux normes.

2.6 Localisation des assainissements avec classement

Il a été repéré et distingué sur le plan qui suit les situations suivantes :

- En **vert,** les installations ne présentant pas de signe de non-conformité et les installations incomplètes sans rejet.

- En **bleu,** les installations non-conformes : danger pour la santé des personnes, risque avéré de pollution de l'environnement, absence d'installation ou absence d'éléments probants attestant de l'existence d'une installation d'assainissement.

- En **rouge,** les situations bleues (voir ci-dessus) dès lors que le rejet se fait dans le domaine public et qu'il est marqué.

- En **noir,** les installations non-contrôlées : contrôle en attente ou refus de contrôle.

- En **jaune,** les installations projetées qui ont fait l'objet d'un contrôle de conception.

***** *Hors campagne de contrôle : contrôle de moins de 10 ans. # Installation ayant fait l'objet d'une vente après 01/01/2011*

CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SITUÉES SUR LA COMMUNE DE MAZEROLLES.

COMPTE-RENDU

PERIODE DU CONTROLE :

27/02/2018 au 22/10/2018

Syndicat des Eaux du Marseillon du Tursan - 48 rue Gourgues – BP 14 - 40 320 GEAUNE
Tél. 05 58 44 58 58 - Fax : 05 58 44 51 70 - contact@eaux-tursan.fr - www.eaux-marseillontursan.fr

SOMMAIRE

1 LA REGLEMENTATION 3
1.1 Techniques d'épuration 3
1.2 Obligations de la commune 3
1.3 Pouvoir de police du maire 4
1.4 Obligations des propriétaires 4
2 RESULTAT DE LA CAMPAGNE DE CONTROLE DES ASSAINISSEMENTS EXISTANTS REALISEE DU 27/02/2018 au 22/10/2018 SUR LA COMMUNE DE MAZEROLLES. 4
2.1 Données générales 4
2.2 Classement 5
2.3 Taux de conformité 7
2.4 Liste nominative par catégorie 7
2.4.1 Installation ne présentant pas de signe de non-conformité 7
2.4.2 Installation non conforme présentant un dysfonctionnement majeur 12
2.4.3 Installation non-conforme : danger pour la santé des personnes 12
2.4.4 Installation non-conforme : risque avéré de pollution de l'environnement 14
2.4.5 Non conforme : absence d'installation 14
2.4.6 Non conforme : absence d'éléments probants attestant de l'existence d'une installation d'assainissement 14
2.4.7 Contrôles en attente 14
2.4.8 Refus de contrôle 14
2.4.9 Installation en projet 15
2.5 Cas des ventes 15
2.6 Localisation des assainissements avec classement 16

Version du 26 octobre 2018.

1 LA REGLEMENTATION

1.1 Techniques d'épuration

Jusqu'en 1982, la filière généralement préconisée pour l'assainissement des eaux usées domestiques était la fosse septique pour les eaux vannes et le bac à graisses pour les eaux ménagères. Ces ouvrages devaient être ensuite suivis d'un traitement qui pouvait être constitué d'un lit bactérien percolateur, d'un plateau absorbant ou d'un épandage souterrain.
A partir de 1982, la réglementation préfère la fosse toutes eaux à la fosse septique qui reste néanmoins autorisée. Par ailleurs, la nouvelle législation ne garde comme filière de traitement que l'épandage souterrain. Elle y rajoute, en revanche, les filtres à sable verticaux et horizontaux, les filtres à zéolite et les tertres.

Une évolution considérable voit le jour en 2009 avec la reconnaissance des toilettes sèches et l'introduction de filières dites « agréées ». Ces filières, très diverses, sont habituellement classées dans l'une de ces familles : filtres compacts, filtres plantés, microstations à cultures libres et microstations à culture fixée.

1.2 Obligations de la commune

Le contrôle des installations d'assainissement non collectif est une compétence communale obligatoire en vertu de l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales :

« Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la commune assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission consiste :

1° Dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter, en un examen préalable de la conception joint, s'il y a lieu, à tout dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager et en une vérification de l'exécution. A l'issue du contrôle, la commune établit un document qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires ;

2° Dans le cas des autres installations, en une vérification du fonctionnement et de l'entretien. A l'issue du contrôle, la commune établit un document précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement. (…)

Les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif ; elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder dix ans. »

Suite au transfert de compétence de votre commune au Syndicat, cette mission de contrôle est assurée par le Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan.

1.3 Pouvoir de police du maire

Le pouvoir de police en matière de salubrité publique incombe au maire en vertu de l'article L.2212-2 du CGCT et ne peut être transféré au Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan.

En cas d'urgence motivée, l'article L.2212-4 du CGCT donne pouvoir au maire de recourir à la force publique pour pénétrer dans les propriétés privées et faire cesser les atteintes à la salubrité publique par tous moyens. Il pourra ensuite répercuter les frais engagés sur les bénéficiaires ou les personnes ayant rendu nécessaire l'intervention.

1.4 Obligations des propriétaires

Les obligations des propriétaires en matière d'assainissement non collectif sont précisées par l'article L.1331-1-1 du code de la santé publique :

« Les immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées sont équipés d'une installation d'assainissement non collectif dont le propriétaire fait régulièrement assurer l'entretien et la vidange par une personne agréée par le représentant de l'Etat dans le département, afin d'en garantir le bon fonctionnement. (…)

Le propriétaire fait procéder aux travaux prescrits par le document établi à l'issue du contrôle (…) »

2 RESULTAT DE LA CAMPAGNE DE CONTROLE DES ASSAINISSEMENTS EXISTANTS REALISEE DU 27/02/2018 au 22/10/2018 SUR LA COMMUNE DE MAZEROLLES.

2.1 Données générales

Le nombre total d'installations d'assainissement non collectif se trouvant sur le territoire communal est de 250 auxquels s'ajoutent 8 installation d'assainissement non collectif en projet.
Le nombre d'installations contrôlées au cours de la campagne est de 173.

74 installations n'ont pas été contrôlées au cours de cette campagne car ces installations ont fait récemment l'objet d'un contrôle de réalisation ou d'un contrôle de l'existant lié à une vente (contrôle de moins de 10 ans).
A noter qu'une installation n'a toujours pas été contrôlée car le rendez-vous proposé ne convenait pas au propriétaire concerné. Un nouveau rendez-vous a - ou va - être programmé afin de réaliser ce contrôle.
Enfin, 2 propriétaire(s) ont refusé ce contrôle. Pour rappel, un refus de contrôle est constaté sur la base d'un courrier signé de l'usager ou sur place, à la date et l'heure de la visite, en présence du maire de la commune.

2.2 Classement

L'objet du contrôle d'une installation existante est de vérifier son bon fonctionnement, son entretien et d'évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement qu'elle pourrait engendrer.
A l'issu de ce contrôle, chaque installation est classée dans l'une des catégories suivantes :

- « **installation ne présentant pas de signe de non-conformité au sens de l'article 4 de l'arrêté** ».
  Cette catégorie regroupe les installations déclarées conformes à la suite d'un contrôle de réalisation, ou qui présentent les apparences d'une installation conforme, et dont le fonctionnement est correct. Dans cette catégorie sont également rangées les installations classées non-conformes lors du contrôle de réalisation en raison de l'absence de système de dispersion dans le sol tel que prévu lors du contrôle de conception et dont le fonctionnement est correct.

- « **Installation non-conforme : installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant un dysfonctionnement majeur (article 4 c de l'arrêté)** ». La mise aux normes doit être faite sous 1 an en cas de vente.
  Cette catégorie regroupe les installations qui ne disposent pas de tous les ouvrages nécessaires à l'épuration des eaux usées mais qui n'engendrent pas de rejet dans le milieu superficiel.
  Elle regroupe également les installations qui ont pu être classées conformes à la suite d'un contrôle de réalisation, qui n'engendrent pas de rejet au moment du contrôle mais dont le bon fonctionnement n'a pas été constaté (filtre colmaté par exemple). Par la suite, on les appellera, dans ce rapport « **installation incomplète sans rejet** »

- « **Installation non-conforme : danger pour la santé des personnes (article 4 a de l'arrêté)** ». La mise aux normes doit être faite sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente.
  Cette catégorie regroupe les installations qui engendrent un rejet non-conforme dans le milieu superficiel (contact possible avec les eaux usées) et celles qui présentent un défaut de structure ou de fermeture des ouvrages.

- « **Installation non-conforme : risque avéré de pollution de l'environnement (article 4 b de l'arrêté)** ». La mise aux normes doit être faite sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente.
  Cette catégorie regroupe les « installations incomplètes ou significativement sous-dimensionnées » situées dans une « zone à enjeu environnemental » définie par un SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) ou un SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux). Il n'existe pas de telle zone sur le territoire communal.

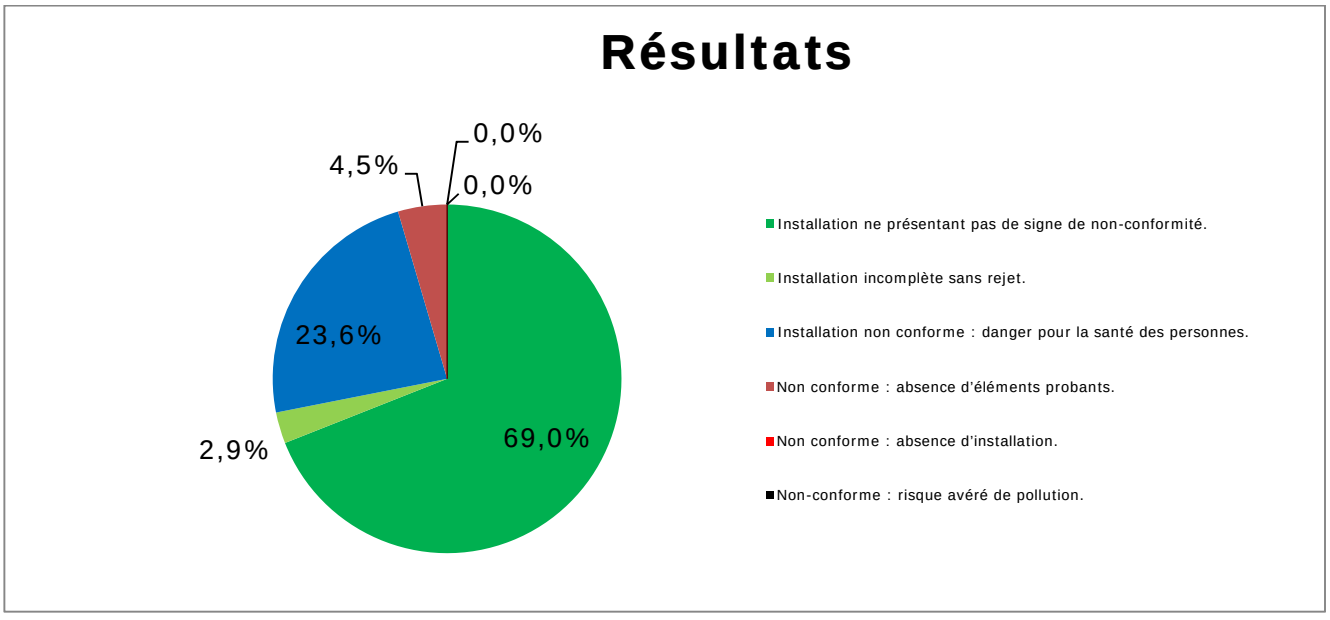
- « **Non conforme : absence d'installation** ». La mise en place d'une installation conforme dans les meilleurs délais est alors requise.

Cette catégorie regroupe les bâtiments dont les WC sont rejetés directement dans le milieu superficiel.

- « **Non conforme : absence d'éléments probants attestant de l'existence d'une installation d'assainissement** ». La mise en place d'une installation conforme dans les meilleurs délais ou la justification de la présence d'une filière d'assainissement est alors requise.
  Cette catégorie regroupe les bâtiments dont les WC sont rejetés ou pourraient être rejetés directement dans le milieu superficiel

Ainsi, cette campagne de contrôle à laquelle on ajoute les contrôles effectués depuis moins de 10 ans, donne les résultats suivants :

Catégorie	Nombre	Pourcentage
Installation ne présentant pas de signe de non-conformité	171	69,2 %
Installation incomplète sans rejet	8	3,2 %
Installation non-conforme : danger pour la santé des personnes	57	23,1 %
Installation non conforme : risque avéré de pollution de l'environnement	0	0 %
Non conforme : absence d'installation	0	0 %
Non conforme : absence d'éléments probants	11	4,5 %
TOTAL	247	100 %



2.3 Taux de conformité

L'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement impose que soit calculé annuellement le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif. Cet indicateur est le rapport entre, d'une part, le nombre des installations neuves ou réhabilitées déclarées conformes auquel est ajouté le nombre d'installations existantes ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées. Il est de 47.2 % pour l'année 2017 pour l'ensemble du territoire du Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan

Si ce calcul devait être fait pour la commune de MAZEROLLES, on trouverait un taux de conformité de 72,5 %. A noter que le taux de conformité correspondant aux contrôles de 2006 était de 51.5 %.

2.4 Liste nominative par catégorie

2.4.1 Installation ne présentant pas de signe de non-conformité

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	8	LAPORTE	Jean François	5 route du Lac
2	9	IPAS	Sylvie	7 route du Lac
3	10	VIGATA	Michel	6 route du Lac
4	11	TOULOU	Chantal	13 route du Lac
5	*13	LABADESSE	Albert	11 chemin du Barrat
6	15	ARNAUD	Louis	23 bis route du Lac
7	19	SAUVETE	Françoise	8 chemin de Lasbannes
8	20	ANDRE	Lynda	10 chemin de Lasbannes
9	22	LABADESSE	Emmanuelle	14 chemin de Lasbannes
10	23	LACOSTE	Jean-Bernard	16 chemin de Lasbannes
11	24	GAILLARD	Patrick	18 chemin de Lasbannes
12	*27	LOUIT	Maryse	24 chemin de Lasbannes
13	28	BOIRET	Joël	23 chemin de Peyrelance
14	30	DUFILH	Laurent	15 chemin de Peyrelance
15	31	SAJOUS	Emmanuel	3 chemin de Peyrelance
16	*40	PROFFIT	Jérémy	2 chemin de Peyrelance
17	41	MARCHE	Séverine	23 route de Labielle
18	42	BRET DIBAT	Patrick	24 route de Labielle
19	43	CONDERANNE	Jean Léon	25 route de Labielle

***** *Hors campagne de contrôle : contrôle de moins de 10 ans. # Installation ayant fait l'objet d'une vente après 01/01/2011*

Commune de MAZEROLLES
Contrôle de l'existant

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
20	44	SCOTTO D'ABUSCO	Patrick	26 route de Labielle
21	45	MALDONADO	Christophe	1 Chemin de Barguaire
22	47	MOUREU	Françoise	12 chemin de Barguaire
23	51	BORDENAVE	Pascal	2 chemin de Bedou
24	53	BORDENAVE	Jean Luc	7 chemin Bedou
25	56	TOULET	Pierre	2 chemin de Bendail
26	58	LARQUE	Gérard	2 Impasse Péboscq
27	59	LAMANE	Christian	42 route de Labielle
28	60	SOURIGUES	Alain	41 route de Labielle
29	61	PERRIN	Arnaud	44 route de Labielle
30	62	VERGNAUD	Frédéric	46 route de Labielle
31	66	LESQUIBE	Didier	9 chemin Tinguette
32	67	JAUJOU	Jean Yves	51 route de Labielle
33	68	CORBIN	Nicolas	55 route de Labielle
34	*69	NIVLET	Serge	57 route de Labielle
35	*70	LAURENT	Reynald	36 route du Lac
36	71	DUSSANS	Hervé	33 route du Lac
37	73	VALDEVIT	Thierry	41 route du Lac
38	74	MOLIA	Sandra	43 route du Lac
39	*75#	ALEXANDRE	Julien	47 route du Lac
40	76	LESQUIBE	Stéphane	64 route de Labielle
41	77	COURTIADE	Jean Luc	62 route de Labielle
42	78	LESQUIBE	Didier	11 chemin Tinguette
43	*79	LESQUIBE	Didier	24 route de Sault de Navailles
44	80	LESQUIBE	Didier	13 chemin Tinguette
45	85	GRILLE	Francis	65 route de Labielle
46	86	DUBOURDIEU	Patrick	51 impasse du Pic
47	87	DECHIPRE	Stéphane	49 impasse du Pic
48	*88	HARICHOURY	Lilian	11 route de Sault de Navailles
49	90	PEREIRA	José Antonio	10 route de Lescar
50	91	VIEIRA	Anselmo	1 impasse de Cambot
51	92	DESGARDIN	Michel	3 impasse Cambot
52	93	FUSTEC	Roxane	6 impasse de Cambot
53	94	PERDRIEL	Franck	8 impasse de Cambot
52	93	FUSTEC	Roxane	6 impasse de Cambot
53	94	PERDRIEL	Franck	8 impasse de Cambot
54	98	MATOS-JESUS	Jean	2 route de Cescau
55	*100	MONTESTRUCQ	Yohan	6 route de Cescau
56	101	MASSEING	David	8 route de Cescau
57	102	GRIBOUVA	David	7 route de Cescau

***** *Hors campagne de contrôle : contrôle de moins de 10 ans. # Installation ayant fait l'objet d'une vente après 01/01/2011*

Commune de MAZEROLLES
Contrôle de l'existant

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
58	103	LASSUS	Christian	5 route de Cescau
59	104	CALUJO SCI		1 et 1bis route de Cescau
60	*106	GRACIA	Xavier	Chemin de Yer
61	108	CASASSUS	Jean Michel	15 chemin de Yer
62	110	POUTS	Stéphane	10 chemin de Yer
63	111	SORET	Daniel	8 chemin du Yer
64	112	LABADESSE	Christian	6 chemin de Lasseube
65	*113	MOTA	Johnny	2 Chemin de Lasseube
66	114	MOYA	Julien	4 chemin de Lasseube
67	*115	MOULY	Josiane	21 chemin de Trenail
68	116	AUBUS	Patricia	19 chemin de Trenail
69	117	BUTAULT	Bernard	17 chemin deTrenail
70	118	BIGNES	Eric	15 chemin de Trenail
71	*119	BIGNES	Eric	13 chemin de Trenail
72	*120	LALANNE	Denis	11 chemin de Trenail
73	*121	LALANNE	Denis	9 chemin de Trenail
74	122	DUBOURDIEU	Jean Marc	6 chemin de Trenail
75	*124	SAUGUET	Jeanne	2 chemin de Gaillat
76	127	SPINA	Michel	3 route des Lanots
77	*130	PORQUET	Sylvie	5 route des Lanots
78	*131	RINFERT	Mickaël	7 route des Lanots
79	133	SANTOS	Antonio	12 route des Lanots
80	134	TOUZIS	Thierry	14 route de Lanots
81	*135	RAHAIN	William	9 bis route des Lanots
82	*136	DUTHOIT	Josué	11 route des Lanots
83	*138#	LECLEVE	Xavier	20 route des Lanots
84	139	PRETOT	Jean Louis	18 route des Lanots
85	140	LOUSTAU	Frédéric	22 route des Lanots
86	142	GAILLARD	Mickaël	19 route des Lanots
87	145	DIT-ZEDDE	Stéphane	1 chemin Poublan
88	146	MARIOT	Jean Jacques	3 chemin Poublan
89	147	DUFAU	Michel	5 chemin Poublan
90	*150#	BORDEDEBAT	Jean Philippe	44 route de Sault de
91	154	AUBERT	William	51 route de l'Arrioutort
92	156	MENDEZ	Javier	49 route de L'Arrioutort
93	158	CARRASCO	Antoinette	43 route de L'arrioutort
94	159	MARI	Yves	41 route de L'arrioutort
95	162	PORLIER	Kathy	36 route de l'Arrioutort
96	163	VIDEAU	Jean Marie	29 route de L'Arrioutort
97	*164	DARRIBERE	Hélène	31 route de L'Arrioutort

***** *Hors campagne de contrôle : contrôle de moins de 10 ans. # Installation ayant fait l'objet d'une vente après 01/01/2011*

Commune de MAZEROLLES
Contrôle de l'existant

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
98	*165	CAZABIEILLE	Jérôme	27 route de L'Arrioutort
99	*166	PEYRE	Martine	25 route de L'arrioutort
100	167	GUICHARNAUD	Jean Louis	23 route de L'Arrioutort
101	170	VIAUD	Thierry	22 route de l'Arrioutort
102	171	PIERRET	Alain	20 route de l'Arrioutort
103	*173#	PLANTEFEVE	Julien	17 route de L'arrioutort
104	174	LETARGA	Nicolas	15 route de l'Arrioutort
105	175	FERREIRA	Maria	13 route de l'Arrioutort
106	176	GOMES	Robert	11 route de l'Arrioutort
107	179	LAMEIGNERE	Guy	11 chemin de l'Uzan
108	182	MONLAU	Jean Damien	14 chemin de l'Uzan
109	185	BRESCIA	Gabriel	16 chemin de l'Uzan
110	186	COUTURIER	Michel	18 chemin de l'Uzan
111	189	MONLAU	Jean Damien	1 route de la Lande
112	190	MONLAU	Jean Baptiste	3 route de la Lande
113	191	JAUREGUIBERRY	Elisabeth	3 chemin de Porte
114	193	RICHARD	Philippe	Chemin de la Routure
115	*195	LOUP	Sébastien	35 route de Larreule
116	196	FROGER	Mickaël	29 route des Lanots
117	*197	DARRICAU	Thibault	26 chemin de Lasbannes
118	199	SALESSES	Christelle	45 route du lac
119	201	HERALD	Michel	10 chemin du Padre
120	204	AUDEBAULT	Daniel	45 route de l'Arrioutort
121	206	SALLE	Xavier	11 route du Lac
122	*207#	BORDENAVE	Vivien	9 route du Lac
123	208	PERE ESCAMP	Henri	34 route de l'Arrioutort
124	*209	LALANNE	Marlène	48 route de Sault de
125	210	MALE	Laurent	1 chemin des Lanots
126	*211	BOUZID DEJEAN	Olivier	45 route du Lac
127	213	LABADESSE	Christophe	15 chemin du Barrat
128	*216	CLAIN	Fabrice	53 route de Labielle
129	217	CARNIATO	Sylviane	10 chemin de Bendail
130	218	CICCONE	Nicolas	7 route de Labielle
131	*219	LURASCHI	Julien	5 impasse Cambot
132	*220	MAROT	Catherine	47 route de Labielle
133	221	ARROUZE	Francis	59 route de Labiellle
134	222	FREZABEU	Stéphane	5 route de Labielle
135	223	CACHAU	Julien	31 route de Labielle
136	*224	CASSOU-DEBAT	Jérôme	Chemin de Peyrelance
137	*225	LESQUIBE	Jérémy	61 route de Labielle

***** *Hors campagne de contrôle : contrôle de moins de 10 ans. # Installation ayant fait l'objet d'une vente après 01/01/2011*

Commune de MAZEROLLES
Contrôle de l'existant

	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
138	*226	LESQUIBE	Jérémy	61bis route de Labielle
139	*227	PETITALOT	Stéphane	route de Labielle
140	*228	VIEIRA	Antonio	4 route des Lanots
141	*229	BADETS	Nicolas	32 chemin Lasbanes
142	*230	BORDENAVE	Jean Luc	Route du Lac
143	*231	PONS	Vincent	30 chemin Lasbanes
144	*232	GRILLE	Francis	3 route de Cescau
145	*233	LESQUIBE	Didier	11 chemin Tinguette
146	*235	CAMPO	Patrick	46 route de l'Arrioutort
147	*236	BELLOT	Damien	49 route de Labielle
148	*237	BRET DIBAT	Patrick	22 route de Labielle
149	*239	MARQUES DA SILVA	Christophe	Chemin de Mounat
150	*240	DIKICI	Thierry	63 route de Labieille
151	*242	VIAL	Patrick	48 route de Labielle
152	*249	DUARTE SANTOS SCI		Chemin de Mounat
153	*252	ESPAGNOU BARRAQUE	Frédéric	12 impasse Cambot
154	*253	LIEPPE		49 bis route de Labielle
155	*254	GRIBOUVA	David	9bis route de Cescau
156	*255	LABADESSE	Maryse	22 chemin de Lasbannes
157	*257	SABOURIN	Frédéric	Chemin de Mounat
158	*258	ARROUZE	Marc	Route d'Arzacq - lieu dit le Luy
159	*259	BOYER	Alexia	Impasse Cambot
160	*260	SIMONNEAU	Benjamin	Chemin de Lasbanes
161	*261	GOMES	Tony	Route du Lac
162	*262	ROY	Alexandre	Route des Lanots
163	*264	LANNES	Alexandre	Route de Labielle
164	*265	ARROUZE	Francis	Route de Labielle
165	*266	ARROUZE	Francis	Route de Labielle
166	*267	PEREIRA	José	41 route de Sault de Navailles
167	*269	DICHARRY	Jonathan	Route de Cescau
168	*270	BORDENAVE	Vincent	Route du Lac
169	*271	SOUBIELLE	Benjamin	Route de Labielle
170	*275	VEPER	Bruno	Route de l'Arrioutort

***** *Hors campagne de contrôle : contrôle de moins de 10 ans. # Installation ayant fait l'objet d'une vente après 01/01/2011*

2.4.2 Installation non conforme présentant un dysfonctionnement majeur

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	17	DUSSAU	Jacques	27 route du Lac
2	38	PINSOLLE	Gaëlle	10 route d'Arzacq
3	55	DARRIBERE	Serge	8 chemin de Bendail
4	109	BARRAQUE	Marcel	11 chemin de Yer
5	172	VARGAS	Gérard	18 route de l'Arrioutort
6	198	MOUSQUES	Thierry	28 chemin de Lasbannes
7	*202#	AMANDIO DA CRUZ	Mario	27 route de Sault de Navailles
8	250	TREGUESSER	Michel	10 impasse de Cambot

2.4.3 Installation non-conforme : danger pour la santé des personnes

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	4	CAZERES	Gilles	Maison Yannette, 37 route
2	5	CAZERES	Jean-François	1 route de Momas
3	6	LALANNE	Philippe	34 route d'Arzacq
4	14#	COMUGNARO	Céline	23 route du Lac
5	*16	DUMOULIN	Romain	25 route du Lac
6	18	CHALUS	Michel	6 chemin de Lasbannes
7	25	COUSSOOU	Gilles	20 chemin de Lasbannes
8	26	LEROY	Marie Louise	22 chemin de Lasbannes
9	29	DUFILH	Joseph	15 chemin de Peyrelance
10	32	DUFILH	Gilbert	21 route de Labielle
11	34	DELEAU	Aurélie	16 route de Labielle
12	35	LAMANE	Robert	12 route de Labielle
13	36	LAYAA LAULHE	Solange	4 route de Labielle
14	37	CAZERES	Gilles	9 route d'Arzacq
15	39	ORIGNAC	Bertrand	22 route de Labielle
16	48	PARCHE CHATEAU	Odette	14 chemin de Barguaire
17	49	ROBERT	Jeanne	28 Route de Labielle
18	50	CACHAU	Jean	29 route de Labielle
19	52	BORDENAVE	Jacqueline	4 chemin de Bedou
20	54	DUBOURDIEU	Emile	33 route de Labielle
21	57	MASSOU	Louis	1 impasse Péboscq

***** *Hors campagne de contrôle : contrôle de moins de 10 ans. # Installation ayant fait l'objet d'une vente après 01/01/2011*

Commune de MAZEROLLES
Contrôle de l'existant

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
22	65	LAUGA LATINGUETTE	Michel	8 chemin de Tinguette
23	72	LESQUIBE	Didier	2 impasse des Pins
24	81	LESQUIBE	Roger	18 route de Sault de
25	82	VAUGOYEAU	Roland	13 route de Sault de
26	83	TOULOU	Hélène	16 route de Sault de
27	84	PRAT - AUDRAND	Danielle	66 chemin de labielle
28	95	LECOCQ	Emmanuel	4 impasse de Cambot
29	97	REY	Jean Jacques	21 route de Sault de
30	99	CASSOU	Henri	4 route de Cescau
31	107	CASTAGNE	Emile	17 chemin de Yer
32	123	LANNES	Chantal	4 chemin de Trenail
33	125	LARRE	Marie José	15 chemin de Gaillat
34	126	TEULE	Michel	38 route de Sault de
35	129	PEREIRA	José	41 route de Sault de
36	132	DAUDIGNON	Benoît	8 route des Lanots
37	137	MARQUES DA SILVA	Nadine	16 route des Lanots
38	141	CANGUILHEM	Georges	17 route des Lanots
39	*143	OLIVIERI	Jean Claude	21 route des Lanots
40	144	GUEDON	Céline	23 route des Lanots
41	148	ALBINO	Virgile	27 route des Lanots
42	149	MASSOU	Yvonne	5 impasse Maupas
43	152	LALANNE	Gaston	50 route de Sault de
44	153	CAMPO	Odette	54 route de Sault de
45	155	CAMPO	Louis	53 route de Sault de
46	157	CAMPO	Robert	47 route de l'Arrioutort
47	160	CHALUS	Christian	39 route de L'Arrioutort
48	169	SODES	Alain	24 route de l'Arrioutort
49	177	LABACHE	Pierre	14 route de l'Arrioutort
50	178	ROUMENTE	Bernadette	2 chemin de la Barthe
51	183	COUTURIER	Jean Pierre	20 chemin de l'Uzan
52	188	BERTRAND	Yolande	8 chemin du Padre
53	192	LALLEMAND	Antoinette	2 chemin de la Routure
54	194	FITES PUCHEU	Josée	33 route de Larreule
55	*200#	LEGLOST	Séverine	53 route du Lac
56	212	GFA DOUS BAILLENX		6 impasse Baillenx
57	214	GRILLE	Francis	14 route de Sault de

***** *Hors campagne de contrôle : contrôle de moins de 10 ans. # Installation ayant fait l'objet d'une vente après 01/01/2011*

2.4.4 Installation non-conforme : risque avéré de pollution de l'environnement

Néant.

2.4.5 Non conforme : absence d'installation

Néant.

2.4.6 Non conforme : absence d'éléments probants attestant de l'existence d'une installation d'assainissement

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	2	GILARDIN	Caroline	52 route d'Arzacq
2	7	ARROUZE	Thérèse	2 route du Luy
3	12	IRIGOYEN	Daniel	12 Route de Momas
4	21	LABADESSE	Jean Louis	12 chemin de Lasbannes
5	105	LARQUE	Pierre	8 chemin du Cap
6	161	MAGNAN	Patrice	37 route de l'Arrioutort
7	168	CLAVERIE	André	26 route de l'Arrioutort
8	180	FOURQUET	Joseph Justin	9 chemin de l'Uzan
9	181	FOURQUET	Joseph Justin	8 chemin de l'Uzan
10	187	GFA DOUS BAILLENX		4 impasse Baillenx
11	215	BONNECAZE	André	25 route de Sault de Navailles

2.4.7 Contrôles en attente

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	63	GARCIA	Jean Christophe	43 route de Labielle

2.4.8 Refus de contrôle

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	3	LAMARQUE D'ARROUZAT/GILARDIN SCI		46 route d'Arzacq
2	89	LABAT	Jean Marc	9 route de Sault de Navailles

***** *Hors campagne de contrôle : contrôle de moins de 10 ans. # Installation ayant fait l'objet d'une vente après 01/01/2011*

2.4.9 Installation en projet

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	256	DES PINS SCI		Impasse Lesquibe
2	268	PRAT	Christophe	Impasse de Cambot
3	272	VILLAYES	Florian	Route de Labielle
4	273	MOLINIER	Eric	Chemin Lasbanes
5	274	EL MALKI	Souria	Route de l'Arrioutort
6	276	CHARRE	Nicolas	Chemin Lasbanes
7	277	LALLEMAND	Guy	Chemin de Bendail
8	278	BADETS	Audrey	Route de l'Arrioutort

2.5 Cas des ventes

L'article L271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit que le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif doit être annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. Ledit contrôle doit être daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte de vente.
En cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif, l'acquéreur doit faire procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente.

Sont concernées par cette disposition, toutes les ventes postérieures au 01/01/2011, c'est-à-dire sur la commune de MAZEROLLES :

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	*12#	IRIGOYEN	Daniel	12 Route de Momas
2	14#	COMUGNARO	Céline	23 route du Lac
3	*138#	LECLEVE	Xavier	20 route des Lanots
4	*150#	BORDEDEBAT	Jean Philippe	44 route de Sault de Navailles
5	*200#	LEGLOST	Séverine	53 route du Lac
6	*202#	AMANDIO DA CRUZ	Mario	27 route de Sault de Navailles

Au même moment que la campagne de contrôle de bon fonctionnement, parmi ces assainissements concernés, deux d'entre eux ont fait l'objet d'un contrôle de réalisation de la part du Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan attestant de leur conformité.

***** *Hors campagne de contrôle : contrôle de moins de 10 ans. # Installation ayant fait l'objet d'une vente après 01/01/2011*

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	*138#	LECLEVE	Xavier	20 route des Lanots
2	*150#	BORDEDEBAT	Jean Philippe	44 route de Sault de Navailles

A notre connaissance, les autres assainissements n'ont pas fait l'objet de travaux de mise aux normes.

Enfin, les installations suivantes dont l'assainissement n'est pas aux normes semblent être actuellement en vente.

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	*16#	DUMOULIN	Romain	25 route du Lac
2	*143#	OLIVIERI	Jean Claude	21 route des Lanots

2.6 Localisation des assainissements avec classement

Il a été repéré et distingué sur le plan qui suit les situations suivantes :

- En **vert,** les installations ne présentant pas de signe de non-conformité et les installations incomplètes sans rejet.
- En **bleu,** les installations non-conformes : danger pour la santé des personnes, risque avéré de pollution de l'environnement, absence d'installation ou absence d'éléments probants attestant de l'existence d'une installation d'assainissement.
- En **rouge,** les situations bleues (voir ci-dessus) dès lors que le rejet se fait dans le domaine public et qu'il est marqué.
- En **noir,** les installations non-contrôlées : contrôle en attente ou refus de contrôle.
- En **jaune,** les installations projetées qui ont fait l'objet d'un contrôle de conception.

***** *Hors campagne de contrôle : contrôle de moins de 10 ans. # Installation ayant fait l'objet d'une vente après 01/01/2011*

** Hors campagne de contrôle : contrôle de moins de 10 ans. # Installation ayant fait l'objet d'une vente après 01/01/2011*

CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SITUÉES SUR LA COMMUNE DE MIALOS.

COMPTE-RENDU

PERIODE DU CONTROLE :

11/10/2018 au 31/12/2018

Syndicat des Eaux du Marseillon du Tursan - 48 rue Gourgues –BP 14 - 40 320 GEAUNE
Tél. 05 58 44 58 58 - Fax : 05 58 44 51 70 - contact@eaux-tursan.fr - www.eaux-marseillontursan.fr

SOMMAIRE

1 LA REGLEMENTATION 3
1.1 Techniques d'épuration 3
1.2 Obligations de la commune 3
1.3 Pouvoir de police du maire 4
1.4 Obligations des propriétaires 4
2 RESULTAT DE LA CAMPAGNE DE CONTROLE DES ASSAINISSEMENTS EXISTANTS REALISEE DU 11/10/2018 au 31/12/2018 SUR LA COMMUNE DE MIALOS. 4
2.1 Données générales 4
2.2 Classement 5
2.3 Taux de conformité 7
2.4 Liste nominative par catégorie 7
2.4.1 Installation ne présentant pas de signe de non-conformité 7
2.4.2 Installation non conforme présentant un dysfonctionnement majeur 8
2.4.3 Installation non-conforme : danger pour la santé des personnes 8
2.4.4 Installation non-conforme : risque avéré de pollution de l'environnement 9
2.4.5 Non conforme : absence d'installation 9
2.4.6 Non conforme : absence d'éléments probants attestant de l'existence d'une installation d'assainissement 9
2.4.7 Contrôles en attente 10
2.4.8 Refus de contrôle 10
2.4.9 Installation en projet 10
2.5 Cas des ventes 10
2.6 Localisation des assainissements avec classement 12

Version du 20 mars 2019.

1 LA REGLEMENTATION

1.1 Techniques d'épuration

Jusqu'en 1982, la filière généralement préconisée pour l'assainissement des eaux usées domestiques était la fosse septique pour les eaux vannes et le bac à graisses pour les eaux ménagères. Ces ouvrages devaient être ensuite suivis d'un traitement qui pouvait être constitué d'un lit bactérien percolateur, d'un plateau absorbant ou d'un épandage souterrain.
A partir de 1982, la réglementation préfère la fosse toutes eaux à la fosse septique qui reste néanmoins autorisée. Par ailleurs, la nouvelle législation ne garde comme filière de traitement que l'épandage souterrain. Elle y rajoute, en revanche, les filtres à sable verticaux et horizontaux, les filtres à zéolite et les tertres.

Une évolution considérable voit le jour en 2009 avec la reconnaissance des toilettes sèches et l'introduction de filières dites « agréées ». Ces filières, très diverses, sont habituellement classées dans l'une de ces familles : filtres compacts, filtres plantés, microstations à cultures libres et microstations à culture fixée.

1.2 Obligations de la commune

Le contrôle des installations d'assainissement non collectif est une compétence communale obligatoire en vertu de l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales :

« Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la commune assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission consiste :

1° Dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter, en un examen préalable de la conception joint, s'il y a lieu, à tout dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager et en une vérification de l'exécution. A l'issue du contrôle, la commune établit un document qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires ;

2° Dans le cas des autres installations, en une vérification du fonctionnement et de l'entretien. A l'issue du contrôle, la commune établit un document précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement. (…)

Les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif ; elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder dix ans. »

Suite au transfert de compétence de votre commune au Syndicat, cette mission de contrôle est assurée par le Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan.

1.3 Pouvoir de police du maire

Le pouvoir de police en matière de salubrité publique incombe au maire en vertu de l'article L.2212-2 du CGCT et ne peut être transféré au Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan.

En cas d'urgence motivée, l'article L.2212-4 du CGCT donne pouvoir au maire de recourir à la force publique pour pénétrer dans les propriétés privées et faire cesser les atteintes à la salubrité publique par tous moyens. Il pourra ensuite répercuter les frais engagés sur les bénéficiaires ou les personnes ayant rendu nécessaire l'intervention.

1.4 Obligations des propriétaires

Les obligations des propriétaires en matière d'assainissement non collectif sont précisées par l'article L.1331-1-1 du code de la santé publique :

« Les immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées sont équipés d'une installation d'assainissement non collectif dont le propriétaire fait régulièrement assurer l'entretien et la vidange par une personne agréée par le représentant de l'Etat dans le département, afin d'en garantir le bon fonctionnement. (…)

Le propriétaire fait procéder aux travaux prescrits par le document établi à l'issue du contrôle (…) »

2 RESULTAT DE LA CAMPAGNE DE CONTROLE DES ASSAINISSEMENTS EXISTANTS REALISEE DU 11/10/2018 au 31/12/2018 SUR LA COMMUNE DE MIALOS.

2.1 Données générales

Le nombre total d'installations d'assainissement non collectif se trouvant sur le territoire communal est de 60.
Le nombre d'installations contrôlées au cours de la campagne est de 40.

19 installations n'ont pas été contrôlées au cours de cette campagne car ces installations ont fait récemment l'objet d'un contrôle de réalisation ou d'un contrôle de l'existant lié à une vente (contrôle de moins de 10 ans).
A noter qu'une installation n'a toujours pas été contrôlée car le rendez-vous proposé ne convenait pas au propriétaire concerné. Un nouveau rendez-vous a - ou va - être programmé afin de réaliser ce contrôle.
Enfin, à ce jour, aucun refus de contrôle n'a été constaté.

2.2 Classement

L'objet du contrôle d'une installation existante est de vérifier son bon fonctionnement, son entretien et d'évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement qu'elle pourrait engendrer.
A l'issu de ce contrôle, chaque installation est classée dans l'une des catégories suivantes :

- « **installation ne présentant pas de signe de non-conformité au sens de l'article 4 de l'arrêté** ».
  Cette catégorie regroupe les installations déclarées conformes à la suite d'un contrôle de réalisation, ou qui présentent les apparences d'une installation conforme, et dont le fonctionnement est correct. Dans cette catégorie sont également rangées les installations classées non-conformes lors du contrôle de réalisation en raison de l'absence de système de dispersion dans le sol tel que prévu lors du contrôle de conception et dont le fonctionnement est correct.

- « **Installation non-conforme : installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant un dysfonctionnement majeur (article 4 c de l'arrêté)** ». La mise aux normes doit être faite sous 1 an en cas de vente.
  Cette catégorie regroupe les installations qui ne disposent pas de tous les ouvrages nécessaires à l'épuration des eaux usées mais qui n'engendrent pas de rejet dans le milieu superficiel.
  Elle regroupe également les installations qui ont pu être classées conformes à la suite d'un contrôle de réalisation, qui n'engendrent pas de rejet au moment du contrôlemais dont le bon fonctionnement n'a pas été constaté (filtre colmaté par exemple). Par la suite, on les appellera, dans ce rapport « **installation incomplète sans rejet** »

- « **Installation non-conforme : danger pour la santé des personnes (article 4 a de l'arrêté)** ». La mise aux normes doit être faite sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente.
  Cette catégorie regroupe les installations qui engendrent un rejet non-conforme dans le milieu superficiel (contact possible avec les eaux usées) et celles qui présentent un défaut de structure ou de fermeture des ouvrages.

- « **Installation non-conforme : risque avéré de pollution de l'environnement (article 4 b de l'arrêté)** ». La mise aux normes doit être faite sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente.
  Cette catégorie regroupe les « installations incomplètes ou significativement sous-dimensionnées » situées dans une « zone à enjeu environnemental » définie par un SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) ou un SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux). Il n'existe pas de telle zone sur le territoire communal.

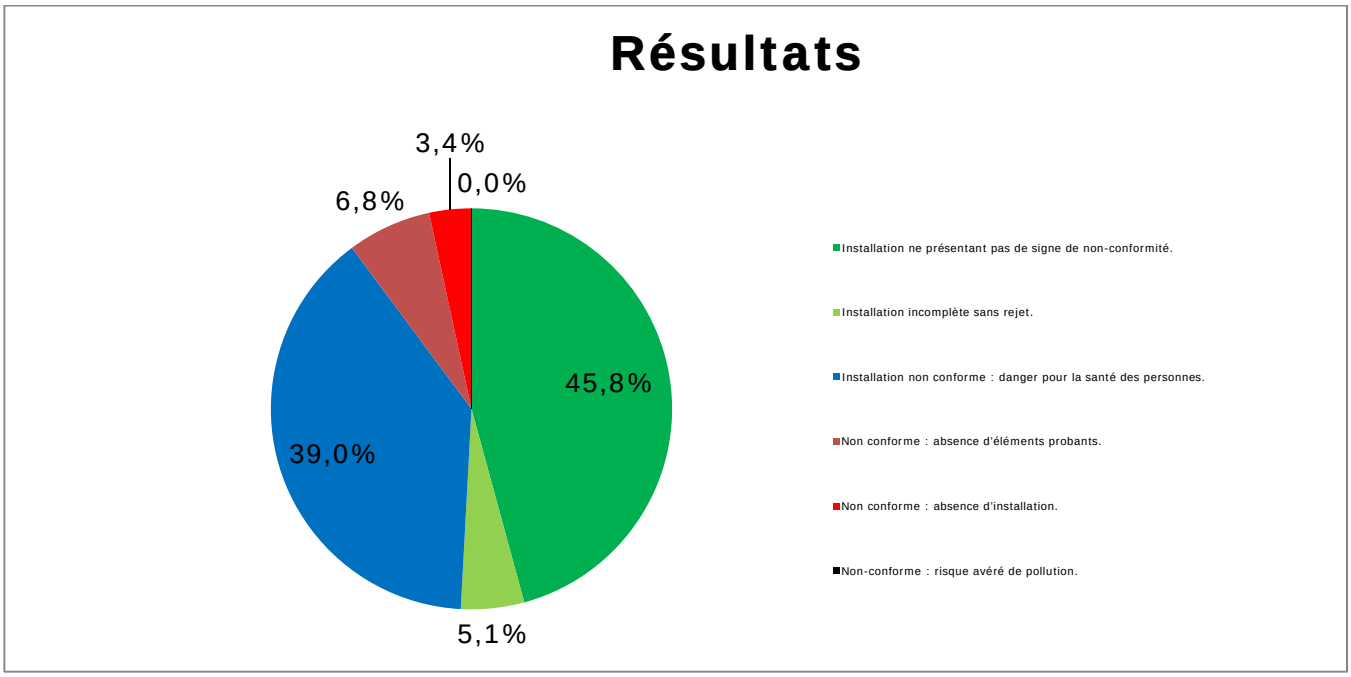
- « **Non conforme : absence d'installation** ». La mise en place d'une installation conforme dans les meilleurs délais est alors requise.

Cette catégorie regroupe les bâtiments dont les WC sont rejetés directement dans le milieu superficiel.

- « **Non conforme : absence d'éléments probants attestant de l'existence d'une installation d'assainissement** ». La mise en place d'une installation conforme dans les meilleurs délais ou la justification de la présence d'une filière d'assainissement est alors requise.
  Cette catégorie regroupe les bâtiments dont les WC sont rejetés ou pourraient être rejetés directement dans le milieu superficiel

Ainsi, cette campagne de contrôle à laquelle on ajoute lescontrôles effectués depuis moins de 10 ans, donne les résultats suivants :

Catégorie	Nombre	Pourcentage
Installation ne présentant pas de signe de non-conformité	27	45,8 %
Installation incomplète sans rejet	3	5,1 %
Installation non-conforme : danger pour la santé des personnes	23	39,0 %
Installation non conforme : risque avéré de pollution de l'environnement	0	0%
Non conforme : absence d'installation	2	3,4 %
Non conforme : absence d'éléments probants	4	6,8%
TOTAL	59	100%



2.3 Taux de conformité

L'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement impose que soit calculé annuellement le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif. Cet indicateur est le rapport entre, d'une part, le nombre des installations neuves ou réhabilitées déclarées conformes auquel est ajouté le nombre d'installations existantes ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées. Il est de 47.2% pour l'année 2017 pour l'ensemble du territoire du Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan

Si ce calcul devait être fait pour la commune de MIALOS, on trouverait un taux de conformité de 50,8%.A noter que le taux de conformité correspondant aux contrôles de 2007 était de 23.4 %.

2.4 Liste nominative par catégorie

2.4.1 Installation ne présentant pas de signe de non-conformité

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	*4	BAHURLET	Joël	Route de Taillur
2	5	JEGOU	Pierre	Quartier Courteil
3	7	GATTY LALANNE	Patrick	Quartier Flament
4	*8	GATTY LALANNE	Paulette	Quartier Flament
5	11	JUPPE	Marie Bernadette	Maison Palouma
6	16	DUCASSOU	Robert	Maison Courtiade
7	25	DIARD	Alexandre	Sarthou VC n°3
8	*28	CATELAIN	Maxime	Lieu dit Surdez
9	*30#	PLANQUES	Annie	Quartier Cassou
10	*32	LABORDE	Alain	Maison Cantou
11	34	GANTCH	Olivier	Lieu dit Roussille - Maison Chiger
12	*36	CASTAGNOS	Michèle	Le Bourg
13	40	COMMUNE DE MIALOS		Logement communal - Foyer
14	43	TAUZIET	Florence	Lieu dit Antony
15	*44	LE BERRE	Pascal	Quartier Barranguet
16	46	MASOUNAVE	Mathieu	Lieu dit Baqué
17	51	AZZOPARDI	Jean-Paul	Chemin Départemental 270
18	*52	CAZENAVE	Mathieu	Route de Séby
19	*54#	BOUSSILLOU LATASTE	Nicole	Chemin de St Berre

***** *Hors campagne de contrôle : contrôle de moins de 10 ans. #Installation ayant fait l'objet d'une vente après 01/01/2011*

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
20	*55	ALBINO	Sylvain	Lotissement Cassou
21	*56	HOARAU	Guillaume	Chemin de Courteil
22	*57	DEBAIGT	Jérôme	Chemin de Larroudé
23	*58#	DELAYENS	Laure	Chemin de Courteil
24	*59	DEIT	Philippe	Chemin du Serrat
25	*60	ALBINO	Sébastien	Chemin du Serrat
26	*61	GALOGER	Anthony	Chemin de Saint Berre
27	62	BARON	Cédric	Chemin de l'Eglise

2.4.2 Installation non conforme présentant un dysfonctionnement majeur

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	3	GRILLE	Marie Thérèse	Maison Larroude
2	12	LABORDE GRECHE	Elvis	Chemin de Lanot, Maison
3	13	BEDON	Bernard	Chemin du Lanot

2.4.3 Installation non-conforme : danger pour la santé des personnes

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	9	DULAU	Elisabeth	Maison Biar - Quartier Labrit
2	10	DUFAU	Marcel	Maison Cazenave
3	15	ALARY	Yves	Maison Lassède
4	18	DABADIE	André	Maison Larché
5	19	SETHI	Armand	Maison Sarthou
6	20	LABATAILLE	Jean	Maison Lasprou
7	21	BASLY	André	Maison Cabette
8	23	LABAT	René	Maison Sabay
9	*24#	CAJAL	Hervé	Le Bourg
10	27	VAZQUEZ	Marie Hélène	Quartier de Surdez
11	29	LABARTHE	Marcel	Le Bourg
12	31	DARRIBERE	Didier	Maison Cassou
13	33	TREVE	Marthe	Lieu dit Roussille

***** *Hors campagne de contrôle : contrôle de moins de 10 ans. #Installation ayant fait l'objet d'une vente après 01/01/2011*

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
12	35	LABAT	Amédée	Maison Tarrou
13	37	LAULHE	René	Maison Labarraque
14	38	BARON	Jean Claude	Maison Nicou
15	39	LABAT	Marie	Maison Haou
16	41	LABARTHE	Marcelle	Le Bourg
17	*42#	LABAT	Maxime	Quartier Barranguet
18	45	CANGUILHEM	Guy	Quartier Baqué - Maison
19	47	FERNANDES	Antonio	Route de Séby
20	50	DEIT	Philippe	Maison Lasserre
21	53	COMMUNE DE MIALOS		Hall des sports

2.4.4 Installation non-conforme : risque avéré de pollution de l'environnement

Néant.

2.4.5 Non conforme : absence d'installation

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	2	KIDON	Fabrice	Maison Larroude de Bach
2	17	PENE BARDOU	Jean	Lieu dit Larraté

2.4.6 Non conforme : absence d'éléments probants attestant de l'existence d'une installation d'assainissement

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	6	DESBARRES	Jean	Chemin de Taillure
2	26	LABARTHE	Gabriel	Quartier Surdez
3	48	RONCAY	Yves	Quartier Clèdes
4	49	PLOURABOUE	Thierry	Chemin dou Cerrat

***** *Hors campagne de contrôle : contrôle de moins de 10 ans. #Installation ayant fait l'objet d'une vente après 01/01/2011*

2.4.7 Contrôles en attente

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	22	DREW	Stephen	Maison Cabette

2.4.8 Refus de contrôle

Néant.

2.4.9 Installations en projet

Néant.

2.5 Cas des ventes

L'article L271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit que le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif doit être annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. Ledit contrôle doit être daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte de vente.
En cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif, l'acquéreur doit faire procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente.

Sont concernées par cette disposition, toutes les ventes postérieures au 01/01/2011, c'est-à-dire sur la commune de MIALOS :

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	*24#	CAJAL	Hervé	Le Bourg
2	*42#	LABAT	Maxime	Quartier Barranguet

A notre connaissance, ces travaux de mise aux normes n'ont pas été effectués.

***** *Hors campagne de contrôle : contrôle de moins de 10 ans. # Installation ayant fait l'objet d'une vente après 01/01/2011*

2.6 Localisation des assainissements avec classement

Il a été repéré et distingué sur le plan qui suit les situations suivantes :

- En **vert,** les installations ne présentant pas de signe de non-conformité et les installations incomplètes sans rejet.

- En **bleu,** les installations non-conformes : danger pour la santé des personnes, risque avéré de pollution de l'environnement, absence d'installation ou absence d'éléments probants attestant de l'existence d'une installation d'assainissement.

- En **rouge,** les situations bleues (voir ci-dessus) dès lors que le rejet se fait dans le domaine public et qu'il est marqué.

- En **noir,** les installations non-contrôlées : contrôle en attente ou refus de contrôle.

En **jaune,** les installations projetées qui ont fait l'objet d'un contrôle de conception.

***** *Hors campagne de contrôle : contrôle de moins de 10 ans. # Installation ayant fait l'objet d'une vente après 01/01/2011*

CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SITUÉES SUR LA COMMUNE DE POMPS.

COMPTE-RENDU

PERIODE DU CONTROLE :

14/06/2017 au 15/12/2017

Syndicat des Eaux du Marseillon du Tursan - 48 rue Gourgues – BP 14 - 40 320 GEAUNE
Tél. 05 58 44 58 58 - Fax : 05 58 44 51 70 - contact@eaux-tursan.fr - www.eaux-marseillontursan.fr

SOMMAIRE

1 LA REGLEMENTATION 3
1.1 Techniques d'épuration 3
1.2 Obligations de la commune 3
1.3 Pouvoir de police du maire 4
1.4 Obligations des propriétaires 4
2 RESULTAT DE LA CAMPAGNE DE CONTROLE DES ASSAINISSEMENTS EXISTANTS REALISEE DU 14/06/2017 au 15/12/2017 SUR LA COMMUNE DE POMPS 4
2.1 Données générales 4
2.2 Classement 5
2.3 Taux de conformité 7
2.4 Liste nominative par catégorie 7
2.4.1 Installation ne présentant pas de signe de non-conformité 7
2.4.2 Installation non conforme présentant un dysfonctionnement majeur 9
2.4.3 Installation non-conforme : danger pour la santé des personnes 9
2.4.4 Installation non-conforme : risque avéré de pollution de l'environnement 10
2.4.5 Non conforme : absence d'installation 10
2.4.6 Non conforme : absence d'éléments probants attestant de l'existence d'une installation d'assainissement 10
2.4.7 Contrôles en attente 10
2.4.8 Refus de contrôle 10
2.4.9 Installation en projet 10
2.5 Cas des ventes 11
2.6 Localisation des assainissements avec classement 11

Version du 06 mars 2018.

1 LA REGLEMENTATION

1.1 Techniques d'épuration

Jusqu'en 1982, la filière généralement préconisée pour l'assainissement des eaux usées domestiques était la fosse septique pour les eaux vannes et le bac à graisses pour les eaux ménagères. Ces ouvrages devaient être ensuite suivis d'un traitement qui pouvait être constitué d'un lit bactérien percolateur, d'un plateau absorbant ou d'un épandage souterrain.
A partir de 1982, la réglementation préfère la fosse toutes eaux à la fosse septique qui reste néanmoins autorisée. Par ailleurs, la nouvelle législation ne garde comme filière de traitement que l'épandage souterrain. Elle y rajoute, en revanche, les filtres à sable verticaux et horizontaux, les filtres à zéolite et les tertres.

Une évolution considérable voit le jour en 2009 avec la reconnaissance des toilettes sèches et l'introduction de filières dites « agréées ». Ces filières, très diverses, sont habituellement classées dans l'une de ces familles : filtres compacts, filtres plantés, microstations à cultures libres et microstations à culture fixée.

1.2 Obligations de la commune

Le contrôle des installations d'assainissement non collectif est une compétence communale obligatoire en vertu de l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales :

« Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la commune assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission consiste :

1° Dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter, en un examen préalable de la conception joint, s'il y a lieu, à tout dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager et en une vérification de l'exécution. A l'issue du contrôle, la commune établit un document qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires ;

2° Dans le cas des autres installations, en une vérification du fonctionnement et de l'entretien. A l'issue du contrôle, la commune établit un document précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement. (…)

Les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif ; elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder dix ans. »

Suite au transfert de compétence de votre commune au Syndicat, cette mission de contrôle est assurée par le Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan.

1.3 Pouvoir de police du maire

Le pouvoir de police en matière de salubrité publique incombe au maire en vertu de l'article L.2212-2 du CGCT et ne peut être transféré au Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan.

En cas d'urgence motivée, l'article L.2212-4 du CGCT donne pouvoir au maire de recourir à la force publique pour pénétrer dans les propriétés privées et faire cesser les atteintes à la salubrité publique par tous moyens. Il pourra ensuite répercuter les frais engagés sur les bénéficiaires ou les personnes ayant rendu nécessaire l'intervention.

1.4 Obligations des propriétaires

Les obligations des propriétaires en matière d'assainissement non collectif sont précisées par l'article L.1331-1-1 du code de la santé publique :

« Les immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées sont équipés d'une installation d'assainissement non collectif dont le propriétaire fait régulièrement assurer l'entretien et la vidange par une personne agréée par le représentant de l'Etat dans le département, afin d'en garantir le bon fonctionnement. (…)

Le propriétaire fait procéder aux travaux prescrits par le document établi à l'issue du contrôle (…) »

2 RESULTAT DE LA CAMPAGNE DE CONTROLE DES ASSAINISSEMENTS EXISTANTS REALISEE DU 14/06/2017 au 15/12/2017 SUR LA COMMUNE DE POMPS.

2.1 Données générales

Le nombre total d'installations d'assainissement non collectif se trouvant sur le territoire communal est de 84.
Le nombre d'installations contrôlées au cours de la campagne est de 54.

28 installations n'ont pas été contrôlées au cours de cette campagne car ces installations ont fait récemment l'objet d'un contrôle de réalisation ou d'un contrôle de l'existant lié à une vente (contrôle de moins de 10 ans).
A noter que 2 installations n'ont toujours pas été contrôlées car le rendez-vous proposé ne convenait pas aux propriétaires concernés. Un nouveau rendez-vous a - ou va - être programmé afin de réaliser ce contrôle.
Enfin, à ce jour, aucun refus de contrôle n'a été constaté.

2.2 Classement

L'objet du contrôle d'une installation existante est de vérifier son bon fonctionnement, son entretien et d'évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement qu'elle pourrait engendrer.
A l'issu de ce contrôle, chaque installation est classée dans l'une des catégories suivantes :

- « **installation ne présentant pas de signe de non-conformité au sens de l'article 4 de l'arrêté** ».
  Cette catégorie regroupe les installations déclarées conformes à la suite d'un contrôle de réalisation, ou qui présentent les apparences d'une installation conforme, et dont le fonctionnement est correct. Dans cette catégorie sont également rangées les installations classées non-conformes lors du contrôle de réalisation en raison de l'absence de système de dispersion dans le sol tel que prévu lors du contrôle de conception et dont le fonctionnement est correct.

- « **Installation non-conforme : installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant un dysfonctionnement majeur (article 4 c de l'arrêté)** ». La mise aux normes doit être faite sous 1 an en cas de vente.
  Cette catégorie regroupe les installations qui ne disposent pas de tous les ouvrages nécessaires à l'épuration des eaux usées mais qui n'engendrent pas de rejet dans le milieu superficiel.
  Elle regroupe également les installations qui ont pu être classées conformes à la suite d'un contrôle de réalisation, qui n'engendrent pas de rejet au moment du contrôle mais dont le bon fonctionnement n'a pas été constaté (filtre colmaté par exemple). Par la suite, on les appellera, dans ce rapport « **installation incomplète sans rejet** »

- « **Installation non-conforme : danger pour la santé des personnes (article 4 a de l'arrêté)** ». La mise aux normes doit être faite sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente.
  Cette catégorie regroupe les installations qui engendrent un rejet non-conforme dans le milieu superficiel (contact possible avec les eaux usées) et celles qui présentent un défaut de structure ou de fermeture des ouvrages.

- « **Installation non-conforme : risque avéré de pollution de l'environnement (article 4 b de l'arrêté)** ». La mise aux normes doit être faite sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente.
  Cette catégorie regroupe les « installations incomplètes ou significativement sous-dimensionnées » situées dans une « zone à enjeu environnemental » définie par un SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) ou un SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux). Il n'existe pas de telle zone sur le territoire communal.

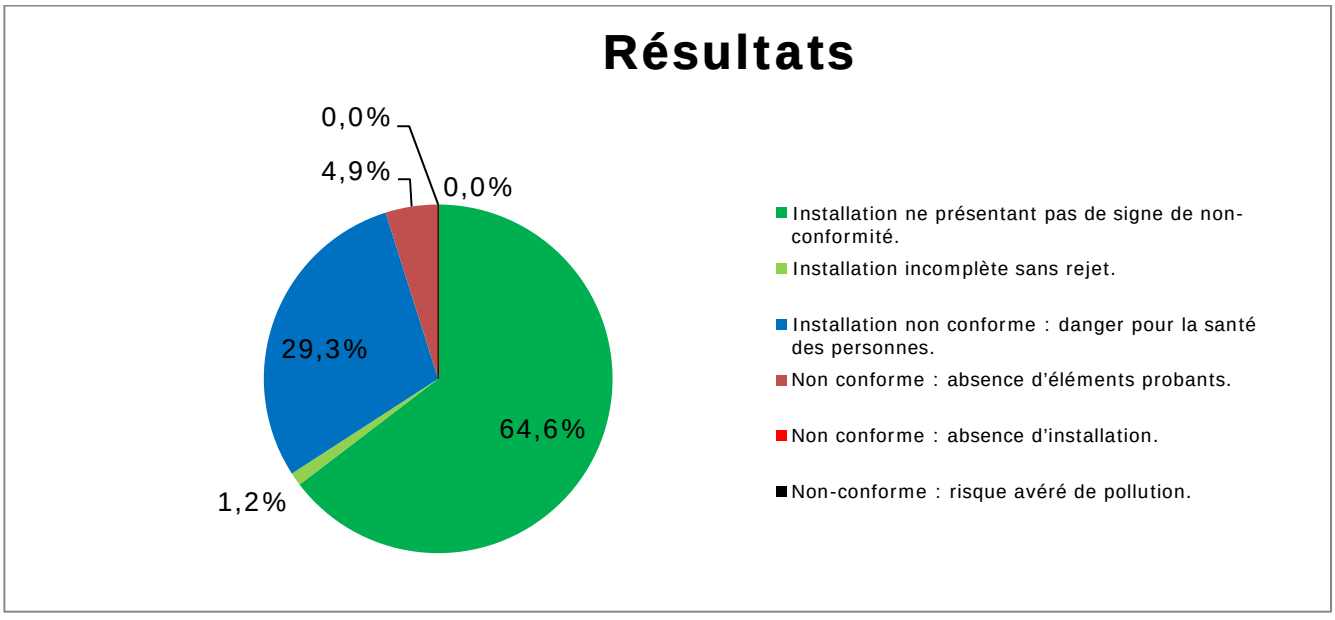
- « **Non conforme : absence d'installation** ». La mise en place d'une installation conforme dans les meilleurs délais est alors requise.

Cette catégorie regroupe les bâtiments dont les WC sont rejetés directement dans le milieu superficiel.

- « **Non conforme : absence d'éléments probants attestant de l'existence d'une installation d'assainissement** ». La mise en place d'une installation conforme dans les meilleurs délais ou la justification de la présence d'une filière d'assainissement est alors requise.
  Cette catégorie regroupe les bâtiments dont les WC sont rejetés ou pourraient être rejetés directement dans le milieu superficiel

Ainsi, cette campagne de contrôle à laquelle on ajoute les contrôles effectués depuis moins de 10 ans, donne les résultats suivants :

Catégorie	Nombre	Pourcentage
Installation ne présentant pas de signe de non-conformité	53	64,6 %
Installation incomplète sans rejet	1	1,2 %
Installation non-conforme : danger pour la santé des personnes	24	29,3 %
Installation non conforme : risque avéré de pollution de l'environnement	0	0 %
Non conforme : absence d'installation	0	0 %
Non conforme : absence d'éléments probants	4	4,9 %
TOTAL	82	100 %



2.3 Taux de conformité

L'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement impose que soit calculé annuellement le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif. Cet indicateur est le rapport entre, d'une part, le nombre des installations neuves ou réhabilitées déclarées conformes auquel est ajouté le nombre d'installations existantes ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées. Il est de 47.2 % pour l'année 2017 pour l'ensemble du territoire du Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan

Si ce calcul devait être fait pour la commune de Pomps, on trouverait un taux de conformité de 65,9 %. A noter que le taux de conformité correspondant aux contrôles de 2006 était de 37.9 %.

2.4 Liste nominative par catégorie

2.4.1 Installation ne présentant pas de signe de non-conformité

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	*1#	CAMDESSUS	Jean Louis	Chemin de Duclos
2	4	SAN ROMAN	Jacky	678 chemin de Duclos
3	5	SAN ROMAN	Huguette	652 Chemin de Duclos
4	*9	COSSON	Gauthier	124 route Saint Martin
5	13	CAZAUX	Fabien	587 route de Gassie
6	15	BIDEAU	Thomas	145 route de gassie
7	17	LACADEE	Guy	81chemin de Loumperot
8	18	LABOURDETTE	Guy	221 chemin Loumperot
9	*20	COSTARAMMONNE	Didier	Lieu dit Gassie
10	*30	CAZAUX	Fabien	487 route de Sault de Navailles
11	35	ROBIN	Jean Jacques	1358 rue dou pebe
12	*36#	DUPOUY	Fabien	1198 rue Dou Pèbe
13	*37#	DEHEEGHER	Francis	1152 rue Dou Pèbe
14	*38#	MARTIN	Franck	1176 rue Dou Pèbe
15	39	PALU	Yannick	892 rue Dou Pèbe
16	*40#	REGNARD	Olivier	814 rue Dou Pèbe
17	42	SALLENAVE	Hélène	Chemin de Brana

***** *Hors campagne de contrôle : contrôle de moins de 10 ans. # Installation ayant fait l'objet d'une vente après 01/01/2011*

Commune de POMPS
Contrôle de l'existant

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
18	*44	SHORT	Robert	Maison Brana
19	*45#	GIMENEZ	Nathalie	486 rue Dou Pèbe
20	46	MESSEGHEM	Patrice	Rue Dou Pèbe
21	*47#	BRASSAUD LENOBLE	Eric	380 rue Dou Pèbe
22	48	FELLMANN	Alain	340 rue Dou Pèbe
23	50	DABADIE	Jean Bernard	125 chemin de Brana
24	51	DE FIGUEIREDO PAIS	Arlindo	224 route de Lauga
25	53	MONTALIBET	Brigitte	348 route de Lauga
26	57	IZARD	Christophe	362 route de Latuhe
27	58	DE FIGUEIREDO	Isabelle	145 route de Billère
28	59	DE FIGUEIREDO	Adrien	175 route de Billère
29	60	DE FIGUEIREDO	Philippe	261 route de Billère
30	61	ESCOUTELOUP	Eric	348 route de Billère
31	62	PHELIPOT	Sandra	458 route de Billère
32	*66#	TOBAL	Michel	380 rue dou Pebe
33	76	LAMARQUE	Bénédicte	484 chemin du Moulin
34	78	FOURCADE	Yannick	365 chemin de Caneigt
35	*79	NEYRINCK	Nicolas	297 route de Caneigt
36	81	FONTAINE	Raoul	120 route de Caneigt
37	*82	SELLIER	Pierre	Maison Labarthe
38	*92	LACOSTE	Henri	792 route de Geus
39	95	BERNARDO	Patrick	371 route Latuhe
40	97	SCHWERDTFEGER	Naro	266 route de Lauga
41	*98	SAN ROMAN	Stéphanie	Chemin de Duclos
42	*103	BOUE	Stéphanie	Voie communale n°2
43	*104	CLARA	Mathieu	Rue de Latuhe
44	*105	LARRUS	Arnaud	Rue de Latuhe
45	*109	SERRE	Wilfried	Route de Billère (lot 3)
46	*110	TAUPIN	Yves André	Lotissement Patte Lot 4
47	*111	SALLABERRY	Cédric	457 route de Billère
48	*114	ESPINASSE	David	353 route de Billère
49	*115	LAGACHE	Arnaud	287 route de Billère
50	*116	MIGNOT	Fabien	Lotissement Patte - Lot 6
51	*117	DUTIL	Alain	468 route de Billere
52	*122	HOLLET	Ludovic	Voie communale n°5 de Billère
53	*127	PHELIPOT	Sandra	Route de Billère

***** *Hors campagne de contrôle : contrôle de moins de 10 ans. # Installation ayant fait l'objet d'une vente après 01/01/2011*

2.4.2 Installation non conforme présentant un dysfonctionnement majeur

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	21	COSTARRAMONE SARL		61 rue Largounes

2.4.3 Installation non-conforme : danger pour la santé des personnes

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	2	CLAIRET	Micheline	790 chemin de Duclos
2	3	FOURCADE	Gilberte	Lieu dit Duclos
3	6	PAU EURALIS UNION		Route de Sault de Navailles
4	7	BOURDIEU	André	265 route de Saint Martin
5	8	BOUE	Michel	Maison Lassere
6	14	CRUZALEBES	André	237 chemin Gassie
7	19	PEBELIER	Hubert	602 route de Morlanne
8	22	COSTARRAMONE	Francis	499 rue Latuhe
9	23	COSTARRAMONE	Albert	Maison Caussio
10	24	COSTARRAMONE	Francis	61 rue Largounes
11	26	LARRUS	Joseph	200 route de Morlanne
12	27	JOANDOS	Michel	409 route de Largounes
13	29	LARRUS	Jean	482 route de Largounes
14	41	LEBLANC	Jacqueline	710 Rue Dou Pebe
15	49	ROSS	Philip	363 rue Dou Pèbe
16	52	IRIGOY	Gabriel	312 route de Lauga
17	55	JOANDET	Gilbert	445 route de Lauga
18	56	BERARDE	Léa	126 route de Latuhe
19	63	LETOURNEUR	Jacques	Route de Morlanne
20	65	FOURQUET	Claude	276 route Haou
21	80	COUSTET	Maryse	228 chemin de Caneigt
22	90	MENAUD	Daniel	422 route de Geus
23	96	SAINTE CLUQUE	Laurent	198 route de Billere
24	119	MATHON	Régis	300 route de Billère

***** *Hors campagne de contrôle : contrôle de moins de 10 ans. # Installation ayant fait l'objet d'une vente après 01/01/2011*

2.4.4 Installation non-conforme : risque avéré de pollution de l'environnement

Néant.

2.4.5 Non conforme : absence d'installation

Néant.

2.4.6 Non conforme : absence d'éléments probants attestant de l'existence d'une installation d'assainissement

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	31	JOANDOS	Jean Pierre	255 route du sault de
2	43	LECOMTE	Roger	281 chemin de Brana
3	54	CAMPO	Éric	33 route de Laborde
4	77	MARCHAND	Michel	446 route Caneigt

2.4.7 Contrôles en attente

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	25	BARTET	Daniel	Maison Largounes
2	32	BARTET	Daniel	Route du Bourg

2.4.8 Refus de contrôle

Néant.

2.4.9 Installation en projet

Néant.

***** *Hors campagne de contrôle : contrôle de moins de 10 ans. # Installation ayant fait l'objet d'une vente après 01/01/2011*

2.5 Cas des ventes

L'article L271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit que le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif doit être annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. Ledit contrôle doit être daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte de vente.
En cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif, l'acquéreur doit faire procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente.

Sont concernées par cette disposition, toutes les ventes postérieures au 01/01/2011, c'est-à-dire sur la commune de POMPS :

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	9	COSSON	Gauthier	124 route Saint Martin

Cette installation a fait l'objet d'une remise aux normes et d'un contrôle de réalisation de la part du Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan attestant de sa conformité, le 02/11/2017

2.6 Localisation des assainissements avec classement

Il a été repéré et distingué sur le plan qui suit les situations suivantes :

- En **vert,** les installations ne présentant pas de signe de non-conformité et les installations incomplètes sans rejet.
- En **bleu,** les installations non-conformes : danger pour la santé des personnes, risque avéré de pollution de l'environnement, absence d'installation ou absence d'éléments probants attestant de l'existence d'une installation d'assainissement.
- En **rouge,** les situations bleues (voir ci-dessus) dès lors que le rejet se fait dans le domaine public et qu'il est marqué.
- En **noir,** les installations non-contrôlées : contrôle en attente ou refus de contrôle.
- En **jaune,** les installations projetées qui ont fait l'objet d'un contrôle de conception.

***** *Hors campagne de contrôle : contrôle de moins de 10 ans. # Installation ayant fait l'objet d'une vente après 01/01/2011*

CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SITUÉES SUR LA COMMUNE DE COUBLUCQ.

COMPTE-RENDU

PERIODE DU CONTROLE :

03/12/2018 au 07/06/2019

Syndicat des Eaux du Marseillon du Tursan - 48 rue Gourgues –BP 14 - 40 320 GEAUNE
Tél. 05 58 44 58 58 - Fax : 05 58 44 51 70 - contact@eaux-tursan.fr - www.eaux-marseillontursan.fr

SOMMAIRE

1 LA REGLEMENTATION 3
1.1 Techniques d'épuration 3
1.2 Obligations de la commune 3
1.3 Pouvoir de police du maire 4
1.4 Obligations des propriétaires 4
2 RESULTAT DE LA CAMPAGNE DE CONTROLE DES ASSAINISSEMENTS EXISTANTS REALISEE DU 03/12/2018 au 07/06/2019 SUR LA COMMUNE DE COUBLUCQ. 4
2.1 Données générales 4
2.2 Classement 5
2.3 Taux de conformité 7
2.4 Liste nominative par catégorie 7
2.4.1 Installation ne présentant pas de signe de non-conformité 7
2.4.2 Installation non conforme présentant un dysfonctionnement majeur 8
2.4.3 Installation non-conforme : danger pour la santé des personnes 8
2.4.4 Installation non-conforme : risque avéré de pollution de l'environnement 8
2.4.5 Non conforme : absence d'installation 9
2.4.6 Non conforme : absence d'éléments probants attestant de l'existence d'une installation d'assainissement 9
2.4.7 Contrôles en attente 9
2.4.8 Refus de contrôle 9
2.4.9 Installation en projet 9
2.5 Cas des ventes 10
2.6 Localisation des assainissements avec classement 10

Version du 13 juin 2019.

1 LA REGLEMENTATION

1.1 Techniques d'épuration

Jusqu'en 1982, la filière généralement préconisée pour l'assainissement des eaux usées domestiques était la fosse septique pour les eaux vannes et le bac à graisses pour les eaux ménagères. Ces ouvrages devaient être ensuite suivis d'un traitement qui pouvait être constitué d'un lit bactérien percolateur, d'un plateau absorbant ou d'un épandage souterrain.
A partir de 1982, la réglementation préfère la fosse toutes eaux à la fosse septique qui reste néanmoins autorisée. Par ailleurs, la nouvelle législation ne garde comme filière de traitement que l'épandage souterrain. Elle y rajoute, en revanche, les filtres à sable verticaux et horizontaux, les filtres à zéolite et les tertres.

Une évolution considérable voit le jour en 2009 avec la reconnaissance des toilettes sèches et l'introduction de filières dites « agréées ». Ces filières, très diverses, sont habituellement classées dans l'une de ces familles : filtres compacts, filtres plantés, microstations à cultures libres et microstations à culture fixée.

1.2 Obligations de la commune

Le contrôle des installations d'assainissement non collectif est une compétence communale obligatoire en vertu de l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales :

« Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la commune assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission consiste :

1° Dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter, en un examen préalable de la conception joint, s'il y a lieu, à tout dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager et en une vérification de l'exécution. A l'issue du contrôle, la commune établit un document qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires ;

2° Dans le cas des autres installations, en une vérification du fonctionnement et de l'entretien. A l'issue du contrôle, la commune établit un document précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement. (…)

Les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif ; elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder dix ans. »

Suite au transfert de compétence de votre commune au Syndicat, cette mission de contrôle est assurée par le Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan.

1.3 Pouvoir de police du maire

Le pouvoir de police en matière de salubrité publique incombe au maire en vertu de l'article L.2212-2 du CGCT et ne peut être transféré au Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan.

En cas d'urgence motivée, l'article L.2212-4 du CGCT donne pouvoir au maire de recourir à la force publique pour pénétrer dans les propriétés privées et faire cesser les atteintes à la salubrité publique par tous moyens. Il pourra ensuite répercuter les frais engagés sur les bénéficiaires ou les personnes ayant rendu nécessaire l'intervention.

1.4 Obligations des propriétaires

Les obligations des propriétaires en matière d'assainissement non collectif sont précisées par l'article L.1331-1-1 du code de la santé publique :

« Les immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées sont équipés d'une installation d'assainissement non collectif dont le propriétaire fait régulièrement assurer l'entretien et la vidange par une personne agréée par le représentant de l'Etat dans le département, afin d'en garantir le bon fonctionnement. (…)

Le propriétaire fait procéder aux travaux prescrits par le document établi à l'issue du contrôle (…) »

2 RESULTAT DE LA CAMPAGNE DE CONTROLE DES ASSAINISSEMENTS EXISTANTS REALISEE DU 03/12/2018 au 07/06/2019 SUR LA COMMUNE DE COUBLUCQ.

2.1 Données générales

Le nombre total d'installations d'assainissement non collectif se trouvant sur le territoire communal est de 46 auxquels s'ajoutent 1 installations d'assainissement non collectif en projet.
Le nombre d'installations contrôlées au cours de la campagne est de 28.

14 installations n'ont pas été contrôlées au cours de cette campagne car ces installations ont fait récemment l'objet d'un contrôle de réalisation ou d'un contrôle de l'existant lié à une vente (contrôle de moins de 10 ans).
A noter que 4 installations n'ont toujours pas été contrôlées.
Enfin, à ce jour, aucun refus de contrôle n'a été constaté.

2.2 Classement

L'objet du contrôle d'une installation existante est de vérifier son bon fonctionnement, son entretien et d'évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement qu'elle pourrait engendrer.
A l'issu de ce contrôle, chaque installation est classée dans l'une des catégories suivantes :

- « **installation ne présentant pas de signe de non-conformité au sens de l'article 4 de l'arrêté** ».
  Cette catégorie regroupe les installations déclarées conformes à la suite d'un contrôle de réalisation, ou qui présentent les apparences d'une installation conforme, et dont le fonctionnement est correct. Dans cette catégorie sont également rangées les installations classées non-conformes lors du contrôle de réalisation en raison de l'absence de système de dispersion dans le sol tel que prévu lors du contrôle de conception et dont le fonctionnement est correct.

- « **Installation non-conforme : installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant un dysfonctionnement majeur (article 4 c de l'arrêté)** ». La mise aux normes doit être faite sous 1 an en cas de vente.
  Cette catégorie regroupe les installations qui ne disposent pas de tous les ouvrages nécessaires à l'épuration des eaux usées mais qui n'engendrent pas de rejet dans le milieu superficiel.
  Elle regroupe également les installations qui ont pu être classées conformes à la suite d'un contrôle de réalisation, qui n'engendrent pas de rejet au moment du contrôlemais dont le bon fonctionnement n'a pas été constaté (filtre colmaté par exemple). Par la suite, on les appellera, dans ce rapport « **installation incomplète sans rejet** »

- « **Installation non-conforme : danger pour la santé des personnes (article 4 a de l'arrêté)** ». La mise aux normes doit être faite sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente.
  Cette catégorie regroupe les installations qui engendrent un rejet non-conforme dans le milieu superficiel (contact possible avec les eaux usées) et celles qui présentent un défaut de structure ou de fermeture des ouvrages.

- « **Installation non-conforme : risque avéré de pollution de l'environnement (article 4 b de l'arrêté)** ». La mise aux normes doit être faite sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente.
  Cette catégorie regroupe les « installations incomplètes ou significativement sous-dimensionnées » situées dans une « zone à enjeu environnemental » définie par un SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) ou un SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux). Il n'existe pas de telle zone sur le territoire communal.

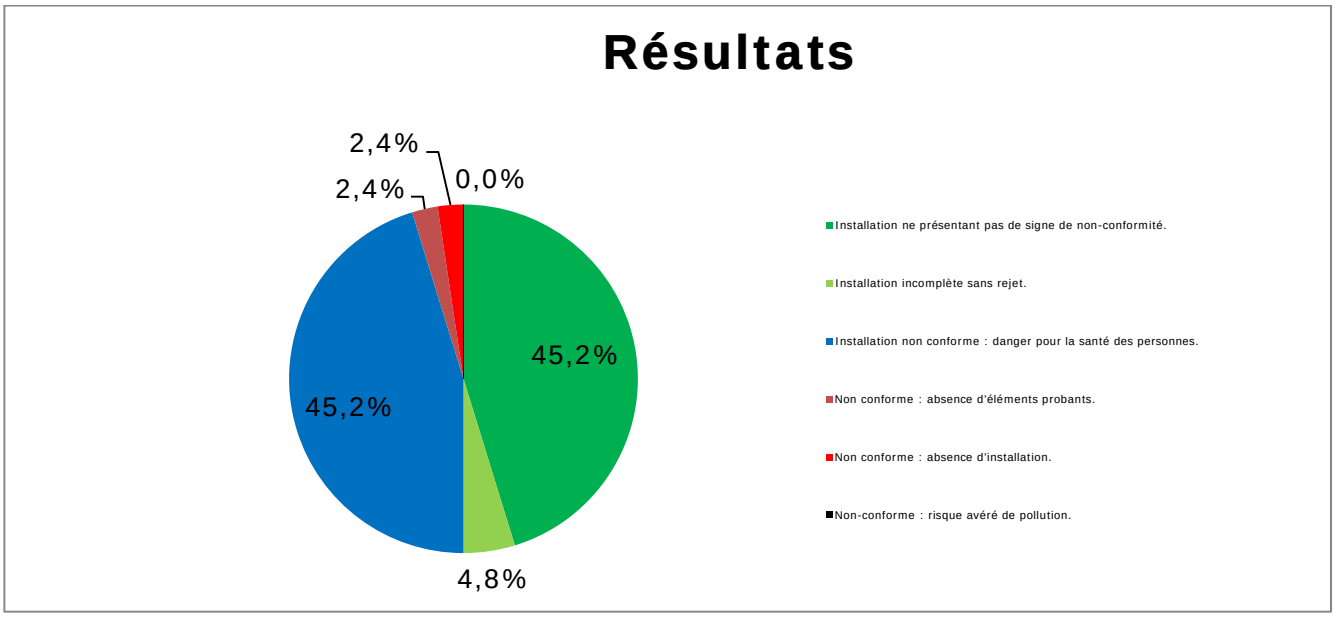
- « **Non conforme : absence d'installation** ». La mise en place d'une installation conforme dans les meilleurs délais est alors requise.

Cette catégorie regroupe les bâtiments dont les WC sont rejetés directement dans le milieu superficiel.

- « **Non conforme : absence d'éléments probants attestant de l'existence d'une installation d'assainissement** ». La mise en place d'une installation conforme dans les meilleurs délais ou la justification de la présence d'une filière d'assainissement est alors requise.
  Cette catégorie regroupe les bâtiments dont les WC sont rejetés ou pourraient être rejetés directement dans le milieu superficiel

Ainsi, cette campagne de contrôle à laquelle on ajoute les contrôles effectués depuis moins de 10 ans, donne les résultats suivants :

Catégorie	Nombre	Pourcentage
Installation ne présentant pas de signe de non-conformité	19	45,2 %
Installation incomplète sans rejet	2	4,8 %
Installation non-conforme : danger pour la santé des personnes	19	45,2 %
Installation non conforme : risque avéré de pollution de l'environnement	0	0%
Non conforme : absence d'installation	1	2,4 %
Non conforme : absence d'éléments probants	1	2,4%
TOTAL	42	100%



2.3 Taux de conformité

L'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement impose que soit calculé annuellement le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif. Cet indicateur est le rapport entre, d'une part, le nombre des installations neuves ou réhabilitées déclarées conformes auquel est ajouté le nombre d'installations existantes ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées. Il est de 47.2% pour l'année 2017 pour l'ensemble du territoire du Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan

Si ce calcul devait être fait pour la commune de COUBLUCQ, on trouverait un taux de conformité de 50,0%. A noter que le taux de conformité correspondant aux contrôles de 2007 était de 34.1 %.

2.4 Liste nominative par catégorie

2.4.1 Installation ne présentant pas de signe de non-conformité

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	*1	MONSEGU	David	Lieu dit Lanot
2	*2	CABARRY	Evelyne	Maison Tané
3	8	ALCALDE	Eric et Olivier	Maison Thoumiou
4	*11#	BOENS	Florent	Chemin de Cabirou
5	12	ALCALDE	Nicolas	Voie communale n°1
6	14	LACAZE	Laurent	Voie communale n°1
7	17	ALLOUCHE	Joachim	Place de l'eglise
8	18	COMMUNE DE COUBLUCQ		Le Presbytère
9	*25	COMMUNE DE COUBLUCQ		Mairie
10	*26#	DUPONT BRETHES	Kevin	Chemin de Lalonquette
11	30	LAPALOQUE	Francis	Voie communale n°3
12	34	BOYER	Eric	Chemin Peyres
13	40	MARGEREL	Claude	Château Sarraute d'Arrivère
14	42	LABEYRIE	Marc	Voie communale n°3
15	*44	DUFAU	Michel	Chemin de Pargade
16	*45	DUFAU	Michel	Maison Tarabine - Chemin de
17	*46	DUFAU	Jérôme	Quartier Tarabine
18	*47	CHOLLET	Philippe	Le Bourg
19	50	DUQUENOY	Sullivan	Lieu dit Le Bourg

***** *Hors campagne de contrôle : contrôle de moins de 10 ans. # Installation ayant fait l'objet d'une vente après 01/01/2011*

2.4.2 Installation non conforme présentant un dysfonctionnement majeur

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	13	SARRAZIN	Johan	Maison Gouaillardolou
2	36	MICHEL	Didier	Maison Carriou

2.4.3 Installation non-conforme : danger pour la santé des personnes

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	*3#	LECOINTRE	Alain	Chemin de Roquehort
2	4	DUPONT	Marie France	Maison Bailho
3	6	AOUT	Jean Marie	Maison Lauto
4	10	ALCALDE	Paul	Maison Thoumiou
5	7	CAZALET	Michel	La renardière
6	*15#	BOURDEAU	Pierrick	Voie communale n°1
7	16	LAPALOQUE	Marie	Maison Mounicot
8	19	GODEFROY	Gérard	Maison Boutigué
9	*21#	DUPONT	Xavier	Maison Mounes
10	22	DUFRECHOU	Marcel	Maison Peyroulet
11	23	RUBATTO	Gérard	Quartier Mounes
12	24	DULUC	Albert	Maison Jantet
13	27	LOUMAGNE	Guillaume	Maison Denis
14	28	CLAVEROTTE	Josette	Maison Bourdou - Rotue de
15	29	BEAUMONT	Jean Claude	Maison Fristou
16	31	DUPONT BRETHES	Jean Yves	Route d'Arzacq
17	37	CAZALET	René	Voie communale n° 3
18	*39#	CZERNIAK	Véronique	Rue des Pyrénées, Villa Saint
19	43	GOUZE	Maxime	Maison Lajus

2.4.4 Installation non-conforme : risque avéré de pollution de l'environnement

Néant.

***** *Hors campagne de contrôle : contrôle de moins de 10 ans. #Installation ayant fait l'objet d'une vente après 01/01/2011*

2.4.5 Non conforme : absence d'installation

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	33	MONCADE	Thibaut	Maison Pouzac

2.4.6 Non conforme : absence d'éléments probants attestant de l'existence d'une installation d'assainissement

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	35	FEZANS	Jean	Maison Pargade

2.4.7 Contrôles en attente

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	20	FEZANS Indivision		Maison Sarthou
2	38	CAZALET	Angèle	Maison Esteben
3	41	FEZANS	Gaston	Maison Toulan
4	48	DELMART	Mathieu	Chemin de Thoumiou

2.4.8 Refus de contrôle

Néant

2.4.9 Installations en projet

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	49	SARRAZIN	Johan	Maison Gouaillardolou

***** *Hors campagne de contrôle : contrôle de moins de 10 ans. #Installation ayant fait l'objet d'une vente après 01/01/2011*

2.5 Cas des ventes

L'article L271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit que le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif doit être annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. Ledit contrôle doit être daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte de vente.
En cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif, l'acquéreur doit faire procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente.

Sont concernées par cette disposition, toutes les ventes postérieures au 01/01/2011, c'est-à-dire sur la commune de COUBLUCQ :

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	*3#	LECOINTRE	Alain	Chemin de Roquehort
2	*15#	BOURDEAU	Pierrick	Voie communale n°1
3	*21#	DUPONT	Xavier	Maison Mounes

A notre connaissance, ces travaux de mise aux normes n'ont pas été effectués.

2.6 Localisation des assainissements avec classement

Il a été repéré et distingué sur le plan qui suit les situations suivantes :

- En **vert,** les installations ne présentant pas de signe de non-conformité et les installations incomplètes sans rejet.
- En **bleu,** les installations non-conformes : danger pour la santé des personnes, risque avéré de pollution de l'environnement, absence d'installation ou absence d'éléments probants attestant de l'existence d'une installation d'assainissement.
- En **rouge,** les situations bleues (voir ci-dessus) dès lors que le rejet se fait dans le domaine public et qu'il est marqué.
- En **noir,** les installations non-contrôlées : contrôle en attente ou refus de contrôle.
- En **jaune,** les installations projetées qui ont fait l'objet d'un contrôle de conception.

***** *Hors campagne de contrôle : contrôle de moins de 10 ans. # Installation ayant fait l'objet d'une vente après 01/01/2011*

CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SITUÉES SUR LA COMMUNE DE SEBY.

COMPTE-RENDU

PERIODE DU CONTROLE :

05/11/2018 au 28/02/2019

Syndicat des Eaux du Marseillon du Tursan - 48 rue Gourgues –BP 14 - 40 320 GEAUNE
Tél. 05 58 44 58 58 - Fax : 05 58 44 51 70 - contact@eaux-tursan.fr - www.eaux-marseillontursan.fr

SOMMAIRE

1 LA REGLEMENTATION 3
1.1 Techniques d'épuration 3
1.2 Obligations de la commune 3
1.3 Pouvoir de police du maire 4
1.4 Obligations des propriétaires 4
2 RESULTAT DE LA CAMPAGNE DE CONTROLE DES ASSAINISSEMENTS EXISTANTS REALISEE DU 05/11/2018 au 28/02/2019 SUR LA COMMUNE DE SEBY. 4
2.1 Données générales 4
2.2 Classement 5
2.3 Taux de conformité 7
2.4 Liste nominative par catégorie 7
2.4.1 Installation ne présentant pas de signe de non-conformité 7
2.4.2 Installation non conforme présentant un dysfonctionnement majeur 8
2.4.3 Installation non-conforme : danger pour la santé des personnes 9
2.4.4 Installation non-conforme : risque avéré de pollution de l'environnement 10
2.4.5 Non conforme : absence d'installation 10
2.4.6 Non conforme : absence d'éléments probants attestant de l'existence d'une installation d'assainissement 10
2.4.7 Contrôles en attente 10
2.4.8 Refus de contrôle 10
2.4.9 Installation en projet 11
2.5 Cas des ventes 11
2.6 Localisation des assainissements avec classement 12

Version du 13 mai 2019.

1 LA REGLEMENTATION

1.1 Techniques d'épuration

Jusqu'en 1982, la filière généralement préconisée pour l'assainissement des eaux usées domestiques était la fosse septique pour les eaux vannes et le bac à graisses pour les eaux ménagères. Ces ouvrages devaient être ensuite suivis d'un traitement qui pouvait être constitué d'un lit bactérien percolateur, d'un plateau absorbant ou d'un épandage souterrain.
A partir de 1982, la réglementation préfère la fosse toutes eaux à la fosse septique qui reste néanmoins autorisée. Par ailleurs, la nouvelle législation ne garde comme filière de traitement que l'épandage souterrain. Elle y rajoute, en revanche, les filtres à sable verticaux et horizontaux, les filtres à zéolite et les tertres.

Une évolution considérable voit le jour en 2009 avec la reconnaissance des toilettes sèches et l'introduction de filières dites « agréées ». Ces filières, très diverses, sont habituellement classées dans l'une de ces familles : filtres compacts, filtres plantés, microstations à cultures libres et microstations à culture fixée.

1.2 Obligations de la commune

Le contrôle des installations d'assainissement non collectif est une compétence communale obligatoire en vertu de l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales :

« Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la commune assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission consiste :

1° Dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter, en un examen préalable de la conception joint, s'il y a lieu, à tout dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager et en une vérification de l'exécution. A l'issue du contrôle, la commune établit un document qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires ;

2° Dans le cas des autres installations, en une vérification du fonctionnement et de l'entretien. A l'issue du contrôle, la commune établit un document précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement. (…)

Les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif ; elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder dix ans. »

Suite au transfert de compétence de votre commune au Syndicat, cette mission de contrôle est assurée par le Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan.

1.3 Pouvoir de police du maire

Le pouvoir de police en matière de salubrité publique incombe au maire en vertu de l'article L.2212-2 du CGCT et ne peut être transféré au Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan.

En cas d'urgence motivée, l'article L.2212-4 du CGCT donne pouvoir au maire de recourir à la force publique pour pénétrer dans les propriétés privées et faire cesser les atteintes à la salubrité publique par tous moyens. Il pourra ensuite répercuter les frais engagés sur les bénéficiaires ou les personnes ayant rendu nécessaire l'intervention.

1.4 Obligations des propriétaires

Les obligations des propriétaires en matière d'assainissement non collectif sont précisées par l'article L.1331-1-1 du code de la santé publique :

« Les immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées sont équipés d'une installation d'assainissement non collectif dont le propriétaire fait régulièrement assurer l'entretien et la vidange par une personne agréée par le représentant de l'Etat dans le département, afin d'en garantir le bon fonctionnement. (…)

Le propriétaire fait procéder aux travaux prescrits par le document établi à l'issue du contrôle (…) »

2 RESULTAT DE LA CAMPAGNE DE CONTROLE DES ASSAINISSEMENTS EXISTANTS REALISEE DU 05/11/2018 au 28/02/2019 SUR LA COMMUNE DE SEBY.

2.1 Données générales

Le nombre total d'installations d'assainissement non collectif se trouvant sur le territoire communal est de 89 auxquels s'ajoutent 3 installations d'assainissement non collectif en projet.
Le nombre d'installations contrôlées au cours de la campagne est de 57.

28 installations n'ont pas été contrôlées au cours de cette campagne car ces installations ont fait récemment l'objet d'un contrôle de réalisation ou d'un contrôle de l'existant lié à une vente (contrôle de moins de 10 ans).
A noter qu'une installation n'a toujours pas été contrôlée car le rendez-vous proposé ne convenait pas au propriétaire concerné. Un nouveau rendez-vous a - ou va - être programmé afin de réaliser ce contrôle.
Enfin, 3 propriétaire(s) ont refusé ce contrôle. Pour rappel, un refus de contrôle est constaté sur la base d'un courrier signé de l'usager ou sur place, à la date et l'heure de la visite, en présence du maire de la commune.

2.2 Classement

L'objet du contrôle d'une installation existante est de vérifier son bon fonctionnement, son entretien et d'évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement qu'elle pourrait engendrer.
A l'issu de ce contrôle, chaque installation est classée dans l'une des catégories suivantes :

- « **installation ne présentant pas de signe de non-conformité au sens de l'article 4 de l'arrêté** ».
  Cette catégorie regroupe les installations déclarées conformes à la suite d'un contrôle de réalisation, ou qui présentent les apparences d'une installation conforme, et dont le fonctionnement est correct. Dans cette catégorie sont également rangées les installations classées non-conformes lors du contrôle de réalisation en raison de l'absence de système de dispersion dans le sol tel que prévu lors du contrôle de conception et dont le fonctionnement est correct.

- « **Installation non-conforme : installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant un dysfonctionnement majeur (article 4 c de l'arrêté)** ». La mise aux normes doit être faite sous 1 an en cas de vente.
  Cette catégorie regroupe les installations qui ne disposent pas de tous les ouvrages nécessaires à l'épuration des eaux usées mais qui n'engendrent pas de rejet dans le milieu superficiel.
  Elle regroupe également les installations qui ont pu être classées conformes à la suite d'un contrôle de réalisation, qui n'engendrent pas de rejet au moment du contrôlemais dont le bon fonctionnement n'a pas été constaté (filtre colmaté par exemple). Par la suite, on les appellera, dans ce rapport « **installation incomplète sans rejet** »

- « **Installation non-conforme : danger pour la santé des personnes (article 4 a de l'arrêté)** ». La mise aux normes doit être faite sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente.
  Cette catégorie regroupe les installations qui engendrent un rejet non-conforme dans le milieu superficiel (contact possible avec les eaux usées) et celles qui présentent un défaut de structure ou de fermeture des ouvrages.

- « **Installation non-conforme : risque avéré de pollution de l'environnement (article 4 b de l'arrêté)** ». La mise aux normes doit être faite sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente.
  Cette catégorie regroupe les « installations incomplètes ou significativement sous-dimensionnées » situées dans une « zone à enjeu environnemental » définie par un SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) ou un SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux). Il n'existe pas de telle zone sur le territoire communal.

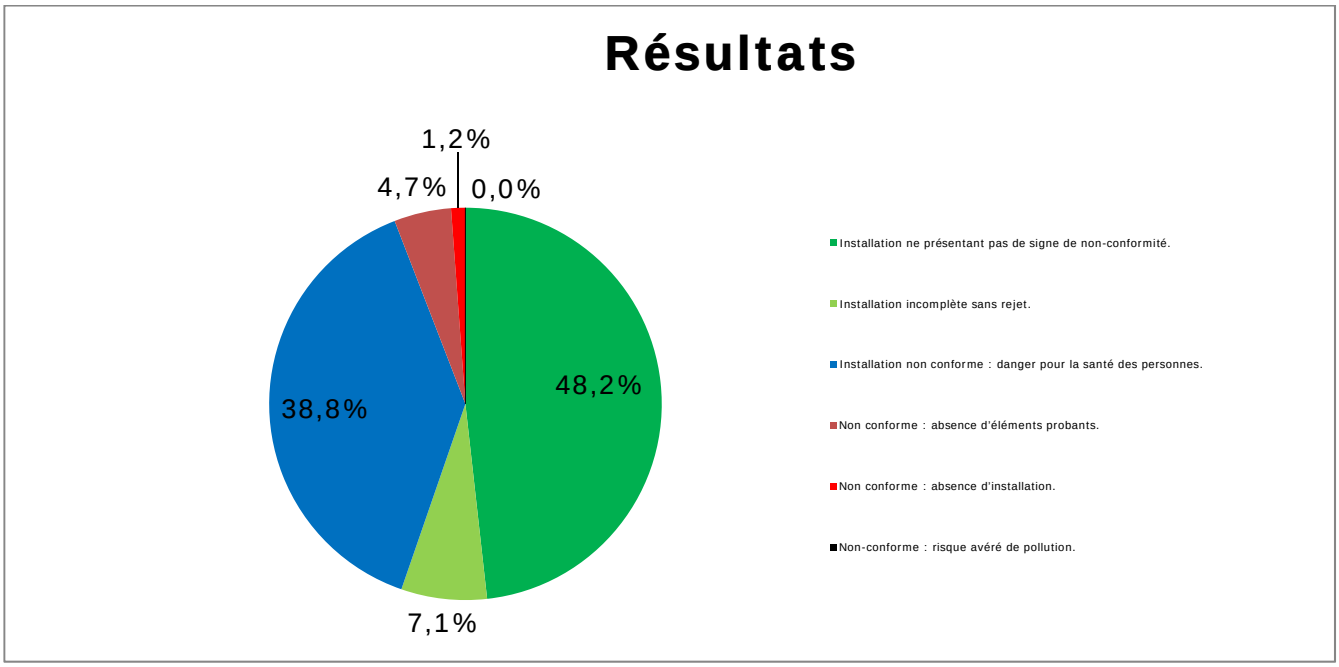
- « **Non conforme : absence d'installation** ». La mise en place d'une installation conforme dans les meilleurs délais est alors requise.

Cette catégorie regroupe les bâtiments dont les WC sont rejetés directement dans le milieu superficiel.

- « **Non conforme : absence d'éléments probants attestant de l'existence d'une installation d'assainissement** ». La mise en place d'une installation conforme dans les meilleurs délais ou la justification de la présence d'une filière d'assainissement est alors requise.
  Cette catégorie regroupe les bâtiments dont les WC sont rejetés ou pourraient être rejetés directement dans le milieu superficiel

Ainsi, cette campagne de contrôle à laquelle on ajoute les contrôles effectués depuis moins de 10 ans, donne les résultats suivants :

Catégorie	Nombre	Pourcentage
Installation ne présentant pas de signe de non-conformité	41	48,2 %
Installation incomplète sans rejet	6	7,1 %
Installation non-conforme : danger pour la santé des personnes	33	38,8 %
Installation non conforme : risque avéré de pollution de l'environnement	0	0%
Non conforme : absence d'installation	1	1,2 %
Non conforme : absence d'éléments probants	4	4,7%
TOTAL	85	100%



2.3 Taux de conformité

L'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement impose que soit calculé annuellement le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif. Cet indicateur est le rapport entre, d'une part, le nombre des installations neuves ou réhabilitées déclarées conformes auquel est ajouté le nombre d'installations existantes ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées. Il est de 47.2% pour l'année 2017 pour l'ensemble du territoire du Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan

Si ce calcul devait être fait pour la commune de SEBY, on trouverait un taux de conformité de 55,3%. A noter que le taux de conformité correspondant aux contrôles de 2007 était de 30.4 %.

2.4 Liste nominative par catégorie

2.4.1 Installation ne présentant pas de signe de non-conformité

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	*4#	DUBREUILH	Jérémy	42 Chemin de Louvigny
2	5	FAHEY	Joseph	2 chemin du Moulin
3	6	LES PLATANES SCI		Quartier de l'Eglise
4	7	FERREIRA VENTURA	Manuel	1 chemin du Moulin
5	*8#	POULOT	Michel	1 chemin Lacarrere
6	*9	LACARRERE	Marie	8 chemin Lacarrere
7	12	COMMUNE DE SEBY		Presbytère
8	14	MUGUIN CABAILLE	Gilles	6 chemin du Moulin
9	17	LACARRERE	Serge	7 chemin du Moulin
10	18	LACARRERE	Patrick	12 chemin du Moulin
11	*19	TAMAIN	Sandrine	40 chemin de Louvigny
12	22	LARRAS	Serge	2 Chemin de Laperrie
13	25	LAFOURCADE	Jean Paul	2 chemin de Couralet
14	30	LASCOUMES	Carole	1 chemin Lalanne
15	*32	PINAULT	Jacques	17 route de Louvigny
16	*33#	HAAS	Guillaume	32 chemin de Louvigny
17	36	MENARDI	Laurent	15 chemin de Louvigny
18	37	DUMONTEL	Cyril	R.D. n° 270
19	38	LHOSTE	Evelyne	4 chemin Berduolou

***** *Hors campagne de contrôle : contrôle de moins de 10 ans. # Installation ayant fait l'objet d'une vente après 01/01/2011*

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
20	39	HOEKSEMA	Alain	6 chemin Berdoulou
21	40	LACABE	Thierry	8 chemin Berdoulou
22	63	CAZENAVE MAHE	Serge	2 chemin Pacheré
23	66	CAZENAVE SOUPICOU	Alain	4 CD 270
24	69	PASQUET	Patrice	4 chemin d'Estaladé
25	75	CANGUILHEM	Yvette	14 route de Louvigny
26	*76#	PUYOL JAIME	Jacques	Chemin de Louvigny
27	77	TORRES	Davy	26 chemin de Louvigny
28	78	MUGUIN CABAILLE	Sylvie	3 chemin du Moulin
29	79	NOE	Nicolas	R.D. n° 270
30	80	BONADEI	Sandrine	34 chemin de Louvigny
31	81	LASSALLE	Mélanie	Chemin du Moulin
32	82	LACARRERE	Patrick	3 chemin du Berdoulou
33	83	PEBERNET	Roland	Lieu dit Le Vignau
34	85	COROYER	Patrice	lieu dit Mondet
35	86	DUBROCA	Jean	3 chemin Lacarrere
36	87	COMMUNE DE SEBY		Mairie - Cantine - Foyer - Ecole -
37	88	TILHAC	Sylvain	5 chemin Lacarrere
38	89	TURPIN	Mickaël	9 chemin de Laperrie
39	90	SEGAUD	Cyril	Lotissement du Hourquet
40	91	HOUDELET	Thierry	Chemin de Laperrie
41	92	DESCLAU	Sandra	4 chemin du Moulin
42	93	LAFOURCADE	Jean Paul	Route de Louvigny

2.4.2 Installation non conforme présentant un dysfonctionnement majeur

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	21	DUDIEU	Marie	11 chemin de Lapeyrie
2	*23#	ZAROS	Sonia	13 chemin de Laperrie
3	*34#	ROQUIER	Laurent	30 route de Louvigny
4	53	MUGUIN CABAILLE	Gilles	CD 270
5	54	SAUNAL	Yves	16 chemin de Louvigny

***** *Hors campagne de contrôle : contrôle de moins de 10 ans. # Installation ayant fait l'objet d'une vente après 01/01/2011*

2.4.3 Installation non-conforme : danger pour la santé des personnes

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	10	HAGET	Pierre	4 chemin Lacarrere
2	13	MUGUIN CABAILLE	Lucie	2 chemin Lacarrere
3	24	CHALINE	Jean Patrice	1 chemin Lamarque
4	26	LASSALLE	Jean Marc	38 chemin de Louvigny
5	27	DUDIEU	Claude	19 chemin de Louvigny
6	28	LABAT MIOU	Daniel	36 chemin de Louvigny
7	*35#	MAY	Karine	28 chemin de Louvigny
8	41	LABAT	Pierre	1 chemin Berdoulou
9	42	LACABE	Marcel	10 chemin de Berdoulou
10	43	LACABE	René	12 chemin de Berdoulou
11	*44#	TROUILH	Stéphane	11 chemin de Louvigny
12	47	DESERT	Jeanne	1 chemin Nabarrot
13	48	CAZENAVE	Justin	Maison Condery
14	49	PEDELAHORE	Francis	1 chemin d'Estaladet
15	*50#	LEBLANC	Gaëlle	2 chemin d'Estaladé
16	51	BEAULAC	Philippe	1 Lotissement du Hourquet
17	*52#	RADONNET	Philippe	20 Lotissement le Hourquet
18	55	CAZENAVE GNAUX	Jean Michel	5 chemin de Louvigny
19	56	DE FILIPPO	François	12 chemin de Louvigny
20	57	CAZENAVE GNAUX	Raymonde	3 chemin de louvigny
21	58	ESCARTIN	Christian	10 chemin de Louvigny
22	*59#	BELAMIR	Youssef	8 route départementale n° 270
23	60	CAZENAVE SOUPICOU	André Bernard	6 route de Louvigny
24	61	LABAT	Gérard	1 chemin Gassiot
25	62	CAZENAVE MAHE	Gabriel	1 chemin de Louvigny
26	65	MIRASSOU	François Joseph	4 chemin de Pacheré
27	67	PARIBAN	Fernand	RD 270
28	68	PALETOU	Jean Louis	RD 270
29	70	LABAT	Pierrette	5 chemin Estaladé
30	71	LABAT Indivision		1 chemin Micq
31	72	MIMIAGUE	Renée	2chemin de Micq
32	73	CAZENAVE CONDERY	Guy	7 chemin l'Estaladé
33	84	LAFOURCADE	Jean Paul	1 Chemin de Couralet

***** *Hors campagne de contrôle : contrôle de moins de 10 ans. # Installation ayant fait l'objet d'une vente après 01/01/2011*

2.4.4 Installation non-conforme : risque avéré de pollution de l'environnement

Néant.

2.4.5 Non conforme : absence d'installation

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	2	RAGOT	Eric	23 chemin de Louvigny

2.4.6 Non conforme : absence d'éléments probants attestant de l'existence d'une installation d'assainissement

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	*1#	ROYO	Christophe	25 chemin de Louvigny
2	15	LASSALLE	Madeleine	8 chemin du Moulin
3	16	POUBLAN	Yvette	Quartier du Luy
4	64	CAZENAVE SOUPICOU	Denis	1 chemin de Soupicou

2.4.7 Contrôles en attente

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	11	LABADIE	Jean Pierre	Le Bourg

2.4.8 Refus de contrôle

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	3	DA ROCHA	Sandrine	44 chemin de Louvigny
2	45	CAZENAVE MONDET	Bernard	9 chemin de Louvigny
3	46	CAZENAVE MONDET	Bernard	7 chemin de Louvigny

***** *Hors campagne de contrôle : contrôle de moins de 10 ans. # Installation ayant fait l'objet d'une vente après 01/01/2011*

2.4.9 Installations en projet

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	29	LAVIGNE	Christian	Chemin de Louvigny
2	31	FERREIRA	Franck	Chemin du Moulin
3	94	PASQUET	Patrice	Chemin d'Estaladet

2.5 Cas des ventes

L'article L271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit que le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif doit être annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. Ledit contrôle doit être daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte de vente.
En cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif, l'acquéreur doit faire procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente.

Sont concernées par cette disposition, toutes les ventes postérieures au 01/01/2011, c'est-à-dire sur la commune de SEBY :

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	*1#	ROYO	Christophe	25 chemin de Louvign
2	*23#	ZAROS	Sonia	13 chemin de Laperrie
3	*35#	MAY	Karine	28 chemin de Louvigny
4	*44#	TROUILH	Stéphane	11 chemin de Louvigny
5	*50#	LEBLANC	Gaëlle	2 chemin d'Estaladé
6	*52#	RADONNET	Philippe	20 Lotissement le Hourquet
7	*59#	BELAMIR	Youssef	8 route départementale n° 270
8	*76#	PUYOL JAIME	Jacques	Chemin de Louvigny

Il a été constaté lors de cette campagne de contrôle de bon fonctionnement que parmi ces assainissements concernés, l'un d'entre eux a fait l'objet d'une remise aux normes :

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	*76#	PUYOL JAIME	Jacques	Chemin de Louvigny

A notre connaissance, les autres assainissements n'ont pas fait l'objet de travaux de mise aux normes.

***** *Hors campagne de contrôle : contrôle de moins de 10 ans. # Installation ayant fait l'objet d'une vente après 01/01/2011*

2.6 Localisation des assainissements avec classement

Il a été repéré et distingué sur le plan qui suit les situations suivantes :

- En **vert,** les installations ne présentant pas de signe de non-conformité et les installations incomplètes sans rejet.

- En **bleu,** les installations non-conformes : danger pour la santé des personnes, risque avéré de pollution de l'environnement, absence d'installation ou absence d'éléments probants attestant de l'existence d'une installation d'assainissement.

- En **rouge,** les situations bleues (voir ci-dessus) dès lors que le rejet se fait dans le domaine public et qu'il est marqué.

- En **noir,** les installations non-contrôlées : contrôle en attente ou refus de contrôle.

- En **jaune,** les installations projetées qui ont fait l'objet d'un contrôle de conception.

***** *Hors campagne de contrôle : contrôle de moins de 10 ans. # Installation ayant fait l'objet d'une vente après 01/01/2011*

CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SITUÉES SUR LA COMMUNE DE UZAN.

COMPTE-RENDU

PERIODE DU CONTROLE :

21/11/2017 au 30/04/2018

Syndicat des Eaux du Marseillon du Tursan - 48 rue Gourgues – BP 14 - 40 320 GEAUNE
Tél. 05 58 44 58 58 - Fax : 05 58 44 51 70 - contact@eaux-tursan.fr - www.eaux-marseillontursan.fr

SOMMAIRE

1 LA REGLEMENTATION 3
1.1 Techniques d'épuration 3
1.2 Obligations de la commune 3
1.3 Pouvoir de police du maire 4
1.4 Obligations des propriétaires 4
2 RESULTAT DE LA CAMPAGNE DE CONTROLE DES ASSAINISSEMENTS EXISTANTS REALISEE DU 21/11/2017 au 30/04/2018 SUR LA COMMUNE DE UZAN. 4
2.1 Données générales 4
2.2 Classement 5
2.3 Taux de conformité 7
2.4 Liste nominative par catégorie 7
2.4.1 Installation ne présentant pas de signe de non-conformité 7
2.4.2 Installation non conforme présentant un dysfonctionnement majeur 8
2.4.3 Installation non-conforme : danger pour la santé des personnes 9
2.4.4 Installation non-conforme : risque avéré de pollution de l'environnement 9
2.4.5 Non conforme : absence d'installation 9
2.4.6 Non conforme : absence d'éléments probants attestant de l'existence d'une installation d'assainissement 10
2.4.7 Contrôles en attente 10
2.4.8 Refus de contrôle 10
2.4.9 Installation en projet 10
2.5 Cas des ventes 11
2.6 Localisation des assainissements avec classement 12

Version du 11 juin 2018.

1 LA REGLEMENTATION

1.1 Techniques d'épuration

Jusqu'en 1982, la filière généralement préconisée pour l'assainissement des eaux usées domestiques était la fosse septique pour les eaux vannes et le bac à graisses pour les eaux ménagères. Ces ouvrages devaient être ensuite suivis d'un traitement qui pouvait être constitué d'un lit bactérien percolateur, d'un plateau absorbant ou d'un épandage souterrain.
A partir de 1982, la réglementation préfère la fosse toutes eaux à la fosse septique qui reste néanmoins autorisée. Par ailleurs, la nouvelle législation ne garde comme filière de traitement que l'épandage souterrain. Elle y rajoute, en revanche, les filtres à sable verticaux et horizontaux, les filtres à zéolite et les tertres.

Une évolution considérable voit le jour en 2009 avec la reconnaissance des toilettes sèches et l'introduction de filières dites « agréées ». Ces filières, très diverses, sont habituellement classées dans l'une de ces familles : filtres compacts, filtres plantés, microstations à cultures libres et microstations à culture fixée.

1.2 Obligations de la commune

Le contrôle des installations d'assainissement non collectif est une compétence communale obligatoire en vertu de l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales :

« Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la commune assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission consiste :

1° Dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter, en un examen préalable de la conception joint, s'il y a lieu, à tout dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager et en une vérification de l'exécution. A l'issue du contrôle, la commune établit un document qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires ;

2° Dans le cas des autres installations, en une vérification du fonctionnement et de l'entretien. A l'issue du contrôle, la commune établit un document précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement. (…)

Les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif ; elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder dix ans. »

Suite au transfert de compétence de votre commune au Syndicat, cette mission de contrôle est assurée par le Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan.

1.3 Pouvoir de police du maire

Le pouvoir de police en matière de salubrité publique incombe au maire en vertu de l'article L.2212-2 du CGCT et ne peut être transféré au Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan.

En cas d'urgence motivée, l'article L.2212-4 du CGCT donne pouvoir au maire de recourir à la force publique pour pénétrer dans les propriétés privées et faire cesser les atteintes à la salubrité publique par tous moyens. Il pourra ensuite répercuter les frais engagés sur les bénéficiaires ou les personnes ayant rendu nécessaire l'intervention.

1.4 Obligations des propriétaires

Les obligations des propriétaires en matière d'assainissement non collectif sont précisées par l'article L.1331-1-1 du code de la santé publique :

« Les immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées sont équipés d'une installation d'assainissement non collectif dont le propriétaire fait régulièrement assurer l'entretien et la vidange par une personne agréée par le représentant de l'Etat dans le département, afin d'en garantir le bon fonctionnement. (…)

Le propriétaire fait procéder aux travaux prescrits par le document établi à l'issue du contrôle (…) »

2 RESULTAT DE LA CAMPAGNE DE CONTROLE DES ASSAINISSEMENTS EXISTANTS REALISEE DU 21/11/2017 au 30/04/2018 SUR LA COMMUNE DE UZAN.

2.1 Données générales

Le nombre total d'installations d'assainissement non collectif se trouvant sur le territoire communal est de 79 auxquels s'ajoutent 2 installation d'assainissement non collectif en projet.
Le nombre d'installations contrôlées au cours de la campagne est de 56.

20 installations n'ont pas été contrôlées au cours de cette campagne car ces installations ont fait récemment l'objet d'un contrôle de réalisation ou d'un contrôle de l'existant lié à une vente (contrôle de moins de 10 ans).
A noter que 3 installations n'ont toujours pas été contrôlées car le rendez-vous proposé ne convenait pas aux propriétaires concernés. Un nouveau rendez-vous a - ou va - être programmé afin de réaliser ce contrôle.
Enfin, à ce jour, aucun refus de contrôle n'a été constaté.

2.2 Classement

L'objet du contrôle d'une installation existante est de vérifier son bon fonctionnement, son entretien et d'évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement qu'elle pourrait engendrer.
A l'issu de ce contrôle, chaque installation est classée dans l'une des catégories suivantes :

- « **installation ne présentant pas de signe de non-conformité au sens de l'article 4 de l'arrêté** ».
  Cette catégorie regroupe les installations déclarées conformes à la suite d'un contrôle de réalisation, ou qui présentent les apparences d'une installation conforme, et dont le fonctionnement est correct. Dans cette catégorie sont également rangées les installations classées non-conformes lors du contrôle de réalisation en raison de l'absence de système de dispersion dans le sol tel que prévu lors du contrôle de conception et dont le fonctionnement est correct.

- « **Installation non-conforme : installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant un dysfonctionnement majeur (article 4 c de l'arrêté)** ». La mise aux normes doit être faite sous 1 an en cas de vente.
  Cette catégorie regroupe les installations qui ne disposent pas de tous les ouvrages nécessaires à l'épuration des eaux usées mais qui n'engendrent pas de rejet dans le milieu superficiel.
  Elle regroupe également les installations qui ont pu être classées conformes à la suite d'un contrôle de réalisation, qui n'engendrent pas de rejet au moment du contrôle mais dont le bon fonctionnement n'a pas été constaté (filtre colmaté par exemple). Par la suite, on les appellera, dans ce rapport « **installation incomplète sans rejet** »

- « **Installation non-conforme : danger pour la santé des personnes (article 4 a de l'arrêté)** ». La mise aux normes doit être faite sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente.
  Cette catégorie regroupe les installations qui engendrent un rejet non-conforme dans le milieu superficiel (contact possible avec les eaux usées) et celles qui présentent un défaut de structure ou de fermeture des ouvrages.

- « **Installation non-conforme : risque avéré de pollution de l'environnement (article 4 b de l'arrêté)** ». La mise aux normes doit être faite sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente.
  Cette catégorie regroupe les « installations incomplètes ou significativement sous-dimensionnées » situées dans une « zone à enjeu environnemental » définie par un SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) ou un SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux). Il n'existe pas de telle zone sur le territoire communal.

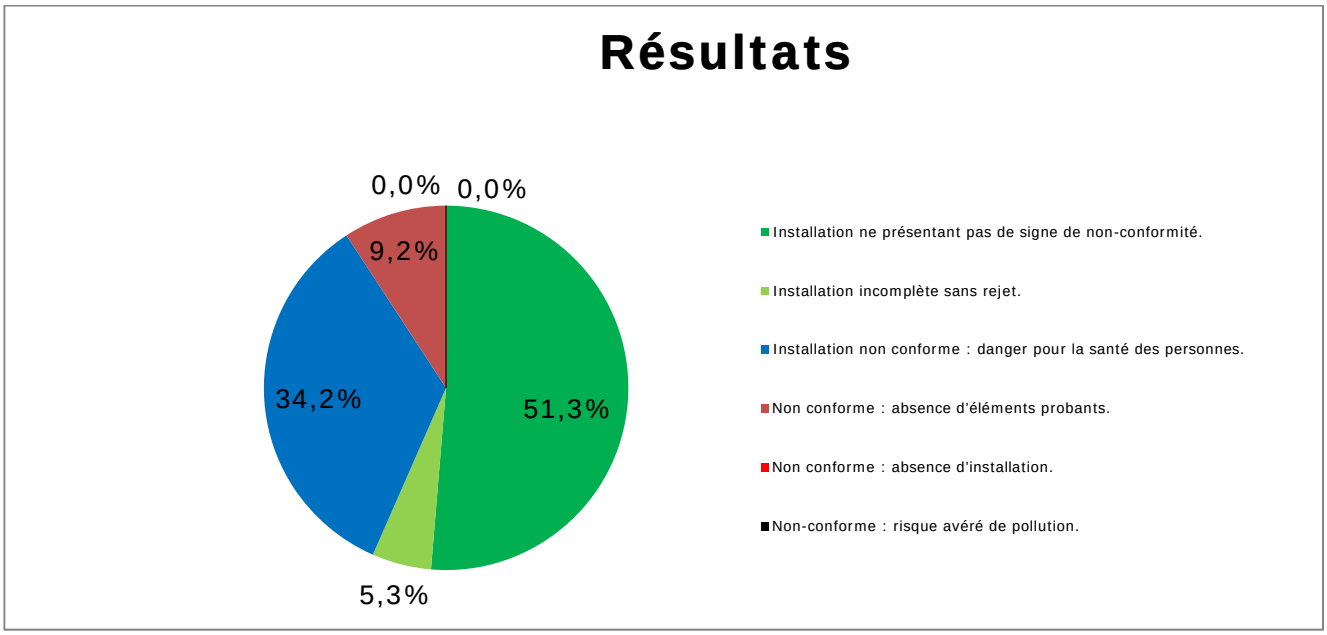
- « **Non conforme : absence d'installation** ». La mise en place d'une installation conforme dans les meilleurs délais est alors requise.

Cette catégorie regroupe les bâtiments dont les WC sont rejetés directement dans le milieu superficiel.

- « **Non conforme : absence d'éléments probants attestant de l'existence d'une installation d'assainissement** ». La mise en place d'une installation conforme dans les meilleurs délais ou la justification de la présence d'une filière d'assainissement est alors requise.
  Cette catégorie regroupe les bâtiments dont les WC sont rejetés ou pourraient être rejetés directement dans le milieu superficiel

Ainsi, cette campagne de contrôle à laquelle on ajoute les contrôles effectués depuis moins de 10 ans, donne les résultats suivants :

Catégorie	Nombre	Pourcentage
Installation ne présentant pas de signe de non-conformité	39	51,3 %
Installation incomplète sans rejet	4	5,3 %
Installation non-conforme : danger pour la santé des personnes	26	34,2 %
Installation non conforme : risque avéré de pollution de l'environnement	0	0 %
Non conforme : absence d'installation	0	0 %
Non conforme : absence d'éléments probants	7	9,2 %
TOTAL	76	100 %



2.3 Taux de conformité

L'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement impose que soit calculé annuellement le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif. Cet indicateur est le rapport entre, d'une part, le nombre des installations neuves ou réhabilitées déclarées conformes auquel est ajouté le nombre d'installations existantes ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées. Il est de 47.2 % pour l'année 2017 pour l'ensemble du territoire du Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan

Si ce calcul devait être fait pour la commune de UZAN, on trouverait un taux de conformité de 56,6 %. A noter que le taux de conformité correspondant aux contrôles de 2006 était de 37 %.

2.4 Liste nominative par catégorie

2.4.1 Installation ne présentant pas de signe de non-conformité

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	2	COMET	Carmen	379 chemin du Bourg
2	3	COMET	Jean Bernard	379 chemin du Bourg
3	8	PERET	Jean Luc	92 chemin du Bourg
4	14	LABRO	Patricia	85 route d'Arzacq
5	15	PERARNAUD	Bernard	65 chemin du Bourg
6	*16#	ROSART	Rémi	119 chemin du Bourg
7	19	RICAUD	Guy	185 chemin du Bourg
8	22	COUTET	Bernard	64 chemin de Geus
9	23	ALLANIC	Jacky	66 chemin de Geus
10	24	DARRIBERE	Cécile	90 impasse de la Mairie
11	*25#	CHOSSON	Christian	Route de Bouillon
12	*26	COMMUNE D'UZAN		Mairie, foyer, salle de réunion
13	*27	COMMUNE D'UZAN		Ecole et logement communal
14	28	LAUGA	Jacques	54 route de Pau
15	31	PERET	Michel	328 chemin de l'Eglise
16	*38	IRIGOYEN	Jean Claude	Maison Lasvignottes
17	39	LACABE	Michel	1304 route de Pau

***** *Hors campagne de contrôle : contrôle de moins de 10 ans. # Installation ayant fait l'objet d'une vente après 01/01/2011*

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
18	40	PERARNAUD	Marcel	47 chemin de Canet
19	41	MORLANNE	Francis	265 chemin de Saou
20	43	MORLANNE	Christine	185 chemin de Saou
21	*46#	SALUDAS	Bernard	Le Bourg
22	47	CAUBET	Gérard	1136 route de Pau
23	53	CAZAYOUS	Roseline	729 chemin de Péré
24	60	COMET	Eric	78 chemin de Larrieste
25	62	ELJERRAT	Joseph	498 route de Geus
26	63	DUPOUY	Gilles	591 chemin de Geus
27	*64	DUPOUY	Gilbert	Route de Geus
28	66	MEGELINK	Pascal	733 chemin de Geus
29	68	CASTERAN	Claude	55 chemin de Berducq
30	69	GRIGNE	Céline	878 chemin de Geus
31	*71	BALLYET	Cédric	938 chemin de Geus
32	72	MARQUEHOSSE	Eric	544 chemin de Canet
33	*73	FONTAINE	Frédéric	183 route d'Arzacq
34	*74	CLEREL	Nathalie	57 chemin du Canet
35	*75	CANOVAS	Yannick	54 impasse des Pyrénées
36	*76	GUILLEY	Thierry	69 chemin de Saou
37	*77	LEGENDRE	Samuel	1202 route de Pau
38	*78	LACADEE	Anne	489 chemin du Bourg
39	*79	DARRORT	Fabien	Impasse des Pyrénées

2.4.2 Installation non conforme présentant un dysfonctionnement majeur

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	1	LACADEE	Denis	567 chemin du Bourg
2	58	TEULE	Bernard	683 chemin de Canet
3	61	AVELANGE	Marie-Thérèse	486 route de Geus
4	70	LAPORTE	Nadine	28 chemin de Canet

***** *Hors campagne de contrôle : contrôle de moins de 10 ans. # Installation ayant fait l'objet d'une vente après 01/01/2011*

2.4.3 Installation non-conforme : danger pour la santé des personnes

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	4	PUYADE	Frédéric	416 chemin du Bourg
2	5	COMET	Josée	380 chemin du Bourg
3	6	LACADEE	Denis	277 chemin du Bourg
4	7	PERET	Thérèse	194 chemin du Bourg
5	11	LAHONDE	Marie Christine	150 route d'Arzacq
6	*12#	BAURES	Fabien	109 route d'Arzacq
7	17	LE COZ	Richard	71 chemin du Bourg
8	18	MALASCRABES	Francis	175 chemin du Bourg
9	21	KIEKEN	Paule	11 dous Hours
10	29	PERARNAUD	Gilbert	125 route de Pau
11	32	BIDEAU	Eliane	279 chemin de l'Eglise
12	36	BOURDIEU	Serge	1387 route de Pau
13	37	PEDEGERT	Jean Pierre	Route de Pau
14	42	MORLANNE	Paulette	226 chemin de Saou
15	44	ROUBIT	Jacques	1229 Route de Pau
16	45	ROUBIT	Jean-Louis	121 chemin de Saou
17	*48#	TEULE	Vincent	890 route de Pau
18	49	TEULE ANGLADE	Pierre	12 chemin de Péré
19	50	LAUGA	Paul	398 maison Péré
20	*51#	VANDAELE	Manuel	581 chemin de Péré
21	52	PERARNAUD	Jeanne	585 chemin Peret
22	54	IRIGOYEN	Jean Claude	136 chemin Cuyala
23	55	IRIGOYEN	Jean Claude	Maison Cuyala
24	*56#	THOMAS	David	1005 chemin de Larrieste
25	59	TEULE	Thérèse	362 chemin de Larrieste
26	67	HERTERT	Patrice	36 chemin de Berducq

2.4.4 Installation non-conforme : risque avéré de pollution de l'environnement

Néant.

2.4.5 Non conforme : absence d'installation

Néant.

***** *Hors campagne de contrôle : contrôle de moins de 10 ans. # Installation ayant fait l'objet d'une vente après 01/01/2011*

2.4.6 Non conforme : absence d'éléments probants attestant de l'existence d'une installation d'assainissement

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	9	PERARNAUD	Bernard	74 chemin du Bourg
2	10	DAMERVAL	Stéphane	129 route d'Arzacq
3	13	LACADEE	Denis	74 route d'Arzacq
4	20	HOURCADE	Marcel	201 chemin du Bourg
5	30	PERET	Simone	226 chemin de l'eglise
6	34	SALLES Joseph Succession		1148 chemin de Larreule
7	65	PERARNAUD	Odile	98 chemin de Bourdale

2.4.7 Contrôles en attente

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	33	RUDMANN	Jérôme	150 chemin du Moulin
2	35	CHIBRAC	Geneviève	Route de Larreule
3	57	MARQUEHOSSE	Franck	920 chemin de Larrieste

2.4.8 Refus de contrôle

Néant.

2.4.9 Installation en projet

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	80	AISSAOUI	Hassern	Impasse des Pyrénées
2	81	SESCOSSE	Julien	Chemin du Canet

***** *Hors campagne de contrôle : contrôle de moins de 10 ans. # Installation ayant fait l'objet d'une vente après 01/01/2011*

2.5 Cas des ventes

L'article L271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit que le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif doit être annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. Ledit contrôle doit être daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte de vente.
En cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif, l'acquéreur doit faire procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente.

Sont concernées par cette disposition, toutes les ventes postérieures au 01/01/2011, c'est-à-dire sur la commune de UZAN :

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	28#	MEGELINK	Pascal	733 chemin de Geus
2	*48#	TEULE	Vincent	890 route de Pau
3	*56#	THOMAS	David	1005 chemin de Larrieste
4	*51#	VANDAELE	Manuel	581 chemin de Péré

Il a été constaté lors de cette campagne de contrôle de bon fonctionnement que parmi ces assainissements concernés, l'un d'entre eux a fait l'objet d'une remise aux normes :

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	28#	MEGELINK	Pascal	733 chemin de Geus

A notre connaissance, les autres assainissements n'ont pas fait l'objet de travaux de mise aux normes.

Enfin, l'installation suivante dont l'assainissement n'est pas aux normes semble être actuellement en vente.

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	12	BAURES	Fabien	109 route d'Arzacq

***** *Hors campagne de contrôle : contrôle de moins de 10 ans. # Installation ayant fait l'objet d'une vente après 01/01/2011*

2.6 Localisation des assainissements avec classement

Il a été repéré et distingué sur le plan qui suit les situations suivantes :

- En **vert,** les installations ne présentant pas de signe de non-conformité et les installations incomplètes sans rejet.

- En **bleu,** les installations non-conformes : danger pour la santé des personnes, risque avéré de pollution de l'environnement, absence d'installation ou absence d'éléments probants attestant de l'existence d'une installation d'assainissement.

- En **rouge,** les situations bleues (voir ci-dessus) dès lors que le rejet se fait dans le domaine public et qu'il est marqué.

- En **noir,** les installations non-contrôlées : contrôle en attente ou refus de contrôle.

- En **jaune,** les installations projetées qui ont fait l'objet d'un contrôle de conception.

***** *Hors campagne de contrôle : contrôle de moins de 10 ans. # Installation ayant fait l'objet d'une vente après 01/01/2011*

CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SITUÉES SUR LA COMMUNE DE MERACQ.

COMPTE-RENDU

PERIODE DU CONTROLE :

15/01/2019 au 02/10/2019

Syndicat des Eaux du Marseillon du Tursan - 48 rue Gourgues –BP 14 - 40 320 GEAUNE
Tél. 05 58 44 58 58 - Fax : 05 58 44 51 70 - contact@eaux-tursan.fr - www.eaux-marseillontursan.fr

SOMMAIRE

1 LA REGLEMENTATION 3
1.1 Techniques d'épuration 3
1.2 Obligations de la commune 3
1.3 Pouvoir de police du maire 4
1.4 Obligations des propriétaires 4
2 RESULTAT DE LA CAMPAGNE DE CONTROLE DES ASSAINISSEMENTS EXISTANTS REALISEE DU 15/01/2019 au 02/10/2019 SUR LA COMMUNE DE MERACQ. 4
2.1 Données générales 4
2.2 Classement 5
2.3 Taux de conformité 7
2.4 Liste nominative par catégorie 7
2.4.1 Installation ne présentant pas de signe de non-conformité 7
2.4.2 Installation non conforme présentant un dysfonctionnement majeur 8
2.4.3 Installation non-conforme : danger pour la santé des personnes 9
2.4.4 Installation non-conforme : risque avéré de pollution de l'environnement 10
2.4.5 Non conforme : absence d'installation 10
2.4.6 Non conforme : absence d'éléments probants attestant de l'existence d'une installation d'assainissement 10
2.4.7 Contrôles en attente 10
2.4.8 Refus de contrôle 11
2.4.9 Installation en projet 11
2.5 Cas des ventes 11
2.6 Localisation des assainissements avec classement 12

Version du 09 octobre 2019.

1 LA REGLEMENTATION

1.1 Techniques d'épuration

Jusqu'en 1982, la filière généralement préconisée pour l'assainissement des eaux usées domestiques était la fosse septique pour les eaux vannes et le bac à graisses pour les eaux ménagères. Ces ouvrages devaient être ensuite suivis d'un traitement qui pouvait être constitué d'un lit bactérien percolateur, d'un plateau absorbant ou d'un épandage souterrain.
A partir de 1982, la réglementation préfère la fosse toutes eaux à la fosse septique qui reste néanmoins autorisée. Par ailleurs, la nouvelle législation ne garde comme filière de traitement que l'épandage souterrain. Elle y rajoute, en revanche, les filtres à sable verticaux et horizontaux, les filtres à zéolite et les tertres.

Une évolution considérable voit le jour en 2009 avec la reconnaissance des toilettes sèches et l'introduction de filières dites « agréées ». Ces filières, très diverses, sont habituellement classées dans l'une de ces familles : filtres compacts, filtres plantés, microstations à cultures libres et microstations à culture fixée.

1.2 Obligations de la commune

Le contrôle des installations d'assainissement non collectif est une compétence communale obligatoire en vertu de l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales :

« Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la commune assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission consiste :

1° Dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter, en un examen préalable de la conception joint, s'il y a lieu, à tout dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager et en une vérification de l'exécution. A l'issue du contrôle, la commune établit un document qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires ;

2° Dans le cas des autres installations, en une vérification du fonctionnement et de l'entretien. A l'issue du contrôle, la commune établit un document précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement. (…)

Les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif ; elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder dix ans. »

Suite au transfert de compétence de votre commune au Syndicat, cette mission de contrôle est assurée par le Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan.

1.3 Pouvoir de police du maire

Le pouvoir de police en matière de salubrité publique incombe au maire en vertu de l'article L.2212-2 du CGCT et ne peut être transféré au Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan.

En cas d'urgence motivée, l'article L.2212-4 du CGCT donne pouvoir au maire de recourir à la force publique pour pénétrer dans les propriétés privées et faire cesser les atteintes à la salubrité publique par tous moyens. Il pourra ensuite répercuter les frais engagés sur les bénéficiaires ou les personnes ayant rendu nécessaire l'intervention.

1.4 Obligations des propriétaires

Les obligations des propriétaires en matière d'assainissement non collectif sont précisées par l'article L.1331-1-1 du code de la santé publique :

« Les immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées sont équipés d'une installation d'assainissement non collectif dont le propriétaire fait régulièrement assurer l'entretien et la vidange par une personne agréée par le représentant de l'Etat dans le département, afin d'en garantir le bon fonctionnement. (…)

Le propriétaire fait procéder aux travaux prescrits par le document établi à l'issue du contrôle (…) »

2 RESULTAT DE LA CAMPAGNE DE CONTROLE DES ASSAINISSEMENTS EXISTANTS REALISEE DU 15/01/2019 au 02/10/2019 SUR LA COMMUNE DE MERACQ.

2.1 Données générales

Le nombre total d'installations d'assainissement non collectif se trouvant sur le territoire communal est de 110 .
Le nombre d'installations contrôlées au cours de la campagne est de 77.

32 installations n'ont pas été contrôlées au cours de cette campagne car ces installations ont fait récemment l'objet d'un contrôle de réalisation ou d'un contrôle de l'existant lié à une vente (contrôle de moins de 10 ans).

Enfin, 1 propriétaire a refusé ce contrôle.

2.2 Classement

L'objet du contrôle d'une installation existante est de vérifier son bon fonctionnement, son entretien et d'évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement qu'elle pourrait engendrer.
A l'issu de ce contrôle, chaque installation est classée dans l'une des catégories suivantes :

- « **installation ne présentant pas de signe de non-conformité au sens de l'article 4 de l'arrêté** ».
  Cette catégorie regroupe les installations déclarées conformes à la suite d'un contrôle de réalisation, ou qui présentent les apparences d'une installation conforme, et dont le fonctionnement est correct. Dans cette catégorie sont également rangées les installations classées non-conformes lors du contrôle de réalisation en raison de l'absence de système de dispersion dans le sol tel que prévu lors du contrôle de conception et dont le fonctionnement est correct.

- « **Installation non-conforme : installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant un dysfonctionnement majeur (article 4 c de l'arrêté)** ». La mise aux normes doit être faite sous 1 an en cas de vente.
  Cette catégorie regroupe les installations qui ne disposent pas de tous les ouvrages nécessaires à l'épuration des eaux usées mais qui n'engendrent pas de rejet dans le milieu superficiel.
  Elle regroupe également les installations qui ont pu être classées conformes à la suite d'un contrôle de réalisation, qui n'engendrent pas de rejet au moment du contrôlemais dont le bon fonctionnement n'a pas été constaté (filtre colmaté par exemple). Par la suite, on les appellera, dans ce rapport « **installation incomplète sans rejet** »

- « **Installation non-conforme : danger pour la santé des personnes (article 4 a de l'arrêté)** ». La mise aux normes doit être faite sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente.
  Cette catégorie regroupe les installations qui engendrent un rejet non-conforme dans le milieu superficiel (contact possible avec les eaux usées) et celles qui présentent un défaut de structure ou de fermeture des ouvrages.

- « **Installation non-conforme : risque avéré de pollution de l'environnement (article 4 b de l'arrêté)** ». La mise aux normes doit être faite sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente.
  Cette catégorie regroupe les « installations incomplètes ou significativement sous-dimensionnées » situées dans une « zone à enjeu environnemental » définie par un SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) ou un SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux). Il n'existe pas de telle zone sur le territoire communal.

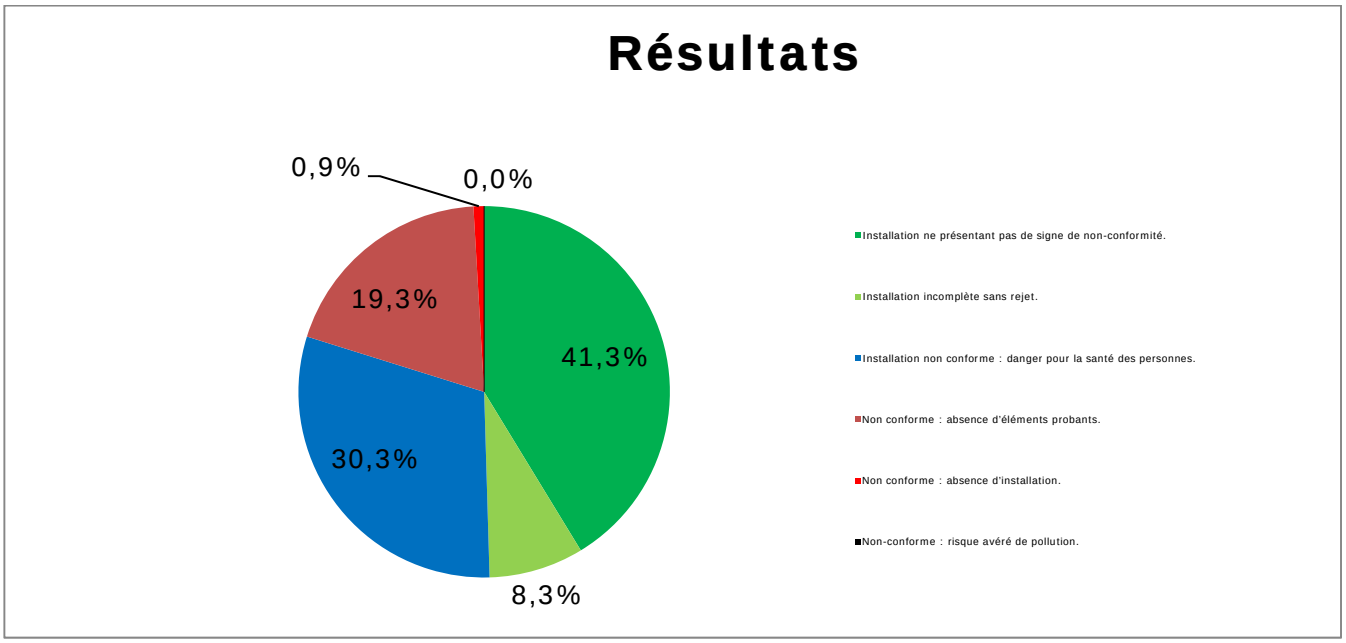
- « **Non conforme : absence d'installation** ». La mise en place d'une installation conforme dans les meilleurs délais est alors requise.

Cette catégorie regroupe les bâtiments dont les WC sont rejetés directement dans le milieu superficiel.

- « **Non conforme : absence d'éléments probants attestant de l'existence d'une installation d'assainissement** ». La mise en place d'une installation conforme dans les meilleurs délais ou la justification de la présence d'une filière d'assainissement est alors requise.
  Cette catégorie regroupe les bâtiments dont les WC sont rejetés ou pourraient être rejetés directement dans le milieu superficiel

Ainsi, cette campagne de contrôle à laquelle on ajoute les contrôles effectués depuis moins de 10 ans, donne les résultats suivants :

Catégorie	Nombre	Pourcentage
Installation ne présentant pas de signe de non-conformité	45	41,3 %
Installation incomplète sans rejet	9	8,3 %
Installation non-conforme : danger pour la santé des personnes	33	30,3 %
Installation non conforme : risque avéré de pollution de l'environnement	0	0%
Non conforme : absence d'installation	1	,9 %
Non conforme : absence d'éléments probants	21	19,3%
TOTAL	109	100%



2.3 Taux de conformité

L'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement impose que soit calculé annuellement le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif. Cet indicateur est le rapport entre, d'une part, le nombre des installations neuves ou réhabilitées déclarées conformes auquel est ajouté le nombre d'installations existantes ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées. Il est de 48.7% pour l'année 2018 pour l'ensemble du territoire du Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan

Si ce calcul devait être fait pour la commune de MERACQ, on trouverait un taux de conformité de 49,5%. A noter que le taux de conformité correspondant aux contrôles de 2007 était de 30.8 %.

2.4 Liste nominative par catégorie

2.4.1 Installation ne présentant pas de signe de non-conformité

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	*2	LACASSAGNE	Anne-Jeanne	Quartier de Bouas
2	14	DUPLANTIER	Pierre	Maison Pierrou
3	*15 »	ESCOBAR	Franck	Quartier de la Vieille Eglise
4	*16#	LEITE	Sonia	Maison Dubert
5	17	DUPOUY	Thierry	Chemin de Dubert
6	18	RANCON	Eric	Chemin de Dubert
7	19	LASTECOUERES	Pierre	Chemin de Dubert
8	20	KRONNER	Serge	Chemin de Dubern
9	*27	CAZAUBON	François	5057 chemin des Vignottes
10	33	GOUARDERES GARCIA	Marie	Chemin des Vignottes
11	41	HIDEUX	Blaise	RD n°944
12	42	DUSSAUT	Jean François	Chemin de la Lanne
13	*45	BRANDT	Dominique	Côte de Caty
14	*49	DUGACHARD	Yannick	5060 chemin de la Lanne
15	51	DUGACHARD	Yannick	Chemin de la Lanne
16	56	THOMAS	William	Chemin de la Lanne
17	58	CURT	Michel	RD n°944
18	61	FRAISSE	Thierry	RD n°944
19	*62	LAVILLE	Fanny	5006 RD n°944
20	*65	TAILLEZ	Benjamin	5007 RD n°944
21	*66	MONIMAUD	Christophe	RD n°944

***** *Hors campagne de contrôle : contrôle de moins de 10 ans. #Installation ayant fait l'objet d'une vente après 01/01/2011*

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
22	*69#	DE KLERK		Côte de Caty
23	70	DELMART	Albert	Côte de Caty
24	71	LAURENTIN	Jérôme	Côte de Caty
25	*72#	TACHON	Dorothée	Côte de Caty
26	79	ARQUE	Yann	Le Bun
27	*81	BREJAULT	Noëlle	Chemin Pilate
28	84	BARON	Claude	Chemin de Pilate
29	93	NOWAK	Edouard	Chemin de Fauret
30	99	SCULIER	Benoît	Cote de Caty
31	*101	DULUC	Jean Louis	Chemin départemental 944
32	*102	DUFAU	Patrick	Lieu dit Crusas
33	103	GARISPE	Frédéric	Chemin de La Lanne
34	104	SUNEN	Rémy	Chemin de Fauret
35	*105	CASTETBIEILH	Denis	Route de Pau
36	*106#	MOREL	Sébastien	Chemin de Fauret
37	*107	CAZALET	Laurent	Chemin Pilate
38	*108	REGNIER	Elodie	Chemin de La Lanne
39	*109	REGNIER	Philippe	Maison 2 Chemin de Lanne
40	*110	BLAS	Damien	Chemin de Pilate
41	*111	DOMENJOT	Dominique	Chemin de Lanne
42	*112	PICARD	Christophe	Boulan
43	*113	DUPOUY	Bruno	Route Départementale 944
44	*114	EBY	Nicolas	Lotissement Piffou - Lot n°5
45	115	DUGACHARD	Gauthier	Maison Ninou

2.4.2 Installation non conforme présentant un dysfonctionnement majeur

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	6	CROHARE SCHNEITER	Françoise	Chemin Sansot
2	21	LASTECOUERES	Raymonde	Chemin de Dubert
3	23	LAFITTE	Claudine	Chemin de Dubert
4	29	MAYSONNAVE	Alain	Lieu dit Gamard
5	32	CASTEX	Daniel	Chemin La Petite
6	57	L.M.C.A.S SCI		RD n°944
7	74	PALE Société		Maison la Brune
8	75	DUSSAUT	Marc	Route de Pau, maison Carrat
9	90	GAYE	Didier	Chemin du Boscq

***** *Hors campagne de contrôle : contrôle de moins de 10 ans. #Installation ayant fait l'objet d'une vente après 01/01/2011*

2.4.3 Installation non-conforme : danger pour la santé des personnes

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	1	GUTTIN	Maximilien	1 chemin du Boast
2	4	DUCOUSSO LACAZE	Louis	Maison Boise, chemin Boast
3	5	CASTETBIEILH	Fernand	RD n°944
4	7	DUPOUY	Virginie	RD n°944
5	8	DUPOUY	Robert	RD n°944
6	9	DARTAU	Jean Pierre	RD n°944
7	10	CASTETBIEILH	Fabienne	RD n°944
8	22	MALAUSSANNE	Jeanne	RD n°944
9	24	OTAL	Christian	RD n°944
10	25	LAFITTE	Claudine	Maison Routgé
11	30	MAYSONNAVE	Jean Marius	Lieu dit Gamard
12	36	LASTECOUERES SAS		Garage - RD n°944
13	39	DUSSAUT	Nicole	RD n°944
14	40	LABORDE	Jacques	RD n°944
15	43	BAZIN	André	Chemin de la Lanne
16	44	LARRODE	Michel	Chemin de la Lanne
17	47	NADAU	Michèle	Chemin de la Lanne
18	50	DUGACHARD	Pierre	Chemin de la Lanne
19	52	DUGACHARD	Henri	Chemin de la Lanne
20	53	LABOURDETTE	Charles	Chemin de la Lanne
21	54	BLEDNIAK	Maurice	Chemin de la Lanne
22	60	OFFICE 64 DE L'HABITAT		RD 944, logements HLM
23	63	DUSSAU	Claude	RD n°944
24	67	DUGACHARD	Jean Paul	RD n°944, maison Ninou
25	68	BONNAUD	Jean Jacques	Côte de Caty
26	73	LAURENTIN	Jérôme	RD n°944
27	82	LOUSTALOTS SCI		Chemin de Pilate
28	83	HAYS	Odette	Maison Pilate
29	85	CANTOU	Michel	Chemin de Pilate
30	86	DAGUIN	Jean Jacques	Chemin de Pilate
31	88	DUSSAC	Michel	RD n°944
32	*96#	CAZAUBIEILH	Alexandre	5045 chemin Campardon
33	100	GUIBERT	William	Chemin de la Lanne

***** *Hors campagne de contrôle : contrôle de moins de 10 ans. # Installation ayant fait l'objet d'une vente après 01/01/2011*

2.4.4 Installation non-conforme : risque avéré de pollution de l'environnement

Néant.

2.4.5 Non conforme : absence d'installation

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	31	RIGOU	Sylvain	Rayrot

2.4.6 Non conforme : absence d'éléments probants attestant de l'existence d'une installation d'assainissement

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	3	AMAND	Catherine	Chemin de Boast
2	*11	SER Indivision		Maison Bert
3	12	GUICHAMANS	Liliane	Maison Ducos
4	13	DUPLANTIER	Lucienne	RD n°944
5	26	GOUARDERES	Jacques	Maison Lilette
6	35	RANCON	Eric	RD n°944
7	38	LASTECOUERES	Georges	Chemin de la Petite
8	46	DUGACHARD	Claudine	Maison Brana
9	59	COMMUNE DE MERACQ		Foyer - Ecole - Logement
10	*64#	CHAUVIERE	Alain	Route de Pau
11	*76#	LEBOEUF	Gérard	RD n°944
12	77	DESPOMADERES	Maïté	Maison Lapince
13	78	DESBRIAND	Jeanne	RD n°944
14	87	DELMART	Sabrina	Chemin de Pilate
15	89	GARBAY	Philippe	Cote du Bois
16	91	DUCASSOU	Jean Claude	Chemin du Boscq
17	92	GAYE	Odile	Maison Crabos
18	*94#	MARZIOU	Jean	Chemin de Fauret
19	*95#	MARZIOU	Jean	Château de Méracq
20	*97#	SUCCESSION TRILLA		Chemin de Fauret
21	98	FEUGAS	Michel	RD n°944

***** *Hors campagne de contrôle : contrôle de moins de 10 ans. # Installation ayant fait l'objet d'une vente après 01/01/2011*

2.4.7 Contrôles en attente

Néant

2.4.8 Refus de contrôle

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	116	LAVILLE	Sylvain	Chemin de Péborde

2.4.9 Installations en projet

Néant

2.5 Cas des ventes

L'article L271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit que le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif doit être annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. Ledit contrôle doit être daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte de vente.
En cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif, l'acquéreur doit faire procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente.

Sont concernées par cette disposition, toutes les ventes postérieures au 01/01/2011, c'est-à-dire sur la commune de MERACQ :

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	*64#	CHAUVIERE	Alain	Route de Pau
2	*76#	LEBOEUF	Gérard	RD n°944
3	82	LOUSTALOTS SCI		Chemin de Pilate
4	*94#	MARZIOU	Jean	Chemin de Fauret
5	*95#	MARZIOU	Jean	Château de Méracq
6	*96#	CAZAUBIEILH	Alexandre	5045 chemin Campardon

Il a été constaté lors de cette campagne de contrôle de bon fonctionnement que parmi ces assainissements concernés, l'un d'entre eux a fait l'objet de travaux mais toutefois, l'installation demeure classée comme i**nstallation non-conforme : danger pour la santé des personnes**. Il s'agit de

**Hors campagne de contrôle : contrôle de moins de 10 ans. #Installation ayant fait l'objet d'une vente après 01/01/2011*

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	82	LOUSTALOTS SCI		Chemin de Pilate

A notre connaissance, les autres assainissements n'ont pas fait l'objet de travaux de mise aux normes.

Enfin, les installations suivantes dont l'assainissement n'est pas aux normes semblent être actuellement en vente.

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	*11	SER Indivision		Maison Bert
2	*97#	SUCCESSION TRILLA		Chemin de Fauret

2.6 Localisation des assainissements avec classement

Il a été repéré et distingué sur le plan qui suit les situations suivantes :

- En **vert,** les installations ne présentant pas de signe de non-conformité et les installations incomplètes sans rejet.
- En **bleu,** les installations non-conformes : danger pour la santé des personnes, risque avéré de pollution de l'environnement, absence d'installation ou absence d'éléments probants attestant de l'existence d'une installation d'assainissement.
- En **rouge,** les situations bleues (voir ci-dessus) dès lors que le rejet se fait dans le domaine public et qu'il est marqué.
- En **noir,** les installations non-contrôlées : contrôle en attente ou refus de contrôle.
- En **jaune,** les installations projetées qui ont fait l'objet d'un contrôle de conception.

***** *Hors campagne de contrôle : contrôle de moins de 10 ans. # Installation ayant fait l'objet d'une vente après 01/01/2011*

CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SITUÉES SUR LA COMMUNE DE VIGNES.

COMPTE-RENDU

PERIODE DU CONTROLE :

25/02/2019 au 12/11/2019

Syndicat des Eaux du Marseillon du Tursan - 48 rue Gourgues –BP 14 - 40 320 GEAUNE
Tél. 05 58 44 58 58 - Fax : 05 58 44 51 70 - contact@eaux-tursan.fr - www.eaux-marseillontursan.fr

SOMMAIRE

1 LA REGLEMENTATION 3
1.1 Techniques d'épuration 3
1.2 Obligations de la commune 3
1.3 Pouvoir de police du maire 4
1.4 Obligations des propriétaires 4
2 RESULTAT DE LA CAMPAGNE DE CONTROLE DES ASSAINISSEMENTS EXISTANTS REALISEE DU 25/02/2019 au 12/11/2019 SUR LA COMMUNE DE VIGNES. 4
2.1 Données générales 4
2.2 Classement 5
2.3 Taux de conformité 7
2.4 Liste nominative par catégorie 7
2.4.1 Installation ne présentant pas de signe de non-conformité 7
2.4.2 Installation non conforme présentant un dysfonctionnement majeur 9
2.4.3 Installation non-conforme : danger pour la santé des personnes 9
2.4.4 Installation non-conforme : risque avéré de pollution de l'environnement 10
2.4.5 Non conforme : absence d'installation 11
2.4.6 Non conforme : absence d'éléments probants attestant de l'existence d'une installation d'assainissement 11
2.4.7 Contrôles en attente 11
2.4.8 Refus de contrôle 11
2.4.9 Installation en projet 12
2.5 Cas des ventes 12
2.6 Localisation des assainissements avec classement 13

Version du 13 novembre 2019.

1 LA REGLEMENTATION

1.1 Techniques d'épuration

Jusqu'en 1982, la filière généralement préconisée pour l'assainissement des eaux usées domestiques était la fosse septique pour les eaux vannes et le bac à graisses pour les eaux ménagères. Ces ouvrages devaient être ensuite suivis d'un traitement qui pouvait être constitué d'un lit bactérien percolateur, d'un plateau absorbant ou d'un épandage souterrain.
A partir de 1982, la réglementation préfère la fosse toutes eaux à la fosse septique qui reste néanmoins autorisée. Par ailleurs, la nouvelle législation ne garde comme filière de traitement que l'épandage souterrain. Elle y rajoute, en revanche, les filtres à sable verticaux et horizontaux, les filtres à zéolite et les tertres.

Une évolution considérable voit le jour en 2009 avec la reconnaissance des toilettes sèches et l'introduction de filières dites « agréées ». Ces filières, très diverses, sont habituellement classées dans l'une de ces familles : filtres compacts, filtres plantés, microstations à cultures libres et microstations à culture fixée.

1.2 Obligations de la commune

Le contrôle des installations d'assainissement non collectif est une compétence communale obligatoire en vertu de l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales :

« Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la commune assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission consiste :

1° Dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter, en un examen préalable de la conception joint, s'il y a lieu, à tout dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager et en une vérification de l'exécution. A l'issue du contrôle, la commune établit un document qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires ;

2° Dans le cas des autres installations, en une vérification du fonctionnement et de l'entretien. A l'issue du contrôle, la commune établit un document précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement. (…)

Les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif ; elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder dix ans. »

Suite au transfert de compétence de votre commune au Syndicat, cette mission de contrôle est assurée par le Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan.

1.3 Pouvoir de police du maire

Le pouvoir de police en matière de salubrité publique incombe au maire en vertu de l'article L.2212-2 du CGCT et ne peut être transféré au Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan.

En cas d'urgence motivée, l'article L.2212-4 du CGCT donne pouvoir au maire de recourir à la force publique pour pénétrer dans les propriétés privées et faire cesser les atteintes à la salubrité publique par tous moyens. Il pourra ensuite répercuter les frais engagés sur les bénéficiaires ou les personnes ayant rendu nécessaire l'intervention.

1.4 Obligations des propriétaires

Les obligations des propriétaires en matière d'assainissement non collectif sont précisées par l'article L.1331-1-1 du code de la santé publique :

« Les immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées sont équipés d'une installation d'assainissement non collectif dont le propriétaire fait régulièrement assurer l'entretien et la vidange par une personne agréée par le représentant de l'Etat dans le département, afin d'en garantir le bon fonctionnement. (…)

Le propriétaire fait procéder aux travaux prescrits par le document établi à l'issue du contrôle (…) »

2 RESULTAT DE LA CAMPAGNE DE CONTROLE DES ASSAINISSEMENTS EXISTANTS REALISEE DU 25/02/2019 au 12/11/2019 SUR LA COMMUNE DE VIGNES.

2.1 Données générales

Le nombre total d'installations d'assainissement non collectif se trouvant sur le territoire communal est de 137 auxquels s'ajoute 4 installation d'assainissement non collectif en projet.
Le nombre d'installations contrôlées au cours de la campagne est de 94.

39 installations n'ont pas été contrôlées au cours de cette campagne car ces installations ont fait récemment l'objet d'un contrôle de réalisation ou d'un contrôle de l'existant lié à une vente (contrôle de moins de 10 ans).
A noter qu'une installation n'a toujours pas été contrôlée.
Enfin, 3 propriétaire(s) ont refusé ce contrôle. Pour rappel, un refus de contrôle est constaté sur la base d'un courrier signé de l'usager ou sur place, à la date et l'heure de la visite, en présence du maire de la commune.

2.2 Classement

L'objet du contrôle d'une installation existante est de vérifier son bon fonctionnement, son entretien et d'évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement qu'elle pourrait engendrer.
A l'issu de ce contrôle, chaque installation est classée dans l'une des catégories suivantes :

- « **installation ne présentant pas de signe de non-conformité au sens de l'article 4 de l'arrêté** ».
  Cette catégorie regroupe les installations déclarées conformes à la suite d'un contrôle de réalisation, ou qui présentent les apparences d'une installation conforme, et dont le fonctionnement est correct. Dans cette catégorie sont également rangées les installations classées non-conformes lors du contrôle de réalisation en raison de l'absence de système de dispersion dans le sol tel que prévu lors du contrôle de conception et dont le fonctionnement est correct.

- « **Installation non-conforme : installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant un dysfonctionnement majeur (article 4 c de l'arrêté)** ». La mise aux normes doit être faite sous 1 an en cas de vente.
  Cette catégorie regroupe les installations qui ne disposent pas de tous les ouvrages nécessaires à l'épuration des eaux usées mais qui n'engendrent pas de rejet dans le milieu superficiel.
  Elle regroupe également les installations qui ont pu être classées conformes à la suite d'un contrôle de réalisation, qui n'engendrent pas de rejet au moment du contrôle mais dont le bon fonctionnement n'a pas été constaté (filtre colmaté par exemple). Par la suite, on les appellera, dans ce rapport « **installation incomplète sans rejet** »

- « **Installation non-conforme : danger pour la santé des personnes (article 4 a de l'arrêté)** ». La mise aux normes doit être faite sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente.
  Cette catégorie regroupe les installations qui engendrent un rejet non-conforme dans le milieu superficiel (contact possible avec les eaux usées) et celles qui présentent un défaut de structure ou de fermeture des ouvrages.

- « **Installation non-conforme : risque avéré de pollution de l'environnement (article 4 b de l'arrêté)** ». La mise aux normes doit être faite sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente.
  Cette catégorie regroupe les « installations incomplètes ou significativement sous-dimensionnées » situées dans une « zone à enjeu environnemental » définie par un SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) ou un SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux). Il n'existe pas de telle zone sur le territoire communal.

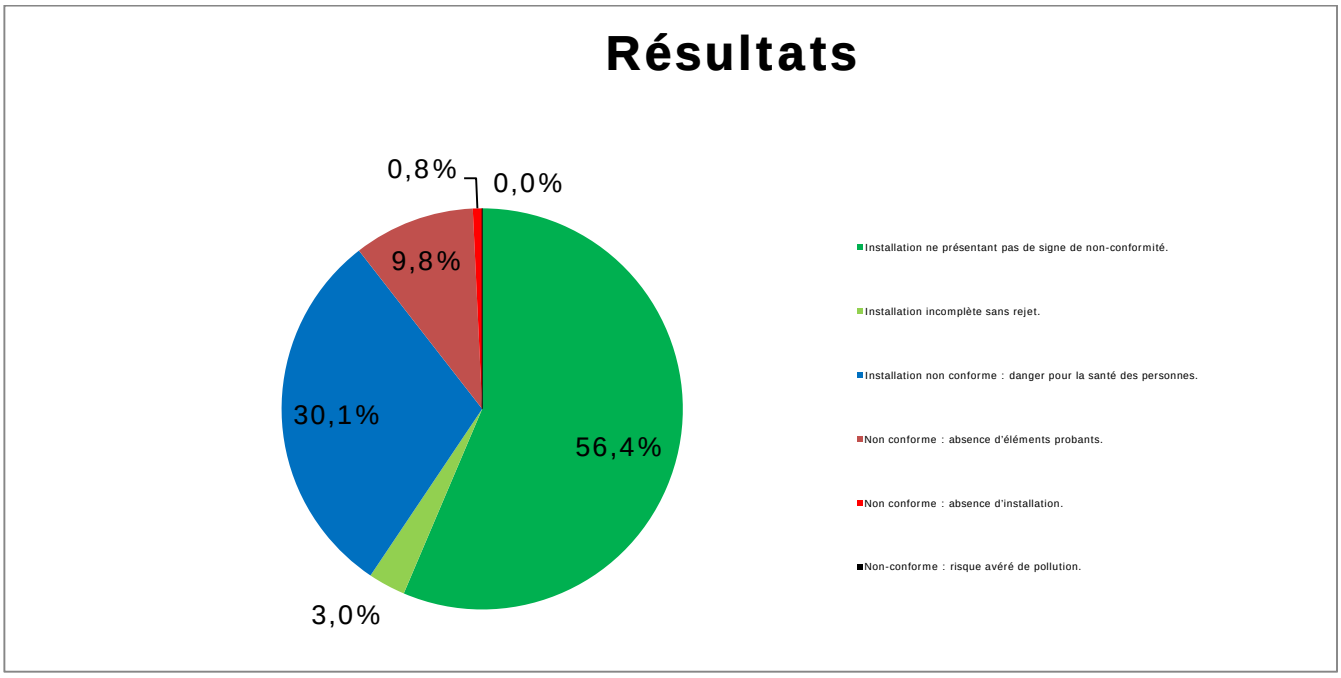
- « **Non conforme : absence d'installation** ». La mise en place d'une installation conforme dans les meilleurs délais est alors requise.

Cette catégorie regroupe les bâtiments dont les WC sont rejetés directement dans le milieu superficiel.

- « **Non conforme : absence d'éléments probants attestant de l'existence d'une installation d'assainissement** ». La mise en place d'une installation conforme dans les meilleurs délais ou la justification de la présence d'une filière d'assainissement est alors requise.
  Cette catégorie regroupe les bâtiments dont les WC sont rejetés ou pourraient être rejetés directement dans le milieu superficiel

Ainsi, cette campagne de contrôle à laquelle on ajoute les contrôles effectués depuis moins de 10 ans, donne les résultats suivants :

Catégorie	Nombre	Pourcentage
Installation ne présentant pas de signe de non-conformité	75	56,4 %
Installation incomplète sans rejet	4	3,0 %
Installation non-conforme : danger pour la santé des personnes	40	30,1 %
Installation non conforme : risque avéré de pollution de l'environnement	0	0%
Non conforme : absence d'installation	1	0 ,8 %
Non conforme : absence d'éléments probants	13	9,8%
TOTAL	133	100%



2.3 Taux de conformité

L'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement impose que soit calculé annuellement le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif. Cet indicateur est le rapport entre, d'une part, le nombre des installations neuves ou réhabilitées déclarées conformes auquel est ajouté le nombre d'installations existantes ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées. Il est de 48.7% pour l'année 2018 pour l'ensemble du territoire du Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan

Si ce calcul devait être fait pour la commune de VIGNES, on trouverait un taux de conformité de 59,4%. A noter que le taux de conformité correspondant aux contrôles de 2007 était de 34.2 %.

2.4 Liste nominative par catégorie

2.4.1 Installation ne présentant pas de signe de non-conformité

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	4	DULUCQ	Claire	742 chemin de Longy
2	*9#	BLEUNVEN	Christian	Lotissement Cazauba
3	13	TISSIER	Philippe	537 route de Pau
4	*18#	BACLE	Christian	15 route de Pau
5	19	BOULLE	Claude	31 chemin du Facteur
6	22	WATEAU	Christophe	125 chemin du Facteur
7	23	CASSOULET	Jean Bernard	126 chemin du Facteur
8	24	LARRESUZA	Martine	44 chemin du Facteur
9	*30	LARRESUZA	Victor	812 route de Pau
10	33	MALEMBITS	Jacques	Chemin Cazalet
11	34	FILCZINGER	Jacques	Chemin de Casalets
12	*35	DARNAUDERY	Jérémy	Chemin Cazalet
13	37	LIBRAN	Odette	436 chemin de Christine
14	*38	JOANCHICOY	Francis	Route de Pau
15	*39	MARTINETTI	Jeanne	Route de Pau
16	*40#	BELHOMME	Daniel	25 route de Rouan
17	*41	TAILHEURET	Bernard	Route de Coublucq
18	43	GALARDI	Jean	11 allée des palombes -
19	*45#	DUPLISSY	Sophie	Route de Coublucq

***** *Hors campagne de contrôle : contrôle de moins de 10 ans. # Installation ayant fait l'objet d'une vente après 01/01/2011*

Commune de VIGNES
Contrôle de l'existant

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
20	*46	BRIDOUX	Boris	Chemin Couchetou
21	*47	COSTEDOAT	Marie Françoise	Chemin Couchetou
22	48	SITAD Sté		1219 route de Pau
23	49	PERZEWSKI	Didier	100 impasse des palombes
24	50	DARRIVERE	Daniel	1352 route de Pau
25	52	DOS ANJOS	Firmin	1445 route de Pau
26	55	TAMBOUR	Bernard	96 chemin du Plaa
27	56	LAHAINE	Pascal	106 chemin du Plaa
28	58	IENI	Chantal	327 chemin de Plaa
29	59	DUPUCH	Gilles	229 chemin du Plaa
30	60	LLOSA	Christian	153 chemin du Plaa
31	61	BOTELLA - ALTI	Nita Marou	99 chemin du Plaa
32	62	MAYSONNAVE	Gilles	67 chemin du Plaa
33	73	MIALON	Bernard	220 chemin Larroudé
*34	74	COUBE	Jérôme	254 chemin Larroudé
35	*75	GALARDI	Frédéric	Chemin Larroudé
36	78	HACHMI	Christophe	231 chemin de Peyrot
37	80	DUPOUX	Jacques	190 chemin Thoumas
38	*85#	KUZYK	Henri	190 chemin de la Marine
39	86	HALGAND	Dominique	49 chemin de Menjot
40	*87#	LABORDE	Patrick	135 chemin de Menjot
41	88	CABARRY	Sylvan	86 chemin de Menjot
42	89	MARQUASSUZAA	Claude	30 chemin Menjot
43	92	DOMERCQ	Arnaud	998 chemin Pountou
44	97	TUJAGUE	Vincent	395 chemin des Pyrénées
45	98	PONSOLLE	Nicole	403 chemin des Pyrénées
46	100	BORDES	Anna	640 chemin de Larrouzé
47	102	DUPOUTS	Michel	361 chemin de Cabirou
48	105#	DIEULLE	Jean Pierre	190 route de Mazerolles
49	*108	JOUIN	Jean René	359 chemin de Lacarrère
50	109	REGIN	Pascal	226 chemin de Lacarrère
51	110	LESCOULIE	Christian	232 chemin de Lacarrère
52	*111#	DUPUY	Serge	Chemin de la Carrère
53	112	COURBUN	Yvonne	730 chemin de Lacarrère
54	*117	ESCARTIN	Rémi	91 chemin du Judge
55	124	DAUMALE	Gérard	319 chemin du Plaa
56	125	DUBEDA	Jérôme	95 lotissement Le Plaa
57	126	GRAILLET	Philippe	98 lotissement le Plaa
58	127	DARRIVERE	Daniel	Maison Couchetou - route de Pau
59	*129#	IPARRAGUIRRE	Serge	58 chemin de Puntou

***** *Hors campagne de contrôle : contrôle de moins de 10 ans. #Installation ayant fait l'objet d'une vente après 01/01/2011*

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
60	130	MAZZINI	Laëtitia	6 lotissement Le Plaa
61	132	LACOMBE	Christophe	65 lotissement Le Plaa
62	*133	PEYROUS	Éric	5 Chemin du Plaa
63	*134	MARTINS	Frédéric	Chemin de Mounan
64	*136	GILLMANN	Xavier	Route Départementale n°32
65	*137	LAFITTE	Nicolas	5877 Lieu dit l'Eglise
66	*138	MINOUS	Alain	Maison locative - Chemin de Puntou
67	*139	CHAVES	Sophie	Chemin communal de Santou
68	*140	YACOUBIAN	David	5880 route de Mazerolles
69	*141	CAZALET	Laurent	Route Départementale n° 944
70	*142	JEANMOUGIN	Thomas	Route Départementale n° 944
71	*143	PINAULT	Fanny	85 Clos des Pyrénées
72	*144	RECH	Julien	96 résidence Le Clos des Pyrénées
73	*145	CABARRY	Julien	118 chemin Menjot
74	*146	REYNIERS	Thibault	3 lotissement le Clos des Pyrénées
754	*147	MOURET	Grégory	6 lotissement Le Clos des Pyrénées

2.4.2 Installation non conforme présentant un dysfonctionnement majeur

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	25	MERIGNAC	Michel	26 chemin du facteur
2	54	BARRAU	Jean Pierre	45 route du Plaa
3	91	CASSAGNE	Gérard	1361 chemin de Pountou
4	131	PICARD	Gilles	39 lotissement le Plaa

2.4.3 Installation non-conforme : danger pour la santé des personnes

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	2	BAUDY	Gilbert	129 chemin des arènes
2	3	LAPORTE	Jean	531 chemin de Longy
3	6	STRUBE	Lucien	225 lotissement Galcera
4	7	MALEMBITS	Daniel	243 lotissement Galcera
5	8	FALTRAUER	Franck	271 lotissement Galcera
6	11	CRABOS	Jean	218 lotissement Cazauba

***** *Hors campagne de contrôle : contrôle de moins de 10 ans. #Installation ayant fait l'objet d'une vente après 01/01/2011*

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
7	12	ST GERMAIN	Roland	517 route de Pau
8	14	BRILLANCEAU	Serge	585 route de Pau
9	16	BRILLANCEAU	Eugène	616 route de Pau
10	17	CAZAUBA	Valentine Angéle	628 route de Pau
11	20	VAATS	Guillaume	63 chemin du Facteur
12	*21#	PAUVERT	Philippe	109 chemin du Facteur
13	26	LACOSTE	Lucie	712 route de Pau
14	27	DOMINGOS	Sergio	734 route de Pau
15	28	LAPEYRE	Gérald	733-735-737 route de Pau -
16	31	CAPDEVIELLE	Geneviève	82 chemin Cazalet
17	36	BIGO	Michel	Route de Pau
18	44	TOUYAROU	Pierre	65 allée des Palombes
19	51	LAPORTERIE	Odette	1386 route de Pau
20	53	BRILLANCEAU	Joël	24 chemin du Plaa
21	65	VIVE LESPERANCE	David	1660 route de Pau
22	66	VIVE LESPERANCE	Jean Paul	1804 route de Pau
23	69	PUYO	Annie	Chemin Larroudé
24	70	DARRIVERE	Serge	Chemin Larroudé
25	71	PONSOLLE Succession		chemin Larroudé
26	72	FALTRAUER Succession		190 Chemin de Larroudé
27	*76#	TOUSSEUL	Michel	Chemin du Peyrot
28	77	LARQUIER	Jean Jacques	205 chemin du Peyrot
29	81	DARRIVERE	Alain	Chemin Jeantou
30	82	DARRIVERE	Gaston	Chemin Jeantou
31	90	DUCOUSSO LACAZE	Louis	1598 Chemin de Puntou
32	93	BRILLANCEAU	Alain	Chemin Cabaye
33	94	MINOUS	Alain	Chemin Puntou
34	101	BOUCHECAREILH	Christine	Chemin de Cabirou
35	107	BARRERE	Daniel	453 chemin de Lacarrère
36	*114#	DUPOUTS	Bastien	772 chemin de Lacarrère
37	116	DEPRUGUE	Laurence	55 chemin du Judge
387	119	LARQUIER	Henriette	100 chemin Cozis
39	120	LASSERRE	Sébastien	Route de Mazerolles
40	122	LASSALLE	Evelyne	2532 route de Mazerolles

2.4.4 Installation non-conforme : risque avéré de pollution de l'environnement

Néant.

***** *Hors campagne de contrôle : contrôle de moins de 10 ans. # Installation ayant fait l'objet d'une vente après 01/01/2011*

2.4.5 Non conforme : absence d'installation

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	42	DELMART	Pierrette	127 route de Rouan

2.4.6 Non conforme : absence d'éléments probants attestant de l'existence d'une installation d'assainissement

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	10	TOUGET	Yvette	258 lotissement Cazauba
2	*15#	LACRAMPE COULOUME	Jean Louis	585 Route de Pau
3	32	DUPOUY	Lucette	Chemin Cazalet
4	64	VIVE LESPERANCE	Marie Rose	1620 route de Pau
5	79	MONCADE	Marc	Maison Peyrot
6	83	DUPOUX	Jean Marie	386 chemin Jeantou
7	95	DEMATHEY	Marcelle	Le Guichené
8	99	INDIVISION DOUS	représenté par M.	Chemin des Pyrénées
9	104	DUPOUTS	Michel	Gîte - 361 Chemin de
10	*113	LASSERRE	Robert	Chemin de Lacarrère
11	115	DUFAU CABE	Jean	855 chemin de Lacarrère
12	118	POEY	Christian	99 chemin de Judge
13	*121#	DEVESSE	Damien	2503 route de Mazerolles

2.4.7 Contrôles en attente

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	57	NIN	Gilles	Chemin du Plaa

2.4.8 Refus de contrôle

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	29	PONCHEL	Marian	756 route de Pau
8	106	LEMASSON	François	Le Château
10	135	CASTETBIEILH	Paul	1785 chemin de Puntou

***** *Hors campagne de contrôle : contrôle de moins de 10 ans. # Installation ayant fait l'objet d'une vente après 01/01/2011*

2.4.9 Installations en projet

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	148	PLANTIER	Gauthier	Lahontagnere
2	149	MALEMBITS	Séverine	voie communale dite de Basly
3	150	PALENGAT	Wilfried	Chemin de Peyrot
4	151	VICIEN	Lydie	Lotissement le Clos des Pyrénées

2.5 Cas des ventes

L'article L271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit que le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif doit être annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. Ledit contrôle doit être daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte de vente.
En cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif, l'acquéreur doit faire procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente.

Sont concernées par cette disposition, toutes les ventes postérieures au 01/01/2011, c'est-à-dire sur la commune de VIGNES :

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	*15#	LACRAMPE COULOUME	Jean Louis	585 Route de Pau
2	*21#	PAUVERT	Philippe	109 chemin du Facteur
3	*76#	TOUSSEUL	Michel	Chemin du Peyrot
4	105#	DIEULLE	Jean Pierre	190 route de Mazerolles
5	*114#	DUPOUTS	Bastien	772 chemin de Lacarrère
6	*121#	DEVESSE	Damien	2503 route de Mazerolles - Le

Il a été constaté lors de cette campagne de contrôle de bon fonctionnement que parmi ces assainissements concernés, l'un d'entre eux a fait l'objet d'une remise aux normes :

Nb	Numéro installation	Nom	Prénom	Adresse de contrôle
1	105#	DIEULLE	Jean Pierre	190 route de Mazerolles

A notre connaissance, les autres assainissements n'ont pas fait l'objet de travaux de mise aux normes.

***** *Hors campagne de contrôle : contrôle de moins de 10 ans. #Installation ayant fait l'objet d'une vente après 01/01/2011*

2.6 Localisation des assainissements avec classement

Il a été repéré et distingué sur le plan qui suit les situations suivantes :

- En **vert,** les installations ne présentant pas de signe de non-conformité et les installations incomplètes sans rejet.

- En **bleu,** les installations non-conformes : danger pour la santé des personnes, risque avéré de pollution de l'environnement, absence d'installation ou absence d'éléments probants attestant de l'existence d'une installation d'assainissement.

- En **rouge,** les situations bleues (voir ci-dessus) dès lors que le rejet se fait dans le domaine public et qu'il est marqué.

- En **noir,** les installations non-contrôlées : contrôle en attente ou refus de contrôle.

- En **jaune,** les installations projetées qui ont fait l'objet d'un contrôle de conception.

***Hors campagne de contrôle : contrôle de moins de 10 ans. #Installation ayant fait l'objet d'une vente après 01/01/2011*